

AUTOMNE 2018 – PRINTEMPS 2019 RÉSUMÉ DES RÈGLEMENTS DE LA CHASSE 2018

Période de vente restreinte
en 2018 : Voir la page 6 pour
plus de détails

DATE LIMITE DES TIRAGES

Original : 31 mai

Wapiti : 11 juin

Chevreuril sans bois : 3 juillet

Chasse au chevreuil réglementée : 31 août

Signalez tout abus des ressources naturelles au 1 877 847-7667



ontario.ca/chasse

A woman with long brown hair, wearing a camouflage baseball cap and a matching jacket, is shown in profile, looking towards the left. She is holding binoculars to her eyes. The background is a blurred forest with trees in shades of green and brown, suggesting an outdoor setting.

Cabela's 

PARTOUT

MÊME AU BUREAU.

C'EST DANS VOTRE NATURE.^{MT}

La chasse, ce n'est pas seulement un passe-temps. Cela fait partie de votre ADN. C'est la même chose chez Cabela's. C'est pourquoi il est dans notre nature de vous offrir les conseils de milliers de spécialistes, plus de 50 ans d'expérience et toute l'expertise désirée afin que vous puissiez poursuivre votre passion jusqu'à la fin de vos jours.

Barrie – 50 Concert Way | 705-735-8900

Ottawa – 3065 Palladium Dr. | 613-319-8600

Visitez cabelas.ca/stores pour plus de renseignements.

DES MILLIERS DE
SAUVETAGES EFFECTUÉS
D'INNOMBRABLES
VIES AFFECTÉES

SAUVÉ PAR
spotTM



SE PERDRE OÙ VOUS LE VOULEZ **ÊTRE RETROUVÉ QUAND C'EST NÉCESSAIRE.**

La gamme de produits SPOT vous procure la paix d'esprit recherchée quand vous dépassez les frontières du cellulaire. Peu importe que vous vouliez simplement prendre des nouvelles, aviser les premiers répondants des services d'urgence de votre géo localisation ou suivre de près vos objets de valeur, SPOT utilise la technologie satellite à 100 % pour vous permettre de maintenir le contact avec les gens et les biens qui vous tiennent à cœur.

**Apprenez-en davantage et consultez la dernière génération de produits SPOT à
FindMeSPOT.ca/OntChasse2018**

**Votre source pour l'achat d'armes à feu,
de munitions et de fournitures
de rechargement**















**4567 Road 38, Harrowsmith
613 372-2662
sales@theammosource.com**



www.theammosource.com



Table des matières

Messages importants pour les chasseurs et chasseuses	5-7	
Cartes		
Carte 1 – Sud-Ouest (comprend les UGF 79 à 95)	8-9	
Carte 2 – Sud-Est (comprend les UGF 46 à 78)	10-11	
Carte 3 – Nord (comprend les UGF 1 à 45)	12-13	
Renseignements sur les permis pour 2018	14-21	
Formation sur la sécurité des chasseurs	22	
Règlements généraux	23-30	
Armes à feu, Méthodes de chasse, Terres de la Couronne, La chasse dans les parcs provinciaux, Agents de protection de la nature, <i>Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune</i>		
Règlements de la chasse au dindon sauvage	31-33	
Règlements de la chasse à l'original	34-52	
Règlements de la chasse au wapiti	53-59	
Règlements de la chasse au chevreuil	60-74	
Règlements de la chasse à l'ours noir	75-78	
Règlements de la chasse au petit gibier	79	
Gibier à plumes		
Écureuils, lapins, lièvres et fauconnerie	79-80	
Mammifères à fourrure	81	
Loup et coyote	82	
Amphibiens gibiers	83-84	
Apprêtage, transport et transformation du gibier	85	
Définitions	86-87	
Bureaux du MRNF et centres ServiceOntario	88	

Comment utiliser la présente publication

La présente publication renferme des renseignements sommaires sur les permis de chasse et les lois sur la chasse. Cette publication n'est ni un document juridique, ni un recueil complet des règlements en vigueur. Elle ne doit être consultée qu'à titre de référence. Pour obtenir plus de renseignements, consultez :

- la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements;
- la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (Canada) et les règlements sur les oiseaux migrateurs;
- la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* et ses règlements;
- la *Loi sur les espèces en péril* du Canada, portant sur les espèces jugées par le gouvernement fédéral comme étant menacées, en voie de disparition et disparues ainsi que sur leur habitat essentiel;
- la *Loi sur l'entrée sans autorisation*.

Chaque espèce ou groupe d'espèces fauniques est traité dans une section du Résumé. Chaque section résume les règlements de base de la chasse à ces espèces, y compris les tableaux des saisons de chasse (qui indiquent les périodes et les endroits où vous pouvez chasser ces espèces). Les cartes montrant les limites des unités de gestion de la faune (UGF) se trouvent aux pages 8 à 13 de cette publication.

Consultez les définitions aux pages 86 et 87 pour la description des termes qui se trouvent dans le Résumé. Pour obtenir des renseignements précis sur les règlements, y compris des descriptions plus détaillées des limites des unités de gestion de la faune, visitez ontario.ca/chasse.

Tous les revenus provenant de la vente des annonces qui se trouvent dans la présente publication aideront à financer les programmes de gestion du poisson et de la faune en Ontario. La province de l'Ontario et le ministère des Richesses naturelles et des Forêts n'endossent pas les produits et services offerts dans les annonces et n'acceptent aucune responsabilité découlant de l'utilisation de ces produits et services.

Références photographiques :

- | | |
|---|--|
| © Mark Raycroft Photography : page couverture | J. D. Taylor : page 62 (original) |
| © Mark Raycroft Photography : pages 1, 31, 34, 38, 47, 53, 59, 60, 75, 83 | Norma Tegien : page 62 (cerf de Virginie) |
| Rick Rosatte : page 62 (wapiti) | Tim Timmerman : page 62 (caribou des bois) |
| | Gary Yankech : page 84 (ouaouaron) |



Imprimé sur du papier recyclé

5612-1
10.0 k.P.R., 18 04 18
ISSN 0829-626X (Imprimé)
ISSN 1925-3524 (PDF)

This publication is also available in English. To obtain a copy, please call 1 800 667-1940 or visit ontario.ca/hunting. You can also get a copy at any ServiceOntario Centre.

Cette publication est disponible sur Internet à l'adresse suivante : ontario.ca/chasse.

MESSAGE DE LA MINISTRE

Chaque année, des milliers de résidents et de visiteurs attendent avec impatience l'arrivée de la saison de chasse. La province de l'Ontario abrite une vaste gamme d'espèces gibières que les chasseurs peuvent cibler, y compris l'ours noir, l'orignal, le chevreuil, le dindon sauvage et le petit gibier. En gérant ces espèces de façon durable, nous veillons à ce que les Ontariens puissent profiter de cette activité ancestrale dans l'avenir. Chaque dollar provenant de vos droits de permis est versé dans le compte à des fins particulières pour la protection du poisson et de la faune.

Cette année, le ministère a finalisé sa politique de gestion des cerfs de Virginie pour l'Ontario – la première étape de la modernisation des pratiques de gestion du chevreuil à l'échelle de la province. Les activités de gestion coordonnée des ressources résultant de cette nouvelle politique aideront à assurer la viabilité des populations de cerfs et des nombreux bienfaits qu'ils fournissent aux résidents de la province.

L'Ontario élabore présentement un nouveau service de délivrance de permis de pêche et de chasse pour offrir des services améliorés à nos clients. En plus de fournir une expérience plus conviviale et une meilleure capacité de recherche, le nouveau service a une fonctionnalité mobile et sera plus facile à naviguer avec moins de pages Web. Il sera également plus facile d'ajouter et d'enlever des produits du panier d'achats. Nous prévoyons offrir ce nouveau service à partir de novembre 2018.

La mise en œuvre de ce nouveau service nous donne aussi la chance d'adopter un certain nombre de nouveaux règlements de la chasse. Ces changements entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et comprendront une délivrance de permis simplifiée, la fourniture d'un plus grand nombre de services en ligne pour améliorer l'accès aux permis, de nouvelles possibilités pour les apprentis chasseurs, de nouvelles exigences en matière de déclaration obligatoire des chasseurs et une démarche modernisée concernant les vignettes. Vous trouverez à la page 6 des renseignements additionnels sur ces changements affectant la saison de chasse de 2019.

La présentation de rapports par les chasseurs est un élément crucial des programmes de gestion de la faune de la province. L'information fournie par les chasseurs permet, entre autres, d'aider le ministère à surveiller les tendances des populations fauniques, à établir les quotas de récolte, à déterminer si des changements dans les saisons et les limites sont requis, et à élaborer des politiques de gestion de la faune. En 2019, le ministère va étendre les exigences de déclaration obligatoire à tous les chasseurs qui achètent une vignette. Pour mieux comprendre comment le ministère utilise ces données importantes, visitez ontario.ca/rapportdechasse.

L'Ontario continue d'être un des territoires de chasse les plus sécuritaires en Amérique du Nord. Ceci est dû en grande partie à notre excellent programme de formation des chasseurs. Que vous soyez un nouveau chasseur participant au programme pour les apprentis chasseurs ou un chasseur expérimenté, veuillez prendre le temps de lire les règles de base en matière de sécurité à la chasse avant de partir dans la brousse. Ceci permettra à vos compagnons de chasse et à vous-même de chasser en toute sécurité.

Votre appui des programmes de gestion de la faune de la province est très apprécié. Continuons à travailler ensemble pour veiller à ce que la faune ontarienne soit préservée et que les prochaines générations puissent en profiter.

L'hon. Nathalie Des Rosiers
Ministre des Richesses naturelles et des Forêts

Au sujet de notre page couverture

Le permis de chasse au dindon sauvage du printemps vous offre certainement beaucoup pour votre argent. Pour moins de 30 \$, vous pouvez profiter de cinq semaines de chasse dans plus de 50 unités de gestion de la faune (UGF). De plus, à partir de 2019, les possibilités seront encore plus nombreuses puisque les apprentis chasseurs pourront acheter leur propre permis de chasse au dindon sauvage.

Le plan de gestion du dindon sauvage de l'Ontario oriente notre gestion de ces oiseaux et dépend beaucoup des rapports sur les prises. Par exemple, les rapports sur les prises du printemps sont un des critères qui nous aident à décider où la chasse d'automne sera permise. Ceci signifie que les chasseurs qui ne soumettent pas leurs rapports peuvent influencer négativement sur leurs propres possibilités de chasse. En 2019, de nouvelles exigences en matière de présentation de rapports par les chasseurs aideront les gestionnaires de la faune à obtenir des renseignements plus détaillés pour appuyer leurs décisions de gestion.

Les dindons sauvages de l'Ontario ne cessent de nous surprendre. Il y a trente ans, personne n'aurait cru que ces oiseaux viendraient s'installer dans des forêts de conifères du Centre de l'Ontario. Et qui aurait imaginé qu'ils peuvent s'asseoir dans un arbre et manger des bourgeons pendant l'hiver, tout comme les gélinites. Nous avons hâte de voir ce que ces oiseaux remarquables nous apprendront au cours des prochaines années!



Votre Carte Plein air est-elle expirée?

Plus de 400 000 Cartes Plein air de résidents, versions chasse et pêche, ont expiré le

31 décembre 2017

Si votre Carte Plein air est expirée, renouvelez-la aujourd'hui :

- en ligne : ontario.ca/cartepleinair
- ligne sans frais : 1 800 288-1155
- en personne : auprès d'un délivreur de permis privé



Dates (2018) et numéros de téléphone importants pour les chasseurs de l'Ontario

Numéros de téléphone pour obtenir des renseignements généraux

Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles (cartes perdues ou volées et renseignements généraux)....1 800 387-7011

Ligne automatisée – délivrance de permis, participation aux tirages et résultats 1 800 288-1155

Site Web de délivrance de permis et de participation aux tirages ontario.ca/cartepleinair

Autres numéros de téléphone importants

Service téléphonique pour le signalement des abus des ressources naturelles 1 877 847-7667

Programme canadien des armes à feu de la GRC 1 800 731-4000

Demandes générales, Environnement Canada (saisons de chasse à la sauvagine)..... 1 800 668-6767

Ligne pour signaler les oiseaux bagués 1 800 327-2263

Échec au crime (appels anonymes pour signaler le braconnage à l'échelle du Canada)..... 1 800 222-8477

Pour signaler des incendies de forêt dans la région dont l'indicatif régional est le 705/249

(au nord de la rivière des Français/ri vi è re Mattawa)(ce numéro ne fonctionne pas avec les téléphones satellites) 310-3473

Pour signaler des incendies de forêt dans la région dont l'indicatif régional est le 807 (Nord-Ouest de l'Ontario)

..... (ce numéro ne fonctionne pas avec les téléphones satellites) 310-3473

Dates importantes pour les chasseurs de l'Ontario

Dindon sauvage

Permis pour la chasse du printemps 1^{er} mars

Permis pour la chasse d'automne 1^{er} septembre

Original

Permis et participation au tirage 18 avril

Date limite pour participer au tirage..... 31 mai

Résultats du tirage publiés 1^{er} août

Vignettes supplémentaires (détails à la page 39 et sur ontario.ca/chasse [Avis et renseignements à jour sur la chasse] d'ici le 1^{er} août)..... 20 août

Wapiti

Participation au tirage..... 1^{er} mai

Date limite pour participer au tirage..... 11 juin

Résultats du tirage publiés..... 8 août

Chevreuril sans bois

Permis et participation au tirage 1^{er} mars

Date limite pour participer au tirage..... 3 juillet

Résultats du tirage publiés..... 8 août

Sceaux de gibier additionnels pour le chevreuil..... 11 juillet

Chasse au chevreuil réglementée

Participation au tirage..... 1^{er} août

Date limite pour participer au tirage..... 31 août

Résultats du tirage publiés..... 10 octobre

Ours noir

Permis 1^{er} mars

Deuxièmes sceaux de gibier (saisons de printemps et d'automne) 16 avril

Date limite pour soumettre le questionnaire obligatoire (non-résidents, saison de printemps)

..... dans les cinq jours suivant le dernier jour de la saison (20 juin)

Date limite pour soumettre le questionnaire obligatoire (non-résidents, saison d'automne... dans les cinq jours suivant le dernier jour de la saison

Date limite pour soumettre le questionnaire obligatoire (résidents ayant acheté leur permis avant le 16 juin)..... 1^{er} août

Date limite pour soumettre le questionnaire obligatoire (résidents ayant acheté leur permis après le 15 juin)..... 15 décembre

Petit gibier

Permis 1^{er} janvier

Loup et coyote

Sceaux 1^{er} janvier

Date limite pour soumettre le questionnaire le 15 janvier de l'année suivante

100 % de vos droits de permis servent à protéger l'avenir des poissons et de la faune en Ontario.

25 %

Réglementation

Règlements modernisés et possibilités accrues de chasse au dindon sauvage.

19 %

Mise en application des règlements

79 % des activités de mise en application des règlements sur le terrain visent les poissons et la faune; 42 % de ces activités sont financées par le compte à des fins particulières pour la protection du poisson et de la faune.

19 %

Science

L'Ontario abrite environ 92 000 orignaux dans toute la province. En 2016-2017, le ministère a effectué 15 relevés aériens pour aider à évaluer la population d'orignaux.

Conservation

16 %

475 cerfs de Virginie ont fait l'objet d'un dépistage de l'encéphalite des cervidés pour évaluer la santé des populations; 100 % des résultats ont été négatifs.

Délivrance de permis

13 %

Il y avait plus de 1,8 million de titulaires de Cartes Plein air.

8 %

Le programme de formation des chasseurs a formé environ 21 000 personnes.

Éducation

Selon des faits/chiffres réels pour 2016-2017.



ontario.ca/fraispechechasse



Messages importants pour les chasseurs et chasseuses

Plusieurs changements aux règlements de la chasse sont effectués ou envisagés au moment où le Résumé des règlements de la chasse 2018-2019 est mis sous presse. Pour plus de renseignements à ce sujet, consulter le site Web.ontario.ca/chasse.

RAPPEL – Changement de code postal et d'adresse

Vous devez fournir votre numéro de Carte Plein air, votre date de naissance et votre code postal lorsque vous achetez une Carte Plein air ou tout autre produit pour faire la chasse. **Votre code postal est nécessaire parce qu'il s'agit d'un moyen de vous identifier qui n'est pas imprimé sur votre Carte Plein air.** Il arrive à l'occasion que les détenteurs d'une carte valide ne peuvent accéder à leur compte parce que le code postal qu'ils fournissent n'est pas celui que nous avons dans nos dossiers. Ceci arrive pour diverses raisons :

- Il se peut qu'il y ait eu erreur lors de l'enregistrement du code postal.
- Vous avez changé d'adresse et n'avez pas fait de mise à jour.
- Le service postal a changé les codes postaux dans votre région.

Vous devez informer le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de tout changement d'adresse ou de nom dans les dix jours de ce changement. Tout client qui a changé d'adresse, a un nouveau code postal ou a modifié son nom doit communiquer avec le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 pour mettre à jour son adresse, son code postal ou son nom avant d'acheter un permis ou de renouveler sa Carte Plein air.

Relevés de la population d'ours noirs

L'Ontario effectue des relevés de la population d'ours noirs à l'aide de pièges à poils avec fil de fer barbelé pour prélever des échantillons d'ADN à des fins d'analyse. Cette information servira à estimer la taille et les tendances de la population d'ours noirs dans des unités de gestion de la faune individuelles de la province. Voir la page 76.

À L'ÉTUDE – Chasser le dimanche

Des changements peuvent être apportés de façon périodique à la chasse au fusil le dimanche dans les zones situées dans les régions au sud de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Pour confirmer le statut de la municipalité où vous voulez chasser, consultez les renseignements à ce sujet sur le site ontario.ca/chasse.

RAPPEL – Signalement de la fuite de chevreuils et de wapitis en captivité

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF), en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), encourage tous ceux qui sont au courant de la fuite d'un animal à partir d'une installation gardant des chevreuils ou des wapitis d'élevage à signaler l'incident à leur bureau du MRNF (voir p. 88). Si vous envisagez de transporter des chevreuils ou des wapitis d'élevage vivants, veuillez communiquer avec l'ACIA au 1 800 442-2342 ou avec le bureau du MAAARO de votre localité pour obtenir des renseignements sur les exigences visant le transport de chevreuils ou de wapitis vivants.

RAPPEL – Maladie de Lyme

Dans certains endroits de l'Ontario, on a décelé une présence accrue des tiques qui pourraient être porteuses de la maladie de Lyme. Lorsque vous êtes en plein air, protégez-vous. Pour des renseignements plus détaillés, consultez le site ontario.ca/lyme.

RAPPEL – Dates de début des tirages de vignettes pour la chasse au gros gibier et dates de disponibilité des résultats

La participation aux tirages de vignettes pour la chasse au gros gibier et les résultats des tirages seront disponibles à compter de 8 h 30.

	Participation aux tirages	Résultats des tirages
Chevreuil sans bois	1 ^{er} mars	8 août
Orignal	18 avril	1 ^{er} août
Wapiti	1 ^{er} mai	2 août
Chasse au chevreuil réglementée	1 ^{er} août	10 octobre

RAPPEL – Saisons modifiées pour le loup et le coyote

Le 15 juin 2016, le loup Algonquin a été ajouté à la catégorie « espèce menacée » en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. Ceci signifie que le loup Algonquin reçoit immédiatement et automatiquement une protection contre les préjudices et le harcèlement et que son habitat est également protégé.

Pendant que l'Ontario poursuit son processus de planification du rétablissement et sollicite les commentaires d'intervenants et du public, la chasse et le piégeage du loup et du coyote sont interdits dans trois autres principales zones où l'on sait que le loup Algonquin est présent : les parcs provinciaux Killarney, Queen Elizabeth II Wildlands et Kawartha Highlands et les cantons environnants. Pour obtenir une liste des cantons géographiques où cette nouvelle interdiction s'applique, consultez le tableau à la page 84.

Planification de la récolte du gros gibier

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) utilise plusieurs outils pour aider à gérer de façon durable les espèces de gros gibier de l'Ontario (orignal, chevreuil, wapiti et ours noir). La planification de la récolte (à l'aide de quotas de vignettes) permet aux gestionnaires de la faune d'attribuer les vignettes de récolte à des animaux d'un sexe, âge ou autre caractéristique particulier dans les unités de gestion de la faune (UGF) à l'échelle de la province.

Les quotas de récolte sont établis à l'aide de relevés de population, de rapports sur les activités et les prises des chasseurs (variations d'une année à l'autre dans les nombres et les types (âge/sexe) d'animaux récoltés) et d'information additionnelle, comme les autres causes de mortalité (p. ex. : les collisions avec des véhicules). Les quotas de récolte tiennent également compte des niveaux de population désirés et de la capacité d'une région de supporter l'espèce. Le MRNF ajuste ses quotas de récolte selon les besoins pour gérer les espèces de gros gibier de façon durable afin de préserver leurs bienfaits écologiques, culturels, économiques et sociaux à long terme.

Le MRNF établit des quotas pour :

- Sceaux pour la chasse au wapiti
- Vignettes de validation pour la chasse à l'orignal
- Deuxièmes sceaux pour la chasse à l'ours noir
- Vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois
- Certificats de validation du permis de chasse à l'ours noir pour non-résident
- Sceaux additionnels pour la chasse au chevreuil

Messages importants pour les chasseurs et chasseuses

NOUVEAU service de délivrance de permis de pêche et de chasse de l'Ontario

L'Ontario met sur pied un nouveau service de délivrance de permis de pêche et de chasse qui devrait être lancé en **novembre 2018**. Le ministère a effectué des consultations et a formulé un certain nombre de changements aux règlements de la chasse pour appuyer ce nouveau service; ces changements entreront en vigueur le **1^{er} janvier 2019**.

À partir de novembre 2018 :

Cartes Plein air

- Lorsque le nouveau service entrera en vigueur en novembre, une Carte Plein air unique sera utilisée par les pêcheurs et les chasseurs – il n'y aura plus de cartes différentes pour divers types et catégories de pêche et de chasse.
- Les cartes achetées avant le lancement du nouveau service continueront d'être valides jusqu'à ce qu'elles deviennent échues.

Changements relatifs aux permis

Nous faciliterons la tâche de nos clients :

- Nous introduirons un sommaire des permis qui comprendra la liste de tous les produits de permis de pêche et de chasse actifs.
- Les clients auront l'option d'imprimer eux-mêmes les produits de permis.
- Les clients auront l'option de transporter un sommaire de tous leurs produits valides dans un format numérique (comme dans leur téléphone).

À partir du 1^{er} janvier 2019 :

Sceau de gibier = vignette

- L'expression « sceau de gibier » sera remplacée par « vignette ».
- Les clients auront l'option d'imprimer eux-mêmes leurs vignettes une fois que les résultats des tirages seront connus. Les vignettes ne seront plus envoyées par la poste.
- Si les clients n'ont pas un ordinateur ou une imprimante, ou s'ils préfèrent acheter leurs vignettes en personne, ils peuvent encore les obtenir d'un délivreur de permis ou d'un centre ServiceOntario participant.
- Il faut continuer de faire une encoche sur la vignette indiquant le jour, le mois et l'heure immédiatement après avoir abattu l'animal et sur les lieux mêmes, et avant de déplacer l'animal.
- Vous pouvez attacher la vignette à l'animal à tout moment; cependant, vous devez attacher la vignette si vous n'accompagnez pas immédiatement l'animal ou si vous n'êtes pas immédiatement disponible pour présenter la vignette pour inspection.

Déclaration des chasseurs

- Les rapports sur les activités et les prises des chasseurs ainsi que les cartes-questionnaires facultatives seront remplacés par un rapport obligatoire des chasseurs en 2019.
- Si un chasseur obtient une vignette, il devra soumettre un rapport sur ses activités de chasse.
- Le ministère communiquera ces changements assez tôt et de façon détaillée pour s'assurer que les chasseurs comprennent bien ces exigences.

Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse

- Les apprentis chasseurs (12-14 ans) devront acheter une Carte Plein air pour participer au Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse de 2019. À partir de 2019, les apprentis chasseurs pourront :
 - acheter certains permis et vignettes (permis de chasse au petit gibier, vignette pour la chasse au dindon sauvage) qui ne sont pas émis par tirage;
 - avoir leur propre limite de prise, s'ils achètent un permis.
- Une permission parentale est toujours requise mais seulement un parent aura besoin de donner son consentement.
- Les apprentis chasseurs doivent continuer de chasser sous la supervision directe d'un mentor titulaire d'un permis et se servir de la même arme à feu que le mentor.

6 Règlements de la chasse 2018 • 2019

Au cours de la prochaine année, le ministère expliquera davantage aux chasseurs le nouveau service de délivrance de permis et les changements apportés aux règlements. Pour plus de renseignements, visitez ontario.ca/cartepleinair.

Période de vente restreinte

Compte tenu de la transition au nouveau service de délivrance de permis de chasse et de pêche, le ministère avise les chasseurs d'acheter leurs permis de chasse et sceaux de gibier de 2018 avant le 19 novembre 2018 et de les garder dans un lieu sécuritaire. Nous avons hâte de lancer le nouveau service vers la fin de novembre. Les chasseurs devraient savoir que seulement certains produits de permis de chasse pourront être achetés à partir de la date de lancement du nouveau service jusqu'au 31 décembre 2018 (par ex., les permis de chasse au chevreuil ne pourront pas être achetés pendant cette période). Pour plus de détails, visitez ontario.ca/cartepleinair ou communiquez avec le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940.

RAPPEL – Importation de carcasses en Ontario

En raison de la propagation continue de la maladie débilitante chronique ou MDC (encéphalopathie des cervidés) à l'extérieur de l'Ontario, une restriction est en place concernant la possession de parties de carcasses posant des risques élevés de tous les membres de la famille des cervidés (dont les chevreuils, wapitis, orignaux et caribous) qui ont été récoltées dans d'autres territoires. Si vous prévoyez chasser à l'extérieur de l'Ontario, veuillez consulter les règlements de la chasse sur le site ontario.ca/ec pour vous renseigner sur les règlements visant à réduire le risque d'introduction, en Ontario, de la MDC.

ATTENTION : La plupart des territoires ont des règlements régissant le transport des carcasses à travers leur région. Les chasseurs devraient connaître ces règlements afin d'éviter tout désagrément, la saisie possible du gibier et des poursuites. Il vous est fortement recommandé de consulter le ministère ou le département concerné dans la province ou l'État (ou les deux) où vous planifiez de transporter des carcasses de toute espèce de la famille des cervidés.

RAPPEL – Surveillance de la maladie débilitante chronique (MDC)

Comme les années précédentes, l'Ontario exécutera un programme de dépistage de la MDC pendant la saison 2018 de chasse au chevreuil. La participation des chasseurs, qui fourniront des échantillons prélevés sur des cervidés récoltés, est essentielle à la réussite du programme. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter la page 61 du présent Résumé et la page ontario.ca/ec.

RAPPEL – Règlements modifiés de la chasse au petit gibier et aux mammifères à fourrure

L'Ontario a modifié les saisons et les limites de chasse au petit gibier et aux mammifères à fourrure dans certaines unités de gestion de la faune. Les nouveaux règlements introduits en 2017 rendront les dates des saisons et les limites plus uniformes et plus simples sur un territoire plus vaste, élimineront les restrictions inutiles, moderniseront la description des zones où certaines espèces sont gérées et traiteront les préoccupations visant la durabilité d'espèces comme la tortue (chélydre) serpentine. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces changements, y compris une liste complète des saisons et limites de chasse au petit gibier pour 2018, consultez la page 81 du présent Résumé.

Messages importants pour les chasseurs et chasseuses

Avis à tous les chasseurs

Si vous récoltez un animal ayant une vignette à l'oreille sur laquelle se trouve le numéro de téléphone 1 866 514-2327, cet animal a déjà été immobilisé au moyen de drogues vétérinaires.

Santé Canada a établi des recommandations pour la consommation d'un tel animal. Veuillez téléphoner au numéro ci-dessus pour savoir si Santé Canada juge que votre viande est comestible.

Avis aux chasseurs et chasseuses

Des changements peuvent se produire au cours d'une saison de chasse et ces changements sont affichés sur le site ontario.ca/chasse. Les règlements peuvent changer de temps en temps et les chasseurs sont responsables de connaître les règlements en vigueur.

Syndrome du museau blanc

Les chauves-souris sont un élément important de la biodiversité de l'Ontario. Le syndrome du museau blanc (SMB) continue de causer la mort de beaucoup de chauves-souris dans le nord-est des États-Unis et au Canada, notamment en Ontario. Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts s'inquiète des répercussions possibles de cette maladie sur les chauves-souris de l'Ontario. Si vous rencontrez des chauves-souris malades ou mourantes, veuillez appeler le Réseau canadien de la santé de la faune au 1 866 673-4781 ou le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940.

Pour prévenir la propagation de cette maladie, nous demandons aux membres du public de ne pas pénétrer dans des cavernes ou des mines abandonnées, sauf s'il s'agit de lieux touristiques gérés. Pour plus de renseignements sur le SMB, visitez ontario.ca/santedelafaune. On ne croit pas que le syndrome du museau blanc affecte les êtres humains.

Avis aux chasseurs de l'Ontario

L'information que vous fournissez est importante!



L'information fournie par les chasseurs dans leurs rapports sur leurs activités et prises aide à gérer la faune en Ontario. Cette information permet de :

- Surveiller les populations fauniques
- Établir des quotas pour les vignettes et les sceaux et déterminer la disponibilité de sceaux de gibier supplémentaires
- Modifier les saisons et les limites de prise
- Orienter les politiques de gestion

Faites votre part pour assurer une gestion de la faune durable et judicieuse en remplissant vos rapports obligatoires et les sondages facultatifs. Pour plus de renseignements sur les exigences en matière de rapports ou pour connaître les résultats de ces rapports, visitez le site Web du ministère des Richesses naturelles et des Forêts.

ontario.ca/rapportdechasse



Carte 1 – Sud-Ouest de l’Ontario





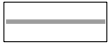
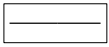
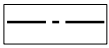
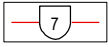
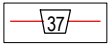


Limites des unités de gestion de la faune (UGF)

Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d’autres éléments physiques. Lorsqu’il y a de nombreuses routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l’UGF figurent sur la carte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des UGF, consultez le site ontario.ca/chasse

TOUTES LES UNITÉS DE GESTION DE LA FAUNE INDIQUÉES SUR LA CARTE 1 FONT PARTIE DU « DISTRICT DU SUD POUR LES OISEAUX AQUATIQUES ».

Légende

-  Permis de municipalité exigé pour la chasse au faisan et au lapin
-  Bureau de district/de secteur du MRNF
-  Parc national ou provincial
-  Zone de gestion de la faune
-  Limites de municipalité de palier supérieur/de district
-  Limites de municipalité de palier inférieur/à palier unique
-  Frontières internationales ou interprovinciales
-  Route King's de l'Ontario
-  Route régionale ou de comté
-  Route secondaire
-  Limites et numéro de l'UGF



Zones de gestion de la faune

Carte 1

1. Île Stag (UGF 93)
2. Rondeau (parc prov.) (UGF 93)
3. Fingal (UGF 92)
4. Aylmer (UGF 92)
5. Marécage Calton (UGF 92)
6. Long Point (UGF 90)
7. Hullett (UGF 85)
8. Marais Luther (UGF 80)
9. Orangeville (UGF 81)
10. Rankin (UGF 83)
11. Marécage Beverly (UGF 87)
12. Binbrook (UGF 87)
13. Lac Mud (UGF 89)
14. Marécage Willoughby (UGF 89)
15. Zone de pêche provinciale Pine River (UGF 81)

Saisons

page

Dindon sauvage	31-33
Orignal	34-52
Wapiti	53-59
Chevreuil	60-74
Ours noir	75-78
Gibier à plumes	79-80
Écureuils, lapins et lièvres	81
Mammifères à fourrure	82
Loup et coyote	83-84
Amphibiens gibiers	84



Signalez les abus
des ressources naturelles



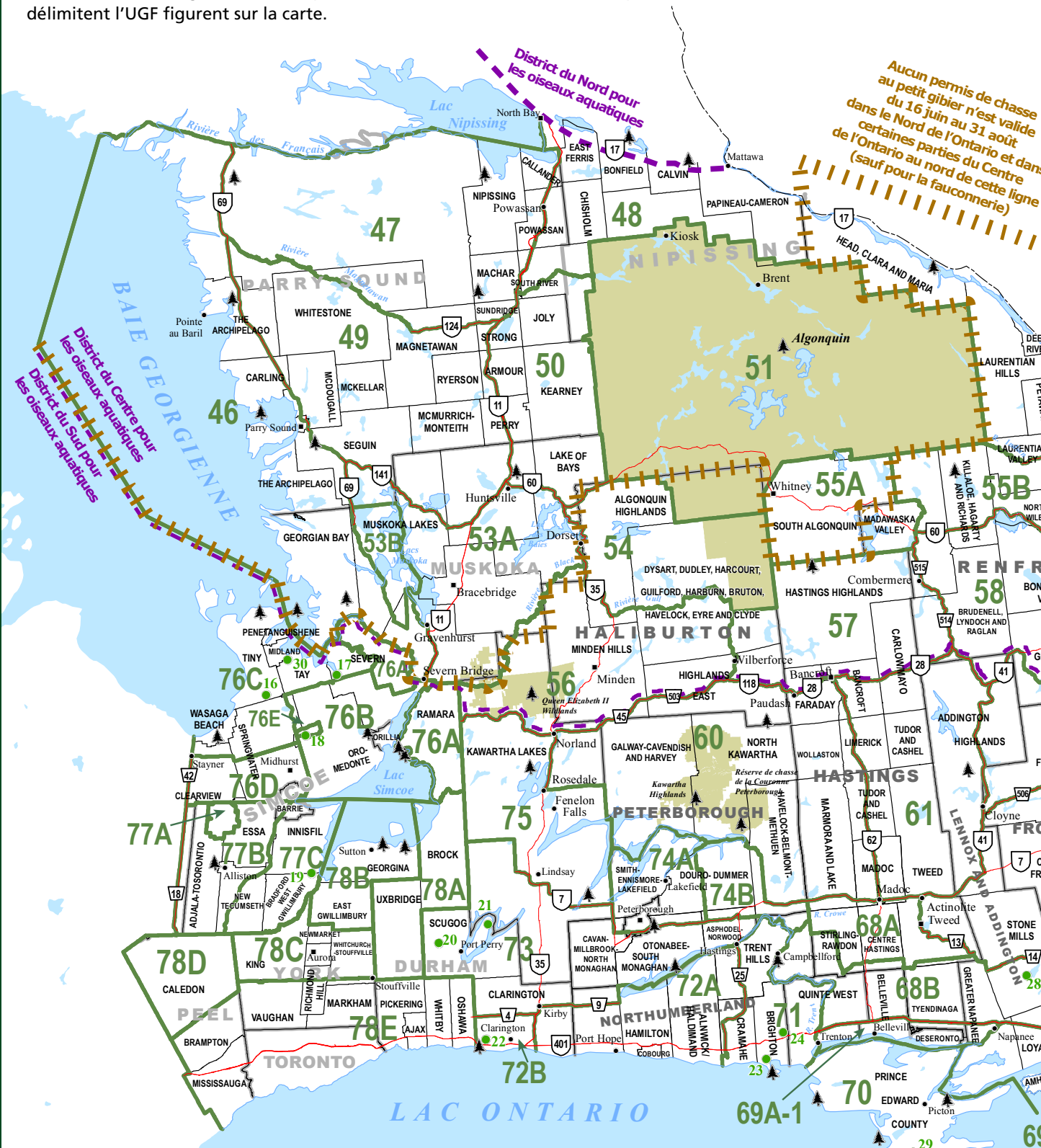
1 877 847-7667

Carte 2 – Sud-Est de l’Ontario

Limites des UGF

Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d’autres éléments physiques. Lorsqu’il y a de nombreuses routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l’UGF figurent sur la carte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune (UGF), consultez le site ontario.ca/chasse




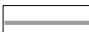
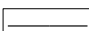
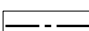
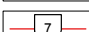
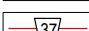




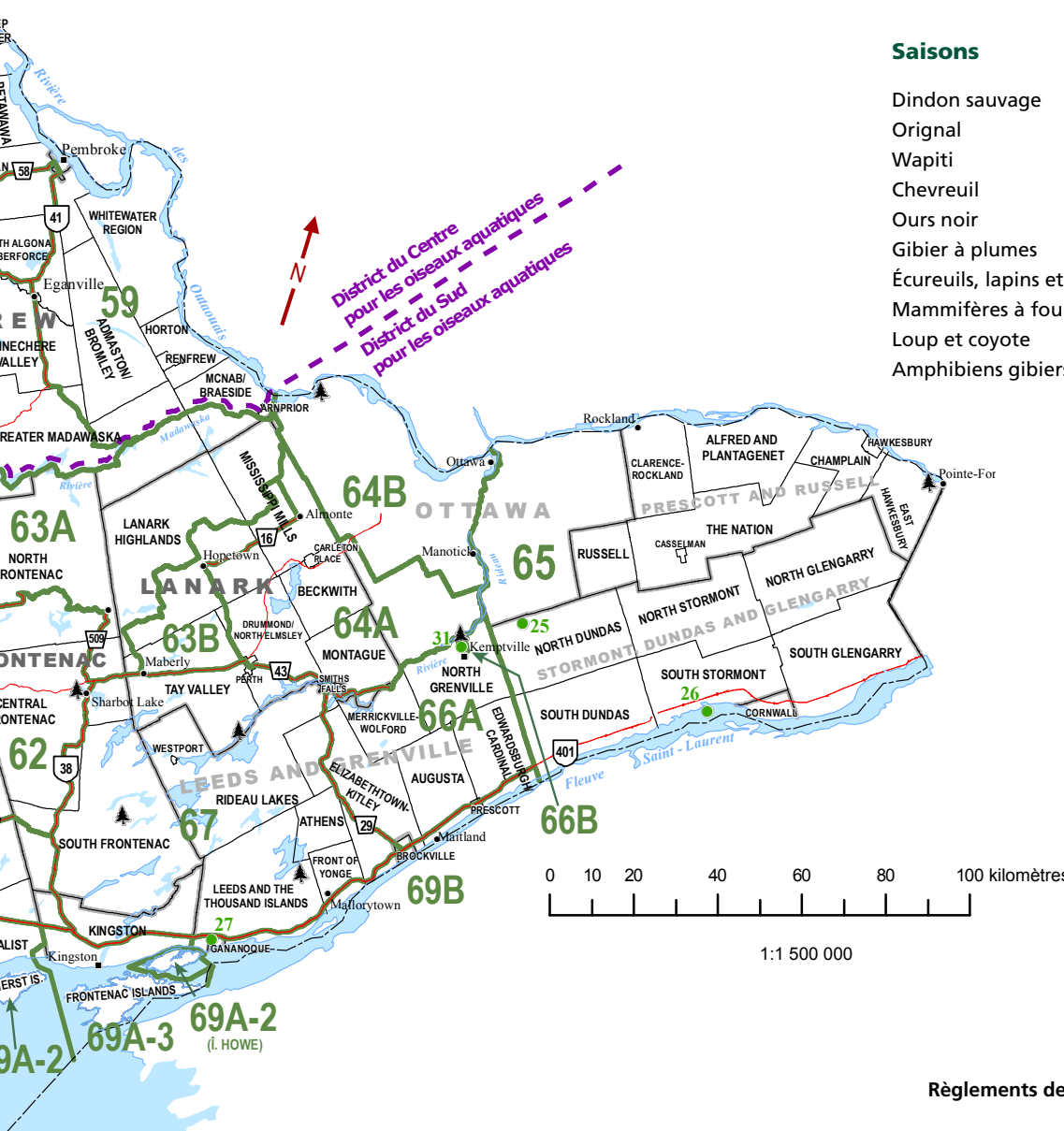
Zones de gestion de la faune

CARTE 2

16. Marais Tiny (UGF 76)
17. Baie Matchedash (UGF 76)
18. Zone de gestion des ressources forestières de Copeland (UGF 76E)
19. Marais Holland (UGF 77)
20. Nonquon (UGF 73)
21. Île Scugog (UGF 73)
22. Darlington (parc prov.) (UGF 72)
23. Presqu'île (parc prov.) (UGF 71)
24. Brighton (UGF 71)
25. Mountain (UGF 65)
26. Lac St. Lawrence (UGF 65)
27. Gananoque (UGF 67)
28. Lac Camden (UGF 68)
29. Pt. Petre (UGF 70)
30. Réserve nationale de la faune du marais Wye (UGF 76)
31. Pépinière Howard Ferguson (UGF 66B)

Légende

-  Bureau de district/de secteur du MRNF
-  Parc national ou provincial
-  Zone de gestion de la faune
-  Limites de municipalité de palier supérieur/de district
-  Limites de municipalité de palier inférieur/à palier unique
-  Frontières internationales ou interprovinciales
-  Route King's de l'Ontario
-  Route régionale ou de comté
-  Route secondaire
-  Limites et numéro de l'UGF



Saisons

page

Dindon sauvage	31-33
Orignal	34-52
Wapiti	53-59
Chevreuil	60-74
Ours noir	75-78
Gibier à plumes	79-80
Écureuils, lapins et lièvres	81
Mammifères à fourrure	82
Loup et coyote	83-84
Amphibiens gibiers	84

Signalez les abus
des ressources naturelles



1 877 847-7667

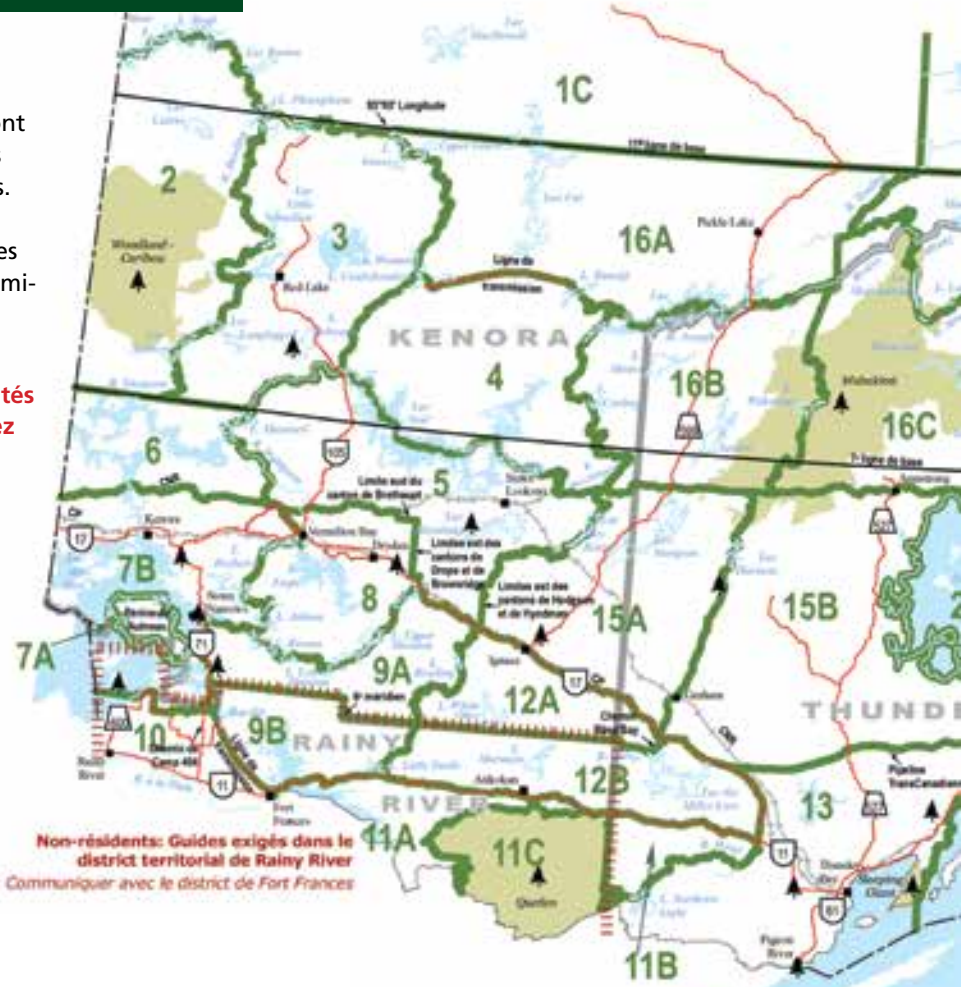
Carte 3 – Nord de l’Ontario

Limites des UGF





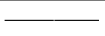
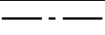




Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d’autres éléments physiques. Lorsqu’il y a de nombreuses routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l’UGF figurent sur la carte.

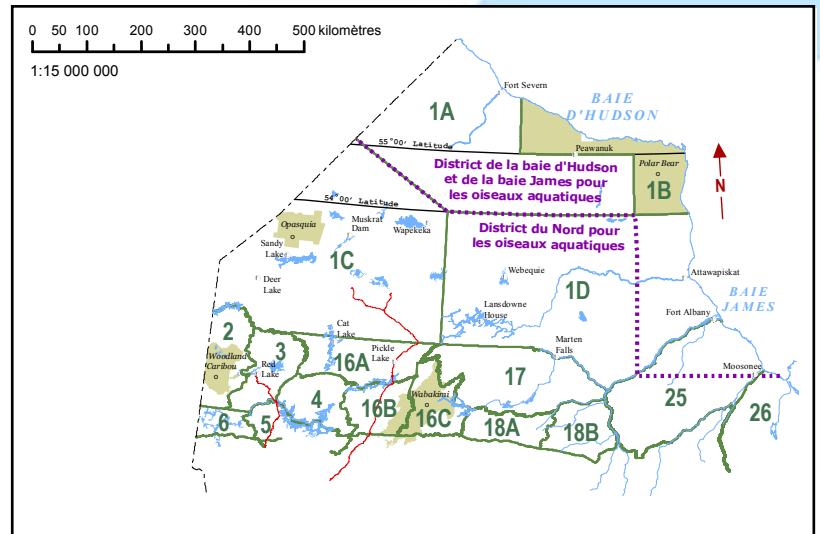
Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune (UGF), consultez le site ontario.ca/chasse

Saisons	page
Dindon sauvage	31-33
Orignal	34-52
Wapiti	53-59
Chevreuil	60-74
Ours noir	75-78
Gibier à plumes	79-80
Écureuils, lapins et lièvres	81
Mammifères à fourrure	82
Loup et coyote	83-84
Amphibiens gibiers	84



Légende

-  Bureau de district/de secteur du MRNF
-  Parc national ou provincial
-  Zone de gestion de la faune
-  Limites de municipalité de palier supérieur/de district
-  Limites de municipalité de palier inférieur/à palier unique
-  Frontières internationales ou interprovinciales
-  Route King's de l'Ontario
-  Route régionale ou de comté
-  Route secondaire
-  Limites et numéro de l'UGF



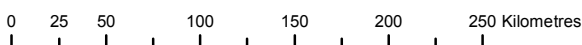


Zone de gestion de la faune

CARTE 3

32. Marais Hilliardton (UGF 28)

Signalez les abus des ressources naturelles



1:3 500 000



1 877 847-7667

Renseignements sur les permis pour 2018

Tous les chasseurs (résidents de l'Ontario et non résidents) doivent avoir une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario pour pouvoir acheter un permis de chasse ou une vignette de permis.

Il est illégal pour toute personne d'acheter ou de posséder plus d'une vignette de permis pour la chasse à l'original, au wapiti, au chevreuil ou à l'ours noir, ainsi que d'en faire la demande.

Les titulaires de Carte Plein air – version chasse peuvent acheter un permis électronique instantané pour la chasse au petit gibier ou la pêche. Téléphonez au Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles du ministère des Richesses naturelles et des Forêts au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940 pour plus de renseignements.

Vous devez détenir un permis valide pour l'espèce ou le groupe d'espèces que vous désirez chasser et vous devez avoir votre Carte Plein air, la vignette de permis et toutes les vignettes de validation et les sceaux de gibier en votre possession lorsque vous chassez. (Les vignettes de validation et les sceaux de gibier font partie du permis.) Les dates de validité ou d'expiration ne reflètent pas les dates des saisons de chasse. Vous devez présenter la Carte Plein air et le permis à un agent ou une agente de protection de la nature s'il ou elle vous le demande. Reportez-vous aux tableaux de ce Résumé pour connaître les espèces que vous pouvez chasser ainsi que les endroits et les périodes où la chasse est permise. On ne peut chasser les espèces de gibier mentionnées dans les tableaux que pendant leur saison de chasse.

Les résidents et les non-résidents doivent avoir au moins 16 ans pour présenter une demande de Carte Plein air et de permis de chasse de l'Ontario. Les résidents peuvent obtenir une Carte Plein air et un permis à l'âge de 15 ans, mais ils doivent d'abord obtenir la permission écrite des deux parents, d'un parent (s'ils n'habitent pas avec les deux parents), d'un tuteur ou d'une tutrice. (Voir le **Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse** à la page 22.)

Tous les permis annuels arrivent à expiration le 31 décembre de l'année où ils ont été délivrés, à moins d'indications contraires. Les permis de chasse au petit gibier ne sont pas valides du 16 juin au 31 août dans la région au nord et à l'ouest d'une ligne correspondant à la limite sud de la municipalité du district de Muskoka et aux limites sud et est du district territorial de Nipissing (voir la carte 2, page 10). Des exemptions existent pour la chasse au petit gibier à l'aide d'un oiseau de fauconnerie et la chasse au gibier à plumes dans les réserves de chasse de gibier à plumes.

Transfert de permis

Il est interdit de transférer, d'acheter, de vendre ou de donner à une autre personne un permis, une vignette de validation, un sceau de gibier ou tout élément d'un permis. Il est également interdit d'utiliser ou de posséder une vignette de permis, une vignette de validation, un sceau de gibier ou tout élément d'un permis délivré à une autre personne.

Le transfert des vignettes pour la chasse à l'original ou des sceaux pour la chasse au wapiti est toutefois permis dans certains cas (voir « Renseignements importants sur le transfert des vignettes de validation pour la chasse à l'original » à la page 41). Il est aussi interdit de faire quoi que ce soit qui permettrait à une autre personne d'utiliser votre sceau de gibier.

Les droits de permis sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018. **REMARQUE** : Des frais administratifs de 2 \$ + la TVH de 13 % s'ajouteront à chaque produit pour lequel des frais sont exigés. Tous les droits comprennent la TVH de 13 %.

1. Original

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse à l'original 56,83 \$
- b) Vignette de permis de non-résident pour la chasse à l'original 494,78 \$
- c) Permis pour chien 13,80 \$

Pour des renseignements sur les permis d'exportation, consulter la page 16.

2. Wapiti

- a) Demande de participation au tirage pour la chasse au wapiti pour résident (par personne) 16,95 \$
REMARQUE : Participez au tirage en ligne à ontario.ca/cartepleinair, par système téléphonique automatisé ou à un centre ServiceOntario participant, soit en tant que chasseur individuel ou en groupe avec jusqu'à trois autres chasseurs.
- b) Vignette de permis de chasse au wapiti pour résident (par personne) 54,52 \$
Seules les personnes qui remportent le tirage pour la chasse au wapiti peuvent acheter un permis de chasse au wapiti.

3. Chevreuil

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse au chevreuil 49,56 \$
- b) Vignette de permis d'agriculteur pour la chasse au chevreuil 28,41 \$
Pour obtenir cette vignette, vous devez remplir le formulaire *Demande de permis d'agriculteur pour la chasse au chevreuil*. Disponible auprès des délivreurs de permis et de centres ServiceOntario participants. Cette vignette n'est valide que dans le comté (ou autre compétence territoriale) où vous résidez.
- c) Sceau de gibier additionnel pour résident pour chasser le chevreuil (certaines UGF seulement) 49,56 \$
- d) Permis de non-résident pour la chasse au chevreuil (chevreuil avec bois seulement) 247,26 \$
- e) Sceau de gibier additionnel pour non-résident pour chasser le chevreuil (certaines UGF seulement). Peut être valide pour le chevreuil avec bois seulement, le chevreuil sans bois seulement OU les deux 247,26 \$
- f) Permis pour chien 13,80 \$

Pour des renseignements sur les permis d'exportation, consulter la page 16.

4. Ours noir

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse à l'ours noir 49,56 \$
- b) Sceau de gibier additionnel pour résident pour chasser l'ours noir (certaines UGF seulement) 49,56 \$
- c) Vignette de permis de non-résident pour la chasse à l'ours noir 247,26 \$

Les non-résidents doivent détenir un Certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir de chasseur non résident ainsi qu'un permis de chasse à l'ours noir. Ils doivent également remplir le questionnaire qui accompagne le

certificat et le remettre à la personne qui a délivré le certificat dans les cinq jours qui suivent le dernier jour de la saison pour laquelle le certificat a été délivré.

- d) Permis pour chien 13,80 \$
 e) Permis pour offrir des services de pourvoyeur pour la chasse à l'ours noir 35,00 \$

Pour des renseignements sur les permis d'exportation, consulter la page 16.

5. Petit gibier

- a) Vignette de permis de résident pour la chasse au petit gibier 25,72 \$
 Cette vignette autorise les résidents à chasser le gibier à plumes (à l'exception du dindon sauvage) et les mammifères gibiers (à l'exception de l'ours noir, du caribou, du chevreuil, du wapiti et de l'orignal). Conformément à cette vignette, vous pouvez chasser le renard, le gibier à plumes (sauf le dindon sauvage), le lapin et le lièvre (dans la plupart des régions), le raton laveur, le loup*, le coyote*, l'écureuil noir, l'écureuil gris et l'écureuil fauve (mais non l'écureuil roux), la mouffette, l'opossum et la belette. De plus, vous pouvez chasser la corneille d'Amérique, le vacher à tête brune, le quiscale bronzé, le moineau domestique, le carouge à épauettes, l'étourneau et d'autres animaux non protégés par la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* (comme la marmotte) avec cette vignette**. Celle-ci autorise également à chasser dans une réserve de chasse au gibier à plumes. Cette vignette n'est pas valide dans le Nord de l'Ontario et dans une partie du centre de la province du 16 juin au 31 août, sauf en ce qui a trait à la chasse à l'aide d'un faucon et la chasse au gibier à plumes dans les réserves de chasse de gibier à plumes (voir la carte 2 aux pages 10 et 11 pour des précisions).

* Lorsqu'utilisée avec un sceau de gibier pour chasser le loup/coyote dans des UGF particulières (voir la section 6).

** Il est interdit de chasser certains animaux sauvages. Consulter la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* sur le site ontario.ca/lois-en-ligne.

- b) Permis de résident pour un chien (raton laveur) 13,80 \$
 Pour chasser le raton laveur la nuit, vous devez être accompagné(e) d'un chien immatriculé pour la chasse au raton laveur. Un seul permis pour chien est requis pour la chasse nocturne au raton laveur, quel que soit le nombre de chiens utilisés.
- c) Vignette de permis de non-résident pour la chasse au petit gibier 123,76 \$
 Cette vignette autorise les non-résidents à chasser le renard, le gibier à plumes (sauf le dindon sauvage), le lapin et le lièvre, le raton laveur, le loup*, le coyote*, l'écureuil noir, l'écureuil gris et l'écureuil fauve (mais non l'écureuil roux), la mouffette, l'opossum et la belette. Cette vignette autorise le titulaire à chasser la corneille d'Amérique, le vacher à tête brune, le quiscale bronzé, le moineau domestique, le carouge à épauettes et l'étourneau et toute espèce faunique non réglementée (par ex. : la marmotte)**. La vignette de chasse au petit gibier pour non-résident autorise également son titulaire à chasser le gibier à plumes dans une réserve de chasse au gibier à plumes. Vous pouvez chasser le dindon sauvage si vous détenez un permis de chasse au dindon sauvage ainsi qu'une vignette de permis de non-résident pour la chasse au petit gibier. Cette vignette n'est pas valide dans le Nord de l'Ontario et dans une partie du centre de la province du 16 juin au 31 août, sauf en ce qui a trait à la chasse à l'aide d'un faucon et la chasse au gibier à plumes dans les réserves de chasse de gibier à plumes (voir la carte 2, pages 10 et 11 pour des précisions).

* Lorsqu'utilisée avec un sceau de gibier pour chasser le loup/coyote dans des UGF particulières (voir la section 6).

** Il est interdit de chasser certains animaux sauvages. Consulter la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* sur le site ontario.ca/lois-en-ligne.

- d) Permis de non-résident pour la chasse au gibier à plumes dans une réserve de chasse au gibier à plumes 18,14 \$
 Pour chasser le gibier à plumes, y compris le dindon sauvage, **uniquement** dans une réserve de chasse au gibier à plumes, les non-résidents peuvent choisir d'acheter ce permis au lieu d'une vignette de permis de chasse au petit gibier pour non-résidents.

6. Loup et coyote

REMARQUE : Les sceaux de gibier pour le loup et le coyote sont exigés pour faire la chasse dans les UGF 1A, 1C, 1D, 2 à 42, 46 à 50 et 53 à 58. Les chasseurs peuvent acheter un maximum de deux sceaux de gibier pour loup et coyote par année. Dans les UGF 43 à 45 et 59 à 95, seule la vignette de permis de chasse au petit gibier est nécessaire.

- a) Sceau de gibier pour loup/coyote (résident)
 (Maximum de deux par année. Disponibles auprès des délivreurs de permis et des centres ServiceOntario participants.)
 11,36 \$
 Pour chasser le loup et le coyote dans les UGF mentionnées, un chasseur résident doit avoir un sceau de gibier pour loup/coyote .. ainsi qu'une Carte Plein air portant une vignette de permis pour petit gibier.
- b) Sceau de gibier pour loup/coyote (non-résident)
 (Maximum de deux par année. Disponibles auprès des délivreurs de permis et des centres ServiceOntario participants.)
 275,23 \$
 Pour chasser le loup et le coyote dans les UGF mentionnées, un chasseur non résident doit avoir un sceau de gibier pour loup/coyote, une Carte Plein air et une vignette de permis de chasse au petit gibier pour non-résidents.

7. Dindon sauvage

Permis de chasse au dindon sauvage 29,75 \$
 Pour chasser le dindon sauvage, les résidents et non-résidents doivent se procurer un permis de chasse au dindon sauvage, valide pour la saison de printemps ou la saison d'automne, ainsi qu'une Carte Plein air portant une vignette de permis de chasse au petit gibier.

8. Permis de fauconnerie

- a) Permis général/d'apprenti fauconnier 19,81 \$
 b) Permis commercial de fauconnerie 198,13 \$
 (Non assujéti à la TVH)

9. Espèces fauniques en captivité

Il est généralement interdit de garder des animaux sauvages en captivité. Veuillez communiquer avec le bureau du MRNF de votre région pour plus de renseignements.

10. Oiseaux gibiers migrants

(sauvagine, bécassine des marais, bécasse et tourterelle triste)

Pour chasser des oiseaux gibiers migrants, vous devez détenir un permis fédéral de chasse aux oiseaux migrants et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique ainsi qu'une Carte Plein air avec vignette de permis pour chasser le petit gibier. Ceci comprend la chasse avec des oiseaux de fauconnerie indigènes ou non indigènes. Vous pouvez acheter un permis de chasse aux oiseaux migrants et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique dans tout bureau de poste.

11. Possession ou tannage de mammifères à fourrure

- a) Avis de possession gratuit
 Vous devez soumettre un Avis de possession si vous vous portez acquéreur d'un mammifère à fourrure ou d'une peau dans certaines circonstances (par ex. : animal tué sur la route, peaux achetées). Vous pouvez soumettre un Avis de possession par l'entremise du site ontario.ca ou en téléphonant au 1 855 613-4256.
- b) Permis de possession de peau gratuit
 (offert aux bureaux du ministère)
 Dans certains cas, vous devez obtenir un permis de possession de peau (par ex. : Si vous avez tué l'animal pendant la saison de chasse et que vous voulez conserver la peau pendant la fermeture de la chasse.)

12. Permis d'exportation

(Voir aussi Importation, exportation et expédition dans la rubrique Règlements généraux, page 30)

REMARQUE : Un permis est nécessaire pour l'exportation de toute partie d'animal, y compris la carcasse, la peau et les bois.

- a) Permis de non-résident (orignal, chevreuil, wapiti ou ours noir) 35 \$
 Ce permis n'est pas nécessaire pour un cuir tanné ou d'autres parties d'un animal ayant été traitées par un taxidermiste.
- b) Permis CITES..... gratuit
 (disponible auprès des bureaux du ministère; téléphonez pour prendre rendez-vous)
 Les chasseurs résidents et non résidents doivent obtenir ce permis pour exporter toute partie d'un loup à partir du Canada et il peut être exigé pour l'exportation de toute partie d'un ours noir (voir Exportation, importation et expédition, page 30).
 Pour plus de renseignements, visitez www.cites.ca.
- c) Permis d'exportation de mammifères à fourrure ou leur peau redevances applicables
 Des redevances doivent être remises à la province au moment où le chasseur obtient un permis d'exportation de mammifère à fourrure (disponible auprès des bureaux du ministère; téléphonez pour prendre rendez-vous). Les chasseurs résidents et non résidents doivent obtenir ce permis pour exporter toute partie d'un mammifère à fourrure, y compris un loup ou un coyote, à partir de l'Ontario.

Carte Plein air et permis de chasse – renseignements pour les résidents de l'Ontario

Un résident ou une résidente de l'Ontario est une personne dont la résidence principale se trouve n'importe où en Ontario et qui a habité en Ontario **pendant au moins six mois consécutifs pendant la dernière période de 12 mois**. Les chasseurs qui ne satisfont pas cette définition doivent généralement se procurer un permis pour non-résident. (Voir la page 20 pour des renseignements sur les permis de non-résidents.)

La Carte Plein air pour non-résident de l'Ontario ne peut être transformée en carte de résident ontarien si vous devenez résident de cette province. Si votre statut de résident change (c.-à-d. que vous devenez résident de l'Ontario), vous devez réussir l'examen du cours de formation des chasseurs.

Qu'est-ce qu'une Carte Plein air pour résident de l'Ontario?

Une Carte Plein air est une carte d'identité plastifiée pouvant être mise dans votre portefeuille délivrée par le ministère des Richesses

naturelles et des Forêts. Elle accompagne vos vignettes de permis de chasse de l'Ontario. Il existe deux versions de cette carte qui prouvent l'admissibilité à acheter des permis et vignettes de permis de chasse : la Carte Plein air – version chasse et la Carte Plein air – version chasse temporaire. (Ces cartes donnent aussi des privilèges de pêche si une vignette de permis de pêche y est posée.) Vous devez toujours avoir avec vous votre Carte Plein air lorsque vous chassez ou pêchez.

La Carte Plein air est valide pour trois années civiles et devient échue le 31 décembre de la troisième année. La date d'expiration de votre Carte Plein air est indiquée sur le devant de la carte, juste à droite du numéro. Les vignettes de permis de chasse deviennent également échues le 31 décembre, sauf indication contraire (**l'année d'expiration de votre Carte Plein air peut toutefois être différente de vos vignettes de permis** selon la façon dont vous avez acheté votre permis). Tous les permis d'un an viennent à échéance le 31 décembre de l'année pendant laquelle ils ont été délivrés, sauf avis contraire.

Les permis de trois ans de chasse au petit gibier ou de pêche deviennent échus en même temps que la carte. Votre Carte Plein air, votre vignette de permis, votre permis électronique et tout permis connexe doivent être à jour pour que vous puissiez profiter d'un privilège de chasse ou de pêche particulier.

Qui a besoin d'une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario?

Pour chasser en Ontario, la plupart des résidents ontariens ont besoin d'une Carte Plein air – version chasse ainsi que de tous les permis et vignettes connexes. Il y a deux exceptions à cette règle.

Les apprentis chasseurs qui résident en Ontario constituent une première exception s'ils chassent avec un mentor détenant un permis. Ces apprentis chasseurs doivent avoir en leur possession une Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse délivrée en Ontario pendant qu'ils chassent. (Le mentor doit détenir une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario ainsi que tous les permis connexes – voir la page 22.)

La deuxième exception vise les membres de collectivités autochtones qui détiennent des droits de chasse autochtones ou visés par un traité en Ontario. Ces chasseurs ne sont pas obligés de posséder une Carte Plein air s'ils chassent à des fins alimentaires, sociales ou cérémoniales sur leur territoire traditionnel ou visé par un traité, ou s'ils visitent le territoire traditionnel d'une autre Première Nation et ont obtenu une permission écrite appropriée de chasser de cette Première Nation.

Tous les autres résidents ontariens, y compris les Autochtones qui chassent en dehors des zones pour lesquelles ils détiennent des droits de chasse autochtones ou visés par un traité **OU** qui chassent sur des terres pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une permission écrite appropriée de chasser, **doivent posséder une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario et tous les permis connexes**.

Autochtones : En Ontario, un grand nombre d'Autochtones jouissent de droits de chasse ancestraux ou issus de traités. Le MRNF est déterminé à respecter les droits ancestraux ou issus de traités protégés par la Constitution qui permettent de chasser dans des territoires traditionnels ou visés par des traités, reconnaissant ainsi le rôle important que la chasse continue d'avoir dans la vie des Autochtones. Une fois atteints les objectifs de conservation et de sécurité publique, les droits ancestraux ou issus de traités existants prévalent.

Les droits de chasse des Autochtones découlent de coutumes, de pratiques ou de traditions qui sont inhérentes à la culture particulière d'une collectivité autochtone et peuvent être exercés dans le cadre de versions modernes de ces coutumes, pratiques ou traditions. Les droits de chasse issus de traités sont protégés par des traités conclus entre la Couronne et les Autochtones. Il s'agit de

droits collectifs, qui ne sont pas génériques, mais uniques et propres à des collectivités différentes et au territoire traditionnel ou visé par un traité qui leur est associé.

En général, les membres des collectivités autochtones ontariennes qui exercent des droits de chasse ancestraux ou issus de traités établis n'ont pas besoin de Carte Plein air ou de permis de chasse s'ils chassent à des fins alimentaires, sociales ou rituelles à l'intérieur de leur territoire traditionnel ou issu d'un traité. Les membres des collectivités autochtones de l'Ontario qui chassent à l'extérieur de leur territoire traditionnel ou issu d'un traité doivent avoir une Carte Plein air valide et le ou les permis de chasse appropriés, et ils doivent respecter la réglementation applicable ou avoir l'autorisation écrite d'une Première Nation locale de chasser à l'intérieur de son territoire traditionnel (R. c. Shipman *et al.*, 2007). Les membres des collectivités autochtones de l'Ontario qui exercent leurs droits de chasse doivent être prêts à présenter, sur demande d'un agent de protection de la nature, une pièce d'identité prouvant leur appartenance à leur collectivité.

Les personnes non autochtones peuvent accompagner des Autochtones qui chassent, mais ne peuvent pas les aider à exercer leurs droits de chasse. Par exemple, une personne non autochtone ne peut pas aider un chasseur ou une chasseuse autochtone en tirant sur son gibier, en portant un fusil, en cherchant ou en débusquant du gibier à moins de détenir un permis valide pour chasser un animal de l'espèce, de l'âge ou du sexe en question, selon le cas, et que la prise se fasse pendant la saison de chasse. Elle peut toutefois aider à récupérer le gibier ou à transporter du gibier récolté légalement lorsqu'elle accompagne une personne autochtone.

Quels sont les deux types de Carte Plein air – version chasse pour résidents?

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'Ontario reconnaît deux types de chasseurs résidents (et deux types de Carte Plein air – version chasse) qui dépendent de la méthode (ou des méthodes) de chasse pour laquelle le chasseur est certifié. Les chasseurs seront classés comme H1 ou H2.

La carte de catégorie H1 permet au détenteur de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.

La carte de catégorie H2 permet au détenteur de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, sauf avec un fusil.

Les personnes qui détiennent un des documents suivants seront automatiquement réputées être des chasseurs H1 :

- une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario (en vigueur ou échue) qui a été délivrée avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**
- un rapport/certificat d'examen de l'Ontario réussi du cours de formation des chasseurs, délivré après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**
- un permis de chasse de résident de l'Ontario délivré après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 1993.

Si un nouveau demandeur n'est pas classé automatiquement comme un chasseur H1, une Carte Plein air – version chasse est délivrée en fonction de l'examen (ou examens) que le demandeur a réussi. Pour obtenir une Carte Plein air – version chasse H1, le demandeur doit fournir une preuve (document original ou copie certifiée) qu'il a réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario ET l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Le demandeur d'une Carte Plein air – version chasse H2 doit fournir une preuve (document original ou

copie certifiée) qu'il a réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario.

REMARQUE : Deux types de Cartes d'apprentissage de la sécurité à la chasse sont également reconnus depuis le 1^{er} janvier 2006. La Carte A1 permet à l'apprenti(e) de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements. La Carte A2 permet à l'apprenti(e) de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements d'application, sauf avec un fusil. Si le détenteur de la Carte A1 chasse avec un fusil, son mentor doit détenir une Carte Plein air H1. Si l'apprenti(e) chasse avec du matériel de chasse à l'arc ou un oiseau de fauconnerie, son mentor doit détenir une Carte Plein air H1 ou H2.

Est-ce qu'une Carte Plein air est un permis de chasse?

Non. Pour les résidents de l'Ontario, un permis complet et valide de chasse comprend une Carte Plein air ou une Carte Plein air temporaire – version chasse, **plus** les vignettes de permis de chasse nécessaires, **plus** tout permis de chasse sur papier et sceaux ou vignettes de validation connexes.

Des vignettes de permis de chasse d'un an ou de trois ans sont disponibles auprès de délivreurs de permis situés un peu partout en Ontario. Pour le délivreur de permis le plus près de vous, consultez le site ontario.ca/cartepleinair ou téléphonez au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940.

Des permis de chasse au petit gibier d'un an pouvant être utilisés dès leur obtention sont disponibles par l'entremise du site ontario.ca/cartepleinair.

Comment puis-je obtenir une Carte Plein air – version chasse pour la première fois?

Tous les chasseurs nouvellement accrédités qui n'ont jamais eu de Carte Plein air – version chasse doivent se rendre à un centre ServiceOntario participant offrant les services du MRNF. Vous devez présenter l'exemplaire original de votre accréditation de chasse et une preuve d'avoir réussi l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu si vous faites une demande pour une Carte Plein air – version chasse H1.

La Carte Plein air – version chasse temporaire est valide pendant la saison de chasse dès que vous recevez les vignettes de permis et tous les autres permis, sceaux de gibier et vignettes de validation exigés. La Carte Plein air – version chasse temporaire est valide jusqu'à la fin de l'année civile. Les droits exigés pour cette Carte Plein air – version chasse temporaire comprennent le prix d'une Carte Plein air de trois ans. Vous recevrez automatiquement cette carte de plastique par la poste.

Les types d'accréditation de chasseur/chasseuse suivants seront acceptés lorsque vous faites une demande de Carte Plein air – version chasse H1. Vous devez présenter l'exemplaire original ou une copie certifiée d'un des documents suivants :

- un certificat/rapport d'examen réussi du cours de formation des chasseurs de l'Ontario délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**
- un permis de chasse de résident de l'Ontario délivré à votre nom entre le 1^{er} janvier 1968 et le 1^{er} janvier 1993; **OU**
- un certificat de vérification du permis de chasse de l'Ontario indiquant que vous avez obtenu un permis de chasse en tant que résident ou résidente après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 1993, ou que vous avez réussi l'examen du cours de formation des chasseurs après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006; **OU**

- un rapport d'examen réussi du cours de formation des chasseurs de l'Ontario délivré après le 1^{er} janvier 2006 et une preuve que vous avez réussi l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu.

REMARQUE : Les nouveaux résidents de l'Ontario ont **une** seule occasion de réussir l'examen du permis de chasse de l'Ontario sans avoir à suivre le cours de formation des chasseurs de l'Ontario, s'ils peuvent fournir la preuve d'avoir obtenu un permis de chasse de résident ou d'avoir suivi un cours de formation de chasseur dans le territoire dans lequel ils vivaient à l'époque.

Pour faire une demande de Carte Plein air – version chasse H2, le demandeur doit fournir le rapport d'examen original ou une copie certifiée du rapport d'examen réussi du cours de formation des chasseurs de l'Ontario délivré après le 1^{er} janvier 2006.

Ma Carte Plein air n'est plus valide. Comment puis-je la renouveler?

La date d'expiration de votre Carte Plein air – version chasse est indiquée sur le devant de la carte, juste à droite du numéro.

Voici les diverses façons de renouveler votre Carte Plein air :

1. Vous pouvez vous rendre sur le site ontario.ca/cartepleinair et payer avec une carte de crédit VISA ou MasterCard. Vous devrez avoir votre numéro de Carte Plein air, votre date de naissance et le code postal que nous avons en dossier pour effectuer cette transaction. Vous pouvez imprimer tout permis électronique que vous avez acheté. Votre Carte Plein air vous sera automatiquement envoyée par la poste. Votre Carte Plein air, lorsqu'elle est accompagnée de vos permis électroniques, vous permettra de faire la chasse en attendant de recevoir votre nouvelle carte plastifiée.
2. Vous pouvez utiliser le système téléphonique automatisé sans frais et votre carte VISA ou MasterCard pour faire votre achat en ligne.

Assurez-vous que vous avez votre numéro de Carte Plein air avec vous lorsque vous appelez. Composez le 1 800 288-1155. Votre Carte Plein air vous sera automatiquement envoyée par la poste.

3. En achetant une Carte Plein air – version chasse temporaire, en personne, auprès de délivreurs externes et de centres ServiceOntario participants. Les droits comprennent les coûts d'une Carte Plein air de trois ans. On vous enverra automatiquement par la poste votre Carte Plein air plastifiée valide pour trois ans.

J'ai une Carte Plein air valide, mais ma vignette de permis est périmée. Comment puis-je obtenir une vignette pour cette année?

Si vous désirez acheter un permis de chasse au petit gibier, vous pouvez le faire sur le site ontario.ca/cartepleinair. Des vignettes de permis de chasse au chevreuil, à l'orignal et à l'ours noir ainsi que des vignettes de permis de chasse d'un an pour le petit gibier sont disponibles auprès de délivreurs de permis situés un peu partout dans la province. Pour connaître l'emplacement du délivreur de permis le plus près de vous, visitez le site ontario.ca/cartepleinair ou téléphonez au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940.

Une vignette de permis de chasse au chevreuil est également disponible lorsque vous faites une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois par téléphone (ligne automatisée) du 1^{er} mars au 30 juin. Une vignette de permis de chasse à l'orignal est aussi disponible lorsque vous faites une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'orignal par téléphone (ligne automatisée) du 18 avril au 31 mai. Le numéro de téléphone du système automatisé est le **1 800 288-1155**. Les vignettes de permis de chasse au chevreuil et à l'orignal sont aussi offertes en ligne à ontario.ca/cartepleinair pendant ces mêmes périodes.

Aidez à protéger nos ressources naturelles

Incidents à résoudre



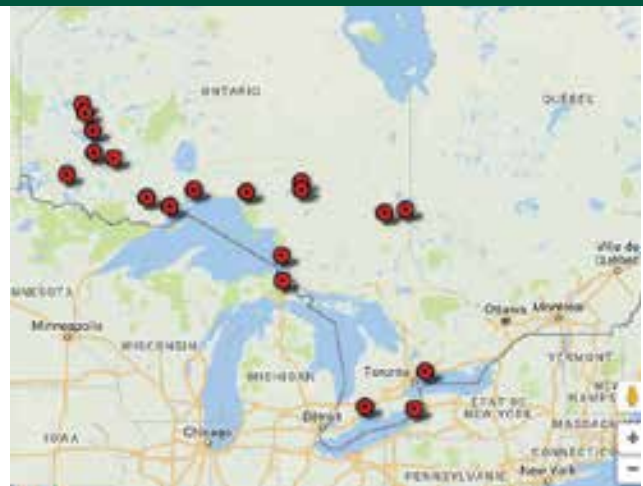
Vous pouvez nous aider à résoudre un incident visant les ressources naturelles!

Chaque année, un certain nombre d'infractions envers les ressources naturelles ne sont pas élucidées. Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts demande votre collaboration avec l'aide d'une nouvelle carte interactive en ligne. La carte indique l'emplacement et les détails des infractions non résolues.

www.ontario.ca/fr/page/resoudre-un-cas-dinfraction-en-matiere-de-ressources-naturelles

Si vous possédez de l'information sur un de ces incidents, ou si vous observez ou soupçonnez un abus des ressources naturelles, veuillez appeler le Service téléphonique pour le signalement des abus des ressources naturelles au 1 877 847-7667. Vos renseignements aideront les agents de protection de la nature à faire enquête.

La plupart de nos cas importants sont résolus avec l'aide du public. Les ressources naturelles de l'Ontario sont précieuses. La prochaine fois que vous voyez quelqu'un chasser l'orignal ou le chevreuil la nuit, prendre des poissons, du petit gibier ou de la sauvagine au-delà de la limite légale ou enlever illégalement du bois de chauffage ou des arbres des terres publiques, ou que vous êtes témoin de toute autre infraction à l'encontre de nos ressources naturelles, faites le 1 877 847-7667.



Signalez les infractions envers les ressources naturelles au 1 877 847-7667



Options communes de permis de chasse pour les résidents de l'Ontario

Renseignements supplémentaires sur les permis de chasse à compter de la page 14. Les droits de permis d'un an indiqués dans ce Résumé sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, sauf indication contraire. Pour connaître l'adresse du délivreur de permis le plus près de chez vous, consultez le site ontario.ca/cartepleinair ou téléphonez au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940.

Produits	Droits 2018		Comment se procurer le produit			
	Résidents (comprend la TVH)	Frais admin. (comprend la TVH)	Internet	Système de ligne téléphonique automatisée 1 800 288-1155	Délivres de permis	Centres ServiceOntario participants
Carte Plein air – version chasse (nouvelle)	9,68 \$	2,26 \$				✓
Carte Plein air – version chasse et pêche (renouvellement)	9,68 \$	2,26 \$	✓	✓	✓	✓
Vignette de permis de chasse au petit gibier pour résident de l'Ontario (un an) *	25,72 \$	2,26 \$	✓		✓	✓
Vignette de permis de chasse au petit gibier pour résident de l'Ontario (trois ans) * **	77,16 \$	2,26 \$	✓	✓	✓	✓
Vignette de permis de chasse à l' original et sceau de gibier, résident de l'Ontario ++	56,83 \$	2,26 \$	✓ ++	✓****+	✓	✓
Demande de participation au tirage de chasse au wapiti , résident de l'Ontario	16,95 \$	2,26 \$	✓	✓		✓
Vignette de permis de chasse au wapiti et sceau de gibier, résident de l'Ontario	54,52 \$	2,26 \$				✓
Vignette de permis de chasse au chevreuil et sceau de gibier, résident de l'Ontario ++	49,56 \$	2,26 \$	✓	✓***	✓	✓
Vignette de permis de chasse au chevreuil et sceau de gibier pour agriculteur ontarien	28,41 \$	2,26 \$			✓	✓
Demande de participation aux tirages pour la chasse au gros gibier (chevreuil, original)			✓	✓***	✓+	✓
Sceaux de gibier additionnels pour chasse au chevreuil (certaines unités de gestion de la faune seulement)	49,56 \$	2,26 \$	✓	✓		✓
Vignette de permis de chasse à l' ours noir et sceau de gibier, résident de l'Ontario	49,56 \$	2,26 \$			✓	✓
Deuxième sceau de gibier pour chasse à l' ours noir (certaines unités de gestion de la faune seulement)	49,56 \$	2,26 \$				✓
Sceaux de gibier pour chasse au coyote/loup (exigés dans certaines UGF seulement). Valides avec un permis de chasse au petit gibier seulement.	11,36 \$	2,26 \$			✓	✓
Permis de chasse au dindon sauvage (printemps) de résident et sceau de gibier. Valide seulement avec un permis de chasse au petit gibier. Valide seulement pendant la saison du printemps.	29,75 \$	2,26 \$	✓	✓	✓	✓
Permis de chasse au dindon sauvage (automne) de résident et sceau de gibier. Valide seulement avec un permis de chasse au petit gibier. Valide seulement pendant la saison d'automne.	29,75 \$	2,26 \$			✓	✓
Permis pour chien	13,80 \$	2,26 \$			✓	✓

* Les transactions de permis effectuées par Internet après le renouvellement de la Carte Plein air seront fournies et portées en tant que document séparé.

** Offerts par l'entremise de la ligne téléphonique automatisée lors du renouvellement de la Carte Plein air seulement.

*** Lorsque le permis et les demandes de participation aux tirages pour la chasse au gros gibier (chevreuil, original) sont achetés lors d'une seule transaction.

+ Offerts chez les délivres de permis participants. Consultez le site ontario.ca/cartepleinair pour la liste.

++ Offerts par l'entremise d'Internet et de la ligne téléphonique automatisée de délivrance de permis jusqu'à la date limite des tirages.

Pêche et chasse



Hébergement, repas, salle de conférence et services à la clientèle de première classe, équipement marin

🇨🇦
Sans frais : 1-800-363-4443
watsons@fishthefinest.com
www.fishthefinest.com
Wawa, Ontario
f












Renseignements sur la Carte Plein air pour tous les chasseurs

Comment obtenir plus de renseignements sur la Carte Plein air?

Le personnel du Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles se fera un plaisir de répondre à vos questions. Vous pouvez appeler le Centre sans frais de n'importe où en Amérique du Nord en composant le **1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940**.

Le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HE).

Que dois-je faire si je perds ma Carte Plein air, mon permis, ma vignette de validation ou mon sceau de gibier ou s'ils sont volés ou détruits?

Si vous perdez votre Carte Plein air, permis, vignette de validation ou sceau de gibier, ou que ceux-ci sont volés ou détruits, présentez-vous à un délivreur de permis ou à un centre ServiceOntario participant (page 88) pour obtenir un remplacement. Des frais administratifs sont exigés pour ce service.

Y a-t-il d'autres choses que je devrais connaître au sujet de ma Carte Plein air?

Voici quelques autres points importants dont il faut se rappeler :

- Vous devez aviser le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de tout changement de nom ou d'adresse dans les dix jours suivant le changement. Vous pouvez le faire en appelant sans frais le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940. Si vous ne le faites pas dans les 10 jours, vous pourriez vous faire imposer une amende dans le cadre de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.
- Vous devez avoir votre Carte Plein air portant toute vignette de permis appropriée (et tout permis sur papier) sur vous lorsque vous pêchez ou chassez. Si un agent ou une agente de protection de la nature demande à voir votre carte, la loi vous oblige à la montrer.
- Vous ne pouvez pas transférer votre Carte Plein air à une autre personne; les privilèges qu'elle offre s'adressent à vous seulement.
- Vous commettez une infraction si vous fournissez de faux renseignements sur votre demande de Carte Plein air, votre vignette de permis, votre sceau ou votre vignette de validation. Il est également illégal d'accepter un permis non daté ou un permis portant une date antérieure ou postérieure à la date demandée.
- Il est illégal de posséder plus d'une Carte Plein air ou plus d'une vignette de permis pour chasser le chevreuil, l'original, le wapiti ou l'ours noir. Des sceaux de gibier multiples sont permis là où ils sont disponibles.
- Vous ne pouvez pas échanger un permis pour payer en partie un autre type de permis.

Ne laminez pas votre permis. La chaleur dégagée pendant le processus le rendrait illisible.

Renseignements sur la Carte Plein air et les permis de chasse pour les non-résidents de l'Ontario

Toute personne qui réside à l'extérieur de l'Ontario (voir la définition de résident/résidente à la page 16) et qui veut chasser dans cette province doit se procurer une Carte Plein air. La Carte Plein air pour non-résidents est semblable à la Carte Plein air que les résidents de l'Ontario utilisent depuis 1993. Cette carte est nécessaire pour acheter des vignettes de permis de chasse et de pêche de l'Ontario. En plus des renseignements ci-dessous qui s'adressent tout particulièrement aux chasseurs non résidents, veuillez lire la section « Renseignements sur la Carte Plein air pour tous les chasseurs ».

Qu'est-ce qu'une Carte Plein air pour non-résidents?

Une Carte Plein air est une carte d'identité plastifiée pouvant être mise dans votre portefeuille. Elle est délivrée par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et accompagne votre (ou vos) vignette(s) de permis de chasse de non-résident de l'Ontario. La Carte Plein air – version chasse pour non-résidents et la Carte Plein air – version chasse temporaire pour non-résidents sont les seules cartes qui prouvent l'admissibilité à l'achat de permis et de vignettes de chasse. (La Carte Plein air – version chasse donne aussi des privilèges de pêche si vous avez obtenu une vignette de permis de pêche.) Les non-résidents de l'Ontario ne se verront délivrer qu'une Carte Plein air – version chasse de type H1, quel que soit le type d'arme à feu utilisé pour chasser en Ontario. Les chasseurs à l'arc non résidents doivent avoir une Carte Plein air H1 pour chasser en Ontario. Vous devez toujours avoir avec vous la Carte Plein air pour non-résidents ou la Carte Plein air – version chasse temporaire pour non-résidents lorsque vous chassez ou pêchez en Ontario.

Je réside à l'extérieur de l'Ontario. Comment puis-je obtenir une Carte Plein air de non-résident pour chasser en Ontario?

Les non-résidents de l'Ontario doivent présenter un des documents suivants pour obtenir une Carte Plein air de non-résident pour chasser en Ontario :

- un permis de chasse de non-résident de l'Ontario délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2009;
- un permis de chasse délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968 par une autorité compétente dans un territoire quelconque en tant que résident ou résidente de ce territoire, si ce permis autorise la chasse au fusil;
- un certificat/rapport d'examen de formation des chasseurs de l'Ontario délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968;
- un certificat de vérification du permis de chasse de l'Ontario indiquant que vous avez obtenu un permis de chasse de l'Ontario ou que vous avez réussi l'examen du permis de chasse;
- un certificat délivré à votre nom après le 1^{er} janvier 1968 par une autorité compétente dans un territoire quelconque vous autorisant à acheter un permis de chasse qui autorise la chasse au fusil dans ce territoire.

L'accréditation de chasseur/chasseuse sera acceptée seulement en français ou en anglais. Si votre accréditation n'est pas en français ou en anglais, elle doit être traduite dans une de ces deux langues avant d'acheter votre Carte Plein air/permis. Lors de l'achat de votre permis, vous devez présenter le document d'accréditation original et la traduction au délivreur de permis. Veuillez communiquer avec le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940 pour obtenir plus de détails.

Seules les traductions effectuées par un traducteur ou une traductrice approuvé(e) par le MRNF seront acceptées. Ceci comprend des traducteurs d'ambassades, de consulats et de bureaux du haut-commissaire non canadiens. Vous pouvez également communiquer avec l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario pour vous renseigner sur les services de traduction.

REMARQUE : Les non-résidents désirant chasser en Ontario doivent être âgés d'au moins 16 ans.

Où puis-je acheter une Carte Plein air et des vignettes de permis de chasse de non-résident?

Les personnes qui résident à l'extérieur de l'Ontario peuvent acheter une Carte Plein air – version chasse temporaire pour non-résidents et une ou plusieurs vignettes de permis auprès de délivreurs de permis de la province, dont certains centres ServiceOntario participants. Vous pouvez aussi renouveler votre Carte Plein air et acheter vos vignettes en ligne à ontario.ca/cartepleinair.

Que devrais-je savoir pour apporter ma carabine ou mon fusil de chasse au Canada?

Les règlements fédéraux sur les armes à feu exigent que les chasseurs apportant des armes à feu sans restrictions au Canada déclarent ces armes au point d'entrée. Il faut payer des droits pour cette procédure et la déclaration confirmée est valide pendant une période maximale de 60 jours. Vous pouvez obtenir un formulaire de déclaration d'armes à feu pour non-résident auprès de l'Agence des services frontaliers du Canada (Douanes) en composant le numéro sans frais de la ligne de

renseignements du Programme canadien des armes à feu au **1 800 731-4000**, au site Web du Centre des armes à feu Canada à www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf (cliquez sur « Fiches documentaires », puis sur « Utilisateurs d'armes à feu en visite au Canada ») et, souvent, auprès de pourvoyeurs de chasse.

REMARQUE : Les non-résidents peuvent faire l'objet d'exigences spéciales concernant l'importation ou l'achat de munitions. Consultez votre pourvoyeur ou communiquez avec le Programme canadien des armes à feu au **1 800 731-4000**.

Options communes de permis de chasse pour les personnes résidant à l'extérieur de l'Ontario

Renseignements supplémentaires sur les permis de chasse à compter de la page 14. Les droits de permis d'un an indiqués dans ce Résumé sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, sauf indication contraire. Pour connaître l'adresse du délivreur de permis le plus près de chez vous, consultez le site ontario.calcartepleinair ou téléphonez au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940.

Produits	Droits 2018		Comment se procurer les produits			
	Chasseurs canadiens et non-résidents (comprend la TVH)	Frais admin. (comprend la TVH)	Internet	Système de ligne téléphonique automatisée 1 800 288-1155	Délivrateurs de permis	Centres ServiceOntario participants
Les permis sont portés en tant que documents séparés et doivent être accompagnés de votre Carte Plein air.						
Carte Plein air - version chasse pour non-résident (nouvelle)	9,68 \$	2,26 \$			✓	✓
Carte Plein air - version chasse pour non-résident (renouvellement)	9,68 \$	2,26 \$	✓	Consulter le site ontario.ca/cartepleinair pour leur disponibilité future.	✓	✓
Vignette de permis de non-résident pour chasse au petit gibier (1 an)	123,76 \$	2,26 \$	✓		✓	✓
Vignette de permis de non-résident pour chasse au petit gibier (3 ans)	371,27 \$	2,26 \$	✓		✓	✓
Vignette de permis de non-résident pour chasse à l'original	494,78 \$	2,26 \$	✓*		✓*	✓
Vignette de permis de non-résident pour chasse au chevreuil	247,26 \$	2,26 \$			✓	✓
Sceaux de gibier additionnels pour chasse au chevreuil (offerts aux non-résidents dans certaines UGF seulement)	247,26 \$	2,26 \$				✓
Vignette de permis de non-résident pour la chasse à l'ours noir	247,26 \$	2,26 \$			✓	✓
Sceaux de gibier pour chasse au coyote/loup (exigés dans certaines UGF seulement). Valides avec un permis de chasse au petit gibier seulement.	275,23 \$	2,26 \$			✓	✓
Permis de chasse au dindon sauvage (printemps) de non-résident et sceau de gibier. Valide seulement avec un permis de chasse au petit gibier. Valide seulement pendant la saison du printemps.	29,75 \$	2,26 \$			✓	✓
Permis de chasse au dindon sauvage (automne) de non-résident et sceau de gibier. Valide seulement avec un permis de chasse au petit gibier. Valide seulement pendant la saison d'automne.	29,75 \$	2,26 \$			✓	✓
Permis pour chien	13,80 \$	2,26 \$			✓	✓
Permis d'exportation (original, chevreuil et ours noir)	35,00 \$	2,26 \$				✓
Permis d'exportation pour les mammifères à fourrure ou leurs peaux **	Redevances applicables	2,26 \$				

* Vignettes de permis de chasse à l'original pour non-résidents voulant chasser avec un membre immédiat de la famille ou un pourvoyeur (voir « Renseignements pour les non-résidents désirant chasser l'original », section sur la chasse à l'original).

** Disponible auprès des bureaux du ministère. Téléphoner pour prendre rendez-vous.

Un message des agents de protection de la nature

Déchargez avant de démarrer! Conformément à la Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune, il est interdit d'avoir une arme à feu chargée à bord d'un véhicule, bateau ou VTT.

Signalez les infractions 1 877 847-7667



Programme de formation sur la sécurité des chasseurs de l'Ontario

Le Programme de formation sur la sécurité des chasseurs de l'Ontario est administré par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, en collaboration avec l'Ontario Federation of Anglers and Hunters (OFAH). Le cours et l'examen pour ce programme sont fournis par quelque 300 instructeurs agréés à l'échelle de la province. Pour trouver une personne offrant des cours de formation dans votre région, visitez www.ohep.net. Communiquez avec une de ces personnes dans votre collectivité pour en savoir plus sur les dates et heures des cours et les frais d'inscription. Pour acheter le *Manuel éducatif pour les chasseurs de l'Ontario*, communiquez avec un instructeur ou avec l'OFAH.

Planifiez bien à l'avance

Pour obtenir la formation et la certification nécessaires pour chasser en Ontario, assurez-vous de communiquer avec un instructeur bien avant le début de la saison de chasse afin d'éviter toute déception.

Consentement requis

Les personnes âgées de moins de 16 ans doivent présenter un formulaire de consentement signé par un parent ou tuteur **avant** d'assister au cours de formation des chasseurs de l'Ontario. Des formulaires de consentement sont disponibles à ontario.ca/chasse; veuillez cliquer sur Formation des chasseurs.

Cartes Plein air de l'Ontario

Deux types de Carte Plein air et de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse sont offerts aux résidents de l'Ontario : une pour les chasseurs qui se servent d'un fusil et une autre pour les chasseurs qui ne s'en servent pas.

Carte Plein air H1 – résidents

La Carte Plein air H1 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Les personnes qui demandent ce type de Carte Plein air devront fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario et l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Ces cours sont généralement offerts en combinaison, mais ils sont également offerts individuellement. Les personnes qui réussissent ces deux cours répondront aux exigences de formation provinciales pour la chasse au fusil et à l'arc et aux exigences de formation fédérales pour la possession et l'acquisition d'armes à feu.

Toute personne qui détient une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario, un permis de chasse de l'Ontario ou un rapport d'examen réussi du cours de formation des chasseurs délivré après le 1^{er} janvier 1968 et avant le 1^{er} janvier 2006 sera admissible à la Carte Plein air H1.

Carte Plein air H2 – résidents seulement

La Carte Plein air H2 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, sauf avec un fusil. Les personnes qui demandent ce type de Carte Plein air devront fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario.

Renseignements

Pour obtenir une liste des personnes offrant des cours de formation dans votre région, veuillez communiquer avec l'OFAH au 705 748-5785 ou à www.ohep.net.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la *Loi sur les armes à feu* du Canada, communiquez avec le Programme canadien des armes à feu au 1 800 731-4000 ou visitez le www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf.

Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse – résidents seulement

Le Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse en Ontario est conçu pour donner aux gens la possibilité de parfaire leurs compétences de chasseur tout en profitant de **la supervision directe et immédiate** d'un mentor expérimenté. Le programme fournit une formation pratique aux futurs chasseurs. Deux types de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse sont disponibles : une pour les chasseurs qui se servent d'un fusil et l'autre pour les chasseurs qui ne s'en servent pas.

Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A1

La Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A1 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements. Les personnes qui demandent cette version de la Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse doivent être âgées d'au moins 12 ans et fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario et l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Ces cours sont généralement offerts en combinaison, mais ils sont également offerts individuellement. Les personnes qui réussissent ces deux cours répondront aux exigences de formation provinciales pour la chasse au fusil ou à l'arc et aux exigences de formation fédérales pour la possession, l'acquisition et l'appartenance d'armes à feu. (**REMARQUE** : Pour posséder et acquérir un fusil, vous devez être âgé d'au moins 18 ans.)

Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A2

La Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A2 permet à son titulaire de chasser en ayant recours à toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et des règlements connexes, sauf avec un fusil. Les personnes qui demandent ce type de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse doivent être âgées d'au moins 12 ans et fournir la preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario.

Autres exigences du programme

Si l'apprenti a moins de 16 ans, il doit obtenir un consentement parental par écrit pour obtenir une Carte Plein air – version chasse ou une Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse. Les deux parents doivent fournir leur consentement si le demandeur habite avec ses deux parents, ou un parent ou son tuteur légal doit fournir son consentement s'il n'habite pas avec ses deux parents.

- L'apprenti(e) doit être un(e) résident(e) de l'Ontario.
- Pendant la chasse, l'apprenti(e) doit être sous **la supervision directe et immédiate** d'un chasseur ou d'une chasseuse (mentor) âgé(e) de 18 ans ou plus et détenant une Carte Plein air de type équivalent et un permis de chasse valide pour les espèces de gibier chassées.
- L'apprenti(e) doit se servir de la même arme à feu que le mentor (**une arme** pour les deux personnes).
- Si l'espèce de gibier chassée est un oiseau migrateur considéré comme gibier, l'apprenti(e) doit détenir un permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier (Canada).
- Tout gibier (sauf les oiseaux migrateurs) capturé par l'apprenti(e) doit être comptabilisé dans la limite de prises quotidienne du mentor.
- La Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse est valide pendant trois ans.
- L'apprenti(e) doit avoir avec lui ou elle sa Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse pendant qu'il ou elle chasse.

Règlements généraux

Armes à feu

Les armes à feu comprennent les carabines, les fusils de chasse, les carabines à air comprimé ou à plomb, les fusils à chargement par la bouche, les arcs et les arbalètes. Vous pouvez utiliser une arme à feu semi-automatique ou à répétition pour chasser en Ontario mais pas une arme à poing dont l'usage est restreint ou interdit ni une arme à feu entièrement automatique. Les pistolets à air comprimé ou à plomb qui ont une vitesse initiale de moins de 152 mètres (500 pieds) par seconde peuvent être utilisés pour chasser en Ontario (voir les restrictions à la page 24).

Rappelez-vous que vous commettez une infraction en chassant de façon imprudente. Les chasseurs qui déchargent ou manipulent une arme à feu sans prendre les précautions nécessaires, ou sans considération pour les personnes et les biens qui les entourent, peuvent se voir imposer une amende maximale de 25 000 \$ ou une peine d'emprisonnement de deux ans, ou les deux. Selon la situation, des accusations peuvent également être portées en vertu du *Code criminel*.

TOUTE blessure de chasse causée par la décharge d'une arme à feu et traitée par un médecin alors que cette arme à feu est utilisée pour faire la chasse ou le piégeage DOIT ÊTRE signalée à un agent ou une agente de protection de la nature.

Vérifiez l'heure locale de lever et de coucher du soleil avant de partir à la chasse. Vous ne pouvez chasser qu'à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil (exceptions : la chasse nocturne au raton laveur, la chasse de printemps au dindon sauvage et, dans certaines UGF, la chasse au faisan). Si vous êtes dans un endroit où on peut trouver la faune pendant la période comprise entre une demi-heure après le coucher du soleil et une demi-heure avant le lever du soleil, vous devez décharger et ranger les armes à feu (y compris les armes

à air comprimé, les armes à plomb, les arcs et les arbalètes) en votre possession. Les armes à feu doivent être enfermées de façon à ce qu'elles ne soient pas accessibles, et ce, de tous les six côtés.

On considère qu'une arme à feu est chargée s'il y a une cartouche dans la chambre ou dans un chargeur incorporé à l'arme.

On appelle un **fusil à chargement par la bouche** une arme qu'on charge par la bouche du canon. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche et à capsule-amorce est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon ainsi qu'une capsule-amorce sur la cheminée. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche avec platine à silex est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon et que l'évent n'est pas bouché. Un fusil électronique à chargement par la bouche est jugé chargé s'il y a un projectile dans le canon. Aux termes des règlements fédéraux concernant le rangement et le transport des armes à feu, un fusil à chargement par la bouche n'est pas non chargé à moins que tout agent propulsif, tout projectile et toute cartouche aient été retirés de la culasse ou de la chambre. Il existe une exception aux restrictions en matière de transport pour le trajet d'un lieu de chasse à un autre.

On considère qu'une **arbalète** est chargée si elle est bandée et contient un carreau. On considère qu'un arc, autre qu'une arbalète, est chargé si l'arc est bandé et qu'une flèche est sur l'arc.

L'allonge d'un **arc** (à poulie, à revers, anglais) est mesurée à partir du bord externe de la branche principale (poignée) en suivant la ligne d'une flèche jusqu'à la corde au point d'ancrage.

L'allonge d'une **arbalète** est mesurée le long de l'endroit où l'on place le carreau, à partir du bord externe de la branche principale (poignée) jusqu'au point d'ancrage (mécanisme de déblocage) lorsque l'arbalète est complètement bandée.

Chemins – possession et décharge des armes à feu

Restriction	Aires géographiques
Il est interdit en tout temps d' avoir une arme à feu chargée à moins de 8 m d'une partie de route où l'on circule (ou d'une limite clôturée, le cas échéant). Il est également interdit en tout temps de décharger son arme dans ou à travers la partie carrossable d'une emprise destinée à la circulation publique des véhicules.	Brant, Bruce, Chatham-Kent, Dufferin, Durham, Elgin, Essex (sauf la municipalité à palier unique de Pelee), Frontenac (sauf les municipalités de palier inférieur de Central et North Frontenac), Grey, Haldimand, Halton, Hamilton, Hastings (sauf la municipalité de palier inférieur de Bancroft, Carlow/Mayo, Deseronto, Faraday, Hastings Highlands, Limerick, Madoc, Marmora et Lake, Tudor et Cashel et Wollaston), Huron, Kawartha Lakes, Lambton, Lanark, Leeds et Grenville, Lennox et Addington (sauf la municipalité de palier inférieur d'Addington Highlands), Middlesex, Niagara, Norfolk, Northumberland, Ottawa, Oxford, Peel, Perth, Peterborough (sauf les municipalités de palier inférieur de Galway-Cavendish-Harvey et North Kawartha), Prescott et Russell, Prince Edward, Simcoe, Stormont, Dundas et Glengarry, Toronto, Waterloo, Wellington, York.
Il est interdit en tout temps d' avoir une arme à feu chargée à moins de 8 m d'une partie de route où l'on circule (ou d'une limite clôturée, le cas échéant) pendant la saison de chasse au chevreuil ou au wapiti (avec arme à feu) ET de décharger son arme dans ou à travers la partie carrossable d'une emprise destinée à la circulation publique des véhicules.	Municipalités de palier inférieur de Central et North Frontenac dans la région géographique de Frontenac, Haliburton, Hastings (sauf les municipalités à palier unique de Belleville et Quinte West; et les municipalités de palier inférieur de Centre Hastings, Stirling-Rawdon, Tweed et Tyendinaga), la municipalité de palier inférieur d'Addington Highlands dans la région géographique de Lennox et Addington, Muskoka, les municipalités de palier inférieur de Galway-Cavendish-Harvey et North Kawartha dans la municipalité géographique de Peterborough, Renfrew, les municipalités à palier unique d'Albion, Chapple, Dawson, Emo, Fort Frances, La Vallée, Morley, Rainy River et les cantons géographiques de Morson, McCrosson, Tovell, Dance (sauf les chemins Lyons Bay et Lost Creek), Kingsford (sauf le ch. Fleming), Miscampbell (sauf le ch. Boffin), Pratt, Nelles, Spohn et Sutherland, tous situés dans le district territorial de Rainy River et la municipalité à palier unique de Kenora, les cantons géographiques de Boys, Ewart, Forgie, Gidley, Glass, Gundy, Kirkup, Pellatt et la région non municipalisée au sud et à l'est du canton géographique de Boys, au sud du canton géographique de Pellatt, à l'ouest de la municipalité à palier unique de Kenora jusqu'aux rives du lac des Bois, tous dans le district territorial de Kenora.
Il est interdit de décharger toute arme à feu dans ou à travers la partie carrossable d'une emprise routière.	Toute partie de la province non mentionnée ci-dessus.

REMARQUE : Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux chemins non entretenus.

Résumé des restrictions concernant les armes à feu pour chasser en Ontario

Espèce de gibier et saison	Carabine à percussion centrale	Carabine à percussion périphérique	Fusil de chasse	Fusil à chargement par la bouche	Tir à l'arc Voir page 23 pour plus de renseignements sur le mesurage.	
					Arc (à poulie, à revers et anglais)	Arbalète
Orignal – carabine, fusil de chasse, arc et fusil à chargement par la bouche	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1 pour chasser l'orignal.	Oui	L'arc doit avoir une puissance d'au moins 22 kg (48,5 lb) à une allonge d'au plus 700 mm (27,6 po). Les flèches doivent mesurer au moins 600 mm (23,6 po) de longueur avec une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés.	L'arbalète doit avoir une puissance d'au moins 54 kg (119 lb) à une allonge d'au moins 300 mm (11,8 po). Les carreaux doivent avoir une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés.
Orignal – arc et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non	Non	Oui		
Orignal – arc seulement	Non	Non	Non	Non		
Wapiti - carabine, fusil de chasse, arc et fusil à chargement par la bouche	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1 pour chasser le wapiti ou l'ours noir.	Oui		
Ours noir	Oui	Non				
Chevreuil – carabine, fusil de chasse, arc et fusil à chargement par la bouche	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1 pour chasser le chevreuil.	Oui	L'arc doit avoir une puissance d'au moins 18 kg (39,7 lb) à une allonge d'au plus 700 mm (27,6 po). Les flèches doivent mesurer au moins 600 mm (23,6 po) de longueur avec une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés.	L'arbalète doit avoir une puissance d'au moins 45 kg (99,2 lb) à une allonge d'au moins 300 mm (11,8 po). Les carreaux doivent avoir une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés.
Chevreuil – fusil de chasse, arc et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non				
Chevreuil – arc et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non	Non	Oui		
Chevreuil – arc seulement	Non	Non	Non	Non		
Dindon sauvage	Non	Non	Pas de calibre supérieur à 10 ou inférieur à 20. Le numéro de plomb doit être 4, 5, 6 ou 7.	Fusil à chargement par la bouche dont le calibre n'est pas supérieur à 10 ou inférieur à 20. Le numéro de plomb doit être 4, 5, 6 ou 7.		
Chevreuil – carabine, fusil de chasse et fusil à chargement par la bouche seulement	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1 pour chasser le chevreuil.	Oui	Non	Non
Chevreuil – fusil de chasse et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non		Oui	Non	Non
Chevreuil – fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non	Non	Oui	Non	Non

REMARQUE : Consulter les sections appropriées pour plus de renseignements. Si vous faites la chasse au petit gibier dans une région où il y a une saison de chasse en cours au chevreuil, à l'orignal, au wapiti ou à l'ours noir, il est interdit de posséder ou d'utiliser une carabine dont l'énergie à la bouche est supérieure à 400 pieds-livre ou des cartouches chargées d'un projectile ou de plombs de calibre supérieure à 2, sauf si vous possédez un permis valide pour chasser le

chevreuil, l'orignal, le wapiti ou l'ours noir, selon le cas. Lorsque vous faites la chasse au chevreuil, à l'orignal ou au wapiti, vous ne pouvez transporter ou utiliser que le type d'arme à feu permis.

REMARQUE : Une pointe à lame utilisée pour chasser le gros gibier ou le dindon sauvage doit être au moins 22 mm de large et avoir au moins deux bords tranchants.

Les flèches doivent mesurer au moins 60 cm en longueur. La longueur d'une flèche est mesurée à partir de la base de la tête jusqu'au fond de l'encoche.

Vous devez boucher les fusils de chasse semi-automatiques ou à répétition de façon qu'ils ne puissent pas contenir plus de trois cartouches en tout dans la chambre et le magasin.

Du 15 août au 15 décembre, sur la péninsule Aulneau (UGF 7A), il est interdit d'utiliser une arme dont l'énergie à la bouche est supérieure à 400 pieds-livre ou un fusil chargé de balles ou de plombs d'un calibre supérieur à 2, de grenaille d'acier plus grosse que les plombs BBB, ou de plombs de bismuth plus gros que des plombs BB.

Aux termes du *Code criminel* du Canada, il est interdit de posséder un chargeur/magasin chargé de plus de cinq balles pour une carabine à percussion centrale semi-automatique à moins que ce chargeur/magasin ne fasse l'objet d'une exemption précise, conformément à la réglementation fédérale.

Pour obtenir des renseignements sur les conditions relatives à la possession, à l'entreposage et au transport d'armes à feu ainsi qu'aux permis d'armes à feu, veuillez communiquer avec le Programme canadien des armes à feu au 1 800 731-4000 (www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf).

Règlements municipaux

Certaines municipalités ont adopté des règlements relativement à la décharge d'armes à feu. Certaines municipalités ont aussi des règlements concernant les chiens, dont certains peuvent concerner l'utilisation de chiens pour faire la chasse. Adressez-vous au bureau municipal pour plus de renseignements.

Orange chasseur

Le règlement concernant le port de la couleur orange chasseur vise à maximiser la sécurité des chasseurs sans nuire à leur succès à la chasse. Le règlement exige que tous les chasseurs avec permis qui font la chasse pendant la saison de chasse au fusil au chevreuil, au wapiti ou à l'orignal (y compris ceux qui font la chasse avec un arc, ceux qui chassent avec un faucon et ceux qui chassent l'ours noir) portent des vêtements de couleur « orange chasseur ». Cette exigence ne s'applique pas aux personnes qui font la chasse aux oiseaux gibiers migrateurs, sauf la bécasse.

De même, toutes les personnes ayant un permis pour faire la chasse à l'ours noir dans une saison ouverte à la chasse à l'ours noir, mais qui n'est pas une saison de chasse au fusil au chevreuil, au wapiti ou à l'orignal, doivent porter la couleur orange chasseur, lorsqu'elles sont à la chasse sauf lorsqu'elles sont dans un affût dans les arbres.

Un vêtement et un chapeau orange chasseur doivent être portés. La couleur orange chasseur doit couvrir au moins 400 pouces carrés (2 580 centimètres carrés) au-dessus de la taille et doit être visible de tous les côtés. Les vêtements de camouflage et les filets orange chasseur ne font pas partie de ces 400 pouces carrés. En général, une veste ou un gilet de chasse sera conforme à ces exigences. Le chapeau orange chasseur peut avoir un filet, une visière ou un rebord d'une autre couleur que la couleur orange chasseur ainsi qu'un logo ou un écusson qui ne recouvre pas complètement la couleur orange chasseur sur le côté où il est posé. Du matériel de type camouflage ne doit pas faire partie du chapeau.

Les normes concernant la couleur orange chasseur sont généralement les mêmes dans toute l'Amérique du Nord. Les fabricants peuvent vous renseigner sur les vêtements qui se conforment à ce règlement.

En tant que meilleure pratique pour protéger les chasseurs et chasseuses, ceux et celles qui utilisent un affût au sol doivent prendre des mesures pour que leur affût soit bien visible des autres chasseurs de la région. On recommande l'utilisation de la couleur orange chasseur sur l'affût comme méthode pour attirer l'attention.

La chasse en groupe

Une personne peut faire la chasse à l'orignal, au chevreuil ou à l'ours noir dans un groupe, même si elle a déjà attaché son sceau de gibier à un orignal, un chevreuil ou un ours noir. Une personne peut aussi chasser le wapiti en groupe sous réserve de certaines restrictions en plus de celles mentionnées ci-dessous. Consulter la page 53 « Chasse en groupe modifiée (wapiti) ». Le terme « chasse en groupe » signifie que deux personnes ou plus font la chasse lors d'une saison de chasse à l'orignal, au wapiti, au chevreuil ou à l'ours noir en respectant toutes les conditions suivantes :

- Chaque personne du groupe est titulaire d'un permis valide pour chasser le gros gibier en question.
- Le nombre total d'originaux, de wapitis, de chevreuils ou d'ours noirs abattus par le groupe ne dépasse pas le nombre total de sceaux de gibier que détiennent les membres du groupe autorisés à chasser l'espèce en question.
- Le nombre total d'originaux, de wapitis, de chevreuils ou d'ours noirs du sexe, de l'âge ou du type abattu par le groupe ne dépasse pas le nombre total de sceaux de gibier valides que détiennent les membres du groupe pour ce sexe, cet âge ou ce type d'animal.
- Tous les membres du groupe chassent ensemble dans la même UGF ou partie d'UGF pour laquelle le sceau de gibier est valide.
- Tous les membres du groupe chassent à moins de cinq kilomètres de la personne qui détient le sceau de gibier qui est valide pour l'espèce chassée.
- Chacun des membres du groupe doit être en mesure de communiquer immédiatement et de façon fiable avec les autres membres du groupe.
- Tous les membres du groupe, y compris la personne qui détient le sceau valide pour l'espèce chassée par le groupe, prennent une part active à la chasse et chassent en coopération.

La personne qui abat le gibier lors d'une chasse en groupe avertit immédiatement les autres membres du groupe que le gibier a été abattu et le détenteur du sceau de gibier l'attache immédiatement au gibier de la manière précisée sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau.

À ce moment, vous et les membres du groupe présents au lieu de prise doivent déterminer la catégorie d'animaux qui peuvent encore être chassés. Vous devez ensuite vous assurer d'en informer les autres membres du groupe qui ne sont pas présents au lieu de prise. Le chasseur de votre groupe qui a abattu l'animal et le chasseur qui a attaché le sceau de gibier peuvent continuer à faire la chasse, pourvu que d'autres membres du groupe soient en possession de sceaux de gibier non utilisés et valides pour l'espèce chassée.

Si vous avez des questions au sujet de la chasse en groupe, le meilleur temps de les poser est avant l'ouverture de la chasse. Communiquez avec un agent de protection de la nature du bureau du ministère des Richesses naturelles et des Forêts du district dans lequel vous ferez la chasse. Vous trouverez une liste des bureaux du MRNF et leurs numéros de téléphone respectifs à la page 88.

Utilisation de véhicules, de bateaux, de drones ou d'aéronefs

(voir Définitions à la page 86)

Il est interdit d'utiliser un aéronef, y compris un drone ou un ballon, pour chasser. Il est aussi interdit d'utiliser une motoneige, un véhicule ou un bateau pour pourchasser, poursuivre, harceler, capturer, blesser ou tuer de la faune.

Il est interdit d'avoir une arme à feu chargée à bord d'un aéronef, d'un véhicule (y compris les motoneiges et les véhicules tout terrain), d'un bateau motorisé ou de toute embarcation remorquée par un bateau, **ou de décharger une arme à feu à bord** de ces véhicules. Une exception à cette règle est permise (il faut obtenir une autorisation du bureau local du MRNF) si la mobilité d'une personne est restreinte et qu'un des critères suivants est respecté :

1. la personne est paraplégique ou hémiparalysée;
2. la personne a eu une amputation simple d'un membre inférieur (au-dessus d'un genou) ou double (sous la taille);
3. la personne a un handicap grave et ne peut pas chasser sans l'aide d'un fauteuil roulant ou autre moyen de déplacement semblable. Dans ce cas, vous devez fournir un certificat médical stipulant le handicap.

L'autorisation est valide pour une période maximale de cinq ans pour les personnes ayant un handicap permanent.

Une arme à feu chargée peut être transportée et déchargée à bord d'un canot ou d'un bateau qui est déplacé avec des rames (aucun moteur n'est fixé au canot ou au bateau).

BATEAUX À MOTEUR : Conformément à la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, un bateau à moteur signifie un bateau avec un moteur fixé au bateau (voir la définition à la p. 86). Il existe une exception à l'interdiction d'avoir des armes à feu chargées dans un bateau à moteur si vous faites la chasse aux oiseaux aquatiques conformément à la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*.

Chasser le dimanche avec une arme à feu

Il est permis de chasser le dimanche dans les régions au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Dans les régions au sud de ces rivières, ce sont les municipalités qui régissent la chasse du dimanche. Des changements auront lieu de temps en temps dans les endroits où la chasse avec une arme à feu est permise le dimanche au sud de la rivière des Français et de la rivière Mattawa.

Pour chasser le dimanche avec une arme à feu, vous devez respecter toutes les conditions suivantes :

- La saison est ouverte pour l'espèce et le type de fusil que vous voulez utiliser.
- La chasse avec une arme à feu est permise le dimanche dans la municipalité dans laquelle vous voulez faire la chasse.
- La chasse au fusil est conforme avec tout règlement municipal applicable.

Pour connaître les règlements de la municipalité dans laquelle vous voulez chasser, consultez les renseignements sur la chasse avec une arme à feu le dimanche à ontario.ca/chasse.

Chiens

Tous les chiens utilisés pour la chasse au chevreuil, à l'original ou à l'ours noir doivent être immatriculés, mais il n'y a aucune limite quant au nombre de chiens pouvant être immatriculés et utilisés. En dehors de la saison de chasse, on ne peut laisser les chiens courir librement dans les zones habitées par les chevreuils, les orignaux, les wapitis, les caribous et les ours noirs. Il est interdit d'utiliser un chien pour chasser le wapiti.

L'utilisation de chiens en laisse pour suivre et récupérer le gros gibier blessé est maintenant permise pendant toutes les saisons de chasse au gros gibier. Pour plus de renseignements, téléphonez au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940.

En dehors de la saison de chasse, une autorisation ou un permis délivré par le MRNF est obligatoire pour toute séance de dressage et épreuve sur le terrain avec du gibier à plumes et des mammifères gibiers. Pendant la saison de chasse, vous devez avoir le permis de chasse approprié.

Pour chasser le raton laveur la nuit, vous devez être accompagné(e) d'un chien immatriculé pour la chasse au raton laveur et avoir un permis de chasse de résident ou de non-résident au petit gibier. Un seul permis pour chien est requis pour la chasse nocturne au raton laveur, quel que soit le nombre de chiens utilisés.

Plusieurs municipalités ont des règlements concernant les chiens, dont certains peuvent concerner l'utilisation de chiens pour faire la chasse. Adressez-vous au bureau municipal pour plus de renseignements.

Les chiens en provenance des États-Unis doivent avoir un certificat signé par un(e) vétérinaire agréé(e) au Canada ou aux États-Unis attestant qu'ils ont été vaccinés contre la rage dans les 36 derniers mois. Le certificat doit comporter une description lisible et relativement complète du chien et la date de vaccination. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à l'Agence des services frontaliers du Canada.

Collets

Il est interdit de se servir de collets pour faire la chasse sauf dans le cas des chasseurs qui détiennent un permis de chasse au petit gibier de résident et utilisent un collet pour capturer des lièvres variables ou d'Amérique au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Le collet doit être fabriqué avec du fil de cuivre ou de laiton de calibre 22 à 24. Le diamètre de la boucle en fil du collet ne doit pas dépasser 10 cm (4 po).

Les trappeurs autorisés peuvent utiliser des collets conformément aux conditions stipulées dans le règlement sur le piégeage.

Poison et adhésifs

Il est interdit d'utiliser du poison ou des adhésifs pour capturer, blesser ou tuer des espèces fauniques.

Gros gibier nageant

Il est interdit de chasser l'original, le wapiti, le chevreuil ou l'ours noir pendant qu'ils nagent.

Violation du droit de propriété

Une personne viole le droit de propriété si, sans autorisation appropriée, elle pénètre dans une propriété ou exerce une activité sur une propriété où un avis a été donné signifiant qu'il est interdit d'y pénétrer ou d'y exercer l'activité. L'avis peut être donné de diverses façons, dont verbalement ou au moyen d'affiches, de symboles ou de clôtures. Les terres cultivées sont aussi considérées comme un avis de violation.

Un permis de chasse n'autorise pas un chasseur à pénétrer dans une propriété privée.

Demandez TOUJOURS la permission du ou de la propriétaire ou de l'occupant(e) et respectez les panneaux. Ces panneaux peuvent être en trois formats :

- des marques rouges ou jaunes d'une taille telle qu'elles puissent contenir un cercle de 10 cm (4 po); le rouge signifie que l'entrée est interdite et le jaune signifie que l'entrée est interdite, sauf pour certaines activités qui sont permises;
- des représentations graphiques d'une activité permise ou interdite;
- des panneaux sur lesquels un message est écrit.

Si vous n'êtes pas certain(e) des activités qui sont permises, demandez la permission du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière ou de l'occupant(e). On ne trouve pas de panneaux sur toutes les terres. Certaines terres ne comportant pas de panneaux peuvent être des terres privées. (Par exemple, si la propriété est entourée d'une clôture, il est interdit d'y pénétrer

sans l'autorisation de l'occupant(e).) Vous êtes responsable de vérifier à qui appartiennent les terres sur lesquelles vous voulez chasser et d'obtenir la permission du ou de la propriétaire. Si vous n'êtes pas sûr(e) que vous pouvez chasser sur certaines terres, ne le faites pas. Si un animal blessé se rend sur une propriété privée où vous n'avez pas la permission de pénétrer, vous devez demander la permission du propriétaire ou de l'occupant pour récupérer l'animal. **Des rapports harmonieux entre les propriétaires fonciers et les chasseurs sont importants pour l'avenir de la chasse en Ontario.**

Connaissez bien la *Loi sur la responsabilité des occupants* et la *Loi sur l'entrée sans autorisation* avant de pénétrer sur une terre privée. (Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces deux lois auprès de Publications Ontario ou en ligne à ontario.ca/lois-en-ligne.) Vous enfreignez également la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* si le ou la propriétaire ou l'occupant(e) vous demande de quitter les lieux et que vous ne le faites pas immédiatement ou si vous ne respectez pas les panneaux interdisant de chasser, de pêcher ou de pénétrer sur une propriété.

Vous ne pouvez pénétrer sur des terres privées si vous êtes un groupe de plus de 12 personnes sans la permission expresse de l'occupant(e) si un ou plusieurs des membres du groupe transportent une arme à feu ou autre matériel pour faire la chasse.

Avant de chasser sur une réserve indienne, vous devez obtenir la permission du conseil de bande.

Si vous voulez chasser le wapiti sur des terres privées, vous devez avoir avec vous un permis de chasse au wapiti valide et le consentement écrit du propriétaire sur le formulaire fourni par le ministère. Si vous voulez chasser le chevreuil dans l'île Barrie, l'île Cockburn ou l'île Manitoulin, vous devez avoir un permis de chasse au chevreuil valide ainsi que la permission écrite du ou de la propriétaire sur le formulaire fourni par le MRNF si vous chassez sur des terres privées. Si vous désirez chasser l'orignal dans l'UGF 65, vous devez avoir un permis de chasse à l'orignal et la vignette de validation appropriée ainsi que la permission écrite du ou de la propriétaire sur le formulaire fourni par le MRNF.

Camping sur les terres de la Couronne et les réserves de conservation

Il est possible de faire du camping gratuitement, à des fins personnelles et temporaires, sur la plupart des terres de la Couronne et des réserves de conservation pendant toute l'année.

Il faut souligner toutefois que certaines restrictions peuvent s'appliquer dans certaines régions; ces restrictions sont communiquées au moyen d'affiches ou sont prévues dans une orientation de planification ou de gestion qu'on peut trouver dans les sites ontario.ca/fr/page/atlas-et-politiques-damenagement-des-terres-de-la-couronne et ontario.ca/fr/page/planification-des-parcs-provinciaux-et-des-reserves-de-conservation. Aussi, il se peut que certaines régions aient des zones dans lesquelles la circulation est restreinte en raison de mesures de protection des incendies de forêt, de chemins d'accès forestier fermés ou encore de zones dans lesquelles des affiches interdisent tous ou certains types d'utilisation ou de circulation.

Résidents canadiens

Les résidents canadiens peuvent faire du camping gratuitement sur les terres de la Couronne et les réserves de conservation pendant une période de jusqu'à 21 jours sur tout site au cours d'une année civile. Aux fins du camping sur les terres de la Couronne et les réserves de conservation, un résident du Canada comprend à la fois les citoyens canadiens comme l'entend la *Loi sur la citoyenneté* (Canada) ainsi que les personnes qui ont résidé au Canada pendant au moins sept (7) mois consécutifs au cours des 12 mois précédents. Vous n'avez pas besoin de répondre aux deux critères.

Personnes qui résident à l'extérieur du Canada (voir la définition de résidents canadiens ci-dessus)

Les personnes qui ne sont pas des résidents du Canada et qui sont âgées de 18 ans et plus ont besoin d'un permis pour faire du camping sur les terres de la Couronne dans le nord de l'Ontario (au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa) ou dans les réserves de conservation partout en Ontario. Les permis de camping sur les terres de la Couronne pour personnes non résidentes coûtent 9,35 \$ + taxes par personne, par jour et on peut se les procurer en ligne à ontario.ca. **Les personnes non résidentes du Canada qui sont propriétaires en Ontario sont exemptées de l'exigence d'obtenir des permis de camping sur les terres de la Couronne.**

En plus des restrictions d'accès locales, les personnes non résidentes ne peuvent faire de camping dans les zones désignées vertes du nord de l'Ontario en tout temps de l'année. Ces zones sont généralement bien indiquées; cependant, on recommande aux non-résidents de vérifier auprès du bureau du ministère de la région pour obtenir des renseignements complets à l'égard des endroits où le camping est interdit aux non-résidents. Ils peuvent aussi consulter le site ontario.ca/fr/page/camping-sur-les-terres-de-la-couronne pour obtenir une carte des zones vertes. Dans certains cas, les non-résidents n'ont pas besoin de permis, par exemple, s'ils louent une unité de camping (par ex. tente, roulotte, etc.) d'une personne qui fait affaire en Ontario. D'autres exceptions sur les situations dans lesquelles un permis n'est pas exigé sont aussi mentionnées sur ce site Web.

Les non-résidents du Canada ne peuvent pas faire du camping sur les terres de la Couronne à moins d'un km des réseaux routiers suivants dans les districts de Kenora et de Fort Frances, entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre :

- route 71 et chemins qui bifurquent de la route 71 à partir du chemin Strachan jusqu'au croisement de la route 17;
- route 596, chemin Caribou Falls et chemin Sand Lake ainsi que tous les chemins qui bifurquent de cette route et de ces chemins jusqu'au croisement du chemin English River;
- chemin Rush Bay et chemins qui bifurquent;
- chemin Shoal Lake et chemins qui bifurquent;
- chemin Gundy Lake et chemins qui bifurquent.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le bureau de district de Kenora au 807 468-2501 ou le bureau de district de Fort Frances au 807 274-5337.

Camping dans les parcs provinciaux

Pour des renseignements sur le camping dans les parcs provinciaux, consultez le site Web de Parcs Ontario à parcsontario.com. Des frais de camping sont en vigueur.

Zones de gestion de la faune : Terrains couverts par une Entente avec les propriétaires pour la protection de la faune et Zones fauniques provinciales

Il y a 32 zones fauniques provinciales et terrains couverts par une Entente avec les propriétaires pour la protection de la faune où on peut chasser en Ontario. Dans certaines zones, vous devez acquitter des droits à la journée ou pour la saison tandis que dans d'autres la chasse est gratuite. Voir les pages 9, 11 et 13 pour une liste des zones. Certaines zones ne sont ouvertes que pendant des journées et des heures précises et on ne peut y chasser que des espèces désignées. Pour obtenir de plus amples renseignements sur chaque zone, adressez-vous aux bureaux locaux du MRNF.

Réserves de chasse de la Couronne

Sauf lorsque les règlements le permettent, vous ne pouvez chasser, piéger, utiliser une arme à feu ou en avoir une en votre possession dans une réserve de chasse de la Couronne. Vous pouvez avoir une arme à feu en votre possession si vous habitez sur une terre privée située dans une réserve de chasse de la Couronne, mais vous ne pouvez pas y chasser ou y piéger. Les réserves de chasse de la Couronne ne figurent pas toutes sur les cartes. Pour obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous à un bureau du MRNF.

Parcs provinciaux

Il est interdit de chasser (ou d'attraper) des mammifères, oiseaux, amphibiens ou reptiles et d'avoir en sa possession une arme à feu dans les parcs provinciaux, sauf si les règlements le permettent. Voir ci-dessous pour plus de renseignements sur la chasse dans les parcs provinciaux de l'Ontario. Il est généralement **interdit de faire la chasse au loup dans les parcs provinciaux**. Pour obtenir de plus amples renseignements et connaître les conditions régissant les permis de chasse dans les cantons de Clyde et Bruton (UGF 54), communiquez avec le bureau du parc provincial Algonquin.

Agents de protection de la nature

Les agents de protection de la nature sont nommés en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Sont aussi considérés comme agents de protection de la nature les membres de la Gendarmerie royale du Canada, un agent ou une agente de police ou un constable des Premières Nations nommé en vertu de la *Loi sur les services de police*, un agent ou une agente de la faune désigné(e) en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, un gardien ou une gardienne de parc aux termes de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et toute personne dont l'emploi consiste principalement à faire respecter les lois sur le poisson et la faune dans une compétence territoriale limitrophe, si celui-ci ou celle-ci agit sous les directives d'un agent ou d'une agente de protection de la nature. Les agents de protection de la nature peuvent faire une inspection, un arrêt, des fouilles ou une

saisie en vertu de diverses lois qu'ils font observer, dont la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les pêches*. Les agents de protection de la nature disposent également du pouvoir de faire appliquer les dispositions relatives à la sécurité publique de la *Loi sur les véhicules tout-terrain*, de la *Loi sur les motoneiges*, de la *Loi sur les permis d'alcool*, et du *Règlement sur les petits bâtiments*. Lorsqu'il ou elle exerce ses fonctions ou enquête sur une infraction conformément à ces lois ou à leurs règlements connexes, l'agent ou l'agente pourrait être habilité à prendre les mesures suivantes :

- arrêter et inspecter un véhicule, un bateau ou un aéronef;
- inspecter des armes à feu, des munitions, des animaux sauvages ou du poisson;
- poser des questions concernant l'inspection;
- inspecter les bâtiments ou d'autres lieux;
- faire une fouille avec un mandat de perquisition;
- faire une fouille sans mandat de perquisition lorsque la situation exige une action immédiate;
- saisir tout article se rapportant à l'infraction;
- arrêter toute personne qui, d'après l'agent ou l'agente de protection de la nature, a commis, est en train de commettre ou va commettre une infraction.

Les agents de protection de la nature organisent des « postes de vérification » du gibier pendant toute l'année. Dans ces postes, les agents recueillent des renseignements sur le gibier capturé par les chasseurs et s'assurent que les règlements sont observés afin de mieux gérer les ressources fauniques.

La chasse dans les parcs provinciaux de l'Ontario

La chasse est permise dans les parcs provinciaux suivants. **Les chasseurs doivent TOUJOURS communiquer avec le bureau du parc dans lequel ils veulent chasser pour se renseigner sur les espèces qui peuvent être chassées, les saisons de chasse et les restrictions en vigueur dans certains parcs.** Téléphoner au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940 pour de l'aide à cet égard.

Abitibi-De-Troyes	Esker Lakes	Mashkinonje	Rondeau
Albany River	Fawn River	Matinenda	Ruby Lake
Alexander Lake Forest	French River	Mattawa River	Rushbrook
Algoma Headwaters	Fushimi Lake	McRae Point	Sandbar Lake
Algonquin	Goulais River	Missinaibi	Sandpoint Island
(cantons de Clyde, Bruton et Eyre)	Grant's Creek	Mississagi	Severn River
Amable du Fond River	Greenwater	Mississagi River	Silent Lake
Aubinadong-Nushatogaini Rivers	Groundhog River Waterway	Nagagamis	Silver Falls
Aubinadong River	Grundy Lake	Nakina Moraine	Solace
Aubrey Falls	Gull River	Nimoosh	South Bay
Barron River	Halfway Lake	Noganosh Lake	Spanish River
Batchawana River	Ivanhoe	North Channel Inshore	St. Raphael
Big East River	Jocko Rivers	Obabika River	Steel River
Biscotasi Lake	Kap-Kig-Iwan	Obatanga	Sturgeon River
Bissett Creek	Kashabowie	Obonga-Ottertooth	Temagami River
Black Creek	Kawartha Highlands Signature Site	Ogoki River	The Massasauga
Black Sturgeon River	Killarney	Opeongo River	The Shoals
Blind River	Killarney Lakelands and Headwaters	Otoskwin-Attawapiskat River	Turtle River-White Otter Lake
Blue Lake	Kopka River	Ottawa River	Upper Madawaska River
Bon Echo	La Cloche	Oxtongue River-Ragged Falls	W.J.B. Greenwood
Bonnechere River	Lake of the Woods	Pancake Bay	Wabakimi
Brightsand River	Lake St. Peter	Pigeon River	Wanapitei
Chapleau-Nemegosenda River	Lac Supérieur	Pipestone River	Wenebagon River
Charleston Lake	LaMotte Lake	Point Farms	Westmeath
(zone de Blue Mountain seulement)	Larder River Waterway	Polar Bear	West English River
Chiniguchi Waterway	LaVerendrye	Presqu'île	West Montreal River
Dana-Jowsey Lakes	Little Abitibi	Pretty River Valley	White Lake
Darlington	Little Current River	Pukaskwa River	Whitesand
Eagle Dogtooth	Little White River	Puzzle Lake	Widdifield Forest
East English River	Long Point	Queen Elizabeth II Wildlands	Winisk River
Egan Chutes	Lower Madawaska River	Restoule	Woman River Forest
Englehart River Fine Sand Plain and Waterway	Magnetawan River	River aux Sables	Woodland Caribou
	Makobe-Grays River	Rock Point	

Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune

La *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* est la principale loi provinciale réglementant les activités de chasse et de piégeage. La *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* est mise en application par les agents de protection de la nature et leurs adjoints.

Les amendes imposées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* peuvent comprendre ce qui suit :

Infractions générales :25 000 \$,
un an d'emprisonnement, ou les deux.
Infractions liées à la commercialisation :100 000 \$,
deux ans d'emprisonnement, ou les deux.

Vous pouvez consulter le texte de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements d'application en visitant le site ontario.ca/lois-en-ligne.

Pour signaler des infractions

Si vous observez ou soupçonnez une infraction visant les ressources naturelles, veuillez composer sans frais le **1 877 847-7667, 24 heures sur 24. Vous pouvez aussi communiquer sans frais et de façon anonyme avec Échec au crime au 1 800 222-8477, 24 heures sur 24.** Veuillez fournir des renseignements sur l'emplacement exact de l'infraction, la date et l'heure de l'infraction ainsi que la description des personnes et des véhicules impliqués. Des données précises et communiquées dans les meilleurs délais aideront les agents de protection de la nature à arrêter les transgresseurs et à **protéger vos ressources naturelles.**

Animaux sauvages spécialement protégés

En Ontario, il est interdit de chasser ou de piéger des animaux sauvages spécialement protégés (voir les définitions à la page 86 pour une liste de ces espèces). Le ministère aimerait que vous lui signaliez toute activité illégale concernant les animaux sauvages spécialement protégés en composant le 1 877 847-7667.

Protection de la propriété

Si vous avez des motifs raisonnables de penser qu'un animal sauvage endommage ou est sur le point d'endommager votre propriété, vous pouvez harceler, capturer ou tuer cet animal pour l'empêcher d'endommager votre propriété. Cette autorisation ne s'applique pas à l'orignal, au caribou ou à toute autre espèce disparue, en voie de disparition ou menacée figurant sur la liste des espèces en péril en Ontario. Une autorisation du ministère est nécessaire pour tuer, capturer ou harceler un cerf de Virginie (chevreuil) ou un wapiti et pour piéger un ours noir. Vous pouvez également utiliser un(e) représentant(e) si cette personne est autorisée par le ministère ou fait partie d'une catégorie de représentants décrite dans les règlements. Il y a des exceptions à cette règle. Communiquez avec un bureau du MRNF pour obtenir de plus amples renseignements. Il est interdit d'utiliser ou de posséder un piège à mâchoires à moins de détenir une autorisation légale pour utiliser un tel piège.

Toute personne qui tue un ours noir n'importe où dans la province, ou un loup ou un coyote dans les UGF 1-10, 11A, 11B, 12-42, 46-50 et 53-58, en voulant protéger sa propriété, doit le signaler immédiatement à un bureau du MRNF, sauf si la personne signale l'acquisition de la carcasse en soumettant un Avis de possession. De même, une personne qui tue un rapace ou un mammifère à fourrure spécialement protégé en voulant

protéger sa propriété, et qui envisage de conserver la carcasse, doit le signaler en soumettant un Avis de possession disponible sur le site ontario.ca ou en téléphonant au 1 855 613-4256.

REMARQUE : Des règles complémentaires s'appliquent aux activités de protection de la propriété associées aux espèces en péril (y compris le loup Algonquin dans certaines parties de la province). Veuillez communiquer avec votre bureau local du MRNF pour plus de renseignements.

Caribou

Il n'y a pas de saison de chasse au caribou en Ontario.

Gibier sauvage et ses parties

Il est interdit de détruire, de laisser pourrir ou d'abandonner la chair de tout gibier sauvage comestible (voir la définition à la page 86), autre que celle de mammifères à fourrure. Cela comprend l'ours noir. Un chasseur ou une chasseuse qui tue un mammifère à fourrure ne doit pas en abandonner la peau ni la laisser pourrir.

De façon générale, il est interdit d'acheter, de vendre ou d'échanger tout gibier sauvage, tout gibier spécialement protégé et leurs parties (y compris les spécimens naturalisés). Il y a cependant certaines exceptions – veuillez communiquer avec le bureau du ministère de votre région pour les connaître.

Il vous est permis d'acheter la viande d'un mammifère à fourrure d'un trappeur autorisé ou d'un agriculteur si c'est pour la consommation par votre famille immédiate. Une personne qui vend une carcasse de mammifère à fourrure pour la consommation doit avertir l'acheteur par écrit que cette viande n'a pas été inspectée aux termes de la *Loi de 2001 sur la qualité et la salubrité des aliments*.

Une personne peut, sans permis du MRNF, acheter une peau ou des bois tombés pour son propre usage. Une personne peut, une fois par année, vendre une seule peau d'ours noir (avec la tête et les griffes attachées) ou une seule peau de chevreuil et d'orignal (sans la tête attachée) ou les bois tombés d'un seul caribou, wapiti, chevreuil ou orignal s'ils ont été obtenus légalement.

Un chasseur ou un trappeur peut vendre la peau d'ours noirs, de chevreuils et d'originaux qui ont été récoltés légalement, ainsi que les bois tombés des chevreuils et originaux.

Toute personne qui désire acheter ou vendre plus d'une peau ou plus d'une paire de bois tombés peut le faire, pourvu qu'elle respecte les règles précisées dans le règlement pris aux termes de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Pour plus de renseignements, consultez le site ontario.ca ou téléphonez au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940.

Les règlements décrits ci-dessus ne s'appliquent pas seulement à la viande et aux parties de gibier venant de l'Ontario, mais également à la viande et aux parties de gibier importées en Ontario de l'extérieur de la province.

Une personne peut servir du gibier sauvage dans la mesure où le gibier a été obtenu légalement et est servi à des fins caritatives, et que tous les profits seront utilisés à ces fins caritatives. L'organisateur de l'événement doit informer par écrit le médecin-hygiéniste local de la date et du lieu de l'événement.

Pour plus de renseignements, consultez le site ontario.ca ou téléphonez au 1 800 667-1940.

VÉSICULE BILIAIRE DES OURS NOIRS – Il est interdit par la loi de posséder une vésicule biliaire qui a été enlevée d'un ours noir.

Possession d'animaux tués accidentellement

Si vous souhaitez garder les animaux morts de causes naturelles ou accidentelles, y compris ceux tués sur la route, et qui sont mentionnés ci-dessous, vous devez en signaler rapidement l'acquisition en soumettant un Avis de possession. Vous pouvez remplir un Avis de possession en visitant le site ontario.ca ou en téléphonant au 1 855 613-4256. **Pour obtenir des renseignements sur les oiseaux migrateurs, communiquez avec le Service canadien de la faune (Burlington) au 905 336-6410.**

Pour obtenir des renseignements sur la conservation de la carcasse d'un gros animal gibier, d'un rapace spécialement protégé ou d'un mammifère à fourrure tué en essayant de protéger sa propriété, veuillez consulter la rubrique « Protection de la propriété » à la page 29. Il pourrait y avoir des exigences additionnelles concernant la possession de carcasses d'espèces en péril.

Consulter le site ontario.ca/especesenperil pour plus de renseignements.

Expédition

Sauf si le chasseur ou le trappeur qui a récolté légalement l'animal accompagne le contenant dans lequel se trouve du gibier sauvage ou une espèce faunique spécialement protégée qui est expédiée ou transportée à l'intérieur ou jusqu'à l'extérieur de l'Ontario, ce contenant doit indiquer, sur l'extérieur, le nom et l'adresse de l'expéditeur et du destinataire, ainsi qu'une liste de ce qu'il contient.

Importation

Avoir en sa possession un animal sauvage ayant été tué, capturé, pris, possédé, transporté, acheté, vendu ou enlevé dans une autre compétence territoriale contrairement aux lois de cette compétence constitue une infraction à la loi.

Vendre un animal sauvage provenant d'une autre compétence territoriale si une telle vente est interdite dans cette compétence à partir de laquelle il a été importé constitue une infraction à la loi.

Afin de prévenir l'encéphalopathie des cervidés, l'Ontario limite la possession des parties à risque élevé de tous les membres de la famille des cervidés (y compris le cerf de Virginie, le wapiti, l'orignal et le caribou) abattus dans d'autres territoires. Consulter le site ontario.ca/ec pour plus de renseignements.

Exportation

Permis d'exportation ontarien

Les personnes qui ne résident pas en Ontario ont besoin d'un permis pour exporter l'orignal, le chevreuil, le wapiti et l'ours noir ou leurs parties à l'extérieur de l'Ontario. Un permis d'exportation coûte 35 \$. Les permis d'exportation sont accompagnés de sous-permis pour l'exportation de la partie ou des parties de l'animal pour lequel un permis d'exportation a été délivré. Les permis d'exportation sont offerts dans les centres ServiceOntario participants ainsi qu'auprès des délivreurs de permis. Vous devez obtenir tous les permis d'exportation nécessaires avant d'arriver à un poste de frontière pour éviter tout retard.

Les résidents et non-résidents doivent avoir un permis d'exportation ontarien pour exporter tout mammifère à fourrure (y compris un loup ou un coyote) ou sa peau à l'extérieur de l'Ontario, que l'animal provienne de l'Ontario ou non; ceci comprend les peaux d'animaux d'élevage, les carcasses et les mammifères à fourrure vivants. Des redevances doivent être payées sur tous les mammifères à fourrure de

l'Ontario avant qu'ils puissent être exportés à l'extérieur de la province. Le coût du permis d'exportation est fondé sur les redevances pour l'espèce exportée. Vous pouvez obtenir un permis d'exportation auprès d'un bureau du ministère. Veuillez appeler pour prendre rendez-vous pour éviter tout retard.

Aucun permis d'exportation n'est exigé pour les animaux empaillés ni pour les peaux tannées d'un ours noir, d'un cerf de Virginie, d'un orignal ou d'un wapiti. Un permis d'exportation n'est pas non plus requis pour des peaux ou d'autres parties d'un mammifère à fourrure ayant été traitées par un taxidermiste ou ayant été achetées ou vendues légalement, puis tannées, plumées ou traitées, ou encore transformées en produits commerciaux. Les bijoux ou des objets d'art fabriqués à partir de gibier sauvage et dont la valeur réside principalement dans le bijou ou l'objet d'art plutôt que dans l'animal sont également exemptés de l'obligation de possession d'un permis d'exportation.

Permis d'exportation CITES canadien

La *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES) est une entente internationale qui régit le commerce de certaines espèces d'animaux et de plantes, de leurs parties et dérivés ainsi que des articles fabriqués à partir de ces animaux et plantes. Dans certains cas, un permis CITES est exigé pour exporter un animal, ou des parties d'un animal, hors du Canada.

Les résidents et non-résidents doivent détenir un permis d'exportation CITES canadien pour exporter le loup, l'ours noir et plusieurs autres espèces à partir du Canada. Les résidents américains ou canadiens sont dans certains cas exemptés de l'obligation de détenir un permis CITES pour exporter un trophée de chasse à l'ours noir (voir la page 75). Veuillez communiquer avec un bureau du ministère pour prendre des dispositions afin d'obtenir un permis CITES (délivré gratuitement). Veuillez prévoir jusqu'à dix jours pour obtenir un permis.

Importation dans d'autres provinces ou pays

Dans certaines provinces et certains pays, l'importation d'animaux sauvages est réglementée. L'exportateur doit se renseigner sur les exigences liées à l'importation de gibier sauvage, de viande ou de trophées avant l'expédition.

Importation aux États-Unis

En raison de craintes concernant les maladies touchant des espèces sauvages, les chasseurs américains qui rentrent chez eux et les chasseurs canadiens qui comptent traverser les États-Unis pour se rendre à une destination canadienne devraient se renseigner sur toute exigence relative au transport de viande ou de trophées d'animaux sauvages avant de fixer leur itinéraire. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez le site Web du département de l'Agriculture des États-Unis à www.aphis.usda.gov.

REMARQUE : Les chasseurs américains, lorsqu'ils planifient leur chasse, doivent se renseigner sur toute exigence quant à l'importation de viande ou de trophées d'animaux sauvages du Canada vers les États-Unis, y compris les heures d'exploitation des points d'entrée, afin d'éviter tout retard lorsqu'ils rentrent chez eux avec du gibier qu'ils ont légalement attrapé.

Animaux sauvages en captivité

Aux termes de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, il est généralement interdit de posséder des animaux sauvages ou des animaux sauvages spécialement protégés sauf sous réserve d'un permis ou d'une autorisation à cette fin.

Règlements de la chasse au dindon sauvage

CHASSE AU DINDON SAUVAGE AU PRINTEMPS

UGF	Saison de chasse	Limite de prises	Heures
36, 42, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66A, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83A, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95	Résidents et non-résidents du 25 avril au 31 mai	1 dindon sauvage à barbe par permis de printemps 2 permis de printemps par chasseur ou chasseuse (max.) Les deux oiseaux ne peuvent pas être pris le même jour.	½ heure avant le lever du soleil jusqu'à 19 h

CHASSE AU DINDON SAUVAGE À L'AUTOMNE

UGF	Saison de chasse	Limite de prises	Heures
59, 64, 65, 66A, 67, 68, 73, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 84, 85, 87, 89, 90, 91, 92, 93, 94	Armes à feu : Résidents et non-résidents du 9 au 21 octobre Chasse à l'arc seulement : Résidents et non-résidents du 1 ^{er} au 31 octobre	Maximum d'un permis d'automne par chasseur ou chasseuse Un seul dindon sauvage peut être pris – un mâle OU une femelle	½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil



Ce que les chasseurs de dindon sauvage nous ont appris en 2017 :

- 7 763 dindons sauvages ont été pris lors de la saison du printemps et 225 lors de la saison d'automne
- 32 % des mâles pris lors de la saison du printemps étaient de jeunes dindons
- 50 % des prises de la saison d'automne étaient des femelles
- 21 % des dindons pris lors de la saison d'automne l'ont été pendant la nouvelle saison de chasse à l'arc seulement

Les droits pour les permis de chasse se trouvent à la page 15.

Exigences relatives à la chasse au dindon sauvage

Les résidents et non-résidents qui veulent faire la chasse au dindon sauvage doivent avoir :

- une Carte Plein air – version chasse valide;
- une vignette de permis de chasse au petit gibier ou un permis électronique valide (pour résident ou non-résident, selon le cas; l'un ou l'autre devant avoir été acheté avant l'achat du permis de chasse au dindon sauvage);
- un permis de chasse au dindon sauvage et un sceau de gibier valides.

Points importants pour la sécurité des chasseurs de dindon sauvage

- Évitez de porter du rouge, du blanc ou du bleu lorsque vous chassez le dindon sauvage.
- Assurez-vous que les leurres et les dindons sauvages récoltés sont complètement dissimulés dans une veste de camouflage ou un sac de couleur orange chasseur.
- Lorsque vous choisissez une place pour chasser, assurez-vous que vous avez derrière vous quelque chose (comme un arbre) qui est plus large que vos épaules et plus haut que votre tête.
- Il n'est pas sécuritaire de poursuivre un dindon sauvage car il peut s'agir d'un autre chasseur qui appelle un dindon ou quelqu'un d'autre peut penser que vous êtes vous-même un dindon.
- Il peut être dangereux d'utiliser un appeau pour appeler un dindon sauvage car d'autres chasseurs pourraient penser que vous êtes vous-même un dindon.
- Avertissez les autres chasseurs de votre présence en criant clairement. Ne JAMAIS agiter vos bras ou faire des bruits de dindon.
- Soyez sûr de votre cible et de ce qui se trouve en arrière de votre cible.

Délivrance de permis pour résidents et non-résidents

Des permis pour la chasse au dindon sauvage du printemps et de l'automne seront offerts par les délivreurs de permis et les centres ServiceOntario participants un peu partout en Ontario.

Les permis de chasse de printemps au dindon sauvage seront également offerts en ligne par l'entremise du site ontario.ca/cartepleinair. Votre permis de chasse au dindon sauvage et votre sceau de gibier vous seront envoyés par la poste. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour que votre permis et votre sceau vous arrivent avant le début de la saison de chasse. Pour se servir de ce système, les chasseurs doivent avoir :

- une Carte Plein air - version chasse valide;
- une carte de crédit VISA ou MasterCard valide

Ligne de téléphone automatisée pour la délivrance de permis pour les chasseurs résidents de l'Ontario (chasse du printemps seulement)

Les permis de chasse de printemps au dindon sauvage sont également disponibles dans toute la province par l'entremise de la ligne de délivrance des permis du ministère des Richesses naturelles et des Forêts (ligne de téléphone automatisée). Cette ligne permet aux résidents de l'Ontario d'acheter un permis de chasse au dindon sauvage à l'aide d'une ligne sans frais fonctionnant 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 1^{er} mars au 31 mars. Pour utiliser ce système, les chasseurs doivent avoir :

- une Carte Plein air - version chasse valide;
- une carte VISA ou MasterCard valide;
- un téléphone à clavier Touch-Tone^{MD}.

Pour acheter un permis en utilisant la ligne de délivrance de permis automatisée, composez le **1 800 288-1155 entre le 1^{er} mars et le 31 mars**. Les chasseurs qui veulent acheter deux permis de chasse au dindon sauvage et sceau(x) de gibier vous seront envoyés par la poste. Veuillez prévoir assez de temps pour l'envoi de votre ou vos permis de chasse et sceau(x) de gibier.

Si vous ne recevez pas votre (ou vos) permis et sceau de gibier (ou sceaux de gibier) par la poste avant le début de la saison, communiquez avec le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940.

REMARQUE : Ce système n'accepte pas les réponses vocales; seules les réponses fournies à l'aide des touches du téléphone peuvent être traitées.

Règlements sur la chasse au dindon sauvage

Vous pouvez appeler un dindon sauvage pour un autre chasseur ou une autre chasseuse après avoir capturé votre oiseau, mais vous ne devez pas être en possession d'un fusil de chasse lorsque vous le faites. Il est interdit d'utiliser des leurres vivants ou des appels électroniques lorsque vous chassez le dindon sauvage en Ontario. On peut chasser le dindon sauvage avec un fusil de chasse (y compris les fusils à chargement par la bouche) ou un arc. Veuillez consulter le tableau à la page 24 pour des précisions sur les armes à feu et les munitions légales.

Appâtage

Il est interdit de faire la chasse au dindon sauvage à moins de 400 mètres de tout endroit où des appâts ont été répandus, sauf si l'endroit ne contient pas d'appâts depuis au moins sept jours. Les appâts comprennent le maïs, le blé, l'avoine, les légumineuses à graines ou les matières qui imitent ces types d'aliments et tout autre type de grain susceptible d'attirer le dindon sauvage. Ne sont pas considérés comme appâts les récoltes sur pied, les récoltes empilées selon les pratiques agricoles normales et le grain répandu lors d'opérations agricoles normales.

Fixation du sceau et transport

Le détenteur d'un permis qui a tué un dindon sauvage doit :

- a) immédiatement après la capture et à cet endroit même fixer le sceau fourni avec le permis ou la vignette de permis de chasse au dindon sauvage de la façon indiquée sur l'étiquette d'instruction qui accompagne le sceau (en indiquant le mois, le jour et l'heure);
- b) garder le sceau sur le dindon sauvage jusqu'à ce qu'il soit apprêté pour la consommation.

Signalement obligatoire de la prise de dindons sauvages

Les chasseurs qui tuent un dindon sauvage doivent signaler leur prise au plus tard à midi le lendemain de la prise. Vous pouvez maintenant signaler votre prise de deux façons. Vous pouvez le faire en ligne en cliquant sur le lien dans le site ontario.ca/rapportdechasse ou en téléphonant sans frais au 1 800 288-1155. Si vous remplissez votre rapport en ligne, sauvegardez-le ou imprimez-le comme confirmation que vous avez signalé votre prise. Si vous faites votre rapport par téléphone, un numéro de confirmation vous sera fourni à la fin de l'appel; conservez-le comme preuve que vous avez fait votre rapport.

La responsabilité des chasseurs de sauvagine

- Les phragmites sont maintenant une espèce envahissante réglementée en Ontario.
- Il est interdit d'apporter des phragmites dans un parc provincial ou une réserve de conservation, ou d'en posséder ou d'en transporter dans ces zones.
- Pour prévenir la propagation des phragmites, ne les utilisez pas pour bâtir vos affûts.



Phragmite

Visitez ontario.ca/fr/page/les-especes-envahissantes-en-ontario

Fiche de travail pour le signalement obligatoire de la prise d'un dindon sauvage

Remplissez votre fiche de travail avant d'appeler ou remplissez votre rapport en ligne. Si vous soumettez votre rapport par téléphone, ayez un stylo ou un crayon à portée de la main pour prendre en note votre numéro de confirmation. Si vous remplissez votre rapport en ligne, vous pouvez imprimer votre rapport puisqu'on ne vous fournira pas de numéro de confirmation.

Les illustrations sur le côté droit de la fiche vous aideront à recueillir des renseignements biologiques importants sur votre oiseau. On vous demandera de fournir ces renseignements dans votre rapport.

UTILISATEURS DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE : L'une des raisons pour lesquelles les chasseurs ne réussissent pas à signaler leur prise par téléphone cellulaire est que la réception est souvent mauvaise. Vous avez jusqu'à midi le lendemain pour signaler votre prise. Veuillez donc attendre d'avoir un signal clair et fort avant d'appeler.

ÉTAPE 1 Cliquez sur le lien de rapport de la récolte sur le site ontario.ca/rapportdechasse pour ouvrir une session et soumettre votre rapport en ligne OU téléphonez au 1 800 288-1155. Lorsque le système vous le demande, utilisez les touches de votre téléphone pour choisir l'option de signalement de prise d'un dindon sauvage.

ÉTAPE 2 Inscrivez le numéro de votre Carte Plein air ci-dessous ou ayez votre carte à portée de la main pour vous inscrire par téléphone ou en ligne. Numéro de votre Carte Plein air :
7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 3 Quand avez-vous récolté votre dindon sauvage?
Mois _____ Jour _____

ÉTAPE 4 Dans quelle UGF avez-vous pris votre dindon sauvage? Seules les UGF qui figurent à la page 31 sont acceptées.
UGF

ÉTAPE 5 Pendant combien de jours avez-vous fait la chasse dans cette UGF avant de prendre un dindon sauvage?
(**REMARQUE :** Comptez un jour pour chaque date séparée pendant laquelle vous avez fait la chasse dans cette UGF.)

ÉTAPE 6 Avez-vous tué un mâle ou une femelle? (voir figure 1) _____

REMARQUE : Seuls les dindons à barbe peuvent être récoltés légalement pendant la saison du printemps. Tous les dindons sauvages peuvent être pris pendant la saison d'automne.

ÉTAPE 7 L'oiseau est-il un adulte ou un juvénile? (voir figure 2) _____

ÉTAPE 8 Quelle était la longueur du plus grand ergot? (voir figure 3)
Choix : aucun ergot; ergot de moins d'un demi-pouce (13 millimètres); ergot d'un demi-pouce (13 millimètres) à moins d'un pouce (25 millimètres); ou ergot d'un pouce (25 millimètres) ou plus.

ÉTAPE 9 Si vous avez soumis votre rapport en ligne, imprimez-le ou sauvegardez-le comme preuve que vous avez soumis votre rapport. Si vous avez fait votre rapport par téléphone, écrivez le numéro de confirmation dans l'espace prévu ci-dessous et conservez cette fiche comme preuve que vous avez soumis votre rapport.

Figure 1 : Déterminez le sexe de l'oiseau

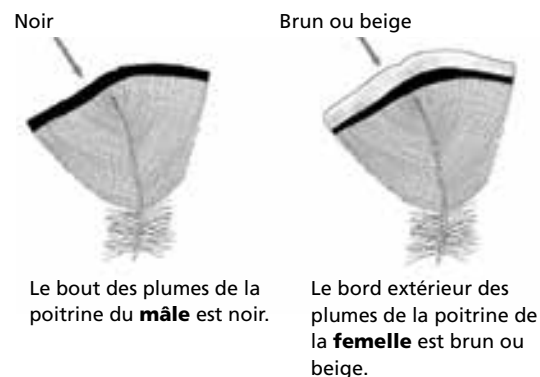


Figure 2 : Déterminez l'âge de l'oiseau

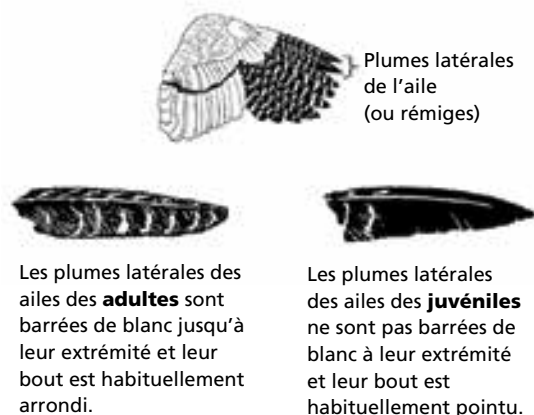
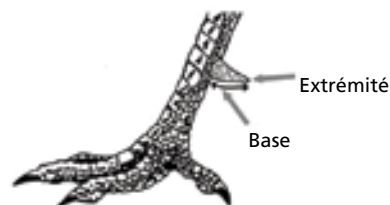


Figure 3 : Mesurez l'ergot



Mesurer les ergots entre leur base et leur extrémité en suivant la courbe du bas. Un ruban à mesurer ou une règle souple vous permettra d'obtenir une mesure plus précise.

Règlements de la chasse à l'original

Renseignements pour tous les chasseurs d'original

Les droits des permis sont indiqués à la page 14. Pour plus de renseignements sur la gestion de l'original en Ontario, consulter le site ontario.ca/original.

Armes à feu

On peut seulement chasser le gros gibier, y compris l'original, avec une arme à feu (ceci comprend les arcs). Lorsque vous chassez l'original, vous pouvez seulement utiliser ou transporter une arme à feu du type permis (carabine, fusil de chasse, arc, fusil à chargement par la bouche) pour la chasse à l'original au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez. Par exemple, lorsque vous chassez l'original pendant la saison de chasse à l'arc seulement, vous pouvez utiliser ou transporter seulement du matériel de chasse à l'arc; vous ne pouvez pas transporter une carabine ou un fusil de chasse pour chasser d'autres espèces.

Les spécifications des armes à feu, arcs, carreaux d'arbalète et flèches permis pour la chasse à l'original se trouvent à la page 24.

Attractifs

Afin d'empêcher l'introduction de l'encéphalopathie des cervidés (voir page 61), il est interdit de posséder ou d'utiliser les parties d'un membre de la famille des cervidés (y compris le chevreuil, l'original et le wapiti) pouvant contenir des liquides organiques (urine, huile des glandes, excréments, salive, etc.) pour faire la chasse en Ontario. Les chasseurs peuvent posséder et utiliser des produits artificiels ou à base de plantes pour attirer les animaux sauvages ou couvrir les odeurs.

Chasse à l'original en groupe

La chasse à l'original en groupe est permise pendant la saison de chasse à l'original **sous réserve de certaines conditions énumérées à la page 25.**

Fixation du sceau et transport de l'original

Si vous avez abattu un original en chassant seul, vous devez **immédiatement** après avoir abattu l'original et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau de gibier à l'animal de la façon indiquée sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau ou dans les instructions qui se trouvent au verso de la vignette.**

Si vous chassez l'original en groupe, le membre du groupe de chasseurs dont on utilisera le sceau de gibier et dont le permis a été validé pour abattre un original du type de celui capturé (mâle, femelle ou, dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, mâle, femelle ou veau), doit **immédiatement** après avoir abattu l'original et sur les lieux mêmes **fixer soigneusement le sceau de gibier à l'animal de la façon indiquée sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau ou dans les instructions qui se trouvent au verso de la vignette.**

Tout chasseur qui abat un original doit faire des encoches sur le sceau de gibier pour indiquer le mois, le jour et l'heure de la capture.

Seul(e) le chasseur ou la chasseuse dont il faut utiliser le sceau a le droit de placer ce sceau sur l'original. Il est interdit de transférer un sceau de gibier.



Importation, exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 30 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition. Un résident de l'Ontario n'a pas besoin de détenir un permis pour exporter de l'original ou une partie d'un tel animal hors de l'Ontario.

REMARQUE CONCERNANT LES ORIGNAUX BLANCS :

La Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune interdit de chasser les orignaux dont le pelage est blanc à plus de 50 % dans les UGF 30 et 31, situées à proximité de Timmins, de Chapleau et de Foleyet. Ce règlement n'affecte pas la disponibilité des vignettes de validation pour la chasse à l'original pour les chasseurs résidents et non résidents.

Renseignements pour les résidents de l'Ontario qui désirent chasser l'original

Qui peut chasser l'original en Ontario?

Les résidents de l'Ontario peuvent chasser l'original en vertu de certaines conditions s'ils détiennent une Carte Plein air – version chasse valide **et** une vignette de permis de chasse à l'original en vigueur (portée en tant que document papier séparé), **et** s'ils respectent l'un des critères suivants :

- ils ont un sceau de gibier et une vignette de validation pour chasser l'original mâle ou l'original femelle, **OU**
- ils chassent le jeune original (veau) dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57 et détiennent un sceau de gibier et une vignette de validation pour chasser le jeune original (veau) dans l'UGF où ils chassent, **OU**
- ils ont un sceau de gibier et chassent le jeune original (veau) dans une UGF autre que les UGF 48, 55A, 55B ou 57 (ou 65, voir la remarque ci-dessous), **OU**
- ils chassent en groupe (voir la section sur la chasse en groupe à la page 25) avec quelqu'un qui détient un sceau de gibier et une vignette de validation.

REMARQUE : Dans l'UGF 65, seul un nombre réglementé de chasseurs peuvent y chasser. Pour des renseignements supplémentaires sur la chasse réglementée dans l'UGF 65, communiquez avec le bureau de district de Kemptville au 613 258-8204.

Pour recevoir une vignette de validation afin de pouvoir chasser un orignal adulte (ou un veau dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57), les chasseurs résidents doivent acheter un permis de chasse à l'original et participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original.

Les vignettes sont distribuées dans le cadre d'un tirage informatisé.

Les droits de permis ne sont pas remboursés aux demandeurs qui n'obtiennent pas de vignette de chasse à l'original lors du tirage de vignettes de validation.

Les résidents de l'Ontario qui utilisent les services d'un pourvoyeur touristique autorisé pendant leurs activités de chasse peuvent, dans certains cas, obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte par l'entremise du pourvoyeur. Cette vignette n'est valide que si vous êtes un(e) client(e) du pourvoyeur et que vous résidez dans un établissement touristique. Ceci peut être sur un terrain de la Couronne si cela est permis par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts ou dans un camp exploité par le pourvoyeur.

Les résidents de l'Ontario qui désirent utiliser les services d'un pourvoyeur touristique autorisé pour chasser doivent posséder un permis de chasse à l'original pour résident valide.

Qu'est-ce qu'une vignette de validation pour la chasse à l'original?

Une vignette de validation permet au détenteur (ou à un membre d'un groupe de chasseurs si vous chassez en groupe avec un détenteur de vignette) de récolter un orignal adulte (ou un veau dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57) sous réserve de certaines conditions. Ces conditions précisent l'unité de gestion de la faune où l'original peut être récolté, la saison (chasse au fusil ou à l'arc), le type d'original (mâle, femelle ou jeune) et toute restriction concernant les armes à feu (carabine, fusil de chasse, arc, fusil à chargement par la bouche). Les vignettes de validation fournies par les pourvoyeurs touristiques donnent des renseignements supplémentaires.

Le nombre de vignettes de validation offertes dans une UGF dépend du nombre d'originaux pouvant être abattus tout en assurant la viabilité des populations. Étant donné que le nombre de résidents ontariens voulant chasser l'original est plus grand que le nombre de vignettes disponibles, ces vignettes sont attribuées dans le cadre de tirages informatisés (voir la page 39).

Si un chasseur ou une chasseuse ne réussit pas à obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte dans le cadre d'un tirage mais désire toujours chasser l'original adulte, il ou elle peut décider de chasser en groupe avec un détenteur d'une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte. Il ou elle peut également décider de chasser avec un pourvoyeur touristique qui détient des vignettes de validation pour la chasse à l'original pour ses clients et qui héberge le chasseur résident en tant qu'invité inscrit. Le pourvoyeur fournira au chasseur ou à la chasseuse une vignette de chasse à l'original adulte dans le cadre du forfait hébergement.

Si un chasseur ou une chasseuse ne réussit pas à obtenir une vignette de validation pour chasser le jeune orignal (veau) dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57 dans le cadre d'un tirage, il ou elle peut décider de chasser le jeune orignal (veau) dans une autre UGF offrant des possibilités de chasse au veau (à l'exception

de l'UGF 65), de chasser en groupe avec le détenteur d'une vignette de chasse à l'original adulte ou au veau ou de chasser avec un pourvoyeur touristique qui détient des vignettes de chasse à l'original adulte pour ses clients et qui héberge le chasseur résident en tant qu'invité inscrit. Si la chasse a lieu avec un pourvoyeur touristique dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57, le pourvoyeur peut fournir au chasseur ou à la chasseuse une vignette de chasse à l'original adulte ou au veau dans le cadre du forfait hébergement.

REMARQUE : Il est interdit pour un chasseur d'avoir plus d'une vignette de validation pour la chasse à l'original au moment de la chasse ou de posséder le sceau d'un autre chasseur.

Quelles sont les différentes façons de participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original pour les résidents de l'Ontario?

Pour participer au tirage, les chasseurs doivent détenir une Carte Plein air – version chasse valide et avoir acheté un permis de chasse à l'original.

Les chasseurs qui sont des résidents ontariens peuvent s'inscrire au tirage de trois différentes façons :

- appeler sans frais le système de demande automatisé pour acheter un permis de chasse à l'original et participer au tirage (voir la page 40) **OU**
- se rendre sur le site ontario.ca/tiragesgros gibier pour acheter un permis et s'inscrire au tirage **OU**
- se présenter à un centre ServiceOntario ou à un délivreur externe participant pour acheter un permis et s'inscrire au tirage.

La date limite à laquelle une demande par téléphone ou en ligne doit être reçue est le 31 mai à 23 h 59 (HE). Si vous prévoyez soumettre votre demande par téléphone ou en ligne, nous vous recommandons fortement de ne pas attendre la dernière journée pour le faire, car il se pourrait que vous ne puissiez obtenir la communication parce que les lignes téléphoniques ou Internet sont occupés. Si cela se produit, vous ne pourrez vous inscrire au tirage. Plus tôt vous vous inscrirez, plus il vous sera facile de vous brancher au système au premier essai. **Les demandes soumises à un centre ServiceOntario ou à un délivreur de permis doivent être reçues pendant les heures de travail ordinaires au plus tard le 31 mai.**

Les chasseurs résidents de l'Ontario peuvent participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original de deux façons :

- en tant que membre d'un groupe, **OU**
- en tant que chasseur ou chasseuse individuel(le).

Quels sont les avantages d'une demande de groupe?

Il est recommandé de faire une demande de groupe si vous chassez en groupe et ne voulez qu'une seule vignette de chasse à l'original adulte pour le groupe. Un groupe peut comprendre un nombre maximal de quinze chasseurs.

Faire une demande de groupe augmente les chances de chaque chasseur ou chasseuse d'obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'original pour son groupe. Les demandes de groupe permettent de répartir les vignettes plus uniformément au sein des groupes.

Si votre groupe est trop petit pour atteindre la grosseur de groupe avec garantie (voir la page 49), les membres du groupe auront au moins autant de chance d'obtenir une vignette que s'ils avaient présenté des demandes individuelles et ils ne seront pas affectés négativement par la demande de groupe. Si un membre du groupe obtient une vignette au tirage, la vignette est automatiquement attribuée au membre du groupe qui a présenté la demande chaque année et qui est resté le plus longtemps sans obtenir de vignette; les autres membres du groupe sont éliminés du tirage (ces membres feront partie du Tour 1 l'année suivante).

La présentation d'une demande de groupe offre les meilleures chances à votre groupe d'obtenir une vignette en gardant le plus grand nombre possible de chasseurs du Tour 1 pour le tirage de l'année suivante.

La présentation d'une demande de groupe signifie que si le détenteur de la vignette dans le groupe ne peut pas aller chasser, cette vignette peut être transférée à un membre du groupe désigné par le MRNF (c.-à-d. le membre du groupe qui a pris part au tirage de façon continue le plus longtemps sans obtenir de vignette). Les chasseurs individuels n'ont jamais le droit de transférer leur vignette à d'autres chasseurs individuels.

Les chasseurs qui feront la chasse en groupe n'ont pas besoin d'être les mêmes personnes qui faisaient partie de votre groupe lorsque vous avez fait votre demande de vignette de validation pour la chasse à l'original.

Comment puis-je savoir dans quel « tour » je suis aux fins de la demande d'une vignette?

Toutes les demandes de participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original font partie du Tour 1 (tour préférentiel) ou du Tour 2 (tour non préférentiel). Il est important que vous (et les membres de votre groupe) sachiez de quel tour vous faites partie parce que seulement les chasseurs du Tour 1 comptent lorsque la grosseur du groupe est déterminée.

Vous faites partie du Tour 1 si :

- vous avez fait votre demande à temps l'an dernier et n'avez pas pu obtenir une vignette, **OU**
- vous avez obtenu une vignette lors du tirage de l'an dernier et l'avez transférée au membre désigné de votre groupe, Remarque : Veuillez lire la politique sur le transfert de vignettes à la page 41, **OU**
- vous avez obtenu une vignette pour la chasse au jeune original (veau) dans l'UGF 48, 55A, 55B ou 57 l'an dernier.

Le seul fait d'avoir acheté un permis de chasse à l'original l'an dernier ne signifie pas que vous ferez automatiquement partie du Tour 1 cette année.

Vous faites partie du Tour 2 si :

- vous avez obtenu une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte lors du tirage de l'an dernier, **OU**
- vous avez obtenu une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte lors d'un transfert l'an dernier, **OU**
- vous n'avez pas présenté de demande de participation au tirage l'an dernier.

Comment puis-je continuer à faire partie du Tour 1 l'an prochain si je sais que je ne pourrai pas chasser cette année?

Certains chasseurs qui sont admissibles au Tour 1 savent déjà qu'ils ne pourront pas chasser l'original cette année et veulent s'assurer qu'ils feront encore partie du Tour 1 l'an prochain.

Vous devez participer au tirage pour conserver votre statut de chasseur de Tour 1 pour le tirage de l'année suivante en vous inscrivant au tirage en ligne, à un centre ServiceOntario participant ou à un délivreur de permis privé et choisir l'UGF 99Z. (Cette unité n'existe pas et vous ne recevrez pas de vignette. Un permis et un sceau de gibier vous seront envoyés par la poste.)

Qu'est-ce que la « méthode de vignette garantie pour groupes d'un certain nombre » pour la participation au tirage de vignettes?

Dans certaines UGF, une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte sera garantie à des groupes de chasseurs lorsque ces groupes atteignent ou dépassent un nombre prédéterminé de chasseurs du Tour 1. C'est ce qu'on appelle une « vignette garantie pour groupes d'un certain nombre ». (Consulter la page 49.)

Le nombre de chasseurs nécessaires pour former un tel groupe peut varier :

- d'une UGF à l'autre;
- selon le sexe de l'original préféré;
- dans certaines UGF, selon le type d'arme à feu (fusil ou arc) préféré par le groupe.

N'oubliez pas que seuls les chasseurs du Tour 1 comptent pour déterminer la grosseur d'un groupe.

Si vous avez assez de chasseurs du Tour 1 dans votre groupe pour respecter la garantie de vignette pour groupes d'un certain nombre dans le choix d'UGF, de sexe et de saison (fusil ou arc) pour le type de vignette désiré par votre groupe, nous recommandons que vous présentiez votre demande ensemble. Assurez-vous que vous choisissiez la vignette garantie pour groupes d'un certain nombre (UGF, mâle/femelle et saison) comme premier choix. Inscrivez dans vos dossiers le numéro de référence de groupe (chefs de groupe seulement) ou le numéro d'autorisation (membres d'un groupe et demandeurs individuels) fourni.

Nous voulons chasser en groupe, mais notre groupe est plus petit que les groupes garantis de recevoir une vignette. Comment devrions-nous présenter notre demande?

Même si vous n'avez pas assez de chasseurs du Tour 1 pour garantir une vignette, ou s'il n'y a pas de vignette garantie pour groupes d'un certain nombre pour votre UGF, vous participerez en tant que groupe à deux étapes d'attribution de vignettes – l'attribution de vignettes aux gros groupes et l'attribution de vignettes au hasard. (Voir la page 39.)

Si les membres de votre groupe présentaient des demandes individuelles, ils pourraient participer à l'étape de l'attribution de vignettes au hasard seulement, ne pouvant pas tenter leur chance d'obtenir une des vignettes attribuées aux groupes qui respectent le rapport chasseurs/vignettes lors de l'étape d'attribution de vignettes aux gros groupes.

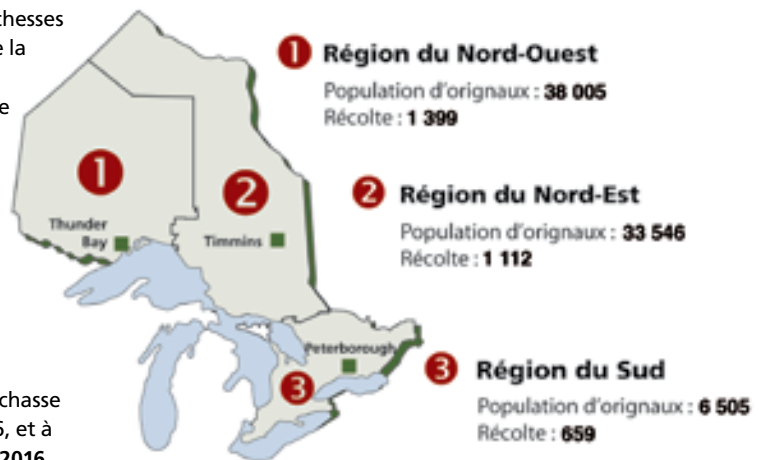
Résultats du sondage auprès des chasseurs d'original

Chaque année, on demande à un échantillon de chasseurs d'original choisis au hasard de remplir un sondage. Les données qui en ressortent aident le ministère des Richesses naturelles et des Forêts à gérer la population d'originaux de la province. Votre expérience sur le terrain est précieuse pour nous – veuillez nous en faire part en remplissant ce sondage et en nous le retournant, par la poste ou en ligne, dès que possible après votre chasse.

Voici quelques données tirées du sondage de la saison de chasse 2016 :

- Environ 60 695 chasseurs résidents ont chassé l'original.
- Environ 3 170 originaux ont été récoltés par des résidents (1 523 mâles, 872 femelles et 775 veaux).

La population d'originaux dans les zones de l'Ontario où la chasse est pratiquée se chiffrait à environ 78 000 individus en 2016, et à environ 78 900 en 2017. **Les chiffres par région concernent 2016.**



Tous les chasseurs qui font une demande en groupe ont au moins les mêmes chances d'obtenir une vignette que s'ils avaient présenté une demande individuelle. Une demande de groupe fournit également aux membres de votre groupe les meilleures chances d'obtenir une vignette de validation tout en gardant le plus grand nombre possible de chasseurs dans le Tour 1 pour l'année suivante.

Est-ce que les chasseurs qui présentent une demande individuelle ont une chance d'obtenir une vignette de validation?

Le gros gibier a traditionnellement été chassé en groupe en Ontario pour des raisons sociales, culturelles et pratiques. Le système ontarien d'attribution de vignettes pour la chasse à l'original a été conçu pour encourager cette méthode de chasse traditionnelle et permettre au plus grand nombre de chasseurs possible d'en profiter.

Bien qu'il soit toujours préférable de présenter une demande de groupe, les particuliers peuvent aussi faire une demande de vignette. Les chasseurs individuels participent au tirage de vignettes au hasard.

Les groupes de chasseurs qui présentent des demandes individuelles et qui obtiennent un plus grand nombre de vignettes que ce dont ils ont besoin ne peuvent pas les retourner.

Que devrais-je savoir au sujet de la chasse à l'original avec un arc?

La chasse à l'arc est une méthode traditionnelle de chasser l'original en Ontario. On peut chasser l'original avec un arc (arbalète, arc à poulie, à revers et grand arc) selon les saisons définies à la page 48.

REMARQUE : Dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, les chasseurs qui veulent chasser l'original pendant la saison réservée à l'arc doivent détenir une vignette de validation pour chasser le veau, l'original femelle ou l'original mâle, qui a été délivrée pour la saison réservée à la chasse à l'arc ou ils doivent chasser en groupe avec le détenteur d'une de ces vignettes de validation. Dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, toutes les vignettes de validation délivrées pour la saison réservée à la chasse à l'arc deviennent invalides à la fin de cette saison.

EN NOVEMBRE 2018

Nouveau service de délivrance de permis pour les pêcheurs et chasseurs de l'Ontario

Simple | Pratique | Facile à utiliser

ontario.ca/cartepleinair



Tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original à l'intention des résidents du Nord de l'Ontario

Cinq pour cent des vignettes de validation pour la chasse à l'original adulte dans les unités de gestion de la faune (UGF) situées au nord de la rivière Mattawa et de la rivière des Français sont mises de côté lors du tirage régulier de vignettes de validation pour la chasse à l'original et font partie d'un quota pour un deuxième tirage visant seulement les résidents du Nord de l'Ontario.

Le tirage de vignettes de validation pour les chasseurs d'original résidents du Nord offre aux résidents du Nord de l'Ontario une possibilité supplémentaire d'obtenir une vignette de validation.

La distribution de ces vignettes de validation pour les résidents du Nord aura lieu comme suit :

- Le tirage régulier de vignettes pour la chasse à l'original distribuera 95 pour cent du quota annuel à tous les participants résidents dans le cadre de tirages, comme il est décrit à la p. 39.
- Une fois que les tirages réguliers ont été faits, chaque chasseur d'original résidant dans le Nord de la province et ayant fait une demande de vignette pour chasser dans une UGF située au nord de la rivière Mattawa et de la rivière des Français (UGF 1 à 42), mais n'ayant pas obtenu une vignette (ou faisant partie d'un groupe qui n'a pas obtenu une vignette) lors du tirage de cette année et des deux tirages annuels précédents participera automatiquement à un tirage séparé pour les 5 % de vignettes restantes dans l'UGF pour laquelle ils ont fait une demande (premier choix) lors du tirage régulier. Les chasseurs du Nord de la province qui obtiennent une vignette lors de ce deuxième tirage seront avisés par la poste et devront confirmer leur lieu de résidence pour recevoir leur vignette de validation. Les vignettes de validation obtenues dans le cadre du tirage pour résidents du Nord ne peuvent pas être transférées.



Le système de participation en groupe ne s'applique pas à cette partie du tirage de vignettes de validation.

Les chasseurs d'original résidents du Nord sont des personnes qui ont une adresse permanente dans les districts territoriaux de Kenora, Rainy River, Thunder Bay, Cochrane, Algoma, Sudbury, Timiskaming, Nipissing, Parry Sound et Manitoulin ainsi que dans la ville du Grand Sudbury au moment de leur participation au tirage.

Différences entre un jeune original (veau) et un original femelle adulte

Un veau est un original mâle ou femelle âgé de moins d'un an au moment de la chasse.

Un original adulte (mâle ou femelle) est âgé d'au moins un an au moment de la chasse.

Un original mâle adulte est âgé d'au moins un an au moment de la chasse.

Visage court
Les veaux ont un petit museau et un « visage court ».

En groupe
Les veaux se déplacent généralement en groupe.

Proportions
Les jambes des veaux semblent plus longues que leur corps et leur arrière-train paraît plus élancé.

Hauteur
La femelle mesure six pieds (2 m) à l'épaule et le veau, quatre pieds (1,3 m).



Comment fonctionne le tirage de vignettes pour la chasse à l'original

Les chasseurs ont avantage à bien comprendre comment les vignettes de validation pour la chasse à l'original sont attribuées.

Bien que le processus soit appelé un tirage, les vignettes sont attribuées en quatre étapes :

- attribution de vignettes garanties pour groupes d'un certain nombre
- attribution de vignettes aux gros groupes
- attribution de vignettes au hasard
- attribution de vignettes aux résidents du Nord

Certaines unités ont un quota pour la saison de chasse au fusil et pour la saison de chasse à l'arc. Dans ces unités, des tirages séparés sont faits pour les vignettes de chasse à l'original mâle au fusil, à l'original mâle à l'arc, à l'original femelle au fusil et à l'original femelle à l'arc. Ces unités sont les UGF 2, 3, 4, 5, 6, 7B, 8, 9A, 9B, 11A, 12A, 12B, 13, 14, 15A, 15B, 18A, 19, 21A, 21B, 22, 23, 24, 29 et 38. Lorsque les chasseurs s'inscrivent au tirage dans ces UGF, ils doivent choisir le code de chasse approprié. Les UGF 7A et 18B ont toutes deux un quota combiné de chasse à l'arc et de chasse au fusil à chargement par la bouche.

D'autres UGF (27, 28, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 39, 40, 41 et 42) ont des saisons séparées de chasse à l'original à l'arc et de chasse à l'original au fusil, mais un seul quota de vignettes pour les mâles et un seul quota pour les femelles (sous quotas de vignettes de chasse au fusil, pages 49 à 51). Il y a des codes de chasse séparés pour la saison à l'arc et la saison au fusil. Les chasseurs doivent choisir le code de chasse qui correspond à leur choix d'UGF, de sexe (mâle ou femelle) et d'arme (arc ou fusil). Une vignette pour la chasse à l'arc délivrée dans ces UGF est valide seulement pendant la saison de chasse à l'arc et une vignette de chasse au fusil n'est valide que pendant la saison de chasse au fusil, pour l'original adulte de taille appropriée (voir la page 48 pour des renseignements sur les saisons et le type d'arme à feu à utiliser). Le quota de l'UGF 7A est fourni dans le tableau de quotas pour la chasse à l'arc; cette vignette est valide pendant les saisons de chasse à l'arc et de chasse au fusil à chargement par la bouche seulement. Le quota pour l'UGF 18B pour la chasse à l'arc et au fusil à chargement par la bouche est fourni dans le tableau de chasse à l'arc; cette vignette est valide pour la saison de chasse à l'arc et au fusil à chargement par la bouche seulement.

Étape 1 : Attribution de vignettes garanties pour groupes d'un certain nombre

À l'étape 1, chaque groupe qui respecte l'exigence pour groupes garantis de recevoir une vignette (demandes valides d'un groupe comprenant assez de chasseurs du Tour 1 pour atteindre ou dépasser le nombre de chasseurs nécessaires pour constituer un groupe garanti de recevoir une vignette du Tour 1, Choix 1 [voir la page 49]) et qui fait ce premier choix reçoit une vignette pour chasser un original du type choisi (mâle, femelle, jeune) dans l'unité choisie et avec l'arme à feu choisie par le groupe. La vignette est attribuée à un des chasseurs du Tour 1 du groupe qui a participé de façon continue au tirage et n'a pas obtenu une vignette pendant le plus grand nombre d'années et un autre chasseur ou une autre chasseuse faisant partie du Tour 1 est nommé(e) comme remplaçant (le chasseur ou la chasseuse qui a passé la deuxième plus longue période dans le Tour 1 sans obtenir de vignette) ou remplaçante. Tous les membres du « groupe garanti » sont alors retirés du tirage.

Étape 2 : Attribution de vignettes aux gros groupes

On attribue ensuite des vignettes de validation aux gros groupes.

À cette étape, l'ordinateur calcule le nombre de demandeurs qui reste après le premier tirage et le compare au nombre de vignettes restantes. C'est ce qu'on appelle le rapport chasseurs/

vignettes. Tous les groupes comprenant un nombre de chasseurs du Tour 1 égal ou supérieur au rapport chasseurs/vignettes reçoivent une vignette. (Par exemple, si à l'étape de l'attribution de vignettes aux gros groupes, il reste 600 chasseurs et 104 vignettes, le rapport chasseurs/vignettes est de 5,8. Tous les groupes comprenant au moins six chasseurs du Tour 1 recevront donc une vignette.) La vignette est attribuée au chasseur qui a participé aux tirages de façon continue sans obtenir de vignette pendant le plus grand nombre d'années et un autre chasseur ou une autre chasseuse faisant partie du Tour 1 est nommé(e) comme remplaçant ou remplaçante (le chasseur ou la chasseuse qui a passé la deuxième plus longue période dans le Tour 1 sans obtenir de vignette). Tous les membres de ces « gros groupes » qui obtiennent ainsi une vignette sont ensuite retirés du tirage.

Étape 3 : Attribution de vignettes au hasard

On procède ensuite à l'allocation de vignettes au hasard.

À cette étape, tous les chasseurs du Tour 1 qui restent (tous les individus et les membres des groupes restants) qui ont choisi cette UGF et le type de l'original (mâle, femelle, jeune) comme premier choix peuvent participer au tirage de vignettes au hasard. Si une vignette est attribuée à un membre d'un groupe à cette étape, tous les membres du groupe sont retirés du tirage. S'il reste encore des vignettes, on recommence le processus d'attribution de vignettes aux gros groupes et l'attribution de vignettes au hasard pour les chasseurs du Tour 1, Choix 2, puis les chasseurs du Tour 2, Choix 1 et ceux du Tour 2, Choix 2.

Dans la plupart des UGF, seuls les chasseurs du Tour 1, Choix 1 ont de véritables chances d'obtenir une vignette. L'attribution garantie de vignettes pour groupes d'un certain nombre n'est faite que pour les chasseurs Tour 1, Choix 1.

Étape 4 : Attribution de vignettes aux résidents du Nord

Dans les UGF du Nord de l'Ontario (UGF 1 à 42), il y a un tirage additionnel de vignettes de validation pour la chasse à l'original à l'intention des résidents du Nord. Cinq pour cent du quota de vignettes de validation pour original adulte est retiré du quota régulier à l'intention des résidents du Nord qui n'ont pas obtenu de vignette (ou qui font partie d'un groupe qui n'a pas obtenu de vignette) au cours du présent tirage et des deux tirages annuels précédents.

Étape 5 : Vignettes supplémentaires de chasse à l'original

Une fois que les quatre premières étapes auront pris place, il se peut que certaines UGF aient des vignettes de validation de chasse à l'original adulte n'ayant pas été attribuées. Ces vignettes sont maintenant considérées comme des « vignettes supplémentaires » et sont mises à la disposition des chasseurs qui n'ont pas obtenu de vignette lors des quatre étapes précédentes. Si un chasseur ou une chasseuse obtient une vignette supplémentaire, il ou elle restera dans le Tour 1 pour le tirage de l'an prochain. Si un chasseur désigné remplaçant d'un groupe obtient une vignette supplémentaire, ce chasseur n'est plus admissible à recevoir une vignette dans le cadre du processus de transfert de vignette de groupe.

REMARQUE : Il sera possible d'acheter des vignettes supplémentaires du 20 au 22 août en appelant le **1 800 363-3730**. Cette ligne téléphonique sera ouverte le 20 août de 7 h à 17 h et les 21 et 22 août de 8 h 30 à 17 h (HE). Les vignettes seront vendues selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Examinez le tableau des saisons de chasse à l'original (page 48), le tableau des quotas de vignettes pour la chasse à l'original (page 50) et, si vous chassez en groupe, le tableau sur la garantie de vignette pour groupes d'un certain nombre (page 49). À l'aide de ces renseignements, faites votre premier et votre second choix d'UGF, de type d'animal (mâle, femelle ou, dans le cas des UGF 48, 55A, 55B et 57, mâle, femelle ou jeune) et de type d'arme à feu. Si vous chassez en groupe, communiquez avec tous les membres et décidez qui sera le chef de groupe. Dès qu'une demande de groupe a été soumise, il est interdit d'apporter des changements aux membres du groupe.

Faire une demande par téléphone

Le système téléphonique automatisé vous permettra d'acheter un permis de chasse à l'original tout en participant au tirage.

REMARQUE : Vous devez utiliser un téléphone à clavier Touch-Tone^{MD} lorsque vous faites votre demande. Nous vous recommandons de ne pas utiliser un téléphone cellulaire, un téléphone sans fil ou un radiotéléphone avec ce système. Si votre Carte Plein air est échue, vous devez la renouveler avant de vous servir du système automatisé de participation au tirage. Voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la ligne automatisée sans frais de renouvellement des Cartes Plein air au **1 800 288-1155**; ou
- visitez le site Web suivant : ontario.ca/cartepleinair.

Une fois que vous avez renouvelé votre carte par une des deux méthodes, vous pouvez passer immédiatement au système téléphonique automatisé pour vous inscrire au tirage. Pour plus de renseignements sur les options de renouvellement de la Carte Plein air, voir la page 18.

Si votre Carte Plein air est valide mais que vous avez déménagé depuis que vous l'avez reçue, appelez le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au **1 800 387-7011** ou **1 800 667-1940** pour signaler votre nouvelle adresse et faire les changements nécessaires. Ceci permettra de faire en sorte que votre permis et votre vignette de validation (si vous gagnez une vignette lors du tirage) soient envoyés à votre nouvelle adresse.

Pour acheter un permis de chasse à l'original et participer au tirage, vous devez avoir à portée de la main votre numéro de Carte Plein air et une carte de crédit VISA ou MasterCard. Si vous êtes un chef de groupe ou un chasseur individuel, vous devez identifier votre code de chasse dans le tableau qui se trouve aux pages 44 et 45 du Résumé. Si vous êtes un membre d'un groupe, vous aurez besoin du numéro de référence de groupe qui sera fourni par le chef du groupe. Nous vous recommandons fortement de remplir la fiche de travail appropriée avant de faire l'appel. (Vous trouverez ces fiches aux pages 42 et 43 du Résumé.)

Si vous chassez en groupe, communiquez avec tous les membres du groupe et décidez qui sera le chef de groupe et qui seront les membres **avant de téléphoner**. Puis, assurez-vous que tous les membres du groupe ont le numéro de référence de groupe (fourni par le chef de groupe) pour qu'ils puissent s'inscrire par téléphone.

Une fois votre demande soumise, vous ne pourrez plus apporter de changements aux membres du groupe.

La date limite pour participer au tirage pour la chasse à l'original est le 31 mai 2018 à 23 h 59 (HE).

S'inscrire au tirage par Internet

Par l'entremise du site ontario.ca/cartepleinair, vous pourrez acheter un permis de chasse à l'original et vous inscrire au tirage de vignettes de validation de chasse à l'original en une seule fois, ou en des transactions séparées.

Les demandes de participation au tirage doivent être reçues par Internet au plus tard à **23 h 59 (HE) le 31 mai 2018**.

Pour utiliser le site Web, vous aurez besoin des choses suivantes :

- Un numéro de Carte Plein air – version chasse valide
- Une carte de crédit VISA ou MasterCard si vous achetez un permis de chasse à l'original
- Votre premier choix et votre deuxième choix (si vous en avez un) d'unités de gestion de la faune (y compris toute sous-unité) pour laquelle vous voulez vous inscrire
- Si vous faites votre demande en tant que membre d'un groupe, le numéro de référence de groupe fourni par votre chef de groupe

On vous demandera de confirmer vos réponses et vous aurez l'occasion de changer une réponse si vous faites une erreur. Les renseignements que vous fournirez électroniquement vous inscriront directement au tirage. **Assurez-vous de sauvegarder une copie du reçu de votre demande de participation pour vos dossiers en vous servant du bouton « Imprimer le reçu » une fois votre demande soumise.**

S'inscrire à un centre ServiceOntario ou à un délivreur participant

Toutes les inscriptions au tirage doivent être faites de façon électronique : par téléphone, par Internet ou auprès d'un centre ServiceOntario ou un délivreur participant. Les chasseurs peuvent maintenant acheter leur permis ET s'inscrire au tirage auprès d'un délivreur participant. **N'oubliez pas de vérifier votre reçu de confirmation de participation au tirage avant de quitter le centre ServiceOntario ou le délivreur pour vous assurer que vos choix ont été correctement enregistrés.** Pour une liste des centres ServiceOntario et des délivreurs participants, visitez le site ontario.ca/cartepleinair.

Les membres d'un groupe qui s'inscrivent peuvent choisir de présenter leurs demandes soit par Internet, soit par téléphone, à un centre ServiceOntario ou à un délivreur participant en se servant du numéro de référence de groupe fourni par leur chef de groupe.

Le nombre maximal de membres par groupe s'inscrivant au tirage est de 15.

Assurez-vous de présenter votre demande tôt.

La date et l'heure limites pour s'inscrire auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur participant est le 31 mai 2018 pendant les heures normales d'ouverture.

Toutes les demandes reçues après ces délais fixés ne feront pas partie du tirage.

Aide-mémoire pour présenter sa demande

- Ne soumettez qu'une seule demande en votre nom.
- Votre Carte Plein air doit être valide.
- Les privilèges de votre permis de chasse ne doivent pas être suspendus.
- **Si vous faites votre demande par téléphone, vous devez garder la ligne pour recevoir votre numéro d'autorisation et pour vous assurer que vous êtes bien inscrit au tirage.**
- **Si vous présentez une demande par Internet, assurez-vous d'imprimer votre reçu indiquant votre premier choix d'UGF et votre deuxième choix, si vous en avez un.**
- **Si vous vous inscrivez à un centre ServiceOntario ou un délivreur, assurez-vous de vérifier votre reçu de confirmation de participation au tirage avant de quitter les lieux pour vous assurer que vos choix ont été correctement enregistrés.**

Qu'il ou elle s'inscrive par téléphone, en ligne ou à un centre ServiceOntario ou à un délivreur participant, **la responsabilité de soumettre une demande valide repose sur le chasseur ou la chasseuse.**

Ligne téléphonique et site Web de renseignements sur les résultats des tirages

Les personnes qui se sont inscrites au tirage devraient appeler la ligne téléphonique automatisée sans frais au 1 800 288-1155 ou visiter le site Web ontario.ca/cartepleinair pour obtenir les résultats du tirage de vignettes de chasse à l'original. La ligne automatisée et le site Web fonctionnent 24 heures par jour, sept jours par semaine, à partir du 1^{er} août. Les chasseurs devront fournir leur numéro de Carte Plein air de 15 chiffres pour avoir accès à leur dossier du tirage. Les chasseurs qui n'ont pas obtenu de vignette peuvent aussi obtenir des renseignements sur les vignettes en surplus lors de leur appel ou en ligne.

Envoi des permis et sceaux par la poste

Tous les chasseurs et chasseuses qui ont acheté un permis de chasse à l'original et/ou qui se sont inscrits au tirage dans les délais fixés pour le tirage recevront leur permis et leur sceau de gibier par la poste.

Si, à une semaine de l'ouverture de la chasse, vous n'avez pas reçu votre permis et sceau de gibier, présentez-vous à un centre ServiceOntario participant. Vous pouvez obtenir un double du permis et/ou du sceau avec ou sans la vignette de validation auprès du centre ServiceOntario, mais seulement après avoir signé une déclaration et fait vérifier votre adresse. Il y aura peut-être des coûts pour ce service. Une fois que la saison de chasse est commencée, les doubles de vignettes seront délivrés seulement à la discrétion du ministère des Richesses naturelles et des Forêts.

Si vous avez changé d'adresse récemment et que vous n'avez pas informé le ministère de votre nouvelle adresse, il se peut que vous ne receviez pas votre permis/vignette de validation lorsqu'elle

vous sera envoyée par la poste. Veuillez appeler le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940 pour mettre votre adresse à jour.

Les chasseurs qui obtiennent une vignette lors du tirage pour les résidents du Nord devront remplir une « Demande de vignette de validation pour la chasse à l'original adulte obtenue au tirage des résidents du Nord de l'Ontario ». Cette demande sera envoyée au chasseur par la poste et celui-ci devra la retourner à un centre ServiceOntario participant ou à l'adresse indiquée.

Renseignements importants sur le transfert des vignettes de validation pour la chasse à l'original

- Le transfert d'une vignette de validation de chasse à l'original ne peut se faire qu'à l'intérieur d'un groupe de chasseurs qui a participé au tirage en tant que groupe pendant l'année en cours.
- Les chasseurs qui prennent part au tirage en tant qu'individus ne peuvent jamais transférer leur vignette à un autre chasseur.
- Les transferts consécutifs de vignettes sont interdits. Si vous avez transféré une vignette, vous ne pourrez transférer une autre vignette avant d'avoir accepté une vignette qui vous est assignée soit par tirage, soit par transfert.
- Les groupes peuvent faire un seul transfert. Seul le chasseur désigné comme remplaçant dans le groupe (désigné par le numéro de permis de chasse à l'original à l'intérieur des crochets { } au bas de la vignette de validation) peut accepter le transfert d'une vignette. Le remplaçant désigné est le membre du Tour 1 du groupe qui est resté le plus grand nombre d'années consécutives sans recevoir une vignette de validation. Une fois que le récipiendaire original de la vignette de validation a transféré sa vignette au remplaçant désigné, cette vignette ne peut être transférée à nouveau au récipiendaire original ni à aucune autre personne.
- Le transfert d'une vignette de validation du récipiendaire original au remplaçant désigné est accordé par un centre ServiceOntario participant, pourvu qu'un formulaire de transfert valide soit soumis, que la vignette originale soit remise à ServiceOntario au moment de la demande et que la saison de chasse n'ait pas encore commencé.
- La vignette peut être transférée à un chasseur du Tour 2 seulement si la vignette est accordée pour une UFG où un chasseur de Tour 2 a la chance de recevoir une vignette dans le tirage. Communiquez avec le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940 pour savoir si ceci s'applique à votre groupe.
- Une fois la saison ouverte, le transfert d'une vignette de validation ne sera considérée que dans des circonstances précises, avec documentation exigée à l'appui.
- Le chasseur qui obtient une vignette pour la chasse à l'original adulte par transfert fera partie du Tour 2 lors du tirage de l'année suivante. Le chasseur qui a transféré sa vignette à un autre membre du groupe fera partie du Tour 1 lors du tirage de l'année suivante.
- Pour plus de renseignements sur le transfert de vignettes de validation, téléphonez au Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940.

Système d'inscription téléphonique pour le tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original

Directives et fiches de travail

Quel genre de participant(e) êtes-vous?

Avant de vous inscrire au tirage, il est important de décider à quelle catégorie vous appartenez. **Dès qu'une demande de groupe a été soumise, il est interdit d'apporter des changements aux membres du groupe.**

Le système d'inscription téléphonique reconnaît trois types de demande :

- chef de groupe • membre du groupe • chasseur individuel

Si vous allez à la chasse avec d'autres personnes, vous avez intérêt à vous présenter au tirage en groupe plutôt qu'individuellement.

Au plus, 15 personnes (14 personnes plus le chef de groupe) peuvent faire partie d'un groupe. Avant de composer le numéro du système téléphonique, les chasseurs doivent déterminer qui sera le chef de groupe et qui seront les membres du groupe.

Chef de groupe

Le chef de groupe doit être la première personne du groupe à s'inscrire au tirage. C'est la seule personne du groupe qui enregistre le ou les codes de chasse correspondant aux choix du groupe (UGF, type d'original et arme à feu). (Le tableau des codes se trouve aux pages 44 et 45.) Le chef de groupe recevra ensuite un numéro de référence identifiant le groupe et ses choix. Le chef de groupe doit donner le numéro de référence aux autres membres du groupe pour qu'ils puissent inscrire leur nom sur la demande du groupe quand ils soumettent leur demande.

Membre du groupe

Chacun des membres du groupe doit obtenir un numéro de référence de groupe du chef de groupe avant de téléphoner pour prendre part au tirage. Seul le chef de groupe peut vous donner ce numéro de référence. Chaque membre du groupe devra fournir ce numéro de référence pour que le groupe puisse être identifié et que ses membres puissent être associés entre eux comme groupe pour l'inscription au tirage.

Chasseur individuel

Les chasseurs individuels doivent inscrire le code de chasse correspondant à l'UGF, au type d'original et à l'arme qu'ils ont choisis. (Voir le tableau des codes de chasse aux pages 44 et 45.)

On encourage tous les demandeurs à inscrire tous les renseignements dont ils auront besoin sur la fiche de travail qui convient à leur situation avant d'appeler (page 42 ou 43). Chaque personne qui s'inscrit à titre individuel recevra un numéro d'autorisation qui confirme qu'elle est bien inscrite au tirage. Inscrivez ce numéro et conservez-le dans vos dossiers.

REMARQUE : Les codes de chasse peuvent changer d'une année à l'autre. Veuillez consulter le tableau des codes de chasse de 2018 lorsque vous participez au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'original de 2018.

Si vous avez des inquiétudes par rapport au numéro de tour qui vous est assigné à la fin de votre demande par téléphone, veuillez téléphoner au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940 du lundi au vendredi, pendant les heures normales de bureau.

Chef de groupe

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail ci-dessous avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pendant l'appel pour y inscrire le numéro de référence de votre groupe. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de votre Carte Plein air, le code de chasse de votre choix (ou les codes de chasse si vous avez une deuxième préférence) et le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit. Les codes de chasse 2018 se trouvent dans le tableau aux pages 44 et 45.

ÉTAPE 1 Communiquez avec les membres de votre groupe (nombre maximal de 14 plus le chef de groupe) pour qu'ils sachent que c'est bien vous le chef de groupe.

ÉTAPE 2 Composez le **1 800 288-1155 entre le 18 avril et le 31 mai**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 31 mai, à 23 h 59 (HE). Inscrivez-vous tôt. N'attendez pas le dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse à l'original.

ÉTAPE 3 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option de la chasse en groupe. Au prochain message-guide, choisissez l'option du chef de groupe.

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 5 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre deuxième choix (si vous en avez un).

REMARQUE : Vous seul avez la responsabilité d'entrer correctement le ou les codes de chasse. Écoutez attentivement les choix proposés avant d'entrer le numéro.

	UGF	Type	Arme	Code de chasse
Premier choix				
Deuxième choix				

ÉTAPE 6 Entrez le numéro de votre carte **VISA ou MasterCard :**

ÉTAPE 7 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro de référence de groupe comprenant sept chiffres. Notez-le ici :

Numéro de référence de votre groupe :

ÉTAPE 9 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal, pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et pour obtenir votre numéro d'autorisation qui confirme que vous êtes bien inscrit au tirage.** À la fin de l'appel, on vous indiquera le numéro de votre Tour.

Tour :

Si votre code postal n'est pas le bon, téléphonez au Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 dès que possible pendant les heures normales de travail pour mettre votre adresse à jour.

ÉTAPE 10 À cette dernière étape, communiquez avec les membres de votre groupe et donnez-leur les sept chiffres du numéro de référence pour qu'ils puissent appeler et ajouter leur nom à l'inscription du groupe.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

Membre d'un groupe

Cette fiche de travail est destinée aux personnes qui font partie d'un groupe de chasseurs. Elle ne s'adresse pas au chef de groupe ni aux personnes qui s'inscrivent au tirage en tant que chasseurs individuels (les personnes qui chassent seules). Si vous êtes la première personne de votre groupe à vous inscrire au tirage par téléphone, vous serez le chef du groupe et devrez consulter les directives destinées aux chefs de groupe à la page 42 avant d'utiliser le système téléphonique.

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pour y inscrire votre numéro d'autorisation. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de référence du groupe (demandez-le au chef de groupe), le numéro de votre Carte Plein air ainsi que le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit.

ÉTAPE 1 Composez le **1 800 288-1155 entre le 18 avril et le 31 mai**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 31 mai, à 23 h 59 (HE). N'attendez pas le dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse à l'original.

ÉTAPE 2 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option de la chasse en groupe. Au prochain message-guide, choisissez l'option du membre du groupe.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez les sept chiffres du numéro de référence de votre groupe.

Numéro de référence de votre groupe :

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 5 Un message enregistré vous donnera le ou les codes de chasse de votre groupe correspondant à l'UGF, au type d'original et à l'arme que le chef de votre groupe a choisies.

ÉTAPE 6 Entrez le numéro de votre carte **VISA ou MasterCard** :

ÉTAPE 7 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro d'autorisation qui confirme que vous êtes bien inscrit au tirage.

Notez-le ici. **Numéro d'autorisation :**

ÉTAPE 9 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage**. À la fin de l'appel, on vous indiquera le numéro de votre Tour et le nombre de personnes (dont vous) qui font partie de votre groupe. Ce chiffre peut comprendre les personnes du Tour 1 et du Tour 2.

Tour :

Si votre code postal n'est pas le bon, téléphonez au Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 dès que possible pendant les heures normales de travail pour mettre votre adresse à jour.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

Chasseur individuel

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pendant l'appel pour y inscrire votre numéro d'autorisation. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de votre Carte Plein air, le code de chasse (ou les codes de chasse si vous avez une deuxième préférence) que vous avez choisi et le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit. Les codes de chasse pour 2018 se trouvent dans le tableau aux pages 44 et 45.

ÉTAPE 1 Composez le **1 800 288-1155 entre le 18 avril et le 31 mai**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 31 mai, à 23 h 59 (HE). N'attendez pas le dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse à l'original.

ÉTAPE 2 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option d'inscription à titre de chasseur individuel.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez le code de chasse qui constitue votre premier choix, puis entrez celui qui est votre deuxième choix (si vous avez une deuxième préférence).

REMARQUE : Vous seul avez la responsabilité d'entrer correctement le ou les codes de chasse. Écoutez attentivement les choix proposés avant d'entrer le numéro.

	UGF	Type	Arme	Code de chasse
Premier choix				
Deuxième choix				

ÉTAPE 5 Entrez le numéro de votre carte **VISA ou MasterCard** :

ÉTAPE 6 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 7 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro d'autorisation. Notez-le ici :

Numéro d'autorisation :

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage**. À la fin de l'appel, on vous indiquera le numéro de votre Tour.

Tour :

Si votre code postal n'est pas le bon, téléphonez au Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 dès que possible pendant les heures normales de travail pour mettre votre adresse à jour.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

Codes de tirage de vignettes pour la chasse à l'original 2018

Choisissez le code de chasse représentant votre choix d'UGF, de type d'original et d'arme dans le tableau ci-dessous

UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons	UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons
01A	Mâle	Fusil.....	500	15 sept. - 15 déc.	14	Mâle	Fusil.....	561	13 oct. - 15 déc.
01A	Femelle	Fusil.....	501	15 sept. - 15 déc.	14	Femelle	Fusil.....	562	13 oct. - 15 déc.
01C	Mâle	Fusil.....	502	15 sept. - 15 déc.	14	Mâle	Arc.....	563	22 sept. - 12 oct.
01C	Femelle	Fusil.....	503	15 sept. - 15 déc.	14	Femelle	Arc.....	564	22 sept. - 12 oct.
01D	Mâle	Fusil.....	504	15 sept. - 15 déc.	15A	Mâle	Fusil.....	565	13 oct. - 15 déc.
01D	Femelle	Fusil.....	505	15 sept. - 15 déc.	15A	Femelle	Fusil.....	566	13 oct. - 15 déc.
02	Mâle	Fusil.....	506	6 oct. - 15 déc.	15A	Mâle	Arc.....	567	22 sept. - 12 oct.
02	Femelle	Fusil.....	507	6 oct. - 15 déc.	15A	Femelle	Arc.....	568	22 sept. - 12 oct.
02	Mâle	Arc.....	508	15 sept. - 5 oct.	15B	Mâle	Fusil.....	569	13 oct. - 15 déc.
02	Femelle	Arc.....	509	15 sept. - 5 oct.	15B	Femelle	Fusil.....	570	13 oct. - 15 déc.
03	Mâle	Fusil.....	510	6 oct. - 15 déc.	15B	Mâle	Arc.....	571	22 sept. - 12 oct.
03	Femelle	Fusil.....	511	6 oct. - 15 déc.	15B	Femelle	Arc.....	572	22 sept. - 12 oct.
03	Mâle	Arc.....	512	15 sept. - 5 oct.	16A	Mâle	Fusil.....	573	15 sept. - 15 déc.
03	Femelle	Arc.....	513	15 sept. - 5 oct.	16A	Femelle	Fusil.....	574	15 sept. - 15 déc.
04	Mâle	Fusil.....	514	6 oct. - 15 déc.	16B	Mâle	Fusil.....	575	15 sept. - 15 déc.
04	Femelle	Fusil.....	515	6 oct. - 15 déc.	16B	Femelle	Fusil.....	576	15 sept. - 15 déc.
04	Mâle	Arc.....	516	15 sept. - 5 oct.	16C	Mâle	Fusil.....	577	15 sept. - 15 déc.
04	Femelle	Arc.....	517	15 sept. - 5 oct.	16C	Femelle	Fusil.....	578	15 sept. - 15 déc.
05	Mâle	Fusil.....	518	13 oct. - 15 déc.	17	Mâle	Fusil.....	579	15 sept. - 15 déc.
05	Femelle	Fusil.....	519	13 oct. - 15 déc.	17	Femelle	Fusil.....	580	15 sept. - 15 déc.
05	Mâle	Arc.....	520	22 sept. - 12 oct.	18A	Mâle	Fusil.....	581	6 oct. - 15 déc.
05	Femelle	Arc.....	521	22 sept. - 12 oct.	18A	Femelle	Fusil.....	582	6 oct. - 15 déc.
06	Mâle	Fusil.....	522	13 oct. - 15 déc.	18A	Mâle	Arc.....	583	15 sept. - 5 oct.
07A	Mâle	Arc et fusil à.....	525	13 oct. - 15 déc.	18A	Femelle	Arc.....	584	15 sept. - 5 oct.
		chargement par la bouche			18B	Mâle	Fusil.....	585	6 oct. - 15 déc.
07B	Mâle	Fusil.....	527	13 oct. - 15 déc.	18B	Femelle	Fusil.....	586	6 oct. - 15 déc.
08	Mâle	Fusil.....	530	13 oct. - 15 déc.	18B	Mâle	Arc et fusil à.....	587	15 sept. - 5 oct.
08	Femelle	Fusil.....	531	13 oct. - 15 déc.			chargement par la bouche		
08	Mâle	Arc.....	532	22 sept. - 12 oct.	18B	Femelle	Arc et fusil à.....	588	15 sept. - 5 oct.
09A	Mâle	Fusil.....	534	13 oct. - 15 déc.			chargement par la bouche		
09A	Femelle	Fusil.....	535	13 oct. - 15 déc.	19	Mâle	Fusil.....	589	13 oct. - 15 déc.
09A	Mâle	Arc.....	536	22 sept. - 12 oct.	19	Femelle	Fusil.....	590	13 oct. - 15 déc.
09B	Mâle	Fusil.....	537	13 oct. - 15 déc.	19	Mâle	Arc.....	591	22 sept. - 12 oct.
09B	Femelle	Fusil.....	538	13 oct. - 15 déc.	19	Femelle	Arc.....	592	22 sept. - 12 oct.
09B	Mâle	Arc.....	539	22 sept. - 12 oct.	21A	Mâle	Fusil.....	593	13 oct. - 15 déc.
09B	Femelle	Arc.....	540	22 sept. - 12 oct.	21A	Femelle	Fusil.....	594	13 oct. - 15 déc.
11A	Mâle	Fusil.....	541	13 oct. - 15 déc.	21A	Mâle	Arc.....	595	22 sept. - 12 oct.
11A	Femelle	Fusil.....	542	13 oct. - 15 déc.	21A	Femelle	Arc.....	596	22 sept. - 12 oct.
11A	Mâle	Arc.....	543	22 sept. - 12 oct.	21B	Mâle	Fusil.....	597	13 oct. - 15 déc.
11A	Femelle	Arc.....	544	22 sept. - 12 oct.	21B	Femelle	Fusil.....	598	13 oct. - 15 déc.
11B	Mâle	Fusil.....	545	13 oct. - 15 déc.	21B	Mâle	Arc.....	599	22 sept. - 12 oct.
11B	Femelle	Fusil.....	546	13 oct. - 15 déc.	21B	Femelle	Arc.....	600	22 sept. - 12 oct.
11B	Mâle	Arc.....	547	22 sept. - 12 oct.	22	Mâle	Fusil.....	601	13 oct. - Nov. 15
11B	Femelle	Arc.....	548	22 sept. - 12 oct.	22	Femelle	Fusil.....	602	13 oct. - Nov. 15
12A	Mâle	Fusil.....	549	13 oct. - 15 déc.	22	Mâle	Arc.....	603	22 sept. - 12 oct.
12A	Femelle	Fusil.....	550	13 oct. - 15 déc.	22	Femelle	Arc.....	604	22 sept. - 12 oct.
12A	Mâle	Arc.....	551	22 sept. - 12 oct.	23	Mâle	Fusil.....	605	13 oct. - Nov. 15
12A	Femelle	Arc.....	552	22 sept. - 12 oct.	23	Femelle	Fusil.....	606	13 oct. - Nov. 15
12B	Mâle	Fusil.....	553	13 oct. - 15 déc.	23	Mâle	Arc.....	607	22 sept. - 12 oct.
12B	Femelle	Fusil.....	554	13 oct. - 15 déc.	23	Femelle	Arc.....	608	22 sept. - 12 oct.
12B	Mâle	Arc.....	555	22 sept. - 12 oct.	24	Mâle	Fusil.....	609	6 oct. - Nov. 15
12B	Femelle	Arc.....	556	22 sept. - 12 oct.	24	Femelle	Fusil.....	610	6 oct. - Nov. 15
13	Mâle	Fusil.....	557	13 oct. - 15 déc.	24	Mâle	Arc.....	611	15 sept. - 5 oct.
13	Femelle	Fusil.....	558	13 oct. - 15 déc.	24	Femelle	Arc.....	612	15 sept. - 5 oct.
13	Mâle	Arc.....	559	22 sept. - 12 oct.	25	Mâle	Fusil.....	613	15 sept. - 15 déc.
13	Femelle	Arc.....	560	22 sept. - 12 oct.	25	Femelle	Fusil.....	614	15 sept. - 15 déc.

Tarte au dindon sauvage garnie de deux sortes de pommes de terre



Utilisez vos restants de dindon sauvage de l'Ontario et de farce, ajoutez-y de la sauce et des légumes et vous aurez un délicieux plat que vous pouvez garnir d'une purée de pommes de terre colorée. Servir accompagné d'une sauce aux canneberges.

Temps de préparation : 25 minutes

Temps de cuisson : 20 minutes

Temps de cuisson au four : 45 minutes
4 portions

Garniture aux deux sortes de pommes de terre :

- 2 grosses pommes de terre à chair jaune de l'Ontario pelées et coupées en 4
- 2 grosses pommes de terre douces de l'Ontario pelées et coupées en 4
- 2 c. à table (25 mL) beurre
lait de l'Ontario
sel et poivre

Garniture :

- 4 tasses (1 L) dindon sauvage de l'Ontario cuit et coupé en petits morceaux **ou** dinde de l'Ontario du commerce
- 1 1/2 tasse (375 mL) restant de légumes cuits **ou** surgelés comme des petits pois, des carottes, du maïs, des champignons sautés
- 3/4 tasse (175 mL) sauce pour dinde (approx.)
sel et poivre
- 1 tasse (250 mL) restant de farce

Garniture de pommes de terre : Dans une casserole moyenne, plonger les pommes de terre et les pommes de terre douces dans de l'eau jusqu'à ce qu'elles soient recouvertes, et les faire cuire jusqu'à ce qu'elles soient tendres. Les rincer et les réduire en purée, en ajoutant du beurre et assez de lait pour rendre le mélange onctueux. Saler et poivrer au goût.

Mélange de dindon et légumes : Dans un bol moyen, mélanger le dindon, les légumes et suffisamment de sauce pour rendre le tout moelleux. Saupoudrer de sel et de poivre au goût. Répartir uniformément dans un plat carré de 8 pouces (2 L) allant au four. Émietter la farce sur le dessus.

Répartir les pommes de terre de façon à recouvrir ou à décorer le mélange de dindon et légumes. Faire cuire au four à 350 °F (180 °C) pendant 30 à 45 minutes ou jusqu'à ce que la tarte soit bien cuite partout et légèrement dorée.



ONTARIO
Terre nourricière

Valeur nutritive :

1 portion

PROTÉINES : 48 grammes

LIPIDES : 20 grammes

GLUCIDES : 46 grammes

CALORIES : 560

FIBRES : 5 grammes

EN QUÊTE D'AVENTURE

Sur la piste de vos proies



PRIMOS
HUNTING



EXCALIBUR ➤

ARBALÈTE ASSASSIN ▲

Cette arbalète offre tous les avantages de la technologie Excalibur : une précision supérieure sans problèmes de synchronisation ou de réglage, une durabilité à toute épreuve et une manivelle d'armement sans effort.

◀ SURROUNDVIEW 180°

La cache révolutionnaire Double Bull® SurroundView™ 180° est faite de murs à effet de vision à sens unique exclusif, vous permettant de voir tout ce qui vous entoure sans être vu.

sail.ca

BELOEIL | BROSSARD | LAVAL | QUÉBEC | VAUDREUIL-DORION
BURLINGTON | CAMBRIDGE | ETOBICOKE | OSHAWA | OTTAWA | VAUGHAN

SAIL

LA PLUS GRANDE DESTINATION PLEIN AIR

LE FIREARMS SAFETY EDUCATION SERVICE OF ONTARIO rappelle à tous :



Chacun est responsable du maniement sécuritaire des armes à feu!

- Traitez toute arme à feu comme si elle est chargée
- Suivez les procédures de manipulation sécuritaire
- Entreposez vos armes à feu de façon sécuritaire

Nous devons tous suivre une formation de sécurité avant de manipuler une arme à feu. La sécurité doit être primordiale!

Pour des renseignements sur le cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu, le cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte, ou pour trouver un instructeur breveté près de vous, veuillez visiter notre site web au :

www.fseso.org ou composer le 1-877-322-2345.



BRMB

**PARTONS
CHASSER**



Backroad Mapbooks | GPS Maps | Waterproof Maps | TOPO Maps | Backroad Navigator

Pour des offres exceptionnelles visitez
extras.backroadmapbooks.com/ontario-hunting

Les 1^{ère} cartes
DE L'ARRIÈRE-PAYS
CANADIEN

**TERRES DE LA
COURONNE**
ESPÈCES DE GIBIER
ZONES DE CHASSE
ASTUCES & TECHNIQUES
CHEMIN FORESTIERS



CENTRE DE SERVICE VTT

- Accrédité • Assuré
- Autorisé • Garanti

www.tsrltd.com

800-793-1714

service@tsrltd.com



www.dambeaver.ca

- Bélisle • Sauvageau
- Oneida-Victor • Duke • Bridger

- Leurres Dam Beaver
- Leurres Barnes & Forsyth
- Couteaux Caribou & Zepf
- Collets de RAM Power
- Collets Free-Hanging

**Maintenant trouver nos
provisions piégeage de qualité
à trois endroits!**

NOUVEAU—Magasin d'Usine:
Marc McNay, The Palace • Tél: 807-216-6018
123 Queen St, Dryden, ON P8N 2N4

Magasin d'Usine—Tackle and Trails:
5027 - 45th St, Rocky Mountain House, AB T4T 1A2
Tél: 403-845-5183

Magasin Principal:
104 - 4th Ave SW, Rhein, SK S0A 3K0
Tél: 306-273-2025 • dambeaver@sasktel.net

TENTES RECTANGULAIRES DE LUXE



Des tentes rectangulaires
fabriquées au Canada pour
des conditions canadiennes

www.deluxewalltents.com

250 704-2534

perry@deluxewalltents.com

Livraison gratuite au Canada
(sous réserve de certaines conditions)

- tentes rectangulaires
- tentes d'occasion
- chaufferettes au diesel
- clôtures à ours
- sacs de couchage
- cadres en alu
- poêles à bois
- lits pliants
- bâches
- gibecières



TITANIUM FUSIONNÉ^{MD}

3X
Harder
Than Steel,
BLADES STAY
SHARPER
LONGER



**Les professionnels utilisent Cuda;
vous pouvez le faire aussi maintenant!**

LUNETTES DE TIR / TÉLÉMÈTRES / JUMELLES / LUNETTES DE REPÉRAGE



POINTS ROUGES

VENOM



JUMELLES

CROSSFIRE



Optique **de pointe**
Valeur **incroyable**
Service **incomparable**
Garantie VIP
inconditionnelle



LUNETTES DE TIR

DIAMONDBACK



TÉLÉMÈTRES

RANGER



LUNETTES DE TIR

STRIKE EAGLE

1 866 343-0054

vortexcanada.net

Royal

DISTRIBUTING

www.royaldistributing.com

**LA PLUS GRANDE
SELECTION AU
MEILLEUR PRIX!**



**PNEUS ET ROUES!
TRÈS GRANDE SÉLECTION!**



**CASQUES!
UNE ÉNORME SÉLECTION ET
PLUSIEURS GRANDEURS!**



**ÉTUIS À FUSILS
ET ACCESSOIRES!**

**ET BEAUCOUP
PLUS!**



**COUVERTURES!
PLUSIEURS CHOIX POUR VOTRE MACHINE!**



**ÉTUIS ET TRANSPORTEURS
DE TRONÇONNEUSE!**

BIDONS À ESSENCE



GRAPHIQUES CAMO



**BAGAGES, BOÎTES DE RANGEMENT!
ET BEAUCOUP PLUS!**



**SUPER MAGASIN DE PIÈCES
ET ACCESSOIRES**



**CHOIX #1 DE ROYAL
VERSATILE ET DURABLE**

**MAGASINEZ EN LIGNE OU
PAR TÉLÉPHONE!**

1.800.265.2970 M-F 8AM-6PM EST EN/FR
WWW.ROYALDISTRIBUTING.COM

4 GRANDS MAGASINS!

EXPÉDITION GRATUITE!

SUR LES COMMANDES DE \$99 ET PLUS
(APPELÉZ POUR PLUS DE DÉTAILS)

GUELPH
925 WOODLAWN RD W, ON
(519) 822-7081

INNISFIL
1954 COMMERCE PARK DR, ON
(705) 431-9364

WHITBY
900 CHAMPLAIN COURT, ON
(905) 619-8000

SUDBURY
3085 KINGSWAY, ON
(705) 566-8111

CAMILLUS®

Couteaux de qualité depuis 1876

**Nous
choisissons
Camillus!**



**TITANIUM
FUSIONNÉ^{MD}**



**ILS NE LES FABRIQUENT PAS
SOLIDES COMME PAR LE PASSÉ...**

MAIS NOUS, OUI.



IL Y A EU BEAUCOUP DE CHANGEMENTS DEPUIS 100 ANS, MAIS
LES STANDARDS DE NIKON SONT RESTÉS LES MÊMES.
VISITEZ NIKONSPORTOPTICS.CA.



Codes de tirage de vignettes pour la chasse à l'original 2018

Choisissez le code de chasse représentant votre choix d'UGF, de type d'original et d'arme dans le tableau ci-dessous

UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons	UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons
26	Mâle	Fusil.....	615	15 sept. - 31 oct.	42	Mâle	Fusil.....	675	13 oct. - 15 nov.
26	Femelle	Fusil.....	616	15 sept. - 31 oct.	42	Mâle	Arc.....	677	22 sept. - 12 oct.
27	Mâle	Fusil.....	617	6 oct. - 15 nov.	46	Mâle	Fusil.....	679	20 oct. - 26 oct.
27	Femelle	Fusil.....	618	6 oct. - 15 nov.	46	Femelle	Fusil.....	680	20 oct. - 26 oct.
27	Mâle	Arc.....	619	15 sept. - 5 oct.	47	Mâle	Fusil.....	681	20 oct. - 26 oct.
27	Femelle	Arc.....	620	15 sept. - 5 oct.	48	Mâle	Fusil.....	683	20 oct. - 26 oct.
28	Mâle	Fusil.....	621	13 oct. - 15 nov.	48	Femelle	Fusil.....	684	20 oct. - 26 oct.
28	Femelle	Fusil.....	622	13 oct. - 15 nov.	48	Veau	Fusil.....	685	20 oct. - 26 oct.
28	Mâle	Arc.....	623	22 sept. - 12 oct.	48	Mâle	Arc.....	686	1 ^{er} oct. - 6 oct.
28	Femelle	Arc.....	624	22 sept. - 12 oct.	48	Femelle	Arc.....	687	1 ^{er} oct. - 6 oct.
29	Mâle	Fusil.....	625	13 oct. - 15 nov.	48	Veau	Arc.....	688	1 ^{er} oct. - 6 oct.
29	Femelle	Fusil.....	626	13 oct. - 15 nov.	49	Mâle	Fusil.....	689	20 oct. - 26 oct.
29	Mâle	Arc.....	627	22 sept. - 12 oct.	49	Femelle	Fusil.....	690	20 oct. - 26 oct.
29	Femelle	Arc.....	628	22 sept. - 12 oct.	50	Mâle	Fusil.....	691	20 oct. - 26 oct.
30	Mâle	Fusil.....	629	13 oct. - 15 nov.	50	Femelle	Fusil.....	692	20 oct. - 26 oct.
30	Femelle	Fusil.....	630	13 oct. - 15 nov.	53	Mâle	Fusil.....	693	20 oct. - 26 oct.
30	Mâle	Arc.....	631	22 sept. - 12 oct.	53	Femelle	Fusil.....	694	20 oct. - 26 oct.
30	Femelle	Arc.....	632	22 sept. - 12 oct.	54	Mâle	Fusil.....	695	20 oct. - 26 oct.
31	Mâle	Fusil.....	633	13 oct. - 15 nov.	54	Femelle	Fusil.....	696	20 oct. - 26 oct.
31	Femelle	Fusil.....	634	13 oct. - 15 nov.	55A	Mâle	Fusil.....	697	20 oct. - 26 oct.
31	Mâle	Arc.....	635	22 sept. - 12 oct.	55A	Femelle	Fusil.....	698	20 oct. - 26 oct.
31	Femelle	Arc.....	636	22 sept. - 12 oct.	55A	Veau	Fusil.....	699	20 oct. - 26 oct.
32	Mâle	Fusil.....	637	13 oct. - 15 nov.	55A	Mâle	Arc.....	700	1 ^{er} oct. - 6 oct.
32	Femelle	Fusil.....	638	13 oct. - 15 nov.	55A	Femelle	Arc.....	701	1 ^{er} oct. - 6 oct.
32	Mâle	Arc.....	639	22 sept. - 12 oct.	55A	Veau	Arc.....	702	1 ^{er} oct. - 6 oct.
32	Femelle	Arc.....	640	22 sept. - 12 oct.	55B	Mâle	Fusil.....	703	20 oct. - 26 oct.
33	Mâle	Fusil.....	641	13 oct. - 15 nov.	55B	Femelle	Fusil.....	704	20 oct. - 26 oct.
33	Femelle	Fusil.....	642	13 oct. - 15 nov.	55B	Veau	Fusil.....	705	20 oct. - 26 oct.
33	Mâle	Arc.....	643	22 sept. - 12 oct.	55B	Mâle	Arc.....	706	1 ^{er} oct. - 6 oct.
33	Femelle	Arc.....	644	22 sept. - 12 oct.	55B	Femelle	Arc.....	707	1 ^{er} oct. - 6 oct.
34	Mâle	Fusil.....	645	13 oct. - 15 nov.	55B	Veau	Arc.....	708	1 ^{er} oct. - 6 oct.
34	Femelle	Fusil.....	646	13 oct. - 15 nov.	56	Mâle	Fusil.....	709	20 oct. - 26 oct.
35	Mâle	Fusil.....	647	13 oct. - 15 nov.	56	Femelle	Fusil.....	710	20 oct. - 26 oct.
35	Femelle	Fusil.....	648	13 oct. - 15 nov.	57	Mâle	Fusil.....	711	20 oct. - 26 oct.
35	Mâle	Arc.....	649	22 sept. - 12 oct.	57	Femelle	Fusil.....	712	20 oct. - 26 oct.
35	Femelle	Arc.....	650	22 sept. - 12 oct.	57	Veau	Fusil.....	713	20 oct. - 26 oct.
36	Mâle	Fusil.....	651	13 oct. - 15 nov.	57	Mâle	Arc.....	714	1 ^{er} oct. - 6 oct.
36	Femelle	Fusil.....	652	13 oct. - 15 nov.	57	Femelle	Arc.....	715	1 ^{er} oct. - 6 oct.
36	Mâle	Arc.....	653	22 sept. - 12 oct.	57	Veau	Arc.....	716	1 ^{er} oct. - 6 oct.
36	Femelle	Arc.....	654	22 sept. - 12 oct.	60	Mâle	Fusil.....	717	20 oct. - 26 oct.
37	Mâle	Fusil.....	655	13 oct. - 15 nov.	60	Femelle	Fusil.....	718	20 oct. - 26 oct.
37	Femelle	Fusil.....	656	13 oct. - 15 nov.	61	Mâle	Fusil.....	719	20 oct. - 26 oct.
37	Mâle	Arc.....	657	22 sept. - 12 oct.	61	Femelle	Fusil.....	720	20 oct. - 26 oct.
37	Femelle	Arc.....	658	22 sept. - 12 oct.	62	Mâle	Fusil.....	721	20 oct. - 26 oct.
38	Mâle	Fusil.....	659	13 oct. - 15 nov.	62	Femelle	Fusil.....	722	20 oct. - 26 oct.
38	Femelle	Fusil.....	660	13 oct. - 15 nov.	63	Mâle	Fusil.....	723	20 oct. - 26 oct.
38	Mâle	Arc.....	661	22 sept. - 12 oct.	63	Femelle	Fusil.....	724	20 oct. - 26 oct.
38	Femelle	Arc.....	662	22 sept. - 12 oct.	65	Mâle	Arc.....	725	8 oct. - 14 oct. [*]**
39	Mâle	Fusil.....	663	13 oct. - 15 nov.	65	Femelle	Arc.....	726	8 oct. - 14 oct. [*]**
39	Femelle	Fusil.....	664	13 oct. - 15 nov.					
39	Mâle	Arc.....	665	22 sept. - 12 oct.					
39	Femelle	Arc.....	666	22 sept. - 12 oct.					
40	Mâle	Fusil.....	667	13 oct. - 15 nov.					
40	Femelle	Fusil.....	668	13 oct. - 15 nov.					
40	Mâle	Arc.....	669	22 sept. - 12 oct.					
40	Femelle	Arc.....	670	22 sept. - 12 oct.					
41	Mâle	Fusil.....	671	13 oct. - 15 nov.					
41	Femelle	Fusil.....	672	13 oct. - 15 nov.					
41	Mâle	Arc.....	673	22 sept. - 12 oct.					
41	Femelle	Arc.....	674	22 sept. - 12 oct.					

[*] Veuillez consulter la page 46 au sujet de la saison de chasse précoce pour les chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs.

[**] Seuls les chasseurs individuels sont acceptés.

Armes

Fusil = carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

Arc = arcs et arbalètes seulement

Arc et fusil à chargement par la bouche = arcs, arbalètes et fusils à chargement par la bouche

Chasse spéciale pour les chasseurs d'original ayant un handicap des membres inférieurs

Bien que les chasseurs handicapés puissent faire une demande de vignettes de validation pour la chasse à l'original dans n'importe quelle UGF, il y a deux UGF qui offrent des saisons de chasse spéciale pour les chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs. Les chasseurs pouvant participer à ces saisons spéciales comprennent :

- les personnes paraplégiques ou hémiplégiques;
- les personnes qui ont une amputation simple d'un membre inférieur (au-dessus du genou) ou double (en dessous de la taille);
- les personnes qui ont un handicap grave et ne peuvent pas chasser sans l'aide d'un fauteuil roulant ou d'un autre moyen de déplacement semblable. Dans ce cas, il faut fournir un certificat médical expliquant le handicap.

Les chasseurs qui veulent participer à ces chasses doivent faire une demande de vignettes lors du tirage régulier, car il n'y a pas de quota de vignettes séparé. Les chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs ont les mêmes chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'original adulte dans ces UGF que tout autre chasseur.

Nord-Ouest de l'Ontario – UGF 11B

Une saison de chasse à l'original destinée exclusivement aux personnes à mobilité réduite vivant avec l'un des handicaps énumérés ci-dessus a lieu avant le début de la saison de chasse au fusil régulière dans l'UGF 11B. Un nombre de places limité est accordé à cette occasion. Les chasseurs qui souhaitent chasser un original adulte dans cette UGF pendant cette saison de chasse particulière doivent obtenir lors du tirage régulier une vignette de chasse à l'original adulte dans l'UGF 11B, puis présenter une demande au bureau de district de Thunder Bay. Veuillez noter que la chasse au jeune original (veau) est interdite au cours de cette saison particulière.

Les archers non handicapés résidents du secteur qui obtiennent une vignette de validation pour la saison de chasse à l'arc peuvent chasser pendant cette période.

Pour plus de renseignements sur la saison de chasse pour les personnes à mobilité réduite, communiquez avec le bureau de district du MRNF de Thunder Bay, 435, rue James Sud, bureau B001, Thunder Bay (Ontario) P7E 6S8. Téléphone : 807 475-1471.

Sud-Est de l'Ontario – UGF 65

Une saison spéciale de chasse à l'arc à l'intention des chasseurs d'original qui font partie d'une des catégories de handicap énumérées ci-dessus sera organisée du 5 au 7 octobre 2018 dans l'UGF 65.

Les chasseurs qui désirent participer à cette chasse spéciale doivent présenter une demande de participation au tirage régulier et recevoir une vignette de validation pour l'UGF 65. Les chasseurs d'original qui ont un handicap des membres inférieurs pourront participer à la saison précoce de chasse à l'intention des chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs (du 5 au 7 octobre) ainsi qu'à la saison régulière de chasse à l'arc qui suit (du 8 au 14 octobre).

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le bureau de district du MRNF de Kemptville, C.P. 2002, 10, prom. Campus, Kemptville (Ontario) K0G 1J0; téléphone : 613 258-8204.

Renseignements pour les non-résidents désirent chasser l'original

Le permis de non-résident pour faire la chasse à l'original en Ontario est valide seulement si ce permis est accompagné d'une vignette de validation de chasse pour adulte mâle, adulte femelle ou veau.

Veuillez prendre note que les UGF 46 à 63 et 65 n'offrent pas de saison de chasse à l'original aux non-résidents.

Un non-résident qui veut faire la chasse en Ontario doit avoir une accréditation de chasseur valide, être un invité enregistré d'un établissement touristique et y loger. Le pourvoyeur de services touristiques doit présenter une demande et recevoir, au nom du non-résident, une vignette de validation de chasse pour adulte mâle, adulte femelle ou veau (voir les exceptions ci-dessous). **Le chasseur non-résident doit aussi avoir une Carte Plein air valide et un permis de chasse à l'original avant que le pourvoyeur puisse fournir une vignette de validation du chasseur.**

Les non-résidents peuvent chasser l'original en groupe selon les conditions précisées sur leur vignette de validation et seulement pendant une saison de chasse pour non-résidents. La chasse en groupe doit se dérouler conformément à la définition de chasse en groupe (voir la p. 25).

Voici les exceptions aux exigences de chasse par l'entremise d'un pourvoyeur :

- Les non-résidents peuvent chasser avec un membre de la famille immédiate qui réside en Ontario et détient un permis de chasse à l'original, dans une unité de gestion de la faune (UGF) qui a une saison de chasse pour les non-résidents. Les membres de la famille immédiate comprennent : grand-parent, père, mère, conjoint(e), fils, fille, frère, sœur et petit-enfant. Les non-résidents qui peuvent se prévaloir de cette exception peuvent participer au tirage de vignettes de résident pour la chasse à l'original adulte. Vous pouvez acheter votre permis de chasse à l'original et vous inscrire au tirage en ligne sur le site ontario.ca/cartepleinair ou à un centre ServiceOntario participant. **Vous devez soumettre un affidavit confirmant votre lien familial immédiat à un centre ServiceOntario participant (visitez le site ontario.ca/cartepleinair pour une liste de centres participants) avant le 31 mai 2018 pendant les heures normales d'ouverture. Les inscriptions au tirage seront rejetées si l'affidavit nécessaire n'est pas reçu avant le délai fixé.**
- Les non-résidents qui possèdent des terres dans une UGF qui offre une saison de chasse aux non-résidents et qui désirent chasser dans cette UGF peuvent faire une demande de vignette de validation pour la chasse au jeune original (veau) auprès d'un centre ServiceOntario participant. (Les propriétaires fonciers non résidents ne sont pas admissibles à participer au tirage de vignettes de chasse à l'original adulte de résident.) Les non-résidents qui peuvent se prévaloir de cette exception et désirent faire une demande de vignette de validation pour la chasse au jeune original (veau) doivent acheter un permis de chasse à l'original de non-résident et, **avant la chasse, présenter leur demande ainsi qu'une preuve du titre de propriété à un centre ServiceOntario participant.** Si une propriété est détenue par plus d'une personne ou par une corporation, une seule vignette de validation pour jeune original (veau) sera délivrée. La vignette de validation pour jeune original (veau) n'est valide que pour l'UGF indiquée sur la vignette (c.-à-d. l'UGF dans laquelle se trouve la propriété privée).

- **REMARQUE** : Les chasseurs non résidents peuvent chasser l'original dans les UGF 7B, 9B, 11A, 11B, 12B, 13 et 14 seulement s'ils utilisent les services d'un pourvoyeur ou chassent avec un membre de la famille immédiate (tel que défini ci-dessus) qui réside en Ontario et détient un permis de chasse à l'original. Les propriétaires fonciers non résidents ne sont pas admissibles à chasser l'original dans ces unités.

Guides

Les non-résidents doivent être accompagnés d'un(e) guide autorisé(e) pour chaque groupe de deux chasseurs lorsqu'ils chassent l'original dans le district territorial de Rainy River. Les UGF avec une saison de chasse à l'original qui se trouvent dans le district territorial de Rainy River comprennent les UGF 9B, 11A et des parties de 7B et 12B.



Conseil : Utilisez une corde pour faire monter et descendre vos armes à feu déchargées dans votre affût.

Cadmium

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts conseille de ne manger ni le foie ni les reins de l'original, du wapiti et du chevreuil en raison de leur teneur possible en cadmium.

Plomb

De récentes recherches révèlent que la quantité de plomb qu'on trouve dans un faible pourcentage de viande de gibier pourrait avoir des effets nocifs sur la santé des personnes qui consomment de façon régulière du gibier abattu en se servant de munition au plomb. Actuellement, il n'existe **aucune** preuve connue établissant un rapport entre la consommation de viande sauvage et l'empoisonnement au plomb.

Vous pouvez réduire votre exposition au plomb en :

- rappelant à votre débiteur d'éviter la viande fortement endommagée par les plombs et d'enlever un bon morceau de viande autour des blessures causées par la munition;
- vous servant de munition sans plomb (par ex. au cuivre);
- pratiquant votre tir de façon à éviter les groupes de muscles importants et en visant les organes vitaux du gros gibier;
- évitant de manger les organes internes.

Résultats provinciaux du tirage au sort de 2017 – Vignettes de validation pour la chasse à l'original

Statistiques générales sur le tirage

Nombre de vignettes disponibles	10 337
Nombre de participants au tirage	84 719
Nombre de participants ayant gagné au tirage.....	9 153

Nombre de vignettes disponibles

Fusil – mâles	3 917
Fusil – femelles	4 120
Fusil – veaux.....	146
Arc – mâles	591
Arc – femelles	1 433
Arc – veaux.....	130
Total	10 337

Statistiques sur les groupes

Nombre de chasseurs se présentant en groupe.....	42 121
Nombre total de groupes.....	7 793
Nombre total de vignettes attribuées aux groupes.....	4 195
Pourcentage de groupes ayant reçu une vignette	54 %

Statistiques sur les demandes individuelles

Nombre total de demandes individuelles.....	42 598
Nombre total de vignettes attribuées à des demandeurs individuels	4 958
Pourcentage de chasseurs individuels ayant obtenu une vignette	12 %



Explication des tableaux (pages 49-52)

- 1 Donne le nombre de chasseurs nécessaires pour constituer un groupe garanti de recevoir une vignette pour tous les choix d'UGF/de vignettes/de saisons en 2018 lorsqu'un groupe comprend un maximum de 15 personnes (taille de groupe maximale à l'heure actuelle). N'oubliez pas que seuls les chasseurs du Tour 1 comptent lorsque l'on détermine la taille de groupe et que des vignettes garanties ne sont délivrées que pour le premier choix.
- 2 Donne les quotas de vignettes pour 2018 pour chaque UGF, saison de chasse et choix du sexe de l'animal.
- 3-5 Donnent les quotas de vignettes pour 2017 et le nombre total de demandes valides pour tous les tours et tous les choix dans chaque UGF et pour chaque saison de chasse.

Saisons de chasse à l'original 2018

ATTENTION : Il est interdit de faire la chasse aux jeunes originaux, sauf pendant les saisons indiquées dans ce tableau.

Carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
1A,1C,1D,16A,16B, 16C,17, 25	Original adulte - 15 sept. au 15 déc. Veau - 20 oct. au 2 nov.	Original adulte - 17 sept. au 15 nov. Veau - 20 oct. au 2 nov.	Remarque : UGF 1A, 1D, 17 – généralement aucun accès routier; accès par voies navigable ou aérienne seulement.
2, 3, 4, 18A, 18B	Original adulte - 6 oct. au 15 déc. Veau - 20 oct. au 2 nov.	Original adulte - 8 oct. au 15 nov. Veau - 20 oct. au 2 nov.	
5, 6, 7B*+, 8, 9A, 9B*+, 11A*+, 11B*, 12A, 12B*+, 13*, 14*, 15A, 15B, 19, 21A, 21B	Original adulte - 13 oct. au 15 déc. Veau - 20 oct. au 2 nov.	Original adulte - 15 oct. au 15 nov. Veau - 20 oct. au 2 nov.	* Les propriétaires non résidents doivent chasser en utilisant les services d'un pourvoyeur touristique. + Les non-résidents doivent chasser avec un guide dans le district territorial de Rainy River.
22, 23, 28, 29, 30* *, 31* *, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42	Original adulte - 13 oct. au 15 nov. Veau - 20 oct. au 2 nov.	Original adulte - 15 oct. au 15 nov. Veau - 20 oct. au 2 nov.	* * La chasse à l'original dont le pelage est surtout blanc (plus de 50 %) est interdite.
24, 27	Original adulte - 6 oct. au 15 nov. Veau - 20 oct. au 2 nov.	Original adulte - 8 oct. au 15 nov. Veau - 20 oct. au 2 nov.	
26	Original adulte - 15 sept. au 31 oct. Veau - 20 oct. au 31 oct.	Original adulte - 17 sept. au 31 oct. Veau - 20 oct. au 31 oct.	
46, 47, 49, 50, 53, 54, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63	Original - adulte et veau - 20 oct. au 26 oct.	Aucune saison	
48, 55A, 55B, 57	Original - adulte et veau - 20 oct. au 26 oct.	Aucune saison	Il faut demander une vignette pour chasser l'original adulte ou le jeune original (veau). Les titulaires de vignettes de validation doivent faire rapport de leurs activités de chasse et de leurs prises.

Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
7A	Original adulte - 13 oct. au 15 déc. Veau - 20 oct. au 2 nov.	Original adulte - 15 oct. au 15 nov. Veau - 20 oct. au 2 nov.	
18B	Original adulte - 15 sept. au 5 oct.	Original adulte - 15 sept. au 5 oct.	

Arcs seulement

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
2, 3, 4, 18A, 24, 27	Original adulte - 15 sept. au 5 oct.	Original adulte - 15 sept. au 5 oct.	
5, 6, 7B*+, 8, 9A, 9B*+, 11A*+, 11B*+, 12A, 12B*+, 13*, 14*, 15A, 15B, 19, 21A, 21B, 22, 23, 28, 29, 30* *, 31* *, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42	Original adulte - 22 sept. au 12 oct.	Original adulte - 22 sept. au 12 oct.	* Les propriétaires non résidents doivent chasser en utilisant les services d'un pourvoyeur touristique. + Les non-résidents doivent chasser avec un guide dans le district territorial de Rainy River. ** La chasse à l'original dont le pelage est surtout blanc (plus de 50 %) est interdite. ++ En raison de la saison simultanée de chasse au fusil, les chasseurs doivent porter l'orange chasseur lorsqu'ils chassent dans l'UGF 11B.
48, 55A, 55B, 57	Original - adulte et veau - 1 ^{er} oct. au 6 oct.	Aucune saison	Il faut demander une vignette pour chasser l'original adulte ou le jeune original (veau). Les titulaires de vignettes de validation doivent faire rapport de leurs activités de chasse et de leurs prises.

Saison de chasse à l'original 2018 avec nombre de chasseurs réglementé

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
11B	Original adulte - 22 sept. au 12 oct.	Aucune saison	Doivent avoir un handicap des membres inférieurs (voir page 46). Pour chasser l'original adulte, les personnes admissibles doivent obtenir une vignette lors du tirage. Pour chasser le veau, elles doivent avoir une vignette de validation pour la chasse au veau. Fusils, carabines et fusils à chargement par la bouche seulement.
65*	Original - adulte et veau - 5 oct. au 7 oct.	Aucune saison	Doivent avoir un handicap des membres inférieurs (voir page 46). Arcs seulement. Il faut obtenir la permission écrite du propriétaire foncier. Pas de chiens. Les titulaires d'une vignette de validation et d'un permis doivent faire rapport de leurs activités de chasse et de leurs prises.
65*	Original - adulte et veau - 8 oct. au 14 oct.	Aucune saison	Arcs seulement. Il faut obtenir la permission écrite du propriétaire foncier. Pas de chiens. Les titulaires d'une vignette de validation et d'un permis doivent faire rapport de leurs activités de chasse et de leurs prises.

* Tous les chasseurs doivent obtenir une vignette de validation pour l'UGF 65 ou chasser en compagnie d'un chasseur qui a obtenu une telle vignette pour chasser tout original (adulte ou veau) dans l'UGF 65. Renseignements : Bureau de Kemptville, au 613 258-8204. Permission écrite du propriétaire foncier nécessaire.

1	Vignettes de chasse au fusil – Groupes garantis d'une vignette pour 2018						REMARQUE : Un groupe peut comprendre jusqu'à 15 chasseurs						
	Groupes garantis pour 2018, Tour 1 Choix 1			En 2017, tous les groupes de ce nombre ou plus ont obtenu une vignette			UGF	Groupes garantis pour 2018, Tour 1 Choix 1			En 2017, tous les groupes de ce nombre ou plus ont obtenu une vignette		
	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Veaux	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Veaux		Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Veaux	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Veaux
01A	2	2		2+	2+		54	9	11		7+	9+	
01C	2	2		2+	2+		55A	aucune	aucune	aucune	12+	13+	2+
01D	2	2		2+	2+		55B	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune	2+
02	6	5		2+	aucune		56	aucune	aucune		aucune	aucune	
03	8	5		5+	2+		57	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune	2+
04	8	5		7+	2+		60	aucune	aucune		aucune	aucune	
05	aucune	9		aucune	5+		61	aucune	aucune		aucune	aucune	
06	aucune	aucun quota		aucune	aucun quota		62	aucune	aucune		aucune	aucune	
07B	aucune	aucun quota		aucune	aucun quota		63	aucune	aucune		aucune	aucune	
08	aucune	9		aucune	7+								
09A	aucune	aucune		10+	4+		Vignettes de chasse à l'arc – Groupes garantis d'une vignette pour 2018						
09B	aucune	9		9+	3+								
11A	aucune	14		13+	7+								
11B	13	8		10+	3+								
12A	aucune	12		8+	7+								
12B	13	10		11+	8+		Groupes garantis pour 2018, Tour 1 Choix 1			En 2017, tous les groupes de ce nombre ou plus ont obtenu une vignette			
13	aucune	aucune		aucune	8+		UGF	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Veaux	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Veaux
14	10	7		4+	2+								
15A	aucune	10		12+	15								
15B	13	8		8+	2+								
16A	4	3		2+	2+		02	7	2		4+	2+	
16B	8	5		5+	2+		03	12	2		7+	2+	
16C	7	5		2+	2+		04	10	2		9+	2+	
17	7	5		5+	2+		05	aucune	3		aucune	2+	
18A	7	5		4+	3+		06	aucun quota	aucun quota		aucun quota	aucun quota	
18B	7	5		2+	2+		7A	aucune	aucun quota		aucune	aucun quota	
19	9	6		7+	3+		7B	aucun quota	aucun quota		aucun quota	aucun quota	
21A	9	6		4+	2+		08	aucune	aucun quota		aucune	2+	
21B	9	8		8+	2+		09A	aucune	aucun quota		12+	2+	
22	13	8		11+	3+		09B	15	3		6+	2+	
23	11	8		9+	5+		11A	aucune	3		10+	2+	
24	12	10		10+	8+		11B	12	3		12+	aucun quota	
25	6	4		2+	2+		12A	aucune	3		aucune	2+	
26	12	10		10+	6+		12B	aucune	3		12+	2+	
27*	aucune	10		13+	3+		13	aucune	3		aucune	2+	
28*	aucune	aucune		aucune	aucune		14	11	3		8+	2+	
29	aucune	aucune		aucune	aucune		15A	12	2		8+	2+	
30*	aucune	aucune		aucune	aucune		15B	aucune	2		aucune	2+	
31*	aucune	aucune		aucune	15		18A	9	2		6+	2+	
32*	aucune	aucune		aucune	12+		18B	14	4		13+	aucune	
33*	12	8		11+	3+		19	9	2		6+	2+	
34	aucune	9		aucune	7+		21A	aucune	2		9+	2+	
35*	aucune	aucune		aucune	aucune		21B	11	2		6+	2+	
36*	aucune	aucune		aucune	aucune		22	15	2		10+	2+	
37*	aucune	aucune		aucune	aucune		23	13	2		11+	2+	
38	aucune	aucune		aucune	aucune		24	11	2		10+	2+	
39*	aucune	aucune		aucune	aucune		29	aucune	10		aucune	6+	
40*	aucune	aucune		aucune	aucune		38	aucune	10		aucune	aucune	
41*	aucune	aucune		aucune	aucune		48	aucune	aucune	aucune	aucune	3+	2+
42*	aucune	aucun quota		aucune	aucun quota		55A	aucune	aucune	aucune	9+	aucune	2+
46	aucune	10		aucune	10+		55B	aucune	aucune	aucune	4+	aucune	2+
47	aucune	aucun quota		aucune	aucun quota		57	aucune	aucune	aucune	aucune	4+	2+
48	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune	11+	65	aucune	aucune		aucune	aucune	
49	aucune	aucune		aucune	aucune								
50	aucune	aucune		aucune	aucune								
53	15	11		12+	11+								

*Pour ces UGF, la taille du groupe garanti de recevoir une vignette s'applique à la fois aux groupes de chasse au fusil et de chasse à l'arc. Voir la page 39.

2 Quotas des vignettes de validation pour la chasse à l'original 2018

Vignettes à attribuer pour la chasse au fusil de 2018				Vignettes à attribuer pour la chasse au fusil de 2018				
UGF	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	TOTAL	UGF	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	VIGNETTES VEAUX	TOTAL
01A	25	20	45	48	31	17	15	63
01C	300	200	500	49	38	16		54
01D	39	15	54	50	55	29		84
02	73	44	117	53	66	38		104
03	142	156	298	54	200	59		259
04	80	100	180	55A	37	14	54	105
05	35	69	104	55B	8	5	10	23
06	1	0	1	56	68	22		90
07B	1	0	1	57	22	10	50	82
08	6	5	11	60	52	34		86
09A	11	8	19	61	44	18		62
09B	7	10	17	62	2	2		4
11A	10	6	16	63	57	18		75
11B	27	35	62	Total	3 768	3 645	129	7 542
12A	22	21	43	Vignettes à attribuer pour la chasse à l'arc de 2018				
12B	81	63	144	UGF	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	VIGNETTES VEAUX	TOTAL
13	22	26	48	02	15	30		45
14	16	15	31	03	13	60		73
15A	61	50	111	04	10	17		27
15B	166	282	448	05	4	30		34
16A	150	150	300	06	0	0		0
16B	95	133	228	07A	1	0		1
16C	35	160	195	07B	0	0		0
17	71	145	216	08	1	0		1
18A	140	94	234	09A	1	0		1
18B	48	89	137	09B	3	10		13
19	126	86	212	11A	2	2		4
21A	357	550	907	11B	3	5		8
21B	229	260	489	12A	3	10		13
22	41	76	117	12B	12	40		52
23	55	51	106	13	1	10		11
24	117	84	201	14	6	19		25
25	60	36	96	15A	21	50		71
26	65	25	90	15B	11	60		71
27*	91	84	175	18A	35	40		75
28*	69	66	135	18B	10	20		30
29	4	7	11	19	94	110		204
30*	11	9	20	21A	23	40		63
31*	34	23	57	21B	48	150		198
32*	28	16	44	22	12	106		118
33*	22	29	51	23	25	100		125
34	17	8	25	24	52	107		159
35*	18	11	29	29	6	50		56
36*	4	3	7	38	6	1		7
37*	6	4	10	48	50	50	41	141
38	17	14	31	55A	20	25	50	95
39*	19	7	26	55B	15	10	10	35
40*	7	5	12	57	12	21	50	83
41*	2	1	3	65	48	64		112
42*	2	0	2	Total	563	1 237	151	1 951
46	22	12	34					
47	1	0	1					

*Ces unités ont des quotas combinés pour les vignettes de chasse à l'original adulte au fusil et à l'arc. Voir la page 39 pour des détails.

UGF	Quotas et participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'original adulte avec un fusil (2017)									
	Quotas		Demandes du Tour 1				Demandes du Tour 2			
	F-MÂLES	F-FEMELLES	Choix 1 F-MÂLES	Choix 1 F-FEMELLES	Choix 2 F-MÂLES	Choix 2 F-FEMELLES	Choix 1 F-MÂLES	Choix 1 F-FEMELLES	Choix 2 F-MÂLES	Choix 2 F-FEMELLES
01A	25	20	8	5	5	3	4	1	2	1
01C	270	180	72	19	29	39	187	77	90	88
01D	39	15	26	5	11	9	12	10	13	5
02	84	44	95	40	68	64	83	47	75	73
03	136	139	664	321	396	395	292	177	200	204
04	82	96	591	255	260	413	227	116	134	138
05	38	65	474	355	323	352	176	86	106	125
06	1	0	4	0	13	0	5	0	4	0
07B	1	0	25	0	9	0	8	0	4	0
08	5	6	47	32	65	40	34	9	17	20
09A	37	30	300	132	193	184	98	40	57	63
09B	16	18	113	61	82	97	54	27	37	48
11A	12	10	107	71	106	64	39	35	42	20
11B	26	44	238	124	156	180	73	58	62	55
12A	37	39	289	253	306	228	97	97	92	77
12B	84	68	835	545	550	602	291	129	172	203
13	32	62	436	426	415	377	196	120	133	153
14	18	19	86	40	48	53	24	30	20	28
15A	71	59	756	421	443	423	295	141	139	162
15B	217	332	1 521	842	1 043	1 194	591	390	413	457
16A	217	186	114	22	60	55	194	63	119	125
16B	95	104	448	65	174	263	184	95	125	132
16C	58	160	133	23	94	49	140	69	91	99
17	69	123	310	42	124	102	177	87	84	105
18A	129	107	553	159	217	336	253	144	132	185
18B	50	62	120	39	81	67	80	34	52	62
19	118	114	796	365	428	539	283	164	169	229
21A	350	943	1 441	428	663	1 030	869	690	537	835
21B	229	260	1 757	811	889	1 257	560	372	376	439
22	41	76	476	331	309	380	122	78	106	102
23	55	51	460	295	335	305	121	72	66	103
24	117	84	1 069	603	651	870	369	122	173	276
25	60	36	152	57	97	111	101	33	47	65
26	65	25	614	159	255	424	159	49	63	114
27	91	84	1 133	339	522	771	362	134	178	268
28	66	45	1 883	578	719	1 455	745	198	239	550
29	4	5	428	205	294	348	151	52	89	137
30	11	10	495	205	308	358	176	44	79	140
31	32	17	1 008	229	432	675	307	74	126	216
32	28	16	405	210	240	267	167	33	64	104
33	22	29	241	121	150	171	69	28	39	49
34	17	8	251	56	81	161	47	12	21	31
35	18	11	564	147	315	378	149	35	104	86
36	7	4	306	66	118	211	98	20	30	51
37	6	4	284	99	121	208	90	17	44	64
38	17	14	861	222	364	574	228	48	98	147
39	19	7	1 214	266	485	821	268	72	118	183
40	6	8	904	409	495	741	228	93	129	185
41	2	1	1 284	256	496	934	290	74	135	241
42	2	0	900	0	475	0	269	0	124	0
46	23	11	431	110	143	286	161	38	53	111
47	1	0	1 070	0	349	0	294	0	109	0
48	32	14	927	269	350	637	237	47	100	129
49	40	16	2 277	636	801	1 605	500	126	176	344
50	54	32	1 371	507	598	963	296	103	103	220
53	65	32	787	377	421	551	260	90	107	195
54	190	60	1 485	561	624	921	334	164	145	223
55A	34	11	390	91	103	196	75	12	28	50
55B	8	2	165	26	47	72	40	8	12	15
56	73	24	1 229	362	441	834	264	97	109	184
57	19	8	511	140	191	338	127	35	54	83
60	47	34	1 439	655	688	1 122	469	152	174	339
61	46	18	1 049	291	374	686	332	99	130	241
62	5	2	212	64	84	141	77	18	22	45
63	48	16	814	272	306	627	307	96	98	222
TOTAL	3 917	4 120	41 448	15 115	20 033	27 557	13 815	5 681	6 989	9 644

4 Quotas et participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'original adulte avec un arc (2017)											
UGF	Quotas		Demandes du Tour 1				Demandes du Tour 2				
	A-MÂLES	A-FEMELLES	Choix 1 A-MÂLES	Choix 1 A-FEMELLES	Choix 2 A-MÂLES	Choix 2 A-FEMELLES	Choix 1 A-MÂLES	Choix 1 A-FEMELLES	Choix 2 A-MÂLES	Choix 2 A-FEMELLES	
02	12	13	36	1	16	4	15	0	7	2	
03	17	46	110	3	44	5	53	11	21	14	
04	8	10	61	8	42	2	18	5	15	3	
05	4	10	42	11	57	2	29	4	27	8	
06	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
07A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
07B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
08	1	2	9	0	26	2	4	1	7	0	
09A	6	13	71	0	42	6	13	6	10	3	
09B	13	5	57	0	8	1	17	0	2	4	
11A	2	5	15	0	10	0	0	0	7	2	
11B	3	0	19	0	7	0	4	0	1	0	
12A	6	38	80	0	68	10	18	3	16	7	
12B	16	27	167	2	51	30	60	25	34	25	
13	3	40	35	5	45	16	21	8	14	12	
14	6	13	44	2	14	16	22	6	9	7	
15A	21	38	185	5	91	27	55	13	21	18	
15B	15	100	209	12	114	25	51	31	34	32	
18A	38	80	193	9	96	33	99	15	41	40	
18B	7	40	91	15	28	26	29	23	12	18	
19	94	125	505	14	271	82	200	33	96	51	
21A	28	180	247	15	175	45	105	29	58	56	
21B	48	150	332	12	180	44	114	30	49	49	
22	12	106	105	9	85	21	72	12	45	27	
23	25	100	261	25	180	41	93	39	53	54	
24	52	107	467	24	243	83	135	62	77	78	
29	6	46	222	268	192	212	85	63	58	72	
38	6	1	78	11	45	34	39	2	17	16	
48	52	38	839	161	228	382	204	31	64	85	
55A	18	24	160	23	49	61	33	9	18	16	
55B	14	7	68	6	23	34	18	5	10	8	
57	11	13	172	53	40	63	50	11	13	30	
65	46	56	185	68	66	127	99	64	56	71	
TOTAL	591	1 433	5 065	762	2 536	1 434	1 755	541	892	808	

Les quotas pour les UGF 1 à 42 comprennent les vignettes réservées pour le tirage visant les résidents du Nord.

5 Quotas et participation au tirage de vignettes pour la chasse au jeune original (veau) avec un fusil ou un arc (2017)											
UGF	Quotas : fusil F-JEUNE	Demandes du Tour 1		Demandes du Tour 2		Quotas : arc A-JEUNE	Demandes du Tour 1		Demandes du Tour 2		
		Choix 1 F-JEUNE	Choix 2 F-JEUNE	Choix 1 F-JEUNE	Choix 2 F-JEUNE		Choix 1 A-JEUNE	Choix 2 A-JEUNE	Choix 1 A-JEUNE	Choix 2 A-JEUNE	
48	15	149	258	34	63	20	29	123	23	26	
55A	70	36	162	54	49	50	1	28	27	17	
55B	10	2	45	11	11	10	0	2	3	8	
57	51	83	213	59	62	50	6	63	18	16	
TOTAL	146	270	678	158	185	130	36	216	71	67	



AIDEZ LES ENFANTS DANS VOTRE VIE À DÉCOUVRIR LES MERVEILLES DE LA NATURE!

La Charte du plein air pour les enfants de l'Ontario vise à les encourager à sortir et découvrir les merveilles de la nature. Passer du temps à l'extérieur est essentiel au développement, à la santé et au bien-être des enfants. Pour en apprendre davantage au sujet des activités de la Charte, rendez-vous à l'adresse

childrensoutdoorcharter.ca/fr



Règlements de la chasse au wapiti

Les droits de permis se trouvent à la page 14.

Après être disparu de l'Ontario à la fin des années 1800 en raison des pressions causées par l'établissement des humains, le wapiti a été rétabli dans quatre régions de la province il y a plus d'une décennie. Grâce au soutien et à la contribution de tous les participants, le wapiti est à nouveau un élément important de la biodiversité en Ontario.

Renseignements pour tous les chasseurs de wapiti

La chasse au wapiti est chose nouvelle en Ontario et certains des règlements qui gèrent sa chasse sont différents de ceux qui s'appliquent à la chasse à l'orignal et au chevreuil. Veuillez lire bien attentivement les règlements et les directives pour prendre part au tirage si vous désirez présenter une demande pour obtenir la possibilité de chasser le wapiti dans le sud de l'Ontario. Des précisions sur la demande et les droits exigés pour les permis se trouvent à la page 14.

La chasse au wapiti sera permise seulement dans certaines parties du sud de l'Ontario où le troupeau de wapitis est maintenant autonome et où il peut soutenir une chasse restreinte.

Armes à feu

Le gros gibier, dont le wapiti, peut être chassé seulement avec une arme à feu (ce qui comprend l'arc et l'arbalète).

Les spécifications relatives aux armes à feu, aux arcs, aux arbalètes, aux flèches et aux carreaux autorisés pour chasser le wapiti se trouvent à la page 24.

Chiens

Il est interdit de se servir de chiens pour chasser le wapiti.

EXCEPTION : Les chiens peuvent être utilisés pour suivre à la piste un wapiti mortellement blessé au cours de la chasse (voir la page 26).

Attractifs

Afin d'empêcher l'introduction de l'encéphalopathie des cervidés, il est interdit de posséder ou d'utiliser les parties d'un membre de la famille des cervidés (y compris le chevreuil, l'orignal et le wapiti) pouvant contenir des liquides organiques (urine, huile des glandes, excréments, salive, etc.) pour faire la chasse en Ontario. Les chasseurs peuvent posséder et utiliser des produits artificiels ou à base de plantes pour attirer les animaux sauvages ou couvrir les odeurs.

Chasse au wapiti sur les terres privées

Si vous désirez chasser le wapiti sur des terres privées, vous devez avoir en votre possession un permis de chasse au wapiti valide et le consentement écrit du ou de la propriétaire sur le formulaire fourni par le ministère. Le formulaire nécessaire sera envoyé par la poste aux détenteurs de sceaux pour wapiti et de vignettes de permis de chasse au wapiti.



Chasse en groupe modifiée (wapiti)

La chasse en groupe au wapiti est permise lors de la saison de chasse au wapiti **sous réserve des conditions énumérées à la page 25 et avec les restrictions supplémentaires décrites ci-dessous :**

- Une personne peut faire la chasse au wapiti en groupe seulement en compagnie d'un détenteur d'un sceau de gibier pour wapiti si elle fait partie du groupe de chasse du détenteur du sceau. Le numéro du sceau doit être inscrit sur sa vignette de permis. Les chasseurs qui veulent chasser le wapiti en groupe doivent présenter une demande de groupe lors du tirage pour la chasse au wapiti et donner la liste de tous les membres du groupe sur la même demande.
REMARQUE : Toute personne qui chasse en vertu d'une Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse et sous la supervision directe et immédiate d'un membre du groupe de chasseurs au wapiti peut prendre part à la chasse au wapiti.
- Le nombre maximum de chasseurs formant un groupe de chasse au wapiti est fixé à 4 (y compris le détenteur du sceau, mais non les apprentis chasseurs).
- Il est interdit aux groupes multiples de chasser de façon coopérative.

C'est en raison de ces restrictions que nous appelons la chasse au wapiti en groupe la « chasse en groupe modifiée ».

Fixation du sceau et transport du wapiti

Le détenteur d'une vignette de permis de chasse au wapiti doit être en possession de sa vignette en tout temps lorsqu'il fait la chasse au wapiti.

Si vous avez tué un wapiti alors que vous chassez seul, vous devez, **immédiatement et sur les lieux mêmes, fixer solidement le sceau de gibier à l'animal de la façon décrite sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau. Le sceau doit rester fixé à l'animal lorsque vous transportez sa carcasse.**

Si vous faites la chasse au wapiti en groupe, le membre du groupe qui est détenteur du sceau doit immédiatement et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau de gibier à l'animal de la façon décrite sur l'étiquette d'instruction qui accompagne le sceau.** Seul le détenteur du sceau est autorisé à fixer le sceau de gibier au wapiti. Il est illégal de transférer un sceau de gibier pour le fixer à un wapiti. La personne qui fixe le sceau doit cocher le mois, le jour et l'heure de la prise sur le sceau de gibier.

Signalement obligatoire

Le chasseur ou la chasseuse qui a obtenu un sceau lors du tirage pour la chasse au wapiti doit remplir et envoyer le **questionnaire de signalement obligatoire** qui accompagne le sceau, **en ligne ou par la poste, au plus tard 14 jours après le dernier jour de la saison de chasse au wapiti.**

Importation, exportation et expédition

Consulter les Règlements généraux à la page 30 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Renseignements pour les résidents de l'Ontario voulant chasser le wapiti

Qui peut chasser le wapiti en Ontario?

Tout résident ou résidente de l'Ontario peut chasser le wapiti sous réserve de certaines conditions si cette personne possède une Carte Plein air – version chasse valide **et** une vignette de permis pour la chasse au wapiti en vigueur **et** si elle répond à l'un des critères suivants :

- La personne qui fait la chasse est détentrice d'un sceau de gibier pour un wapiti adulte mâle ou femelle **OU**
- La personne fait la chasse en groupe en compagnie de la personne dont le numéro de sceau pour wapiti est inscrit sur sa vignette de permis (voir les renseignements sur la chasse en groupe modifiée à la page 53 et les renseignements généraux sur la chasse en groupe à la page 25).

Un chasseur ou groupe de chasseurs qui n'obtient pas un sceau de gibier pour la chasse au wapiti dans le cadre du tirage **ne peut PAS chasser le wapiti.**

REMARQUE : Les apprentis chasseurs peuvent participer à la chasse au wapiti s'ils chassent en compagnie d'un mentor qui est détenteur d'un sceau pour wapiti ou d'un mentor qui fait partie d'un groupe dans lequel un autre chasseur est détenteur d'un sceau pour wapiti.

Il n'y a actuellement pas de saison de chasse au wapiti pour non-résidents.

Participer au tirage de sceaux pour wapiti

Pour avoir une chance de chasser le wapiti, un chasseur résident doit prendre part au tirage de sceaux de gibier pour la chasse au wapiti et payer les droits de participation au tirage. Les droits de participation au tirage ne seront pas remboursés aux personnes qui n'obtiennent pas de sceau dans le cadre du tirage.

Les chasseurs et chasseuses peuvent prendre part au tirage de sceaux pour wapiti en tant que membres d'un groupe ou à titre individuel. Il y a trois moyens de prendre part au tirage :

- En utilisant le système de demande téléphonique automatisé sans frais au 1 800 288-1155 **OU**
- En ligne sur le site ontario.ca/cartepleinair **OU**
- À un centre ServiceOntario participant.

Vos chances d'obtenir un sceau pour wapiti sont les mêmes que vous fassiez votre demande par téléphone, en ligne ou à un centre ServiceOntario.

Si vous désirez chasser en groupe, vous devrez présenter une demande de groupe. Si vous présentez une demande pour chasser en tant qu'individu, vous ne pourrez pas chasser en groupe.

La date limite pour faire votre demande par téléphone ou en ligne est le 11 juin 2018 à 23 h 59 (HE).

La date limite à laquelle votre demande doit être reçue à un centre ServiceOntario participant pendant les heures normales d'ouverture est le 11 juin 2018.

Ministère des Richesses naturelles
et des Forêts

Emploi jeunesse

Une expérience extraordinaire.



Voulez-vous:

- Aider à protéger la nature
- Combattre le changement climatique
- Protéger la biodiversité de l'Ontario
- Acquérir des compétences et découvrir qui vous êtes



Joignez-vous à l'équipe du MRNF.
Changez des choses. Les générations à venir vous remercieront.

Trouvez l'emploi qui vous convient à l'adresse
ontario.ca/emplois/MRNF

  #emploisjeunesseMRNF



Prendre part au tirage de chasse au wapiti

Se préparer à présenter une demande

Aux fins de gestion de la récolte, les sceaux pour wapiti sont valides dans des zones plus petites que les UGF. Ces zones se nomment « zones de récolte ». Les UGF ont été divisées en zones de récolte et chacune de ces zones a son propre quota.

- Commencez par consulter la carte des zones de récolte 2018 pour la chasse au wapiti et le tableau des quotas correspondants à la page 58. En vous servant de ces renseignements, déterminez votre premier choix de zone de récolte-UGF. Vous pouvez aussi faire un deuxième choix.
- Les chasseurs recevront au hasard un type de sceau pour wapiti (adulte mâle ou femelle) selon le quota annuel pour chacune des zones de récolte.

Si votre Carte Plein air est valide mais que vous avez déménagé depuis que vous l'avez reçue, communiquez avec le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940 pour mettre votre adresse à jour. Ceci permettra de recevoir l'avis vous informant que vous avez obtenu un sceau lors du tirage et que vous pouvez acheter une vignette de permis de chasse au wapiti.

Pour toute question sur votre participation au tirage ou sur le processus de participation, veuillez communiquer avec le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940.

Quel genre de participant(e) êtes-vous?

Pour vous servir du système téléphonique ou du système en ligne, vous devez déterminer – avant de présenter votre demande – quel est votre type de demandeur.

Le système d'inscription téléphonique reconnaît trois types de demandeurs :

- chef de groupe
- membre de groupe
- chasseur individuel

Les chasseurs et chasseuses qui présentent une demande de groupe doivent décider qui sera le chef de groupe et qui en seront les membres. Le nombre maximum de chasseurs pouvant présenter une demande est quatre, dont un chef de groupe et jusqu'à trois membres. **Dès qu'une demande de groupe a été soumise, il est interdit d'apporter des changements aux membres du groupe.**

Chef de groupe

Le chef de groupe doit être la première personne du groupe à s'inscrire. C'est la seule personne du groupe qui enregistre le ou les codes de chasse représentant l'UGF et la zone de récolte correspondant aux choix du groupe (consulter le tableau « Zones de récolte et codes de chasse – tirage pour la chasse au wapiti 2018 » à la page 58). Le chef de groupe recevra ensuite un numéro de référence identifiant le groupe et son ou ses choix. Le chef de groupe doit donner le numéro de référence aux autres membres du groupe pour qu'ils puissent inscrire leur nom sur la demande du groupe.

Membre de groupe

Chaque membre du groupe doit demander au chef de groupe de lui donner le numéro de référence. On demandera à chaque membre du groupe de donner le numéro de référence du groupe pour qu'il puisse être associé aux autres personnes du groupe quand le tirage aura lieu.

Chasseur individuel

Les chasseurs individuels doivent inscrire le ou les codes de chasse correspondant à l'UGF et à la zone de récolte qu'ils ont choisis (consulter le tableau « Zones de récolte et codes de chasse – tirage pour la chasse au wapiti 2018 » à la page 58).

Présentation d'une demande par téléphone

Vous pouvez, pour votre commodité, participer au tirage de sceau pour wapiti en téléphonant à la ligne du système de participation automatisé sans frais au **1 800 288-1155, 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 1^{er} mai 2018 jusqu'à 23 h 59 (HE) le 11 juin 2018**. Des droits de participation seront portés à votre carte de crédit (VISA ou MasterCard).

Il y a de nombreux avantages à présenter sa demande par téléphone :

- le système est facile à utiliser
- il y a moins de possibilités d'erreurs dans l'entrée des données
- votre inscription au tirage est confirmée.

Pour utiliser le système par téléphone, vous devez avoir :

- un téléphone Touch-Tone^{MD}
- une Carte Plein air – version chasse valide
- les codes de chasse 2018 représentant votre premier choix et votre second choix (si vous en avez un) d'unité de gestion de la faune (UGF) et de zone de récolte pour lesquelles vous présentez une demande (voir la page 58)
- une carte VISA ou MasterCard valide
- et savoir si vous présentez une demande au nom d'un groupe, si vous êtes chef du groupe ou membre du groupe (consulter les définitions et les directives précises à la colonne de gauche et les directives précises à la prochaine page).

Pendant l'appel, n'oubliez pas de répondre à toutes les questions en utilisant le clavier du téléphone. **Ne répondez pas oralement aux questions.**

Pour publier votre annonce dans les publications futures du MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES ET DES FORÊTS

Résumé des règlements de la chasse et Résumé des règlements de la pêche récréative

Téléphoner au **705 755-1902**

Directives et fiche de travail – chef de groupe

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail ci-dessous avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pendant l'appel pour y inscrire le numéro de référence de votre groupe. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de votre Carte Plein air, le code de chasse de votre choix (les codes de chasse si vous avez une deuxième préférence) et le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit. Les codes de chasse 2018 se trouvent dans le tableau intitulé « Zones de récolte et codes de chasse – tirage pour la chasse au wapiti 2018 », à la page 58.

ÉTAPE 1 Communiquez avec les membres de votre groupe (nombre maximal de trois plus le chef de groupe) pour qu'ils sachent que c'est bien vous le chef de groupe.

ÉTAPE 2 Composez le **1 800 288-1155** entre le **1^{er} mai 2018 et le 11 juin 2018**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 11 juin, à 23 h 59 (HE). N'attendez pas le dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse au wapiti.

ÉTAPE 3 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option de la chasse en groupe. Au prochain message-guide, choisissez l'option chef de groupe.

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 5 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre deuxième choix (si vous en avez un).

REMARQUE : Vous seul avez la responsabilité d'entrer correctement le ou les codes de chasse. Écoutez attentivement les choix proposés avant d'entrer le numéro.

	UGF	Zone de récolte	Code de chasse
Premier choix			
Deuxième choix			

ÉTAPE 6 Entrez le numéro de votre carte **VISA ou MasterCard :**

ÉTAPE 7 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro de référence de groupe comprenant sept chiffres. Notez-le ici :

Numéro de référence de votre groupe :

ÉTAPE 9 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal, pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et pour obtenir votre numéro d'autorisation qui confirme que vous êtes bien inscrit au tirage.**

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler, dès que possible durant les heures de bureau, le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles (1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940) pour mettre à jour votre adresse.

ÉTAPE 10 À cette dernière étape, communiquez avec les membres de votre groupe et donnez-leur les sept chiffres du numéro de référence, pour qu'ils puissent appeler et ajouter leur nom à l'inscription du groupe.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

Directives et fiche de travail – membre d'un groupe

Cette fiche de travail est destinée aux personnes qui font partie d'un groupe de chasseurs. Elle ne s'adresse pas au chef de groupe ni aux personnes qui s'inscrivent au tirage en tant que chasseurs individuels (les personnes qui chassent seules). Si vous êtes la première personne de votre groupe à vous inscrire au tirage par téléphone, vous serez le chef du groupe et devrez consulter les directives destinées aux chefs de groupe avant d'utiliser le système téléphonique.

Les directives et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pour y inscrire votre numéro d'autorisation. Votre numéro d'autorisation constitue la preuve que vous êtes inscrit au tirage. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de référence du groupe (demandez-le au chef de groupe), le numéro de votre Carte Plein air ainsi que le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit.

ÉTAPE 1 Composez le **1 800 288-1155** entre le **1^{er} mai et le 11 juin 2018**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 11 juin, à 23 h 59 (HE). N'attendez pas le dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse au wapiti.

ÉTAPE 2 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option de la chasse en groupe. Au prochain message-guide, choisissez « option du membre de groupe ».

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez les sept chiffres du numéro de référence fourni par le chef de votre groupe.

Numéro de référence de votre groupe :

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 5 Un message enregistré vous donnera le ou les codes de chasse de votre groupe correspondant à l'UGF et à la zone de récolte que le chef de votre groupe a choisies.

ÉTAPE 6 Entrez le numéro de votre carte **VISA ou MasterCard :**

ÉTAPE 7 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro d'autorisation qui confirme que vous êtes bien inscrit au tirage.

Notez-le ici : **Numéro d'autorisation :**

ÉTAPE 9 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse si vous remportez le tirage, **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage.** À la fin de l'appel, on vous indiquera le nombre de personnes (dont vous) qui font partie de votre groupe.

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler, dès que possible durant les heures de bureau, le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles (1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940) pour mettre à jour votre adresse.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

Directives et fiche de travail – chasseur individuel

Les directives et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de téléphoner** et gardez-la devant vous pendant l'appel pour y inscrire votre numéro d'autorisation. Votre numéro d'autorisation constitue la preuve que vous êtes inscrit au tirage. **Avant de téléphoner**, notez le numéro de votre Carte Plein air, le code de chasse (ou les codes de chasse si vous avez une deuxième préférence) que vous avez choisi et le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit. Les codes de chasse pour 2018 se trouvent dans le tableau intitulé « Zones de récolte et codes de chasse – tirage pour la chasse au wapiti 2018 », à la page 58.

ÉTAPE 1 Composez le **1 800 288-1155** entre le **1^{er} mai et le 11 juin 2018**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 11 juin, à 23 h 59 (HE). N'attendez pas le dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse au wapiti.

ÉTAPE 2 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option d'inscription à titre de chasseur individuel.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez le code de chasse qui constitue votre premier choix, puis entrez celui qui est votre deuxième choix (si vous avez une deuxième préférence).

REMARQUE : Vous seul avez la responsabilité d'entrer correctement le ou les codes de chasse. Écoutez attentivement les choix proposés avant d'entrer le numéro. Pendant l'appel, on vous donnera l'occasion de modifier votre ou vos choix si vous avez fait une erreur.

	UGF	Zone de récolte	Code de chasse
Premier choix			
Deuxième choix			

ÉTAPE 5 Entrez le numéro de votre carte **VISA ou MasterCard** :

ÉTAPE 6 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : /
mois année

ÉTAPE 7 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro d'autorisation. Notez-le ici :

Numéro d'autorisation :

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse si vous remportez le tirage, **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage.**

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler, dès que possible durant les heures de bureau, le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles (1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940) pour mettre à jour votre adresse.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

S'inscrire au tirage par Internet

Par l'entremise du site ontario.ca/cartepleinair, vous pourriez vous inscrire au tirage pour la chasse au wapiti en tant que chef de groupe, membre de groupe ou chasseur individuel.

Les demandes de participation au tirage doivent être reçues en ligne au plus tard à 23 h 59 (HE) le 11 juin 2018.

Pour vous inscrire en ligne, vous aurez besoin des choses suivantes :

- Un numéro de Carte Plein air – version chasse valide
- Une carte de crédit VISA ou MasterCard valide
- Votre premier choix et votre deuxième choix (si vous en avez un) d'unités de gestion de la faune et de zone de récolte pour lesquelles vous voulez vous inscrire

On vous demandera de confirmer vos réponses et vous aurez l'occasion de changer une réponse si vous faites une erreur. Les renseignements que vous inscrirez électroniquement vous inscriviront directement au tirage. **Assurez-vous de sauvegarder une copie du reçu de votre demande de participation pour vos dossiers en vous servant du bouton « Imprimer le reçu » une fois votre demande soumise.**

S'inscrire à un centre ServiceOntario participant

La date limite pour remplir une demande de participation au tirage dans un centre ServiceOntario participant est le 11 juin 2018 durant les heures d'affaires normales.

Pour participer au tirage de vignettes de chasse au wapiti, vous aurez besoin :

- d'une Carte Plein air - version chasse valide;
- de votre premier et deuxième choix (si vous en avez un) d'unité de gestion de la faune (UGF) et de zone de récolte dans lesquelles vous voulez chasser; **OU**
- si vous vous inscrivez en tant que membre d'un groupe, de votre numéro de référence de groupe qui vous a été fourni par votre chef de groupe.

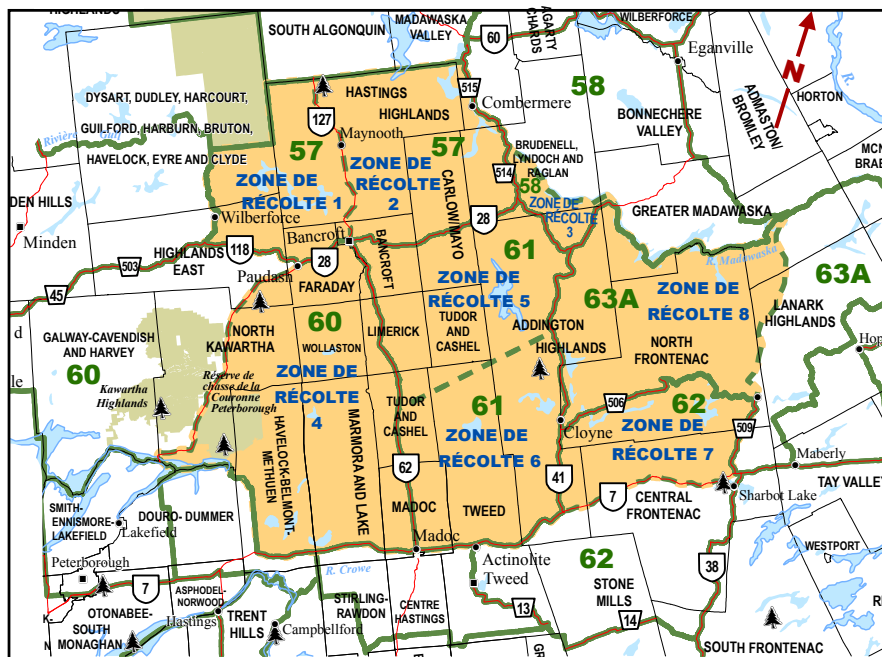
REMARQUE : Vérifiez votre reçu de confirmation d'inscription au tirage avant de quitter le centre ServiceOntario pour vous assurer que vos choix ont été bien inscrits.



**Planifiez votre chasse.
La chasse en groupe
doit être bien organisée
pour capturer le bon animal.**

Zones de récolte du wapiti

Aux fins de gestion de la récolte, les sceaux pour wapiti sont valides dans des zones plus petites que les UGF. Ces zones se nomment « zones de récolte ». Les UGF ont été divisées en zones de récolte et chacune de ces zones a son propre quota. Les limites des zones sont décrites dans le tableau en dessous de la carte.



Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune (UGF), consultez le site ontario.ca/chasse



Zones de récolte et codes de chasse – tirage pour la chasse au wapiti 2018 (Dates des saisons de chasse et quotas de sceaux)

UGF	Zone de récolte	Code de chasse	Description des limites de la zone de récolte	Saison de chasse 2018 – résident	Quota	
					Mâles	Femelles
57	1	100	La partie de l'UGF 57 à l'ouest d'une ligne formée par la Route 62 au sud de Maynooth et la Route 127 au nord de Maynooth	Du 17 septembre au 30 septembre 2018	1	1
57	2	101	La partie de l'UGF 57 à l'est d'une ligne formée par la Route 62 au sud de Maynooth et la Route 127 au nord de Maynooth		2	15
58	3	110	La partie de l'UGF 58 au sud et à l'ouest de la rivière Madawaska		1	1
60	4	120	La partie de l'UGF 60 à l'est de la Route 28		1	3
61	5	130	La partie de l'UGF 61 au nord de la lisière nord de la ligne de transport d'énergie (X1P) d'Hydro One qui traverse les cantons de Tudor, Grimsthorpe et Effingham		2	8
61	6	131	La partie de l'UGF 61 au sud de la lisière nord de la ligne de transport d'énergie (X1P) d'Hydro One qui traverse les cantons de Tudor, Grimsthorpe et Effingham		2	14
62	7	140	La partie de l'UGF 62 au nord de la Route 7		1	1
63A	8	150	La partie de l'UGF 63A à l'ouest de l'ancienne ligne de chemin de fer K&P		1	1



Les chasseurs et chasseuses qui obtiennent un sceau dans le cadre du tirage et qui choisissent d'acheter leur vignette de permis de chasse au wapiti ne sont pas admissibles à recevoir un autre sceau pour wapiti en leur nom avant cinq autres années, mais ils peuvent faire partie d'un groupe de chasseurs et faire la chasse en groupe au wapiti pendant cette période. Les personnes qui font partie d'un groupe de chasseurs dont l'un des membres a un sceau pour wapiti sont admissibles à recevoir un sceau pour la chasse au wapiti l'année suivante.

Le chasseur faisant partie d'un groupe et qui a obtenu une vignette peut, dans certains cas, transférer sa vignette. Communiquez avec le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940 pour plus de renseignements.

Que devrais-je savoir au sujet des wapitis qui portent un collet ou une étiquette d'oreille?

Les chasseurs doivent éviter de récolter les wapitis qui portent un collet. Ces animaux sont un élément important des programmes de recherche et de surveillance continus sur les wapitis. (Voir la page 7 en ce qui concerne la consommation d'animaux immobilisés au moyen de drogues vétérinaires).

Aucun sceau ne sera émis en remplacement dans ce cas.

Résultats du tirage et renseignements pour les chasseurs qui ont obtenu un sceau lors du tirage

Les participants et participantes au sondage devraient appeler la ligne téléphonique sans frais des résultats du tirage au 1 800 288-1155 ou consulter le site ontario.ca/cartepleinair. Cette ligne et ce site Web sont accessibles 24 heures par jour, sept jours par semaine à partir du 2 août. Les chasseurs et chasseuses auront besoin de leur Carte Plein air de 15 chiffres pour accéder à leur dossier de tirage. Les personnes qui reçoivent un sceau pour la chasse au wapiti dans le cadre du tirage ainsi que tous les membres de leur groupe de chasse seront informés tôt au mois d'août qu'ils sont admissibles à acheter une vignette de permis de chasse au wapiti et qu'ils doivent le faire pour pouvoir chasser le wapiti. Seules les personnes qui ont reçu un sceau lors du tirage en seront avisées. Les chasseurs et chasseuses qui achètent une vignette de validation de permis de chasse au wapiti recevront leur sceau pour wapiti (si cela s'applique dans leur cas).

Résumé provincial du tirage de vignettes de validation pour la chasse au wapiti - 2017

Statistiques générales sur le tirage

Nombre total de vignettes disponibles.....55
Nombre total de participant(e)s au tirage.....1 711

Premier choix par zone

57, zone 137
57, zone 2419
58, zone 330
60, zone 457
61, zone 5705
61, zone 6399
62, zone 740
63A, zone 824

VOUS PARTEZ camper ?



ontario.ca/preventiondesincendies

C'est la saison des feux de végétation; n'en soyez pas la cause

Les feux de camp sécuritaires sont :

1. **Montés** sur un sol nu ou une surface rocheuse.
2. **Abrités** du vent.
3. Situés à au moins **trois mètres** de la forêt, de branches surplombantes ou d'autres matières inflammables.
4. **Petits**. Un petit feu convient mieux à la cuisson des aliments et il est plus facile à maîtriser ainsi qu'à éteindre. La forêt n'est pas un endroit qui convient aux feux de joie.
5. **Éteints dès que possible**. Arrosez abondamment avec de l'eau, brassez les cendres à l'aide d'un bâton

ou d'une pelle afin de découvrir les charbons ardents et arrosez de nouveau.

Les feux de camp sont sûrs quand :

6. Un seau **d'eau** et une pelle se trouvent à proximité afin de maîtriser le feu.
7. **Un adulte s'occupe d'eux** en tout temps.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Bureau de la lutte contre les incendies du ministère des Richesses naturelles et des Forêts de votre localité.



Règlements de la chasse au chevreuil (cerf de Virginie)

Renseignements pour tous les chasseurs de chevreuil

Voir les droits de permis à la page 14.

Armes à feu

On peut chasser le gros gibier, y compris le chevreuil, seulement avec une arme à feu (ceci comprend les arcs).

Lorsque vous chassez le chevreuil, vous pouvez seulement utiliser ou transporter une arme à feu du type permis pour la chasse au chevreuil au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez. Par exemple, lorsque vous faites la chasse pendant une saison à l'arc seulement; vous ne pouvez transporter et utiliser que du matériel de chasse à l'arc, vous ne pouvez pas transporter une carabine ou un fusil de chasse pour chasser d'autres espèces.

Les spécifications des armes à feu, des arcs, des carreaux d'arbalètes et des flèches permis pour la chasse au chevreuil se trouvent à la page 24.

Attractifs

Afin d'empêcher l'introduction de l'encéphalopathie des cervidés, la possession et l'utilisation de produits pour la chasse qui contiennent des fluides corporels (l'urine, les huiles des glandes, les excréments, la salive, etc.) de tout membre de la famille des cervidés (y compris le chevreuil, l'orignal et le wapiti) sont interdites en Ontario. Les chasseurs peuvent posséder et utiliser des produits artificiels ou à base de plantes pour attirer la faune ou s'en servir pour couvrir les odeurs.

Chasse au chevreuil en groupe

La chasse au chevreuil en groupe est permise lors de la saison de chasse au chevreuil **sous réserve de certaines conditions, dont la liste se trouve à la page 25.**

Il est interdit de chasser le chevreuil en groupe pendant une chasse au chevreuil réglementée à moins de détenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. La seule exception vise les apprentis chasseurs qui chassent avec un mentor (dans ce cas, le mentor doit détenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée).

Chiens

Dans les endroits où l'utilisation de chiens pisteurs est interdite pour faire la chasse, les chiens pour lesquels un permis a été obtenu peuvent être utilisés pour récupérer le gros gibier blessé lors d'une activité de chasse autorisée (voir la page 26 pour plus de renseignements).

Fixation du sceau et transport du chevreuil

La vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée doit être transportée par son détenteur en tout temps pendant une chasse réglementée.

Le détenteur d'un permis de chasse qui a abattu un chevreuil en chassant seul doit, **immédiatement** après avoir abattu le chevreuil et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau à l'animal de la façon qui est indiquée sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau ou les instructions qui se trouvent au verso du sceau. Le sceau doit rester fixé lors du transport de la carcasse.**



Si vous chassez le chevreuil en groupe, le membre du groupe dont le sceau doit être utilisé et qui a obtenu une vignette de validation pour abattre un chevreuil du type capturé doit, **immédiatement** après avoir abattu le chevreuil et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau à l'animal de la façon qui est indiquée sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau ou les instructions qui se trouvent au verso du sceau.**

La personne qui fixe le sceau au chevreuil doit faire des encoches sur le sceau pour indiquer le mois, le jour et l'heure de la capture.

Seul(e) le chasseur ou la chasseuse dont il faut utiliser le sceau a le droit de placer ce sceau sur le chevreuil. Il est interdit de transférer un sceau.

Importation, exportation et expédition

Voir les règlements généraux à la page 30 pour plus de renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Renseignements pour les non-résidents désirant chasser le chevreuil

Guides

Les non-résidents doivent être accompagnés d'un(e) guide autorisé(e) pour chaque groupe de deux chasseurs lorsqu'ils chassent le chevreuil dans le district territorial de Rainy River. Les UGF se trouvant dans le district territorial de Rainy River comprennent les UGF 9B, 10, 11A et des parties de 7B et 12B.

Renseignements pour les résidents et résidentes de l'Ontario désirant chasser le chevreuil

Permis d'agriculteur pour la chasse au chevreuil

Vous pourriez être admissible à un permis d'agriculteur pour la chasse au chevreuil si :

- vous êtes un agriculteur dont l'occupation principale est l'agriculture, et
- vous vivez et cultivez sur des terres dont vous êtes le propriétaire ou auxquelles vous avez droit, et
- vous détenez une Carte Plein air valide.

Remarque : Le conjoint/la conjointe et les membres de la famille immédiate d'un agriculteur ne sont pas admissibles à un permis d'agriculteur pour la chasse au chevreuil, sauf si leur occupation principale est l'agriculture et qu'ils vivent également sur ces terres et y ont droit. Vous pouvez faire une demande de permis d'agriculteur pour la chasse au chevreuil en remplissant un formulaire de demande chez un délivreur de permis autorisé ou dans un emplacement de ServiceOntario. Un tel permis est valide seulement dans le comté ou district (selon le cas) où réside l'agriculteur.

Tirages de vignettes

Il existe deux sortes de possibilités de chasse au chevreuil pour résidents de l'Ontario qui comprennent des tirages informatisés au hasard pour obtenir des vignettes de validation. Ce sont :

- le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois, date limite : 3 juillet 2018;
- le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée, date limite : 31 août 2018.

Un chevreuil sans bois est un chevreuil qui n'a pas de bois ou dont les bois ont une longueur de moins de 7,5 cm (3 po).

Le programme de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois attribue un nombre limité de vignettes pour le chevreuil sans bois dans chacune des UGF, ce qui contrôle le nombre de chevreuils sans bois récoltés. Le programme de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois permet à tous les chasseurs autorisés de récolter un chevreuil sans bois, mais il faut que les chasseurs individuels ou les groupes de chasseurs détiennent une vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois pour récolter un chevreuil sans bois.

L'expression « **chasse au chevreuil réglementée** » signifie que le nombre total de chasseurs de chevreuil participant à une chasse est réglementé, ou limité, dans une unité de gestion de la faune (UGF) donnée. Les chasses au chevreuil réglementées ont lieu dans le Sud et le Sud-Ouest de l'Ontario.

Sceaux de gibier additionnels

Lorsque les populations de chevreuils dans certaines UGF le permettent, il se peut qu'on offre la possibilité aux chasseurs d'acheter des sceaux de gibier additionnels pour la chasse au chevreuil.

Dès le début de juillet, les chasseurs qui ont acheté un sceau de gibier additionnel pour la chasse au chevreuil en 2016 ou en 2017 recevront un dépliant par la poste confirmant les UGF qui offriront des sceaux additionnels et renfermant le code de chasse requis pour utiliser ce système. (Si vous ne recevez pas le dépliant, communiquez avec le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940, ou consultez-le sur le site Web du MRNF à ontario.ca/chasse.)

Des sceaux additionnels pour la chasse au chevreuil seront offerts à compter du 11 juillet selon la formule du premier arrivé, premier servi. Il se peut que des sceaux additionnels soient mis à la disposition des chasseurs non résidents dans les UGF dans lesquelles il y a une saison de chasse pour non-résidents. Consultez la brochure publiée chaque année pour vous renseigner.

Des sceaux additionnels pour la chasse au chevreuil réglementée seront mis en vente en octobre. Les chasseurs et chasseuses peuvent seulement acheter un sceau additionnel dans l'UGF et la saison pour lesquelles ils ont obtenu une vignette lors du tirage. Les chasseurs doivent avoir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée ainsi que leur sceau additionnel pour faire la chasse réglementée. Veuillez consulter le dépliant que vous recevrez par la poste au début de juillet pour plus de renseignements.

REMARQUE : Un sceau de gibier additionnel n'est PAS un permis de chasse au chevreuil. Un sceau de gibier additionnel pour la chasse au chevreuil est valide seulement si le chasseur possède un permis de chasse au chevreuil en vigueur pour l'année en cours et une Carte Plein air valide.

L'encéphalopathie des cervidés

L'encéphalopathie des cervidés est une maladie dégénérative et fatale qui s'attaque au cerveau des chevreuils, des wapitis, des orignaux et potentiellement, des caribous. Il s'agit d'une maladie dévastatrice qui a tué et infecté des milliers de chevreuils et de wapitis en Amérique du Nord. L'encéphalopathie des cervidés continue de se propager en Amérique du Nord, ayant été diagnostiquée dans 24 États américains et deux provinces canadiennes. Bien qu'elle n'ait pas encore été décelée en Ontario, la maladie s'approche de nos frontières et nous devons prendre des mesures pour faire en sorte qu'elle n'y entre pas.

L'Ontario mène une campagne de dépistage de l'encéphalopathie des cervidés depuis 2002 mais n'a rien trouvé qui indique que l'encéphalopathie des cervidés existe en Ontario. Le ministère encourage les chasseurs à participer aux programmes de surveillance futurs. Les chasseurs peuvent consulter le site ontario.ca/ec ou téléphoner au bureau régional du MRNF pour les endroits où les vérifications seront faites en 2018.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré qu'il n'existe aucune preuve scientifique que l'encéphalopathie des cervidés peut infecter les humains, mais recommande de NE PAS consommer la viande d'un animal infecté ou malade.

Message important à l'intention des chasseurs et de la population :

- En Ontario, il existe des restrictions quant à la possession de parties de carcasses à risque élevé de tous les membres de la famille des cervidés (dont le chevreuil, le wapiti, l'orignal et le caribou) récoltées dans d'autres compétences territoriales. Si vous prévoyez chasser à

l'extérieur de l'Ontario, veuillez consulter le site ontario.ca/ec pour plus de renseignements. Le site Web offre aussi des précisions sur ce règlement, dont les quelques exceptions à ces interdictions.

- La possession et l'utilisation de produits pour la chasse qui contiennent des fluides corporels de tout membre de la famille des cervidés dont le sang, l'urine, les huiles des glandes et autres fluides sont interdites en Ontario. Les chasseurs peuvent posséder et utiliser des produits artificiels ou à base de plantes pour attirer la faune ou s'en servir pour couvrir les odeurs, mais ces produits ne doivent contenir aucune partie du corps d'un membre de la famille des cervidés. Vous trouverez des précisions sur ce règlement sur le site ontario.ca/ec.
- En raison du potentiel accru de propager la maladie, le Ministère déconseille de nourrir les chevreuils et les wapitis sauf en cas d'urgence.
- Si vous apercevez un animal qui démontre des symptômes physiques de l'encéphalopathie des cervidés (p. ex. : perte de poids et mauvais état physique, indifférence aux humains, salivation excessive, tremblements et trébuchement), veuillez le signaler à un bureau du MRNF.

Consultez le site ontario.ca/ec pour des renseignements à jour et pour obtenir de plus amples renseignements sur l'encéphalopathie des cervidés, les règlements ainsi que le programme de dépistage de cette maladie. La participation des chasseurs au programme de surveillance du ministère de l'encéphalopathie des cervidés est essentielle au succès des efforts que fait l'Ontario pour dépister cette maladie.

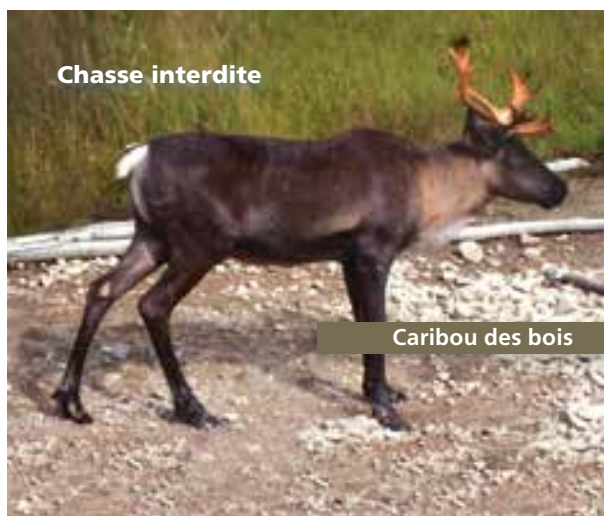
Éléments de comparaison concernant la famille des cervidés

Quatre membres différents de la famille des cervidés parcourent librement l'Ontario. Vous devez détenir un permis valide pour les espèces que vous chassez. Comme il n'existe pas de saison de chasse pour le caribou et qu'il n'y a qu'une chasse restreinte au wapiti en Ontario, vous devez être absolument certain que l'animal que vous voyez appartient à l'espèce visée par votre permis, et qu'il a le sexe et l'âge appropriés.

On constate des différences au niveau de la taille, de la morphologie et de la couleur du pelage de l'original, du cerf de Virginie, du wapiti et du caribou.



Original, p. 34



Chasse interdite

Caribou des bois

Caribou des bois

Taille (à la hauteur des épaules) :
1 à 1,2 m (3,5 à 4 pi)
Mâle : 160 à 210 kg (353 à 464 lb)
Femelle : 110 à 150 kg
(243 à 331 lb)

Original

Taille (à la hauteur des épaules) :
1,5 à 1,8 m (5,5 à 6 pi)
Mâle : 400 à 545 kg
(880 à 1 200 lb)
Femelle : 375 à 535 kg
(825 à 1 180 lb)



Chasse restreinte

Wapiti, p. 53



Cerf de Virginie, p. 60

Wapiti

Taille (à la hauteur des épaules) :
1,2 à 1,5 m (4 à 5 pi)
Mâle : environ 354 kg (780 lb)
Femelle : 227 à 239 kg
(500 à 525 lb)

Cerf de Virginie

Taille (à la hauteur des épaules) :
0,9 à 1,1 m (3 à 3,5 pi)
Cerf adulte : 45 à 136 kg
(100 à 300 lb)
Biche adulte : 39 à 60 kg
(85 à 130 lb)

Chevreuil sans bois

Participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois

Toute personne résidant en Ontario qui a une Carte Plein air – version chasse valide peut participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois. Les chasseurs qui obtiennent une vignette lors du tirage peuvent récolter un chevreuil sans bois dans l'UGF précisée sur la vignette **OU** récolter un chevreuil avec bois dans une UGF n'importe où dans la province lors de la saison de chasse ordinaire (mais non lors d'une saison de chasse réglementée). Voir la page 69 pour des renseignements sur la chasse au chevreuil lors d'une saison de chasse réglementée.

Les chasseurs titulaires d'un permis qui ne s'inscrivent pas au tirage de vignettes ou qui n'obtiennent pas de vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois lors du tirage peuvent récolter un chevreuil avec bois seulement, partout dans la province lors de la saison de chasse, sauf dans les cas suivants :

- Lorsque le chasseur fait la chasse en groupe et qu'un membre du groupe a une vignette de validation pour un chevreuil sans bois.
- Le chasseur a un sceau de chevreuil additionnel validé pour un chevreuil sans bois.
- Seuls les chasseurs en possession d'une vignette de validation appropriée peuvent chasser lors de la chasse réglementée.

Les chasseurs désirant participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois ont trois choix. Ils peuvent acheter leur vignette de permis de résident pour la chasse au chevreuil et s'inscrire au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois en faisant un seul appel sans frais au 1 800 288-1155 entre le 1^{er} mars et le 3 juillet 2018. Pendant cette période, vous pouvez appeler 24 heures par jour, sept jours par semaine. Vous pouvez aussi acheter un permis de chasse au chevreuil et vous inscrire au tirage en ligne à ontario.ca/cartepleinair ou auprès des centres ServiceOntario et des délivreurs participants.

Votre chance d'obtenir une vignette pour la chasse au chevreuil sans bois est la même que vous participiez par Internet, par téléphone, auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur participant.

Les demandes de participation au tirage doivent être reçues par téléphone ou par Internet au plus tard à 23 h 59 (HE) le 3 juillet 2018.

La date limite pour présenter une demande auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur participant est pendant les heures normales d'ouverture le 3 juillet 2018.

Qu'il ou elle fasse sa demande par téléphone, en ligne ou à un centre ServiceOntario ou auprès d'un délivreur, le chasseur ou la chasseuse est responsable de présenter une demande valide. Pour toute question concernant les demandes ou le processus de participation au tirage, communiquez avec le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940.

Présentation d'une demande par téléphone

Le système automatisé de demande par téléphone vous permet d'acheter un permis de chasse au chevreuil tout en participant au tirage d'une vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois.

Pour utiliser le système par téléphone, vous devez avoir une Carte Plein air – version chasse valide. Si votre Carte Plein air est échue, vous devez la renouveler avant de vous servir du système automatisé de participation au tirage. Voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la ligne sans frais de renouvellement des Cartes Plein air (automatisée) au 1 800 288-1155; ou
- visitez le site Web suivant : ontario.ca/cartepleinair.

Une fois que vous avez renouvelé votre carte par une de ces deux méthodes, vous pouvez aussitôt utiliser le système de demande par téléphone pour participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois.

Pour plus de renseignements sur les options de renouvellement, voir la page 18.

Nous vous recommandons de remplir la Fiche de travail pour les chasseurs faisant une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois par téléphone qui se trouve à la page 64 avant de faire votre appel.

Pour faire une demande de participation au tirage par téléphone, vous aurez besoin de ce qui suit :

- une Carte Plein air – version chasse valide;
- une carte VISA ou MasterCard valide;
- votre premier et votre second choix (le cas échéant) d'unités de gestion de la faune (y compris toute sous-unité) dans lesquelles vous aimeriez chasser;
- un téléphone à clavier (Touch-Tone^{MD}).

Pendant l'appel, écoutez attentivement toutes les directives enregistrées. On vous demandera de confirmer vos réponses et, si vous avez à le faire, de corriger des erreurs. N'oubliez pas de répondre à toutes les questions en utilisant le clavier du téléphone. Ne répondez pas oralement aux questions. Les renseignements que vous fournissez électroniquement durant votre appel (en utilisant le clavier du téléphone) constituent votre demande directe de participation au tirage.

Lorsque vous indiquez (au moyen des touches de votre téléphone) l'UGF dans laquelle vous désirez chasser, notez bien que les unités qui ont un seul numéro, comme 5, 6, 7, etc., doivent être indiquées en commençant avec un 0. Indiquez donc ces unités en faisant sur votre clavier 05, 06, 07, etc. Consultez le tableau intitulé « Unités de gestion de la faune valides pour la chasse au chevreuil sans bois (2018) » à la page 64. Restez en ligne pour obtenir un numéro d'autorisation qui confirme votre inscription au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois. **Assurez-vous d'inscrire ce numéro au bas de la fiche de travail à titre de référence.**

Confirmez votre code postal avant de raccrocher. Si votre code postal est incorrect, vous devez appeler (pendant les heures de bureau) le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles (1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940) pour corriger votre adresse et vous assurer que votre permis et votre vignette de validation (si vous en obtenez une) vous parviennent.

Unités de gestion de la faune valides pour la chasse au chevreuil sans bois (2018)

01C	21B	50	72B*
02	22	53A	73
03	23	53B*	74A
04	24	54	74B
05	25	55A	75
06	26	55B	76*
07A	27	56	77*
07B	28	57	78*
08	29	58	79*
09A	30	59	80*
09B	31	60	81*
10	34	61	82A
11A	35	62	82B
11B	36	63A	83A
12A	37	63B	84
12B	38	64A	85*
13	39	64B	86*
14	40	65	87*
15A	41	66A	88*
15B	42	66B*	89*
16A	43A	67	90*
16B	43B	68A	91*
16C	44	68B	92*
17	45	69A*	93*
18A	46	69B	94*
18B	47	70*	
19	48	71	
21A	49	72A	

* Les vignettes pour ces UGF sont valides pour la chasse à l'arc seulement.

Fiche de travail pour les chasseurs faisant une demande par téléphone de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois

REMARQUE : Le système pour le tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois n'accepte pas les demandes de vignette pour la chasse au chevreuil réglementée.

Remplissez la fiche de travail avant de téléphoner et gardez la fiche devant vous pendant l'appel afin de pouvoir inscrire votre numéro d'autorisation. **Avant d'appeler**, vous devez inscrire votre numéro de Carte Plein air, vos choix d'UGF et le numéro de la carte de crédit que vous utiliserez ainsi que sa date d'expiration.

Composez le **1 800 288-1155 (entre le 1^{er} mars et le 3 juillet 2018)**. Cette ligne est offerte 24 heures par jour, sept jours par semaine jusqu'au 3 juillet à 23 h 59 (HE). **Faites votre demande le plus tôt possible**. Si vous attendez la dernière journée et que les lignes sont trop occupées, vous ne pourrez vous inscrire au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois. **N'attendez donc pas la dernière journée.**

REMARQUE : Si vous avez de la difficulté à utiliser le téléphone, vous obtiendrez, par l'entremise du message-guide, après le quatrième essai non réussi pour fournir les renseignements demandés, le numéro du Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles. Vous devez composer ce numéro aussitôt que possible pendant les heures de bureau pour recevoir de l'aide pour remplir votre demande de participation au tirage. Si vous ne composez pas ce numéro avant la date limite de présentation des demandes pour le tirage, votre demande ne fera pas partie du tirage.

ÉTAPE 1 Après le message-guide, utilisez les touches de votre téléphone pour choisir l'option pour participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois.

ÉTAPE 2 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres de votre Carte Plein air.

Votre numéro de Carte Plein air est :

7 0 8 1 5 8

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez le premier choix d'unité de gestion de la faune (UGF). Seules les UGF valides indiquées sur cette page seront acceptées.

Entrez d'abord seulement les chiffres du numéro de l'UGF. Ensuite, si votre UGF est subdivisée en sous-unités, entrez la lettre appropriée (sous-unité).

Votre premier choix d'UGF est :

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : On vous demandera de confirmer votre choix d'unité(s) de gestion de la faune. Écoutez bien ce que vous avez choisi avant de faire la confirmation. **Vous êtes responsable de l'inscription correcte de votre UGF. Vous ne pouvez pas changer vos choix après les avoir confirmés et vous être inscrit(e) au tirage.**

ÉTAPE 4 Répétez l'étape 3 pour votre second choix d'UGF.

Votre second choix d'UGF est :

ÉTAPE 5 Entrez votre numéro de carte VISA ou MasterCard.

ÉTAPE 6 Entrez les quatre chiffres indiquant la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration /
mois année

ÉTAPE 7 Gardez la ligne pendant que le système autorise le numéro de votre carte de crédit. Inscrivez le numéro d'autorisation pour vos dossiers.

Votre numéro d'autorisation est :

ÉTAPE 8 Gardez la ligne pour confirmer votre code postal afin de pouvoir recevoir votre permis (et votre vignette de validation si votre nom est choisi lors du tirage) par la poste. Si votre code postal est incorrect, vous devez appeler dès que possible (pendant les heures de bureau) le Centre Carte Plein air (**1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940**). Sinon vous pourriez ne pas recevoir votre permis de chasse et votre sceau de gibier.

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

S'inscrire au tirage par Internet

Par l'entremise du site ontario.ca/cartepleinair, vous pourrez acheter un permis de chasse au chevreuil et vous inscrire au tirage de vignettes de validation de chasse au chevreuil sans bois en une seule fois, ou en des transactions séparées.

Les demandes de participation au tirage doivent être reçues par Internet au plus tard à 23 h 59 (HE) le 3 juillet 2018.

Pour utiliser le site Web, vous aurez besoin des choses suivantes :

- Un numéro de Carte Plein air – version chasse valide
- Une carte de crédit VISA ou MasterCard valide si vous achetez un permis de chasse au chevreuil
- Votre premier choix et votre deuxième choix (si vous en avez un) d'unités de gestion de la faune (y compris toute sous-unité) pour laquelle vous voulez vous inscrire

On vous demandera de confirmer vos réponses et vous aurez l'occasion de changer une réponse si vous faites une erreur. Les renseignements que vous inscrirez électroniquement vous inscriront directement au tirage. **Sauvegardez une copie du reçu de votre demande de participation pour vos dossiers en vous servant du bouton « Imprimer le reçu » une fois votre demande soumise.**

S'inscrire à un centre ServiceOntario ou à un délivreur participant

Toutes les inscriptions au tirage doivent être faites de façon électronique : par téléphone, par Internet ou auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur participant. Les chasseurs peuvent acheter leur permis ET s'inscrire au tirage auprès d'un délivreur participant. **N'oubliez pas de vérifier votre reçu de confirmation de participation au tirage avant de quitter le centre ServiceOntario ou le délivreur pour vous assurer que vos choix ont été correctement enregistrés.** Pour une liste des centres ServiceOntario et des délivreurs participants, visitez le site ontario.ca/cartepleinair.

Assurez-vous de soumettre votre demande tôt.

La date limite pour présenter une demande auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur participant est pendant les heures normales d'ouverture le 3 juillet 2018.

Pour vous inscrire au tirage auprès d'un centre ServiceOntario ou un délivreur participant, vous aurez besoin de ce qui suit :

- Un numéro de Carte Plein air – version chasse valide
- Votre premier choix (et votre deuxième choix, si vous en avez un) d'unité de gestion de la faune (UGF) (y compris toute sous-unité) pour laquelle ou lesquelles vous voulez présenter une demande. Pour une liste d'UGF valides, consultez le tableau « Unités de gestion de la faune valides pour la chasse au chevreuil sans bois (2018) » à la page 64.

Si vous avez des questions au sujet de votre demande ou du processus de demande, vous pouvez obtenir des renseignements auprès du Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940.

Aide-mémoire pour présenter sa demande

- Ne soumettez qu'une seule demande en votre nom.
- Votre Carte Plein air doit être valide.
- Les privilèges de votre permis de chasse ne doivent pas être suspendus.
- Votre demande doit être reçue à temps.
- **Si vous faites votre demande par téléphone, vous devez garder la ligne pour recevoir votre numéro d'autorisation et pour vous assurer que vous êtes bien inscrit au tirage.**
- **Si vous présentez une demande par Internet, assurez-vous d'imprimer votre reçu indiquant votre premier choix d'UGF et votre deuxième choix, si vous en avez un.**
- **Si vous vous inscrivez à un centre ServiceOntario ou un délivreur participant, assurez-vous de vérifier votre reçu de confirmation de participation au tirage avant de quitter les lieux pour vous assurer que vos choix ont été correctement enregistrés.**

Qu'il ou elle s'inscrive par téléphone, en ligne ou auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur participant, **c'est le chasseur ou la chasseuse qui a la responsabilité de soumettre une demande valide.** Si vous avez des questions concernant votre formulaire de demande ou le processus de demande, communiquez avec le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940.

Ligne téléphonique et site Web des résultats du tirage

Tous les participants au tirage devraient appeler sans frais la ligne de résultats des tirages au 1 800 288-1155 ou consulter le site ontario.ca/cartepleinair afin de se renseigner sur les résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois. La ligne informatisée et le site Web sont accessibles 24 heures par jour, sept jours par semaine, à partir du 8 août. Les chasseurs doivent fournir leur numéro de Carte Plein air de 15 chiffres pour avoir accès à leur dossier du tirage.

Envoi par la poste de permis et de sceaux de chevreuil sans bois avec vignettes de validation

Tous les chasseurs et chasseuses qui ont acheté un permis de chasse au chevreuil ou qui se sont inscrits au tirage avant la date limite (ou les deux) recevront leur permis et sceau de gibier par la poste.

Si, à une semaine du début de la chasse, vous n'avez pas reçu votre permis et votre sceau de gibier, visitez un centre ServiceOntario participant. Vous pouvez obtenir un double du permis ou de la vignette (ou les deux) ou du sceau de gibier avec ou sans la vignette de validation auprès d'un centre ServiceOntario participant seulement après avoir signé une déclaration et fait vérifier votre adresse. Il vous faudra peut-être déboursier des frais pour ce service. Une fois que la saison de chasse est commencée, les doubles de vignettes seront délivrés à la discrétion du ministère.

Si vous avez déménagé récemment et n'avez pas informé le ministère de votre nouvelle adresse, il est possible que vous ne receviez pas votre permis/vignette de validation après le tirage. Veuillez alors communiquer avec le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940 pour mettre votre adresse à jour.

Saisons de chasse au chevreuil 2018

Carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

Les carabines, les fusils de chasse, les arcs et les fusils à chargement par la bouche sont permis pendant plusieurs de ces saisons. Vérifiez les conditions de chasse stipulées. Les saisons du Sud de l'Ontario qui comprennent les dimanches sont assujetties aux restrictions touchant l'usage d'armes à feu le dimanche. (Voir la page 26.)

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
1C, 16A, 16B, 16C, 17	15 sept. - 15 déc.	Aucune saison	
2, 3, 4, 11B, 13, 14, 15A, 15B, 18A, 18B, 19, 21A	6 oct. - 15 déc.	Aucune saison	
5	29 sept. - 5 oct.	Aucune saison	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
5	6 oct. - 15 déc.	Aucune saison	Pas de chiens
6, 7B+, 9A, 9B+, 11A+	29 sept. - 5 oct.	29 sept. - 5 oct.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens + Guide exigé pour non-résidents dans le district territorial de Rainy River.
6, 7B+, 9A, 9B+, 11A+, 12A, 12B+	6 oct. - 15 déc.	6 oct. - 15 nov.	+ Guide exigé pour non-résidents dans le district territorial de Rainy River.
7A	6 oct. - 15 déc.	6 oct. - 15 nov.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
8	13 oct. - 26 oct.	13 oct. - 26 oct.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
8	27 oct. - 15 déc.	27 oct. - 15 déc.	Pas de chiens
10	27 oct. - 15 déc.	27 oct. - 15 nov.	Guide pour les non-résidents obligatoire; pas de chiens
18B	15 sept. - 5 oct.	Aucune saison	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
21B	6 oct. - 15 déc.	8 oct. - 15 nov.	
22, 23, 24, 27, 30, 34*	6 oct. - 15 nov.	8 oct. - 15 nov.	* Sauf les parties de l'UGF 34 qui se trouvent à l'intérieur des limites du parc provincial du lac Supérieur.
25	15 sept. - 15 déc.	17 sept. - 15 nov.	
26	15 sept. - 31 oct.	17 sept. - 31 oct.	
28, 29, 31, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42	5 nov. - 17 nov.	5 nov. - 17 nov.	
43A, 43B	19 nov. - 25 nov.	19 nov. - 25 nov.	La permission écrite du propriétaire est nécessaire; pas de chiens. Le canton de Burpee est situé dans l'UGF 43B.
44	5 nov. - 17 nov.	5 nov. - 17 nov.	La permission écrite du propriétaire est nécessaire; pas de chiens.
45	10 nov. - 16 nov.	10 nov. - 16 nov.	Pas de chiens
46, 47, 48, 49, 50, 53A, 54, 55A, 55B, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63A, 63B, 64A, 66A, 67, 68A, 74B	5 nov. - 18 nov.	5 nov. - 18 nov.	
59	3 déc. - 9 déc.	3 déc. - 9 déc.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
65, 71, 72A, 73, 75	5 nov. - 18 nov.	5 nov. - 18 nov.	Arcs, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
37, 60, 61, 62, 63A, 63B, 64A, 64B, 65, 66A, 67, 68A, 68B, 69B, 71, 72A, 73, 74A, 74B, 75	3 déc. - 9 déc.	3 déc. - 9 déc.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
43A, 43B	3 déc. - 9 déc.	3 déc. - 9 déc.	La permission écrite du propriétaire est nécessaire; arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens.
64B, 68B, 69B, 74A	5 nov. - 18 nov.	5 nov. - 18 nov.	Arcs, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
82A, 82B, 83A, 84	5 nov. - 10 nov.	5 nov. - 10 nov.	Pas de chiens
82A, 82B, 83A, 84	3 déc. - 8 déc.	3 déc. - 8 déc.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens.
82B	19 nov. - 24 nov.	19 nov. - 24 nov.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens.

Saisons de chasse à l'arc

Les chasseurs à l'arc qui veulent chasser le chevreuil sans bois dans une UGF pendant une saison de chasse à l'arc seulement (voir le tableau ci-dessous « Saisons de chasse au chevreuil 2018 – chasse à l'arc seulement ») doivent obtenir par tirage une vignette pour la chasse au chevreuil sans bois dans cette UGF ou chasser en groupe avec un autre chasseur possédant une vignette valide pour la chasse au chevreuil sans bois dans cette UGF (voir les règles applicables à la chasse en groupe à la page 25). Ne présentez pas de demande de vignette de validation

pour la chasse au chevreuil sans bois dans une UGF où la chasse est réglementée à moins que la chasse à l'arc soit permise pendant la saison de chasse réglementée ou que vous ayez l'intention de chasser avec un arc pendant la saison de chasse à l'arc seulement. Vous devez présenter une demande aux fins du tirage pour la chasse réglementée si vous souhaitez chasser avec toute arme à feu autorisée pendant la saison réglementée.

Saisons de chasse au chevreuil 2018 – chasse à l'arc seulement (pas de chiens)

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents
2, 3, 4, 11B, 13, 14, 15A, 15B, 19, 21A	1 ^{er} sept. - 5 oct.	Aucune saison	65	1 ^{er} oct. - 4 oct. 15 oct. - 4 nov.	1 ^{er} oct. - 4 oct. 15 oct. - 4 nov.
5	1 ^{er} sept. - 28 sept.	Aucune saison		19 nov. - 2 déc. 10 déc. - 31 déc.	19 nov. - 2 déc. 10 déc. - 31 déc.
6, 7B*, 9A, 9B*, 11A*	1 ^{er} sept. - 28 sept.	15 sept. - 28 sept.	66B	12 nov. - 17 nov.	12 nov. - 17 nov.
8	1 ^{er} sept. - 12 oct.	29 sept. - 12 oct.		69A1, 69A3, 72B	1 ^{er} oct. - 31 déc.
10*	1 ^{er} oct. - 26 oct.	1 ^{er} oct. - 26 oct.	69A2, 70	1 ^{er} oct. - 2 déc. 10 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 2 déc. 10 déc. - 31 déc.
12A, 12B*	1 ^{er} sept. - 5 oct.	15 sept. - 5 oct.		76A, 76B, 76C, 76D, 76E, 77A, 77B, 77C, 78A, 78B, 81A, 81B	1 ^{er} oct. - 4 nov. 10 nov. - 2 déc. 8 déc. - 31 déc.
18A	15 sept. - 5 oct.	Aucune saison	78C, 78D, 78E, 87A, 88, 94A	1 ^{er} oct. - 31 déc.	Aucune saison
21B	1 ^{er} sept. - 5 oct.	1 ^{er} sept. - 5 oct.		79C, 79D	1 ^{er} oct. - 4 nov. 10 nov. - 31 déc.
22, 23, 24, 27, 30	1 ^{er} sept. - 5 oct. 16 nov. - 30 nov.	1 ^{er} sept. - 5 oct. 16 nov. - 30 nov.	80, 85A, 85B, 85C, 87B, 87C, 87D, 87E, 89A, 89B, 90A, 90B, 93A, 93B	1 ^{er} oct. - 4 nov. 12 nov. - 2 déc. 10 déc. - 31 déc.	Aucune saison
28, 29, 31, 35, 38, 39, 40, 41	1 ^{er} oct. - 4 nov. 18 nov. - 30 nov.	1 ^{er} oct. - 4 nov. 18 nov. - 30 nov.		82A, 83A, 84	1 ^{er} oct. - 4 nov. 11 nov. - 2 déc. 9 déc. - 31 déc.
34**	16 nov. - 30 nov.	16 nov. - 30 nov.	82B	1 ^{er} oct. - 4 nov. 11 nov. - 18 nov. 25 nov. - 2 déc. 9 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 4 nov. 11 nov. - 18 nov. 25 nov. - 2 déc. 9 déc. - 31 déc.
36, 42	1 ^{er} oct. - 4 nov. 18 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 4 nov. 18 nov. - 15 déc.		86A, 86B	1 ^{er} oct. - 2 déc. 10 déc. - 31 déc.
37	1 ^{er} oct. - 4 nov. 18 nov. - 2 déc. 10 déc. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 4 nov. 18 nov. - 2 déc. 10 déc. - 15 déc.	91A, 91B, 92A, 92B, 92C, 92D	1 ^{er} oct. - 4 nov. 12 nov. - 18 nov. 26 nov. - 2 déc. 10 déc. - 31 déc.	Aucune saison
43A***, 43B***	1 ^{er} oct. - 18 nov.	1 ^{er} oct. - 18 nov.		93C	Communiquer avec le bureau de district d'Aylmer
44***	1 ^{er} oct. - 4 nov.	1 ^{er} oct. - 4 nov.	94B	1 ^{er} oct. - 4 nov. 12 nov. - 31 déc.	Aucune saison
45	1 ^{er} oct. - 2 nov. 19 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 2 nov. 19 nov. - 15 déc.			
46, 47, 48, 49, 50, 53A, 57, 58	1 ^{er} oct. - 4 nov. 19 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 4 nov. 19 nov. - 15 déc.			
53B	1 ^{er} oct. - 4 nov. 10 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 4 nov. 10 nov. - 15 déc.			
54****, 55A, 55B, 56	1 ^{er} oct. - 4 nov. 19 nov. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 4 nov. 19 nov. - 15 déc.			
59, 63B, 64A, 64B, 66A, 67, 68A, 68B, 69B, 71, 72A, 73, 74A, 74B, 75	1 ^{er} oct. - 4 nov. 19 nov. - 2 déc. 10 déc. - 31 déc.	1 ^{er} oct. - 4 nov. 19 nov. - 2 déc. 10 déc. - 31 déc.			
60, 61, 62, 63A	1 ^{er} oct. - 4 nov. 19 nov. - 2 déc. 10 déc. - 15 déc.	1 ^{er} oct. - 4 nov. 19 nov. - 2 déc. 10 déc. - 15 déc.			

* Guide exigé pour non-résidents dans les UGF 9B, 10, 11A et des parties de 7B et de 12B dans le district territorial de Rainy River (page 60).

** Sauf certaines parties de l'UGF 34 qui se trouvent à l'intérieur des limites du parc provincial du lac Supérieur.

*** Il faut obtenir la permission écrite du propriétaire pour chasser dans 43A, 43B et 44.

**** Sauf les parties de l'UGF 54 qui se trouvent à l'intérieur des limites du parc provincial Algonquin.

Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois pour 2017

Vignettes pour la saison régulière

UGF	QUOTA	Demandes		Vignettes distribuées		% DES CHANCES 1 ^{er} CHOIX	UGF	QUOTA	Demandes		Vignettes distribuées		% DES CHANCES 1 ^{er} CHOIX
		1 ^{er} choix	2 ^e choix	1 ^{er} choix	2 ^e choix				1 ^{er} choix	2 ^e choix	1 ^{er} choix	2 ^e choix	
01C	20	4	3	4	1	100 %	55A	500	896	711	500	0	56 %
02	60	9	13	9	0	100 %	55B	650	1 768	1 352	650	0	37 %
03	200	69	71	69	9	100 %	56	1 025	2 571	1 606	1 025	0	40 %
04	100	18	37	18	3	100 %	57	2 000	3 254	2 096	2 000	0	61 %
05	400	240	299	240	7	100 %	58	1 900	4 006	2 486	1 900	0	47 %
06	50	40	186	40	2	100 %	59	1 665	2 724	1 953	1 665	0	61 %
07A	50	2	22	2	3	100 %	60	4 000	6 636	3 737	4 000	0	60 %
07B	1 000	898	588	898	11	100 %	61	1 570	3 905	2 656	1 570	0	40 %
08	800	647	421	647	7	100 %	62	600	2 750	1 737	600	0	22 %
09A	300	74	138	74	0	100 %	63A	1 500	4 336	2 398	1 500	0	35 %
09B	400	376	418	376	4	100 %	63B	500	1 197	1 199	500	0	42 %
10	1 500	1 452	796	1 452	8	100 %	64A	1 400	2 156	1 434	1 400	0	65 %
11A	250	247	138	247	3	100 %	64B	215	637	761	215	0	34 %
11B	75	30	91	30	1	100 %	65	3 000	4 319	2 421	3 000	0	69 %
12A	25	6	19	6	0	100 %	66A	600	1 506	965	600	0	40 %
12B	250	111	291	111	8	100 %	67	800	3 526	2 350	800	0	23 %
13	2 500	2 390	1 429	2 390	31	100 %	68A	250	893	758	250	0	28 %
14	150	0	18	0	2	100 %	68B	500	1 495	1 145	500	0	33 %
15A	150	10	25	10	1	100 %	69B	350	138	375	138	212	100 %
15B	200	56	174	56	9	100 %	71	600	827	825	600	0	73 %
16A	20	2	5	2	1	100 %	72A	600	886	727	600	0	68 %
16B	20	3	10	3	0	100 %	73	1 600	1 989	1 607	1 600	0	80 %
16C	20	1	0	1	0	100 %	74A	350	369	552	350	0	95 %
17	20	1	10	1	1	100 %	74B	450	679	621	450	0	66 %
18A	20	4	6	4	1	100 %	75	900	1 077	894	900	0	84 %
18B	20	0	1	0	0	100 %	82A	6 300	6 283	2 781	6 283	17	100 %
19	40	3	13	3	3	100 %	82B	800	796	793	796	4	100 %
21A	200	55	90	55	10	100 %	83A	150	631	351	150	0	24 %
21B	50	6	12	6	4	100 %	84	3 200	3 094	1 528	3 094	106	100 %
22	50	2	1	2	1	100 %							
23	50	2	4	2	1	100 %	Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois pour 2017 Vignettes pour la chasse à l'arc seulement						
24	50	2	8	2	2	100 %							
25	50	6	1	6	0	100 %							
26	50	6	2	6	0	100 %							
27	50	7	7	7	1	100 %							
28	100	82	145	82	18	100 %							
29	50	5	23	5	8	100 %	UGF	QUOTA	Demandes		Vignettes distribuées		% DES CHANCES
30	50	3	8	3	2	100 %			1 ^{er} choix	2 ^e choix	1 ^{er} choix	2 ^e choix	1 ^{er} CHOIX
31	50	4	18	4	6	100 %	53B	45	56	126	45	0	80 %
34	30	6	8	6	6	100 %	66B	30	8	49	8	22	100 %
35	50	22	122	22	28	100 %	69A	600	451	641	451	149	100 %
36	500	1 268	993	500	0	39 %	70	260	288	325	260	0	90 %
37	475	1 148	927	475	0	41 %	72B	50	38	80	38	12	100 %
38	75	34	237	34	41	100 %	76	500	1 021	744	500	0	49 %
39	150	818	826	150	0	18 %	77	780	833	516	780	0	94 %
40	75	16	63	16	34	100 %	78	700	979	748	700	0	71 %
41	400	1 105	1 034	400	0	36 %	79	400	257	210	257	42	100 %
42	800	2 445	1 928	800	0	33 %	80	1 500	1 398	768	1 398	102	100 %
43A	400	864	492	400	0	46 %	81	500	681	429	500	0	73 %
43B	6 000	6 021	2 692	6 000	0	99 %	85	1 200	975	539	975	39	100 %
44	25	99	48	25	0	25 %	86	500	475	328	475	25	100 %
45	425	1 185	645	425	0	36 %	87	1 500	1 187	645	1 187	95	100 %
46	450	1 968	1 067	450	0	23 %	88	600	258	348	258	41	100 %
47	4 000	6 194	3 282	4 000	0	65 %	89	1 750	1 799	898	1 750	0	97 %
48	1 200	1 950	1 707	1 200	0	62 %	90	1 800	1 703	965	1 703	80	100 %
49	1 100	4 122	2 384	1 100	0	27 %	91	1 200	934	578	934	63	100 %
50	380	1 421	946	380	0	27 %	92	2 600	2 551	1 229	2 551	49	100 %
53A	500	1 895	1 233	500	0	26 %	93	1 200	1 120	683	1 120	50	100 %
54	500	1 124	799	500	0	44 %	94	1 700	1 452	943	1 452	161	100 %

Chasse au chevreuil réglementée

Participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée

Toute personne résidant en Ontario qui a une Carte Plein air – version chasse valide peut participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Les vignettes sont attribuées au hasard par ordinateur. Les chasseurs qui obtiennent une vignette lors du tirage peuvent récolter un chevreuil dans l'UGF précisée sur la vignette pendant la période indiquée. Si vous obtenez une vignette lors du tirage, cette vignette est valide pour un chevreuil avec ou sans bois, sauf indication contraire (voir la page 70). **Les chasseurs qui n'obtiennent pas de vignette lors du tirage de vignettes de chasse au chevreuil réglementée ne peuvent pas participer à la chasse au chevreuil réglementée.**

REMARQUE : Les apprentis chasseurs peuvent participer à une chasse réglementée s'ils chassent avec un mentor qui détient une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Voir la page 22 pour plus de renseignements.

Les chasseurs qui font une demande pour le tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil réglementée n'ont pas besoin d'acheter un permis de chasse au chevreuil avant le tirage. **Les chasseurs qui obtiennent une vignette de validation lors du tirage DOIVENT acheter un permis de chasse au chevreuil avant de pouvoir prendre part à la chasse réglementée.**

Vous pouvez vous inscrire de trois façons au tirage de vignettes de validation de chasse au chevreuil réglementée :

- En utilisant le système téléphonique automatisé sans frais au 1 800 288-1155 **OU**
- En ligne sur le site ontario.ca/cartepleinair **OU**
- Auprès d'un centre ServiceOntario ou délivreur participant

REMARQUE : Si vous faites une demande ordinaire pour faire la chasse au chevreuil réglementée, vous ne pouvez aussi faire une demande en tant qu'agriculteur ou propriétaire. Si vous décidez de présenter une demande pour obtenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée en tant qu'agriculteur ou propriétaire, vous devez remplir un formulaire de demande sur papier à un centre ServiceOntario (consultez le site ontario.ca/cartepleinair pour une liste des endroits participants).

Vous avez les mêmes chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée si vous présentez votre demande par téléphone, en ligne ou à un centre ServiceOntario ou un délivreur participant. Les trois méthodes sont gratuites.

Choisissez une façon seulement. Seules les demandes reçues dans les délais fixés feront partie du tirage.

Les participants au tirage qui veulent chasser en groupe devraient faire une demande de groupe (en se servant du numéro de référence de groupe fourni par le chef du groupe) plutôt qu'une demande individuelle. (Cette façon de procéder offre des avantages : Si le nom d'un des membres d'un groupe est choisi au hasard par l'ordinateur, **tous les membres du groupe** dont le nom apparaît sur la demande reçoivent une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Si les membres d'un groupe faisaient tous des demandes individuelles et qu'un des membres obtenait une vignette, ce membre devrait chasser seul et les autres membres du groupe ne pourraient pas participer à la chasse au chevreuil réglementée.) Un groupe peut comprendre un maximum de quatre chasseurs.

Dès qu'une demande de groupe a été soumise, il est interdit d'apporter des changements aux membres du groupe.

Que la demande soit présentée par téléphone, sur formulaire en ligne ou auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur participant, **le chasseur ou la chasseuse est responsable de présenter une demande valide.** Pour toute question concernant les demandes ou le processus de participation au tirage, communiquez avec le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940. Consultez la page 73 pour obtenir une liste des UGF offrant des chasses au chevreuil réglementées.

La date limite pour présenter une demande par téléphone ou en ligne est le 31 août 2018 à 23 h 59 (HE).

La date limite pour présenter une demande auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur participant est pendant les heures normales d'ouverture le 31 août 2018.

Préparation avant de présenter une demande

Vous devrez avoir une Carte Plein air – version chasse valide pour participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil réglementée.

Si votre Carte Plein air est échue, voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la ligne sans frais de renouvellement des Cartes Plein air (automatisée) au 1 800 288-1155; ou
- visitez le site Web : ontario.ca/cartepleinair.

Une fois que vous avez renouvelé votre carte par une des deux méthodes, vous pouvez aussitôt utiliser le système de demande par téléphone ou aller en ligne pour participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée ou soumettre une demande électronique à un centre ServiceOntario ou à un délivreur participant. Pour plus de renseignements sur les options de renouvellement, voir page 18.

Si votre Carte Plein air est valide, mais que vous avez déménagé depuis que vous l'avez reçue, appelez le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940 pour signaler votre nouvelle adresse. Ceci permettra d'assurer que vous recevez votre vignette (si vous gagnez une vignette lors du tirage) à votre nouvelle adresse.

Consultez le tableau intitulé « Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2017 » à la page 74 pour avoir une idée de vos chances d'obtenir une vignette de validation en 2018.

Si vous choisissez une UGF qui offre un grand nombre de vignettes et qui n'est pas très demandée, vous aurez plus de chances d'obtenir une vignette lors du tirage.

Présentation d'une demande par téléphone

Pour vous faciliter la tâche, vous pouvez faire une demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée par téléphone en composant le numéro sans frais **1 800 288-1155**, 24 heures par jour, sept jours par semaine, du **1^{er} août 2018 au 31 août 2018**, heure limite : **23 h 59 (HE)**. Ce service est gratuit. Pour utiliser le système de demande par téléphone, vous aurez besoin de ce qui suit :

- un téléphone à clavier Touch-Tone^{MD};
- une Carte Plein air – version chasse valide;
- le code de chasse 2018 pour le premier et le second (facultatif)

choix d'unité de gestion de la faune et la saison pour lesquels vous faites une demande (voir la colonne à droite);

- si vous faites une demande de groupe, vous devrez avoir décidé avec votre groupe qui sera le chef du groupe et les membres du groupe. Si vous appelez en tant que chef du groupe, vous recevrez un numéro de référence pour identifier votre groupe; si vous appelez en tant que membre du groupe, on vous demandera quel est le numéro de référence de groupe fourni au chef du groupe afin que votre groupe puisse être identifié.

Lorsque vous utilisez le système de demande par téléphone, n'oubliez pas de répondre à toutes les questions en utilisant le clavier du téléphone. **Ne répondez pas oralement aux questions.**

Quel type de participant(e) êtes-vous?

Pour utiliser le système de participation au tirage par téléphone, les chasseurs doivent décider – avant d'appeler – de leur type de participation. Si vous décidez de participer en groupe par téléphone, tous les membres du groupe doivent présenter leur demande par téléphone.

Quel type de participant(e) êtes-vous?

- chef de groupe • membre de groupe • chasseur individuel

Si vous faites une demande de groupe, décidez qui sera le chef et les membres du groupe avant de soumettre votre demande. Le nombre maximal de chasseurs pouvant faire une demande de groupe est quatre (trois membres et un chef). **Dès que la demande de groupe est soumise, il n'est plus possible de changer les membres du groupe.**

Chef de groupe – Le chef de groupe doit être le premier membre du groupe à présenter sa demande. Le chef de groupe est le seul membre du groupe qui fournit un code de chasse précisant le choix d'UGF et la saison de chasse du groupe. (Consulter le tableau « Codes de chasse pour le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2018 » sur cette page.) Le chef de groupe obtient alors un numéro de référence de groupe qui identifie le groupe et son ou ses choix. Le chef du groupe doit donner ce numéro de référence à tous les membres du groupe afin qu'ils puissent ajouter leur nom à la demande de groupe.

Membre de groupe – Chaque membre du groupe doit obtenir le numéro de référence du groupe du chef de groupe avant de faire son appel pour participer au tirage par téléphone. On demandera à chaque membre de donner son numéro de référence afin de pouvoir relier ensemble tous les membres d'un même groupe pour le tirage.

Chasseur individuel – Les chasseurs individuels doivent fournir un code de chasse précisant le choix d'UGF et la saison de chasse désirés.

Chaque membre du groupe et chaque chasseur individuel recevra un numéro d'autorisation. Ce numéro confirme que le chasseur est bien inscrit au tirage.

La date limite pour faire sa demande par téléphone est le 31 août 2018 à 23 h 59 (HE).

Signalement obligatoire des activités de chasse au chevreuil réglementée

Les chasseurs qui reçoivent une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée, que ce soit par le tirage pour la chasse réglementée ou en qualité d'agriculteur ou de propriétaire foncier, doivent rendre compte de leurs activités de chasse. Le questionnaire sera envoyé directement par la poste à ces chasseurs, qui pourront y répondre en le remplissant en ligne ou en renvoyant par la poste le questionnaire imprimé rempli.

Codes de chasse pour le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2018

UGF	Saisons de chasse pour 2018	Code de chasse	Conditions A=Arc FC=Fusil de chasse C=Carabine FCB=Fusil à chargement par la bouche
53B	5 nov. - 9 nov.	300	FC, FCB seulement
69A2**	3 déc. - 9 déc.	301	FC, FCB seulement
70	3 déc. - 9 déc.	302	FC, FCB seulement
76A*	5 nov. - 9 nov.	303	C, FC, FCB
	3 déc. - 7 déc.	304	C, FC, FCB
76B*	5 nov. - 9 nov.	305	FC, FCB seulement
	3 déc. - 7 déc.	306	FC, FCB seulement
76C*	5 nov. - 9 nov.	307	FC, FCB seulement
	3 déc. - 7 déc.	308	FC, FCB seulement
76D*	5 nov. - 9 nov.	309	FC, FCB seulement
	3 déc. - 7 déc.	310	FC, FCB seulement
76E*	5 nov. - 9 nov.	311	FCB seulement
	3 déc. - 7 déc.	312	FCB seulement
77B*	5 nov. - 9 nov.	313	FC, FCB seulement
	3 déc. - 7 déc.	314	FC, FCB seulement
77C*	5 nov. - 9 nov.	315	FC, FCB seulement
	3 déc. - 7 déc.	316	FC, FCB seulement
78A	5 nov. - 9 nov.	317	FC, FCB seulement
	3 déc. - 7 déc.	318	FC, FCB seulement
78B	5 nov. - 9 nov.	319	FC, FCB seulement
	3 déc. - 7 déc.	320	FC, FCB seulement
79C	5 nov. - 9 nov.	321	FC, FCB seulement
79D	5 nov. - 9 nov.	322	FC, FCB seulement
80	5 nov. - 11 nov.	323	FC, FCB seulement
	3 déc. - 9 déc.	324	A et FCB seulement
81A	5 nov. - 9 nov.	325	FC, FCB seulement
	3 déc. - 7 déc.	326	FC, FCB seulement
81B	5 nov. - 9 nov.	327	FC, FCB seulement
	3 déc. - 7 déc.	328	FC, FCB seulement
85A	5 nov. - 11 nov.	329	FC, FCB seulement
	3 déc. - 9 déc.	330	FC, FCB seulement
85B	5 nov. - 11 nov.	331	FC, FCB seulement
	3 déc. - 9 déc.	332	FC, FCB seulement
85C	5 nov. - 11 nov.	333	FC, FCB seulement
	3 déc. - 9 déc.	334	FC, FCB seulement
86A	3 déc. - 9 déc.	335	FC, FCB seulement
86B	3 déc. - 9 déc.	336	FC, FCB seulement
87B	5 nov. - 11 nov.	337	FC, FCB seulement
	3 déc. - 9 déc.	338	FC, FCB seulement
87C	5 nov. - 11 nov.	339	FC, FCB seulement
	3 déc. - 9 déc.	340	FC, FCB seulement
87D	5 nov. - 11 nov.	341	FC, FCB seulement
	3 déc. - 9 déc.	342	FC, FCB seulement
87E	5 nov. - 11 nov.	343	FC, FCB seulement
	3 déc. - 9 déc.	344	FC, FCB seulement
89A	5 nov. - 11 nov.	345	FC, FCB seulement
	3 déc. - 9 déc.	346	FC, FCB seulement
89B	5 nov. - 11 nov.	347	FC, FCB seulement
	3 déc. - 9 déc.	348	FC, FCB seulement
90A	5 nov. - 11 nov.	349	FC, FCB seulement
	3 déc. - 9 déc.	350	FC, FCB seulement
90B	5 nov. - 11 nov.	351	FC, FCB seulement
	3 déc. - 9 déc.	352	FC, FCB seulement
91A	5 nov. - 11 nov.	353	FC, FCB seulement
	19 nov. - 25 nov.	354	FCB seulement
	3 déc. - 9 déc.	355	FC, FCB seulement
91B	5 nov. - 11 nov.	356	FC, FCB seulement
	19 nov. - 25 nov.	357	FCB seulement
	3 déc. - 9 déc.	358	FC, FCB seulement
92A	5 nov. - 11 nov.	359	FCB seulement
	19 nov. - 25 nov.	360	FCB seulement
	3 déc. - 9 déc.	361	FCB seulement
92B	5 nov. - 11 nov.	362	FCB seulement
	19 nov. - 25 nov.	363	FCB seulement
	3 déc. - 9 déc.	364	FCB seulement
92C	5 nov. - 11 nov.	365	FCB seulement
	19 nov. - 25 nov.	366	FCB seulement
	3 déc. - 9 déc.	367	FCB seulement
92D	5 nov. - 11 nov.	368	FCB seulement
	19 nov. - 25 nov.	369	FCB seulement
	3 déc. - 9 déc.	370	FCB seulement
93A	5 nov. - 11 nov.	371	FC, FCB seulement
	3 déc. - 9 déc.	372	FC, FCB seulement
93B	5 nov. - 11 nov.	373	FC, FCB seulement
	3 déc. - 9 déc.	374	FC, FCB seulement
94B	5 nov. - 11 nov.	375	FC, FCB seulement

* Les vignettes de validation pour la chasse réglementée en décembre dans des unités marquées d'un astérisque (*) sont valides SEULEMENT POUR CHASSER LES CHEVREUILS AVEC BOIS.

**L'UGF 69A2 sera appelée 69A lors de la participation au tirage par téléphone.

INSTRUCTIONS ET FICHE DE TRAVAIL DESTINÉES AU CHEF DE GROUPE

Les instructions et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à faire votre demande téléphonique. **Remplissez la fiche avant de téléphoner** et gardez-la devant vous au cours de l'appel de façon à pouvoir y noter votre numéro de référence de groupe. **Avant de faire l'appel**, notez votre numéro de Carte Plein air et choix de code(s) de chasse. Vous trouverez à la page 70 les codes de chasse dans le tableau des *Codes de chasse pour le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2018*.

ÉTAPE 1 Communiquez avec les membres de votre groupe (au maximum trois chasseurs plus le chef de groupe) pour vous assurer qu'ils savent bien que vous en êtes le chef.

ÉTAPE 2 Composez le **1 800 288-1155** entre le 1^{er} août et le 31 août 2018. Cette ligne téléphonique fonctionne 24 heures sur 24, sept jours par semaine, jusqu'au 31 août à 23 h 59 (HE). (Nous vous conseillons de téléphoner au début de la période d'inscription. N'attendez pas le dernier jour.) Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option Tirage pour la chasse au chevreuil réglementée.

ÉTAPE 3 Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option d'inscription de groupe et, au prochain message, choisissez l'option du chef de groupe.

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez le numéro de votre Carte Plein air à 15 chiffres, version chasse. Le numéro de votre Carte Plein air :

708158

ÉTAPE 5 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre second choix de code de chasse, si vous en avez un.

Attention : Les demandeurs sont entièrement responsables de l'exactitude des codes de chasse entrés. Écoutez bien vos choix avant de procéder à leur confirmation. Vous aurez la possibilité de modifier vos choix pendant l'appel si vous avez fait une erreur.

	UGF	Saison	Code de chasse
Premier choix			
Deuxième choix			

ÉTAPE 6 Restez en ligne pendant que le système vous donne votre numéro de référence de groupe à 7 chiffres. Inscrivez ce numéro ci-dessous.

Numéro de référence de groupe :

ÉTAPE 7 Restez en ligne en vue de confirmer votre code postal pour recevoir la vignette de validation par la poste si vous gagnez au tirage. Si votre code postal n'est pas correct, appelez dès que possible, pendant les heures de bureau, le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles (1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940) pour corriger votre adresse.

ÉTAPE 8 La dernière étape du chef de groupe consiste à communiquer aux membres du groupe le numéro de référence de groupe à sept chiffres de sorte qu'ils puissent s'inscrire par téléphone en ajoutant leur nom à la demande de groupe.

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

INSTRUCTIONS ET FICHE DE TRAVAIL DESTINÉES AUX MEMBRES DU GROUPE

Avant de vous servir de cette fiche de travail, assurez-vous que vous êtes bien un membre du groupe et non un chef de groupe ni un demandeur individuel. Si vous êtes le premier membre de votre groupe à faire la demande téléphonique, cela signifie que vous êtes le chef de votre groupe. Dans ce cas, avant d'appeler, vous devez consulter les instructions destinées au chef de groupe.

Les instructions et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à faire votre demande téléphonique. **Remplissez la fiche avant de téléphoner** et gardez-la devant vous au cours de l'appel de façon à pouvoir y noter votre numéro d'autorisation. Ce numéro est la preuve que vous êtes inscrit au tirage. **Avant de faire l'appel**, notez votre numéro de référence de groupe (que votre chef de groupe vous a donné) et le numéro de votre Carte Plein air.

ÉTAPE 1 Composez le **1 800 288-1155** entre le 1^{er} août et le 31 août 2018. Cette ligne téléphonique fonctionne 24 heures sur 24, sept jours par semaine, jusqu'au 31 août à 23 h 59 (HE). (Nous vous conseillons de téléphoner au début de la période d'inscription. N'attendez pas le dernier jour.) Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option Tirage pour la chasse au chevreuil réglementée.

ÉTAPE 2 Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option d'inscription de groupe et, au prochain message, choisissez l'option du membre de groupe.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez votre numéro de référence de groupe à 7 chiffres fourni par le chef de groupe.

Numéro de référence de groupe :

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez le numéro de votre Carte Plein air à 15 chiffres, version chasse. Le numéro de votre Carte Plein air :

708158

ÉTAPE 5 Une voix enregistrée vous donnera le(s) choix de code de chasse, d'UGF et de saison que votre chef de groupe a donné(s).

ÉTAPE 6 Restez en ligne pendant que le système vous donne votre numéro d'autorisation. **Ce numéro est la preuve que vous êtes inscrit au tirage.** Inscrivez ce numéro ci-dessous.

Numéro d'autorisation :

ÉTAPE 7 Restez en ligne en vue de confirmer votre code postal pour recevoir la vignette de validation par la poste si vous gagnez au tirage. Si votre code postal n'est pas correct, appelez dès que possible, pendant les heures de bureau, le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles (1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940) pour corriger votre adresse.

À la fin de l'appel, on vous indiquera combien de personnes de votre groupe ont fait une demande (y compris vous).

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

INSTRUCTIONS ET FICHE DE TRAVAIL DESTINÉES AUX DEMANDEURS INDIVIDUELS

Les instructions et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à faire votre demande téléphonique. **Remplissez la fiche avant de téléphoner** et gardez-la devant vous au cours de l'appel de façon à pouvoir y noter votre numéro d'autorisation. Ce numéro est la preuve que vous êtes inscrit au tirage. **Avant de faire l'appel**, notez le numéro de votre Carte Plein air et le(s) choix de code de chasse. Vous trouverez à la page 70 les codes de chasse dans le tableau des *Codes de chasse pour le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2018*.

ÉTAPE 1 Composez le **1 800 288-1155** entre le 1^{er} août et le 31 août 2018. Cette ligne téléphonique fonctionne 24 heures sur 24, sept jours par semaine, jusqu'au 31 août à 23 h 59 (HE). Nous vous conseillons de téléphoner au début de la période d'inscription. N'attendez pas le dernier jour. Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option Tirage pour la chasse au chevreuil réglementée.

ÉTAPE 2 Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option d'inscription individuelle.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez le numéro de votre Carte Plein air à 15 chiffres, version chasse. Le numéro de votre Carte Plein air :

708158

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre second choix de code de chasse, si vous en avez un.

Attention : Les demandeurs sont entièrement responsables de l'exactitude des codes de chasse entrés. Écoutez bien vos choix avant de procéder à leur confirmation. Vous aurez la possibilité de modifier vos choix pendant l'appel si vous avez fait une erreur.

	UGF	Saison	Code de chasse
Premier choix			
Deuxième choix			

ÉTAPE 5 Restez en ligne pendant que le système vous donne votre numéro d'autorisation. **Ce numéro est la preuve que vous êtes inscrit au tirage.** Inscrivez ce numéro ci-dessous.

Numéro d'autorisation :

ÉTAPE 6 Restez en ligne en vue de confirmer votre code postal pour recevoir la vignette de validation par la poste si vous gagnez au tirage. Si votre code postal n'est pas correct, appelez dès que possible, pendant les heures de bureau, le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles (1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940) pour corriger votre adresse.

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

S'inscrire au tirage par Internet

Vous pourrez vous inscrire au tirage de vignettes pour la chasse réglementée par l'entremise du site ontario.ca/cartepleinair.

Les demandes de participation au tirage doivent être reçues par Internet au plus tard à 23 h 59 (HE) le 31 août 2018.

Pour utiliser le site Web, vous aurez besoin des choses suivantes :

- Un numéro de Carte Plein air – version chasse valide
- Votre premier choix et votre deuxième choix (si vous en avez un) de codes de chasse UGF et de saison pour lesquels vous vous inscrivez
- Si vous faites une demande en tant que membre d'un groupe, le numéro de référence de groupe fourni par votre chef de groupe

On vous demandera de confirmer vos réponses et vous aurez l'occasion de changer une réponse si vous faites une erreur. Les renseignements que vous inscrirez électroniquement vous inscriront directement au tirage. **Sauvegardez une copie du reçu de votre demande de participation pour vos dossiers en vous servant du bouton « Imprimer le reçu » une fois votre demande soumise.**

S'inscrire à un centre ServiceOntario ou à un délivreur participant

Toutes les inscriptions au tirage doivent être faites de façon électronique : par téléphone, par Internet ou auprès d'un centre ServiceOntario ou un délivreur participant. Les chasseurs peuvent acheter leur permis ET s'inscrire au tirage auprès d'un délivreur participant. **N'oubliez pas de vérifier votre reçu de confirmation de participation au tirage avant de quitter le centre ServiceOntario ou le délivreur pour vous assurer que vos choix ont été correctement enregistrés.** Pour une liste des centres ServiceOntario et des délivreurs participants, visitez le site ontario.ca/cartepleinair.

Un nombre maximum de quatre chasseurs est permis dans un groupe de chasse réglementée. **Dès que la demande de groupe est soumise, il n'est plus possible d'en changer les membres.** Les chasseurs individuels ont la même chance de recevoir une vignette que les membres d'un groupe.

Assurez-vous de vous inscrire tôt.

La date limite pour s'inscrire auprès d'un centre ServiceOntario ou d'un délivreur participant est le 31 août 2018 pendant les heures normales d'ouverture.

Aide-mémoire pour présenter sa demande

- Votre Carte Plein air doit être valide.
- Votre demande doit être reçue à temps.
- Les privilèges de votre permis de chasse ne doivent pas être suspendus.
- **Si vous faites votre demande par téléphone, vous devez garder la ligne pour recevoir votre numéro d'autorisation et pour vous assurer que vous êtes bien inscrit au tirage.**
- **Si vous présentez une demande par Internet, assurez-vous d'imprimer votre reçu indiquant votre premier choix d'UGF et votre deuxième choix, si vous en avez un.**
- **Si vous vous inscrivez à un centre ServiceOntario ou un délivreur, assurez-vous de vérifier votre reçu de confirmation de participation au tirage avant de quitter les lieux pour vous assurer que vos choix ont été correctement enregistrés.**

C'est le chasseur ou la chasseuse qui a la responsabilité de soumettre une demande complètement et correctement remplie. Si vous avez des questions concernant votre formulaire de demande ou le processus de demande, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940. Consultez la page 73 pour obtenir une liste des UGF offrant des chasses au chevreuil réglementées.

Ligne de renseignements et site Web sur les résultats des tirages

Tous les participants au tirage pourront appeler sans frais la ligne de résultats des tirages au 1 800 288-1155 ou visiter le site ontario.ca/cartepleinair afin de se renseigner sur les résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. La ligne informatisée fonctionne 24 heures par jour, sept jours par semaine, à partir du 10 octobre. Les chasseurs devront fournir leur numéro de Carte Plein air de 15 chiffres pour avoir accès à leur dossier du tirage.

Envoi de vignettes par la poste

Seuls les participants ayant obtenu une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée seront avisés par la poste. Si vous avez appelé la ligne des résultats des tirages ou que vous avez consulté le site ontario.ca/cartepleinair et que vous avez gagné une vignette de validation, mais ne l'avez pas encore reçue, communiquez avec le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940. Vous pouvez obtenir un double de la vignette auprès d'un centre ServiceOntario participant en payant des droits, mais seulement après avoir signé une déclaration et vérifié votre adresse.

Date limite pour les agriculteurs et les propriétaires fonciers voulant faire une demande de vignette de validation pour la chasse réglementée

Les agriculteurs et les propriétaires fonciers peuvent présenter une (1) demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée si :

- ils possèdent une parcelle d'au moins 20 hectares (50 acres) de terres dans une unité de gestion de la faune (UGF) qui offre une chasse réglementée; **OU**
- leur occupation vise l'exploitation agricole et ils détiennent un numéro d'enregistrement d'entreprise agricole délivré par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (ou une lettre d'exemption délivrée par la Commission d'agrément des organismes agricoles) dans une UGF offrant une chasse réglementée; **OU**
- ils sont les propriétaires ou les seuls représentants désignés (président(e), vice-président(e), trésorier ou trésorière, ou secrétaire) d'une entreprise qui possède une parcelle de terre d'au moins 20 hectares (50 acres) dans une UGF offrant une chasse au chevreuil réglementée.

Les agriculteurs et propriétaires fonciers qui satisfont à au moins un de ces critères recevront une vignette de validation si :

- ils détiennent une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario valide; **ET**
- **ils apportent leur demande en personne à un centre ServiceOntario participant pour faire imprimer leur vignette de validation.**

RAPPEL : Les bureaux de district du ministère des Richesses naturelles et des Forêts n'acceptent ni ne traitent plus les demandes de permis de chasse réglementée pour agriculteurs et propriétaires fonciers.

Veillez ne pas envoyer par télécopieur, par le courrier ou déposer votre demande à un bureau du MRNF. Vous devez apporter votre demande de permis en personne à un centre ServiceOntario participant.

Un membre de la famille immédiate des agriculteurs ou des propriétaires fonciers qui respecte les exigences indiquées ci-dessus est également admissible à recevoir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Un formulaire de demande signé par le **propriétaire foncier** ou la **propriétaire foncière** doit être soumis au centre ServiceOntario qui s'occupe de la chasse réglementée désirée. **Les membres de la famille immédiate d'une personne comprennent : grand-parent, père, mère, conjoint(e), fils, fille, frère, sœur et petit-enfant.**

Chasse au chevreuil réglementée 2018 (nombre limité de chasseurs) – Pas de chiens

Vous devez obtenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée avant de participer à ces chasses.

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
53B, 79C, 79D	5 nov. - 9 nov.	Aucune saison	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
69A2, 70	3 déc. - 9 déc.	Aucune saison	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
76A	5 nov. - 9 nov. 3 déc. - 7 déc.	Aucune saison	Carabines, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
76B, 76C, 76D, 77A*, 77B, 77C, 78A, 78B, 81A, 81B	5 nov. - 9 nov. 3 déc. - 7 déc.	Aucune saison	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
76E	5 nov. - 9 nov. 3 déc. - 7 déc.	Aucune saison	Fusils à chargement par la bouche seulement
80, 94B	5 nov. - 11 nov.	Aucune saison	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
80	3 déc. - 9 déc.	Aucune saison	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
85A, 85B, 85C, 87B, 87C, 87D, 87E, 89A, 89B, 90A, 90B, 91A, 91B, 93A, 93B	5 nov. - 11 nov. 3 déc. - 9 déc.	Aucune saison	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
86A, 86B	3 déc. - 9 déc.	Aucune saison	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
91A, 91B	19 nov. - 25 nov.	Aucune saison	Fusils à chargement par la bouche seulement
92A, 92B, 92C, 92D	5 nov. - 11 nov. 19 nov. - 25 nov. 3 déc. - 9 déc.	Aucune saison	Fusils à chargement par la bouche seulement
93C	Communiquez avec le bureau de district d'Aylmer	Aucune saison	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement

* Chasse administrée par la BFC de Borden.

Pour plus d'information sur les UGF énumérées ci-dessus, veuillez communiquer avec le bureau du MRNF concerné dont les coordonnées figurent à la page 88 de cette brochure.



Nourrissez-vous les animaux sauvages?

Nourrir des animaux sauvages à des sites de nourrissage communs présente plusieurs risques.

Les animaux qui s'y alimentent peuvent :

- s'habituer à des sources de nourriture artificielles
- consommer des mélanges d'aliments qui ne sont pas bons pour eux
- causer des accidents de la route quand ils se rendent aux sites de nourrissage
- augmenter les populations au-delà du niveau de ce que la nature peut soutenir
- présenter des menaces pour les animaux familiers et les humains
- augmenter le risque de propager les maladies et les parasites

Pour ces raisons, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts encourage la population à ne pas nourrir les animaux sauvages. Pour en apprendre davantage sur les risques liés au nourrissage de la faune, veuillez consulter le site.

ontario.ca/nourrirdesanimauxsauvages



Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2017

UGF	Saison	Quota	Demandes 1 ^{er} choix	Vignettes distribuées 1 ^{er} choix	UGF	Saison	Quota	Demandes 1 ^{er} choix	Vignettes distribuées 1 ^{er} choix
53B	1	100	220	100	87B	3	200	158	158
69A	3	875	901	875	87C	1	500	178	178
70	3	550	840	550	87C	3	200	58	58
76A	1	500	415	422	87D	1	900	683	683
76A	3	250	315	250	87D	3	250	237	237
76B	1	450	395	395	87E	1	600	323	323
76B	3	250	296	250	87E	3	200	215	200
76C	1	675	551	551	89A	1	800	857	800
76C	3	215	329	215	89A	3	500	498	498
76D	1	350	238	241	89B	1	1 400	1 307	1 307
76D	3	200	194	194	89B	3	800	841	800
76E	1	40	15	15	90A	1	850	802	802
76E	3	40	12	13	90A	3	800	614	614
77B	1	700	783	700	90B	1	1 800	1 833	1 800
77B	3	200	341	200	90B	3	1 600	1 602	1 600
77C	1	440	333	333	91A	1	700	641	641
77C	3	290	229	229	91A	2	100	62	62
78A	1	300	402	300	91A	3	450	314	314
78A	3	300	452	300	91B	1	700	681	681
78B	1	300	339	300	91B	2	150	81	81
78B	3	300	325	300	91B	3	650	503	503
79C	1	400	342	342	92A	1	350	318	318
79D	1	175	122	122	92A	2	250	213	213
80	1	2 800	2 353	2 353	92A	3	300	270	270
80	3	500	394	394	92B	1	900	900	900
81A	1	810	696	696	92B	2	700	674	674
81A	3	200	231	200	92B	3	650	636	636
81B	1	820	784	784	92C	1	450	428	428
81B	3	360	382	360	92C	2	300	257	257
85A	1	800	755	755	92C	3	250	210	210
85A	3	450	280	280	92D	1	600	574	574
85B	1	1 550	1 521	1 521	92D	2	400	331	331
85B	3	1 100	1 032	1 032	92D	3	450	404	404
85C	1	700	634	634	93A	1	350	627	350
85C	3	500	391	391	93A	3	400	755	400
86A	3	550	524	524	93B	1	150	179	150
86B	3	600	550	550	93B	3	150	138	138
87B	1	700	423	423	94B	1	225	389	225

Partagez votre prochaine expérience sur le terrain avec un apprenti



ontario.ca/chasse

- En 2017, il y avait environ 6 750 apprentis chasseurs et chasseuses en Ontario.
- Le Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse de l'Ontario célèbre son 20^e anniversaire en 2018. Ce programme permet aux personnes intéressées à la chasse de développer leurs habiletés de façon sécuritaire en étant supervisées de façon directe et immédiate par un mentor qualifié.
- Le programme offre une formation pratique sur le terrain pour les futurs chasseurs et chasseuses.
- Le programme pour apprentis chasseurs est offert aux personnes de 12 ans et plus qui ont terminé avec succès le Programme de formation sur la sécurité des chasseurs. Les apprentis doivent aussi suivre le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu s'ils veulent faire la chasse au fusil.
- Pour plus de renseignements sur le Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse, consultez le site ontario.ca/chasse.

Règlements pour tous les chasseurs d'ours noir

Voir les droits de permis à la page 14.

Armes à feu

On peut uniquement chasser le gros gibier, y compris l'ours noir, avec une arme à feu (y compris avec un arc). Lorsque vous chassez le chevreuil ou l'orignal en même temps que l'ours noir, vous ne pouvez utiliser ou transporter (sur vous-même, à bord d'un véhicule ou d'un bateau) qu'une arme à feu du type permis pour la chasse au chevreuil ou à l'orignal, selon le cas, au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez.

Les détails concernant l'utilisation permise des carabines, fusils de chasse, arcs, arbalètes et carreaux pour chasser l'ours noir se trouvent à la page 24.

Chasse à l'ours noir en groupe

La chasse à l'ours noir en groupe est permise pendant la saison de la chasse à l'ours noir **conformément à un ensemble de conditions particulières. On en trouvera la liste à la page 25.**

Fixation du sceau et transport de l'ours noir

Si vous avez abattu un ours noir alors que vous chassez seul, vous devez, **immédiatement** après la capture et à cet endroit même, **fixer solidement le sceau à l'animal, et ce, de la façon décrite sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau.** Le sceau doit rester attaché à l'animal lors de son transport.

Si vous chassez l'ours noir en groupe, la personne dont le sceau est valide doit, immédiatement après la capture et à l'endroit même de la capture, **fixer solidement le sceau à l'animal, et ce, de la façon indiquée sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau.**

La personne qui fixe le sceau sur l'animal doit y faire des encoches pour indiquer le mois, le jour et l'heure de la capture.

Seule la personne dont le sceau sera utilisé a le droit de fixer ce sceau sur l'ours noir. Il est interdit de transférer un sceau pour le fixer à un ours noir.

Autres règlements visant la chasse à l'ours noir

Il est interdit de chasser l'ours noir à moins de 400 m (437 vg) d'une décharge à déchets, que vous soyez sur une terre de la Couronne ou un terrain privé.

Un trappeur titulaire d'un permis qui veut chasser l'ours avant le 1^{er} septembre pendant la saison de chasse automnale doit obtenir une vignette de permis de chasse à l'ours.

Placement des appâts pour la chasse à l'ours

Pendant les saisons de chasse à l'ours du printemps et de l'automne, les appâts utilisés pour cette chasse ne peuvent pas être placés :

- dans un rayon de 500 m d'une habitation, à moins d'avoir obtenu la permission écrite de son propriétaire;
- dans un rayon de 500 m d'un édifice public;
- dans un rayon de 200 m d'une emprise destinée à la circulation publique des véhicules ou d'un sentier récréatif balisé établi et entretenu par une organisation à l'intention du public.



Il est interdit d'abattre ou d'importuner des ours noirs qui sont dans leur tanière, ainsi que d'endommager ou de détruire une tanière.

Il est interdit de posséder la vésicule biliaire d'un ours si elle a été enlevée de la carcasse. Laissez sur le terrain la vésicule biliaire avec les entrailles lorsque vous apprêtez votre ours.

RAPPEL - Il est interdit d'abattre des oursons ou des femelles accompagnées d'un ourson pendant la chasse du printemps. Pour plus de renseignements sur le programme de chasse printanière, consultez la page 76.

Exportation et expédition

Voir les règlements généraux à la page 30 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Dans certains cas, les chasseurs doivent obtenir un permis CITES et un permis d'exportation provincial. Sauf tel que souligné ci-dessous, les chasseurs résidents et non résidents d'ours noir qui exportent un ours noir hors du Canada doivent aussi obtenir un permis d'exportation CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) par l'entremise d'un bureau du MRNF. **Veillez allouer jusqu'à dix jours pour l'obtention de votre permis.** Dans certains pays et provinces, l'importation d'ours noirs fait l'objet de restrictions; vous devez déterminer quelles sont les exigences à l'égard de l'importation avec l'exportateur avant d'expédier votre animal.

Un permis d'exportation canadien CITES n'est pas requis pour les chasseurs d'ours canadiens ou américains qui emportent leur ours noir trophée consistant en la peau, la peau avec les pattes et griffes encore attachées, le crâne et/ou la viande, que ces parties soient fraîches, congelées ou salées, aux États-Unis ou qui passent par les États-Unis en route vers une autre partie du Canada à la fin de leur expédition de chasse. L'ours noir doit accompagner le chasseur. Cette exemption ne s'applique pas aux animaux empaillés (naturalisés) et aux ours noirs qui ne sont pas à l'état frais, congelé ou salé.

On ne peut généralement pas obtenir de permis d'exportation CITES aux postes frontaliers et, en conséquence, nous recommandons aux chasseurs d'obtenir tout permis nécessaire dans un bureau du MRNF situé près des lieux de chasse, pendant les heures normales de bureau. **Veillez allouer jusqu'à dix jours pour l'obtention de votre permis.**

Les permis d'exportation CITES sont délivrés gratuitement.

Dans certains pays, l'importation d'ours noirs est limitée. La personne voulant exporter un ours noir devra vérifier les exigences d'importation à l'avance.

Pour plus de renseignements sur CITES, visitez www.cites.ca.

Renseignements pour les chasseurs résidents d'ours noir

Signalement obligatoire

Votre vignette de permis de chasse à l'ours pour résident est valide pour les saisons de chasse de printemps et d'automne.

Vous êtes tenu de soumettre un rapport sur vos activités et récolte de chasse pour chaque saison en remplissant et en soumettant le Questionnaire obligatoire pour les chasseurs résidents à l'ours noir que vous recevrez par la poste. **Vous devez soumettre vos questionnaires remplis, même si vous n'avez pas fait la chasse à l'ours.**

Si vous avez acheté une vignette de permis avant le 16 juin, vous recevrez un questionnaire obligatoire par la poste pour la saison de chasse printanière en juillet et vous devrez le remplir et le soumettre, par la poste ou en ligne, avant le 1^{er} août de l'année de la chasse. Tous les chasseurs recevront un questionnaire obligatoire pour la saison de chasse d'automne par la poste en novembre, qu'ils devront remplir et soumettre avant le 15 décembre.

Vous pouvez soumettre vos questionnaires remplis par la poste au Programme d'évaluation de la récolte du gros gibier, Section de l'information sur les ressources naturelles, Ministère des Richesses naturelles et des Forêts, 300, rue Water, 2^e étage, Tour Nord, Peterborough ON K9J 3C7 ou vous servir de l'option en ligne simple et rapide offerte à ontario.ca/rapportdechasse.

Deuxièmes sceaux de gibier

Dans des UGF précises, **des deuxièmes sceaux de gibier pour la chasse à l'ours noir** peuvent être offerts aux chasseurs résidents d'ours noir dans les UGF où leur population le permet. Ce deuxième sceau vous permet de capturer un deuxième ours noir. Un sceau acheté au printemps peut être utilisé pendant la saison de printemps ou d'automne. Une vignette de permis de chasse à l'ours noir est nécessaire pour pouvoir acheter un deuxième sceau de gibier. Le deuxième sceau peut être acheté ou utilisé avant d'utiliser le premier sceau reçu avec la vignette de permis. On peut obtenir ces sceaux auprès des centres ServiceOntario. Communiquez avec un centre ServiceOntario participant ou consultez le site ontario.ca à partir de la fin du mois d'avril de l'année de la chasse pour connaître les UGF qui offrent des deuxièmes sceaux. **Il est interdit de chasser dans des UGF non précisées sur le sceau de gibier lorsque vous chassez l'ours noir en utilisant un second sceau.**

Soumettre les dents de l'ours que vous avez récolté

Pour soumettre les dents du ou des ours que vous avez récoltés en échange d'un écusson de chasseur d'ours de l'Ontario et des renseignements au sujet de l'âge de votre ou vos ours, vous pouvez faire l'une des deux choses suivantes :

- (1) Conserver les dents jusqu'à ce que vous receviez votre questionnaire obligatoire par la poste en novembre et envoyer par la poste les dents avec votre questionnaire rempli.
- (2) Envoyer immédiatement les dents par la poste au Programme d'évaluation de la récolte du gros gibier, Section de l'information sur les ressources naturelles, Ministère des Richesses naturelles et des Forêts, 300, rue Water, 2^e étage, Tour Nord, Peterborough ON K9J 3C7. On vous enverra un formulaire obligatoire en novembre et vous devrez le remplir et le soumettre. Lorsque vous envoyez les dents de votre ours par la poste, fournissez aussi les renseignements suivants :
 - votre nom;
 - votre adresse;
 - votre numéro de Carte Plein air;
 - la date à laquelle vous avez tué votre ours;
 - le sexe de l'ours;
 - l'unité de gestion de la faune (UGF) dans laquelle l'ours a été tué.

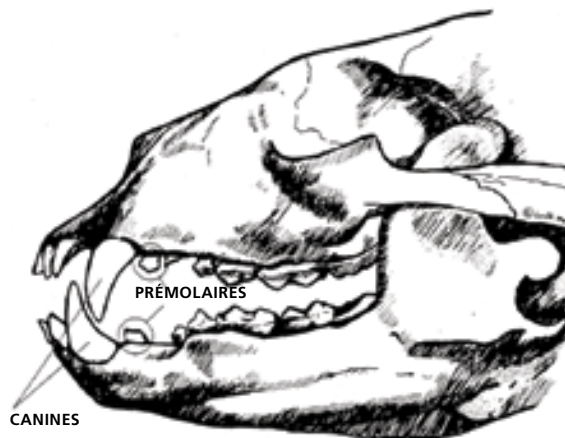
Pour se renseigner sur l'extraction des dents d'un ours noir, voir ci-contre.

Chasseurs d'ours noir, nous avons besoin de votre aide!

Les chasseurs qui réussissent à abattre un ours noir peuvent aider le ministère des Richesses naturelles et des Forêts à déterminer la structure d'âge de la population d'ours locale en envoyant **deux prémolaires** de chaque ours récolté pour qu'elles soient analysées. Ces renseignements fourniront les données nécessaires pour la gestion durable de cette espèce.

Pour votre appui des efforts de gestion de la faune, vous recevrez un **écusson de chasseur d'ours de l'Ontario** ainsi que des renseignements sur l'âge de l'ours ou des ours récoltés qui seront envoyés par la poste à votre domicile (généralement dans les six mois qui suivent). Veuillez communiquer avec le bureau du MRNF dans la région où vous chasserez ou avec votre pourvoyeur de services de chasse à l'ours pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Les prémolaires devraient être arrachées peu après avoir abattu l'animal, pendant que la mâchoire est encore souple. La première prémolaire est une petite dent pointue avec une seule racine située juste derrière les canines. Pour enlever la dent, insérez la lame d'un couteau des deux côtés de la dent, entre celle-ci et la gencive. Délogez doucement la dent avec un mouvement de va-et-vient, en vous servant de la canine comme support. Enlevez ensuite la dent tout doucement avec des pinces. Il faut faire attention de ne pas briser la racine lorsque la dent est enlevée. **N'enlevez pas le tissu de la gencive sur la dent** car ceci peut être utilisé pour une analyse de l'ADN.



Relevés de la population d'ours noirs

Des postes pour des relevés de la population d'ours noirs à l'aide de pièges à poils avec fil de fer barbelé seront installés dans plusieurs UGF et vérifiés chaque semaine de la mi-mai à la fin de juin. Si vous voyez un de ces postes, veuillez ne pas y toucher par mesure de sécurité et pour préserver l'intégrité des données.

Renseignements pour les chasseurs non résidents d'ours noir

Certificat de validation exigé

Pour chasser l'ours noir en Ontario, vous devez détenir une vignette de permis de chasse à l'ours noir pour non-résident. La vignette de permis est valide pour les saisons de chasse de printemps et d'automne.

Pour être valide, votre vignette de permis doit être accompagnée d'un certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir pour non-résident (copie blanche). Vous pouvez obtenir ce certificat auprès des personnes autorisées de l'Ontario (exploitant un établissement touristique ou offrant des services de guide ou de transport aérien) qui fournissent des services de chasse à l'ours noir aux non-résidents.

Les non-résidents suivants ne sont pas obligés d'utiliser les services d'un pourvoyeur offrant des services de chasse à l'ours noir :

- Si vous chassez avec un membre de votre famille immédiate qui réside en Ontario et détient un permis de chasse à l'ours noir dans une unité de gestion de la faune où les non-résidents peuvent chasser. Les membres de la famille immédiate comprennent les grands-parents, les parents, le conjoint ou la conjointe, un enfant, un frère, une sœur ou un petit-enfant.
- Si vous possédez une propriété dans une unité de gestion de la faune où les non-résidents peuvent chasser l'ours noir.

Les non-résidents qui sont visés par une de ces exceptions DOIVENT tout de même présenter une demande de certificat auprès du bureau du MRNF situé dans la région où ils veulent chasser. Un permis de chasse à l'ours noir pour non-résident n'est valide que si un certificat de validation l'accompagne. Seulement un certificat sera délivré pour une propriété chaque année. Les propriétaires fonciers non résidents peuvent chasser seulement dans l'UGF où se trouve la propriété. Consultez la section intitulée « Renseignements sur les permis » à la page 14.

Les chasseurs non résidents qui utilisent les services d'un exploitant spécialisé dans la chasse à l'ours noir doivent chasser seulement dans les zones indiquées sur le Certificat de validation du permis

de chasse à l'ours noir pour non-résident qui leur a été délivré par l'exploitant. Ces endroits peuvent être des terres de la Couronne ou des terres privées situées dans des zones de gestion de l'ours (ZGO) et des terres privées situées dans une unité de gestion de la faune (UGF) précisée sur le permis de l'exploitant. Le permis qui autorise à fournir des services de chasse à l'ours noir ne permet pas à l'exploitant de fournir des services de chasse sur des terres privées situées dans des ZGO attribuées à un autre exploitant. L'exploitant doit obtenir la permission du ou de la propriétaire pour fournir des services de chasse à l'ours sur des terres privées.

Soumettre les dents de l'ours noir que vous avez récolté

Pour recevoir un écusson de chasseur d'ours de l'Ontario et des renseignements au sujet de l'âge de l'ours que vous avez récolté, soumettez ses dents au délivreur de votre certificat de validation accompagné de votre rapport de signalement obligatoire du chasseur :

- (1) Si vous chassez avec un exploitant agréé se spécialisant dans les services de chasse à l'ours, celui-ci soumettra les dents au ministère en votre nom.
- (2) Si vous êtes un non-résident qui possédez une propriété ou un non-résident qui fait la chasse avec un membre de sa famille immédiate de l'Ontario, soumettez les dents au bureau du ministère qui a délivré votre certificat de validation.

Pour se renseigner sur l'extraction des dents d'un ours noir, voir la page 76.

Signalement obligatoire

Vous devez déclarer vos activités et votre récolte de chasse à l'ours noir dans les cinq jours suivant le dernier jour de la saison de chasse pour laquelle le certificat a été délivré. Pour ce faire, vous devez retourner le questionnaire obligatoire rempli, signé et daté (la copie rose du Certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir pour non-résident) au délivreur du certificat (exploitant autorisé fournissant des services de chasse à l'ours noir ou bureau du MRNF). Le délivreur est responsable de retourner au MRNF le questionnaire obligatoire rempli par les chasseurs.

Saisons de chasse à l'ours noir Carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

UGF	Saison de chasse pour les résidents	** Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
1A, 1C, 1D, 2, 3, 4, 5, 6, 7A*, 7B, 8, 9A, 9B, 10, 11A, 11B, 12A, 12B, 13, 14, 15A, 15B, 16A, 16B, 16C, 17, 18A, 18B, 19, 21A, 21B, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34+, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 53A, 53B, 54, 55A, 55B, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 69A, 69B, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 83, les cantons géographiques de Keppel et Sarawak dans 82A et le canton géographique d'Amabel dans 84	1 ^{er} mai - 15 juin	1 ^{er} mai - 15 juin	La récolte d'oursons et de femelles accompagnées d'un ourson est interdite. * Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement dans l'UGF 7A. + La chasse à l'ours noir est interdite dans la partie de l'UGF 34 qui se trouve dans le parc provincial du Lac Supérieur.
1A, 1C, 1D, 2, 3, 4, 5, 6, 7A*, 7B, 8, 9A, 9B, 10, 11A, 11B, 12A, 12B, 13, 14, 15A, 15B, 16A, 16B, 16C, 17, 18A, 18B, 19, 21A, 21B, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34+, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45	15 août - 31 oct.	15 août - 31 oct.	* Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement dans l'UGF 7A. + La chasse à l'ours noir est interdite dans la partie de l'UGF 34 qui se trouve dans le parc provincial du Lac Supérieur.
46, 47, 49, 50, 53A, 53B, 64, 66, 67, 69A, 69B, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 83, les cantons géographiques de Keppel et Sarawak dans 82A et le canton géographique d'Amabel dans 84	4 sept. - 30 nov.	4 sept. - 30 nov.	
48, 54, 55A, 55B, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 68	1 ^{er} sept. - 30 nov.	1 ^{er} sept. - 30 nov.	

** Les chasseurs non résidents doivent se procurer un Certificat de validation de permis de chasse à l'ours noir pour non-résident pour chasser l'ours noir.

RAPPEL – Saisons printanières de chasse à l'ours noir pour résidents et non-résidents

Le projet pilote concernant la chasse printanière à l'ours noir dans toutes les unités de gestion de la faune (UGF) offrant une saison de chasse à l'automne a été prolongé jusqu'en 2020 afin de pouvoir recueillir des renseignements supplémentaires pour évaluer les répercussions de la récolte printanière sur les conflits entre les chasseurs et les ours et pour appuyer la croissance économique et le tourisme.

La saison printanière sera ouverte du 1^{er} mai au 15 juin aux chasseurs résidents et non résidents. La récolte d'ours et de femelles accompagnées d'un ourson est interdite. Toute personne reconnue coupable d'une telle infraction pourrait devoir payer une amende maximale de 25 000 \$ et subir une peine d'emprisonnement maximale d'un an. Toutes les autres dispositions visant la chasse à l'ours noir

dans la province de l'Ontario s'appliquent à la chasse du printemps. Pour plus de renseignements sur la saison de chasse printanière, voir le tableau à la page 77.

Pour plus de renseignements sur la délivrance de permis annuels, les limites de prise et les exigences en matière de signalement obligatoire, consulter les renseignements pour les chasseurs d'ours noir résidents et non résidents aux pages 76 et 77.

Le projet pilote est surveillé et ses répercussions seront évaluées pour s'assurer que la démarche de gestion de l'ours noir en Ontario continue de tenir compte des intérêts écologiques, sociaux, économiques et culturels de la province.

Un message des agents de protection de la nature

Conformément à la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, il est interdit de tirer sur un orignal, un chevreuil ou un wapiti que vous n'êtes pas autorisé à chasser. Utilisez des jumelles pour être sûr de votre cible et de ce qui se trouve en arrière de votre cible.

Signalez les infractions 1 877 847-7667



Le choix naturel

Nous adorons l'Ontario et nous apprécions la beauté naturelle du bois cultivé ici.

Voilà pourquoi nous n'apposons notre logo que sur des articles d'origine locale, obtenu d'une source durable, et travaillé avec soin.

Pour en savoir davantage, consultez ontario.ca/bois

Chalet construit
par Discovery
Dream Homes



Table par
Live Edged
Woodcraft



Le bois de l'Ontario

Règlements de la chasse au petit gibier

Le permis de chasse au petit gibier n'est pas valide dans certaines parties du nord et du centre de l'Ontario du 16 juin au 31 août. Pour plus de renseignements, consultez la page 15 et la carte aux pages 10 et 11. Vous trouverez des renseignements supplémentaires concernant les permis et les droits de permis à la page 15.

Armes à feu

Si vous chassez le petit gibier dans une région où la chasse au fusil au chevreuil, à l'ours noir, au wapiti ou à l'original est ouverte : il est interdit de posséder ou d'utiliser une carabine dont l'énergie à la bouche est supérieure à 400 pieds-livre ni des cartouches chargées d'un projectile ou de plombs de calibre supérieur à 2, ou si vous utilisez des plombs non toxiques, vous ne pouvez pas utiliser de la grenaille d'acier plus grosse que des plombs BBB en acier ou des plombs de bismuth plus gros que des plombs BB de bismuth à moins de détenir un permis valide pour la chasse au chevreuil, au wapiti, à l'ours noir ou à l'original, selon le cas. Cette restriction ne s'applique pas au sud de la rivière des Français et de la rivière Mattawa lors d'une saison de chasse au chevreuil dans laquelle seuls l'arc et l'arbalète sont permis.

Il est interdit à toute personne qui fait la chasse au petit gibier de porter ou d'utiliser une carabine d'un calibre supérieur à .275, sauf un fusil à chargement par la bouche, dans les secteurs géographiques de Brant, Chatham-Kent, Durham, Elgin, Essex, Haldimand, Halton, Hamilton, Huron, Lambton, Middlesex, Niagara, Norfolk, Northumberland, Oxford, Peel, Perth, Toronto, Waterloo, Wellington et York.

Exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 30 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Gibier à plumes

Vous pouvez chasser et avoir en votre possession les oiseaux suivants : dindon sauvage, faisan, gélinotte huppée, téttras à queue fine, téttras du Canada, lagopède, perdrix de Hongrie. Consultez les tableaux (p. 80) pour connaître les limites de prises quotidiennes et les limites de possession. Il faut détenir un permis spécial pour chasser le dindon sauvage en plus d'un permis pour la chasse au petit gibier (consulter à ce sujet les pages 31 à 33). On peut aussi chasser la perdrix choukar. Pour en savoir plus sur la libération de la perdrix choukar pour la chasse, appelez votre bureau du MRNF local pour plus de renseignements.

Oiseaux spécialement protégés

Il est interdit de tirer sur des oiseaux spécialement protégés ou de perturber les œufs et les nids du gibier à plumes et d'oiseaux spécialement protégés. (Consulter la définition « Animaux sauvages spécialement protégés » à la page 86.)

Réserves de chasse au gibier à plumes

Dans les réserves de chasse au gibier à plumes, la chasse au faisan, au colin de Virginie, au dindon sauvage et à la perdrix choukar est permise toute l'année. Toutefois, la chasse au colin de Virginie et au dindon sauvage est interdite dans certaines zones. Vous devez convenir de la période de chasse avec le ou la propriétaire. Les résidents de l'Ontario doivent avoir un permis de chasse au petit gibier lorsqu'ils chassent dans une réserve. Les chasseurs non résidents doivent avoir un permis de non-résident pour chasser le gibier à plumes dans une réserve de chasse au gibier à plumes ou un permis de non-résident pour la chasse au petit gibier.

Oiseaux migrateurs considérés comme gibier

(Consulter la définition à la page 87.)

Les saisons de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier relèvent du gouvernement fédéral.

La *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et ses règlements régissent la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Il est interdit de chasser les oiseaux migrateurs à moins de 400 mètres (437 verges) d'un endroit où on a mis un appât, à moins qu'aucun appât n'ait été mis à cet endroit depuis au moins sept jours. Il est aussi illégal de placer de l'appât à tout endroit pour les oiseaux migrateurs considérés comme gibier pendant 14 jours avant le premier jour de l'ouverture de la saison de la chasse jusqu'au jour qui suit immédiatement le dernier jour de la saison de chasse.

Lorsque vous transportez des oiseaux migrateurs considérés comme gibier, vous devez laisser une aile avec les plumes fixée à l'oiseau, jusqu'à ce qu'il soit préparé pour consommation immédiate ou la préservation.

Permis de chasse aux oiseaux migrateurs

Vous devez détenir un permis fédéral de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique ainsi qu'un permis ontarien de chasse au petit gibier pour chasser des oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Ceci comprend la chasse avec des oiseaux de fauconnerie. Consultez la page 81 pour obtenir de plus amples renseignements sur la fauconnerie. Vous pouvez acheter un permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique dans la plupart des bureaux de poste ou en ligne à www.permis-permits.ec.gc.ca/fr. Les dates des saisons et les limites de prises sont annoncées au milieu de l'été lorsque l'Abrégé des règlements de chasse aux oiseaux migrateurs est publié. Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur les oiseaux migrateurs sur le site Web du Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada au www.ec.gc.ca/rcom-mbhr ou auprès du bureau régional du Service canadien de la faune situé au 4905, rue Dufferin, Toronto (Ontario) M3H 5T4; (tél.) 1 800 668-6767 (adresse électronique) enviroinfo@ec.gc.ca.

Fête du patrimoine de la sauvagine

Pour participer à cette journée, les jeunes chasseurs et chasseuses qualifiés qui n'ont pas atteint l'âge de majorité n'ont pas besoin d'un permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, mais doivent respecter toutes les autres exigences fédérales et provinciales, y compris avoir une carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse de l'Ontario (délivrée aux résidents et résidentes de l'Ontario seulement) ou un permis de chasse au petit gibier. Ils sont tenus de respecter la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* de l'Ontario et ses règlements et la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (p. ex., en ce qui concerne les limites journalières de prises et de possession et les méthodes de chasse). Les jeunes chasseurs et chasseuses qui décident de chasser à d'autres moments pendant la saison de chasse devront acheter un permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique. Les mentors doivent avoir 18 ans ou plus et détenir un permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, assorti d'un timbre sur la conservation de l'habitat faunique, ainsi qu'un permis de chasse au petit gibier de l'Ontario. Chaque mentor ne peut accompagner qu'un seul jeune chasseur et n'est pas autorisé à se servir d'une arme à feu. À la chasse, les mentors doivent superviser le jeune chasseur de façon directe, immédiate et continue. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter l'Abrégé des règlements de chasse aux oiseaux migrateurs.

RAPPEL – Règlements modifiés de la chasse au petit gibier et aux mammifères à fourrure

Les modifications suivantes ont été mises en œuvre :

- Les saisons de chasse de la plupart des espèces de petit gibier et de mammifères à fourrure ont été simplifiées dans tout l'Ontario. Pour cette raison, les dates d'ouverture des saisons ont légèrement changé dans plusieurs parties de l'Ontario. Voir les tableaux sur ces espèces ci-dessous.
- Les limites de prises et de possession ont changé dans tout l'Ontario pour plusieurs espèces de petit gibier, y compris le lièvre variable ou d'Amérique, le faisán à collier, la perdrix de Hongrie (grise) et la gélinotte huppée. Voir les tableaux sur ces espèces ci-dessous.
- Les régions dans lesquelles les ouaouarons peuvent être capturés en Ontario ont été définies en fonction des limites des UGF.
- La chasse à la tortue serpentine (chélydre) est maintenant interdite dans tout l'Ontario.
- Les chasseurs non résidents détenteurs d'un permis peuvent maintenant chasser le lapin et le lièvre dans le comté de Lambton, la municipalité de Chatham-Kent et le comté d'Essex.
- Les chasseurs non résidents détenteurs d'un permis peuvent maintenant chasser le raton laveur la nuit, conformément aux règles en vigueur pour la chasse au raton laveur la nuit indiquées à la page 82.
- Le petit gibier et les mammifères à fourrure peuvent être chassés d'une

demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil.

PERMIS DE CANTON/MUNICIPALITÉ – Un permis de canton et un permis provincial sont exigés pour chasser le faisán à collier, le lapin et le lièvre dans un canton réglementé (voir les cartes aux pages 8 à 13). Communiquez avec le ou la secrétaire municipal(e) pour obtenir un permis de canton et des renseignements sur les restrictions s'appliquant aux armes à feu. Il est interdit de chasser le faisán à collier avec une carabine.

PARCS PROVINCIAUX – Pour chasser dans les parcs provinciaux, les chasseurs doivent TOUJOURS se renseigner auprès du bureau du parc approprié pour connaître les sites où la chasse est autorisée, les espèces auxquelles la chasse est permise, les saisons de chasse et toute restriction en vigueur dans le parc. Téléphonnez au 1 800 667-1940 pour obtenir de l'aide. Dans le parc provincial du Lac Supérieur, il est possible de chasser le tétras à queue fine, le tétras du Canada et la gélinotte huppée ainsi que le lièvre variable ou d'Amérique seulement du début de la saison de chasse à l'original jusqu'au 15 décembre.

REMARQUE : Sauf indication contraire, les saisons de chasse et les limites de prises et de possession s'appliquent aux chasseurs résidents et non résidents détenteurs de permis. Seules les UGF précisées dans les tableaux des espèces ont une saison de chasse pour ces espèces.

Saisons de chasse au gibier à plumes et limites

Saisons de chasse au faisán et limites		
UGF	Saisons de chasse	Limites
1-4, 16-18, 24-27	15 sept. – 31 mars de l'année suivante	Limite de prises quotidienne : 10 mâles ou femelles; limite de possession : 10 mâles ou femelles
5-15, 19-23, 28-35, 38-41	15 sept. – 31 déc.	
36, 37, 42-50, 53-67, 69B	15 sept. – 31 déc.	
95	25 sept. – dernier jour de février de l'année suivante	Limite de prises quotidienne : 3 mâles ou femelles; limite de possession : 10 mâles ou femelles
68, 69A, 70-94	25 sept. – 31 déc.	

Saisons de chasse au tétras à queue fine et limites		
UGF	Saisons de chasse	Limites
1-4, 16-18, 24-27	15 sept. – 31 mars de l'année suivante	Limite de prises quotidienne : 5; limite de possession : 15
5-15, 19-23, 28-35, 38-41	15 sept. – 31 déc.	
36, 37, 42-50, 53-67, 69B	15 sept. – 31 déc.	Limite de prises quotidienne : 2; limite de possession : 6

Saisons de chasse au lagopède et limites		
UGF	Saisons de chasse	Limites
1-4, 16-18, 24-27	15 sept. – 31 mars de l'année suivante	Limite de prises quotidienne : 5; limite de possession : 15

Saisons de chasse à la gélinotte huppée et au tétras du Canada et limites		
UGF	Saisons de chasse	Limites
1-4, 16-18, 24-27	15 sept. – 31 mars de l'année suivante	Limite de prises quotidienne : 5 en tout; limite de possession : 15 en tout
5-15, 19-23, 28-35, 38-41	15 sept. – 31 déc.	
36, 37, 42-50, 53-67, 69B	15 sept. – 31 déc.	

Saisons de chasse à la gélinotte huppée et limites (chasse interdite pour le tétras du Canada dans ces unités)		
UGF	Saisons de chasse	Limites
68, 73-76, 82-84	25 sept. – 31 déc.	Limite de prises quotidienne : 5; limite de possession : 15
69A, 70-72, 77-81, 85-95	25 sept. – 31 déc.	Limite de prises quotidienne : 2; limite de possession : 6

Saisons de chasse à la perdrix de Hongrie (grise) et limites		
UGF	Saisons de chasse	Limites
36, 37, 42-50, 53-67, 69B	15 sept. – 31 déc.	Limite de prises quotidienne : 5; limite de possession : 15
68, 69A, 70-95	25 sept. – 31 déc.	

Saisons de chasse à l'écureuil, au lapin et au lièvre et limites

Saisons de chasse à l'écureuil (écureuil noir, écureuil gris, écureuil fauve) et limites		
UGF	Saisons de chasse	Limites
5-15, 19-23, 28-35, 38-41	15 sept. – 31 déc.	Limite de prises quotidienne : 5; limite de possession : 15
36, 37, 42-50, 53-67, 69B	15 sept. – 31 déc.	
68, 69A, 70-95	25 sept. – 31 déc.	

Saisons de chasse au lièvre variable ou d'Amérique et limites		
UGF	Saisons de chasse	Limites
1-4, 16-18, 24-27	15 sept. – 31 mars de l'année suivante	Limite de prises quotidienne : 5; limite de possession : 15
5-15, 19-23, 28-35, 38-41	15 sept. – 31 mars de l'année suivante	
36, 37, 42-50, 53-67, 69B	15 sept. – 31 mars de l'année suivante	
68, 69A, 70-95	25 sept. – dernier jour de février de l'année suivante	Limite de prises quotidienne : 2; limite de possession : 6

Saisons de chasse au lapin à queue blanche et au lièvre d'Europe et limites		
UGF	Saisons de chasse	Limites
36, 37, 42-50, 53-67, 69B	15 sept. – 31 mars de l'année suivante	Limite de prises quotidienne : 5; limite de possession : 15
68, 69A, 70-95	25 sept. – dernier jour de février de l'année suivante	

Chasse à l'aide d'oiseaux de fauconnerie et limites

La fauconnerie consiste à utiliser des rapaces dressés (c'est-à-dire des oiseaux de proie comme la buse à queue rousse) pour chasser le petit gibier. Les règles qui s'appliquent à la pratique de la fauconnerie en Ontario relèvent de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements d'application.

Un permis de fauconnerie est exigé pour chasser avec des rapaces indigènes de l'Ontario et vous devez aussi avoir un permis valide de chasse au petit gibier. Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser au bureau du MRNF de votre région.

Chasse à l'aide d'oiseaux de fauconnerie				
Espèce	UGF	Saisons de chasse	Limite de prises quotidienne	Limite de possession
Perdrix de Hongrie (grise)	36, 37, 42-50, 53-95	1 ^{er} sept.- 31 mars de l'année suivante	2	15
Gélinotte huppée et téttras du Canada	1-50, 53-67, 69B	1 ^{er} sept.- 31 mars de l'année suivante	3 en tout	15 en tout
Gélinotte huppée	68, 73-76, 82-84	1 ^{er} sept.- 31 mars de l'année suivante	3	15
Gélinotte huppée	69A, 70-72, 77-81, 85-95	1 ^{er} sept.- 31 mars de l'année suivante	2	6
Téttras à queue fine	1-35, 38-41	1 ^{er} sept.- 31 mars de l'année suivante	3	15
	36, 37, 42-50, 53-67, 69B	1 ^{er} sept.- 31 mars de l'année suivante	2	6
Lagopède	1-4, 16-18, 24-27	1 ^{er} sept.- 31 mars de l'année suivante	3	15
Faisan à collier	1-50, 53-95	1 ^{er} sept.- 31 mars de l'année suivante	2 mâles ou femelles	10 mâles ou femelles
Lièvre variable ou d'Amérique	1-50, 53-67, 69B	1 ^{er} sept.- 31 mars de l'année suivante	3	15
	68, 69A, 70-95	1 ^{er} sept.- 31 mars de l'année suivante	2	6
Lapin à queue blanche et lièvre d'Europe	36, 37, 42-50, 53-95	1 ^{er} sept.- 31 mars de l'année suivante	5 lapins à queue blanche; 3 lièvres d'Europe	15 de chaque espèce
Écureuil noir, écureuil gris, écureuil fauve	5-15, 19-23, 28-50, 53-95	1 ^{er} sept.- 31 mars de l'année suivante	5 en tout	15 en tout

Règlements de la chasse aux mammifères à fourrure

Mammifères à fourrure

Vous pouvez seulement chasser les mammifères à fourrure (voir la définition à la page 86) indiqués dans le tableau ci-dessous si votre permis de chasse au petit gibier vous y autorise. Consultez les règlements particuliers en ce qui a trait **au loup et au coyote** à la page 83. Veuillez noter qu'un permis de chasse au petit gibier n'est pas valide dans le Nord de l'Ontario et dans certaines parties du Centre de l'Ontario (tel qu'indiqué sur la carte 2, pages 10 et 11) entre le 16 juin et le 31 août.

Si vous désirez chasser **le raton laveur la nuit**, vous devez porter sur vous votre Carte Plein air sur laquelle est posée une vignette de chasse au petit gibier. Vous devez également être accompagné(e) d'un chien immatriculé pour la chasse au raton laveur. Vous pouvez seulement utiliser une carabine à amorce de calibre .22 utilisant les cartouches suivantes : .22 short, .22 long et .22 long rifle. Les personnes qui chassent le raton laveur la nuit doivent ranger leur fusil non chargé dans leur étui lorsqu'elles sont à l'intérieur de leur véhicule. Un chasseur ou une chasseuse nocturne de raton laveur détenant le permis approprié peut utiliser une lumière pourvu que cette source lumineuse ne soit pas fixée à un véhicule ou à un bateau ni ne soit utilisée de l'intérieur de ce véhicule ou de ce bateau.

Possession de peaux entre les saisons de chasse

Les chasseurs de petit gibier qui récoltent des mammifères à fourrure, y compris des loups et des coyotes, pendant la saison de chasse et qui possèdent toujours les peaux à la fin de la saison doivent obtenir un permis pour posséder une peau afin de garder ces peaux à la fin de la saison. Ce permis est disponible sans frais auprès de tous les bureaux du MRNF.

Redevances, importation, exportation et expédition

Consulter les règlements généraux à la page 30 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Des redevances doivent être versées à la province au moment où le chasseur ou le trappeur obtient un permis pour exporter un mammifère à fourrure ou sa peau.

Gibier sauvage et ses parties

Consulter la section « Gibier sauvage et ses parties » à la page 29 pour des renseignements sur la vente et l'abandon à la pourriture.

Saisons de chasse aux mammifères à fourrure pouvant être récoltés avec un permis de chasse au petit gibier

Espèce	UGF	Saisons de chasse pour les résidents et les non-résidents
Raton laveur	1-50, 53-95	5 oct. – 31 janv. de l'année suivante
Renard roux	1-35, 38-41	15 sept. - dernier jour de févr. de l'année suivante
	36, 37, 42-50, 53-95	Toute l'année
Renard arctique	1-4, 16-18, 24-27	25 oct. – 31 mars de l'année suivante
Mouffette	1-35, 38-41	15 sept. – dernier jour de févr. de l'année suivante
	36, 37, 42-50, 53-95	Toute l'année
Belette	1-50, 53-95	25 oct. – dernier jour de févr. de l'année suivante
Opossum	1-50, 53-95	5 oct. – 31 janv. de l'année suivante
Loup et coyote	Voir le tableau à la p. 84	Voir le tableau à la p. 84

REMARQUE : Généralement, il est interdit de chasser les mammifères à fourrure dans les parcs provinciaux (voir La chasse dans les parcs provinciaux, page 28) et dans les réserves de chasse de la Couronne (voir Réserves de chasse de la Couronne, page 27).

Wayfarer Insurance Brokers

Assurance véhicule récréatif



Soumission GRATUITE en ligne ou au téléphone

1-866-202-9064
www.wayfarerinsurance.com

Supporteur



Règlements de la chasse au loup et au coyote

Les chasseurs résidents et non résidents peuvent seulement faire la chasse au loup et au coyote avec un permis valide de chasse au petit gibier.

Dans les UGF 43 à 45 et 59 à 95, seul un permis est nécessaire.

Dans les UGF 1A, 1C, 1D, 2 à 42, 46 à 50 et 53 à 58, le permis de chasse au petit gibier doit être accompagné d'un sceau de gibier pour loup et coyote que les chasseurs peuvent acheter auprès des délivreurs de permis ou des centres ServiceOntario participants. Vous pouvez acheter un maximum de deux sceaux de gibier pour chasser le loup et le coyote par année civile. Les sceaux peuvent être achetés séparément ou en même temps.

Les coyotes sont inclus dans les règlements qui visent l'aire de répartition principale du loup (UGF 1A, 1C, 1D, 2 à 42, 46 à 50 et 53 à 58) parce que les coyotes peuvent être difficiles à distinguer des loups, surtout le loup Algonquin, là où leurs aires se chevauchent.

Les chasseurs qui veulent utiliser une carabine dont l'énergie à la bouche est supérieure à 400 pieds-livre pour chasser le loup ou le coyote pendant la saison de chasse à une espèce de gros gibier (autre que les saisons de chasse au chevreuil à l'arc et à l'arbalète seulement au sud de la rivière des Français et la rivière Mattawa) doivent avoir un permis de chasse valide pour l'espèce de gros gibier dont la saison est en cours. Les chasseurs non résidents doivent s'assurer que leur permis de gros gibier est valide dans la région où ils veulent faire la chasse au loup ou au coyote.

De façon générale, il est interdit de faire la chasse au loup et au coyote dans les parcs provinciaux.

RAPPEL – Chasse au loup et au coyote interdite

Il est illégal de chasser ou de piéger le loup et le coyote dans les parcs provinciaux Algonquin, Killarney, Queen Elizabeth II Wildlands et Kawartha Highlands et aux alentours de ceux-ci afin d'aider à protéger le loup Algonquin (anciennement connu sous le nom de loup de l'Est). Pour de plus amples renseignements, consultez la page 5 et le tableau à la page 84.

Chasse en groupe

La chasse en groupe au loup et au coyote est interdite dans les UGF 1A, 1C, 1D, 2 à 42, 46 à 50 et 53 à 58. Ceci signifie que vous pouvez chasser en compagnie d'autres chasseurs, mais que chacun doit avoir en sa possession un sceau de gibier pour le loup et le coyote pour en faire la chasse dans ces UGF. Le chasseur qui récolte l'animal doit personnellement y fixer son sceau. Lorsqu'un chasseur a utilisé son sceau de loup et de coyote, il doit cesser de participer à la chasse, à moins d'être en possession d'un deuxième sceau de loup et de coyote. Si le chasseur a utilisé ses deux sceaux de loup et de coyote, il devra cesser de participer à la chasse au loup ou au coyote dans ces UGF jusqu'à l'année civile suivante. Il est interdit de transférer un sceau de loup et de coyote d'un chasseur à un autre pour fixer un sceau à un loup ou un coyote tué par un autre chasseur.

REMARQUE : Les règles particulières touchant la « chasse en groupe » résumées à la page 25 s'appliquent seulement à la chasse à l'original, au chevreuil, au wapiti et à l'ours noir.



Dans les UGF 43 à 45 et 59 à 95, où un sceau de gibier pour loup et coyote n'est pas exigé, il est permis de chasser le loup et le coyote en groupe et sans restrictions en ce qui concerne le nombre de prises et de personnes qui en font la récolte.

Fixation du sceau et transport

Si vous avez tué un loup ou un coyote et que vous êtes en possession d'un sceau de gibier pour loup et coyote, vous devez **immédiatement** après l'avoir tué **fixer de façon sûre le sceau à l'animal de la manière prescrite sur l'étiquette d'instructions qui accompagne le sceau.** Le sceau doit rester fixé à l'animal pendant que vous transportez la peau (qu'elle soit attachée à la carcasse ou non).

Vous devez faire des encoches sur le sceau de loup et de coyote pour y indiquer le mois, le jour et l'heure de votre prise, et ce, au moment et à l'endroit où vous avez tué l'animal.

Signalement obligatoire

Si vous avez acheté un sceau de loup et de coyote, vous devez remplir et soumettre un questionnaire obligatoire sur la chasse au loup ou au coyote avant le 15 janvier de l'année suivant la chasse. **Vous devez soumettre ce questionnaire même si vous n'avez pas fait la chasse.** Le ministère vous fera parvenir votre questionnaire obligatoire par la poste en décembre. Vous pouvez envoyer votre questionnaire rempli par la poste au Programme d'évaluation de la récolte de gros gibier, Section de l'information sur les ressources naturelles, Ministère des Richesses naturelles et des Forêts, 300, rue Water, 2^e étage, Tour Nord, Peterborough ON K9J 3C7, ou vous servir de l'option en ligne facile et rapide offerte à ontario.ca/rapportdechasse.

Possession de peaux entre les saisons de chasse

Voir page 82, Mammifères à fourrure.

Redevances, importation, exportation et expédition

Consulter les Règlements généraux à la page 30 pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition. Voir la page 16, Permis d'exportation, pour des renseignements sur où vous procurer un permis d'exportation.

Des redevances doivent être versées à la province au moment d'obtenir un permis d'exportation de mammifères à fourrure ou de leur peau.

Un permis d'exportation CITES est aussi exigé pour exporter TOUS les loups à partir du Canada. Veuillez communiquer avec un bureau du ministère pour prendre des dispositions pour obtenir un permis CITES (gratuit). **Veillez allouer jusqu'à dix jours pour obtenir un permis. Pour plus de renseignements sur CITES, visitez www.cites.ca.**

Dans certains pays et provinces, l'importation de loups comporte des restrictions; la personne voulant en faire l'exportation se doit de vérifier ces exigences d'avance.

Loup et coyote

Espèce	Région/UGF	Saison de chasse (résidents et non-résidents)
Loup et coyote*	1A, 1C, 1D, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11**, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 46, 47, 49, et 53B Dans les UGF 42, 48, 50, 53A, 54, 55, 56, 57, et 58 sauf dans les cantons géographiques ci-dessous où la chasse est interdite.	Du 15 septembre de n'importe quelle année jusqu'au 31 mars de l'année suivante
Loup et coyote	43, 44, 45, 59, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94 et 95 Dans les UGF 60 et 75 sauf les cantons géographiques ci-dessous où la chasse est interdite.	Toute l'année
Loup et coyote	Dans les cantons géographiques de Airy, Alice, Allen, Anstruther, Attlee, Ballantyne, Bevin, Boulter, Boyd, Burleigh, Burwash, Bruton, Burns, Butt, Caen, Calvin, Cameron, Cardiff, Carlyle, Cavendish, Chandos, Chisholm, Clancy, Clara, Clyde, Cox, Curtin, Dalton, Dickens, Dieppe, Digby, Dudley, Eden, Eyre, Finlayson, Foster, Franklin, Fraser, Goschen, Hagarty, Halifax, Hansen, Harburn, Harcourt, Harvey, Havelock, Head, Herschel, Humboldt, Killarney, Kilpatrick, Lauder, Laura, Livingstone, Longford, Lutterworth, Maria, McClintock, McClure, McCraney, McKay, Minden, Monmouth, Murchison, Papineau, Paxton, Petawawa, Richards, Rolph, Roosevelt, Ryde, Sabine, Sale, Secord, Servos, Sinclair, Struthers, Tilton, Truman, Waldie et Wylie	Chasse interdite

* Un sceau de gibier pour loup/coyote est exigé pour faire la chasse au loup et au coyote dans ces UGF.

** Ne comprend pas l'UGF 11C – parc provincial Quetico.

Amphibiens gibiers

Vous pouvez attraper des ouaouarons si vous détenez un permis de pêche sportive ou écologique valide. La prise de ouaouarons à des fins commerciales est interdite.

Il est interdit de capturer des ouaouarons avec une arme à feu, à l'exception d'une arbalète ou d'un arc (à poulie, à revers, anglais). Il est permis d'attraper les ouaouarons la nuit sans arme à feu et il est permis d'utiliser une lumière pour ce faire.

Consultez le Résumé des règlements de la pêche récréative de l'Ontario à ontario.ca/peche pour obtenir de plus amples renseignements sur la capture et l'utilisation de grenouilles à titre d'appât.

REMARQUE : Il est généralement interdit de capturer des grenouilles dans les parcs provinciaux ou sur des terres de la Couronne.



La tortue serpentine – une espèce préoccupante

La tortue serpentine est inscrite comme espèce préoccupante aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* et de la *Loi sur les espèces en péril* (2002). Les espèces désignées en tant que préoccupantes ont des exigences provinciales et fédérales relativement à la planification de leur gestion. Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et le gouvernement fédéral travaillent en vue de respecter ces exigences. Pour en savoir davantage, consultez le site ontario.ca ou communiquez avec le bureau du MRNF de votre région.

REMARQUE : Il est interdit de chasser la tortue serpentine en Ontario.

Tortue serpentine

UGF	Résidents et non-résidents	Limites
Tout l'Ontario	Chasse interdite	Récolte interdite

Ouaouaron

UGF	Résidents et non-résidents	Limites
1-59, 72B, 76-95	15 juill. – 15 oct.	Limite de prises quotidienne : 10; limite de possession : 10
60-72A, 73-75	Chasse interdite	Récolte interdite

L'apprêtage, le transport et la transformation du gibier

Savoir comment bien apprêter le gibier abattu garantira la qualité de la nourriture sur votre table. Toujours utiliser un couteau ou des outils à dépecer propres et tranchants, et porter des gants jetables.

Apprêtage sur le terrain du gros gibier

L'apprêtage du gibier sur le terrain est le processus lors duquel on enlève les entrailles (organes internes) de l'animal afin de refroidir la carcasse et de prévenir la détérioration de la viande.

- Toujours apprêter le gibier immédiatement après l'avoir abattu.
- Placer l'animal dans un endroit propre avant de l'apprêter.
- Tourner l'animal sur le dos ou le côté et de façon à ce que sa tête soit plus élevée que sa croupe.
- Couper une ligne en remontant de l'aîne jusqu'à l'extrémité du sternum (où cesse la cage thoracique et commence le ventre).
- Il vaut mieux couper avec la lame vers le haut et hors de la cavité abdominale pour ne pas couper dans les organes internes.
- Libérer le côlon en coupant autour de l'anus, puis nouer une ficelle juste devant l'anus, pour empêcher les excréments d'entrer dans la cavité abdominale.
- Couper autour du diaphragme.
- Libérer la trachée à l'endroit de la gorge; libérer aussi tous les organes intérieurs en coupant les tissus qui les retiennent à la colonne vertébrale.
- Ne pas transpercer l'estomac, les intestins ou la vessie, sinon, nettoyer la cavité abdominale à l'aide de papier essuie-tout.
- Disposer la carcasse de façon à la drainer de son sang.
- Ne pas rincer la cavité abdominale avec l'eau environnante. Elle est souvent source de bactéries.
- Bien ouvrir la cavité abdominale afin de permettre la circulation de l'air et le refroidissement de la carcasse.
- Par temps chaud, enlever la peau et la remplacer par de la toile à fromage afin de garder la viande propre et fraîche. Par temps froid, vous pouvez laisser la peau sur la carcasse.

Transport

- Éviter de traîner la carcasse dans l'eau, la boue ou la terre.
- Nettoyer la cavité abdominale avec du papier essuie-tout s'il y a entre de la terre.
- Quand vous dépecez l'animal, utiliser de la toile à fromage pour garder les morceaux de viande propres. Ne jamais utiliser du plastique ou de la toile de bâche.
- Garder la carcasse à l'abri de la chaleur du moteur, de l'essence, de la poussière de la route et du soleil. S'assurer d'une bonne circulation d'air.

Suspendre et refroidir les carcasses

- Les carcasses de gibier devraient être refroidies le plus tôt possible, jusqu'à une température d'au plus 7 °C (45 °F).
- Suspendre la chair dans un endroit sec et frais, là où il y a une bonne circulation d'air.
- À l'aide d'un couteau propre, enlever les chairs où se trouvent des caillots de sang ou des tissus endommagés.
- Utiliser du poivre et de la toile à fromage pour éloigner les insectes par temps chaud.
- Si vous n'apprêtez pas votre gibier vous-même, prendre des dispositions pour faire dépecer l'animal avant d'aller à la chasse.
- Si le temps se réchauffe, inspecter la carcasse et si vous ne pouvez la garder fraîche, l'amener chez un boucher.

Gibier à plumes et sauvagine

- Les entrailles de gibier à plumes doivent être enlevées aussitôt que possible.
- Le gibier à plumes peut être écorché ou plumé.
- Ne pas mettre le gibier à plumes en contact avec de la terre ou l'eau environnante.
- On doit refroidir le gibier à plumes aussitôt que possible, à une température d'au plus 4 °C (39 °F).
- Enlever toute viande endommagée puis chercher et enlever tout plomb qui pourrait rester autour des parties que vous avez enlevées.
- Lors du transport des oiseaux migrateurs, vous devez laisser une aile avec les plumes fixée à l'oiseau.

Lapins, lièvres et écureuils

- Enlever complètement la peau et couper la queue avant d'ouvrir l'abdomen et d'enlever les entrailles.
- Découper la viande endommagée par les plombs puis chercher et enlever tout plomb qui pourrait rester autour des parties découpées.
- La carcasse doit être refroidie et gardée à une température d'au plus 4 °C (39 °F) le plus tôt possible.

Préparation et cuisson de la viande de gibier pour consommation humaine

- Toujours vous laver les mains avant et après la préparation de la nourriture, et garder la viande crue loin des autres aliments.
- Faire dégeler la viande au réfrigérateur, dans le four micro-ondes ou au four ordinaire, et non pas sur le comptoir de cuisine.
- Les ustensiles, le matériel et les surfaces qui entrent en contact avec les aliments doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation. Il est particulièrement important de bien désinfecter lorsque vous préparez du gibier ou du poisson-gibier dans la même cuisine où vous préparez la viande, la volaille ou le poisson acheté au magasin. Quand vous passez d'une préparation à l'autre, désinfectez!
- Vous mettez votre santé et celle des autres en danger lorsque vous ne cuisez pas la viande à point. Les représentants de la santé disent que la viande doit être cuite à une température d'au moins 82 °C (180 °F). Utiliser un thermomètre à viande pour vérifier que la viande est bien cuite. Nettoyer le thermomètre après chaque utilisation. La viande rouge est cuite lorsqu'elle est brune ou grise à l'intérieur et le gibier à plumes est cuit lorsque les jus de cuisson ne sont plus rosés.
- S'assurer que la viande d'ours fraîche ou congelée est toujours cuite à la température indiquée ci-dessus (et toujours de couleur grise, et non pas rouge ou rose) afin de prévenir toute possibilité de trichinose, une maladie parasitaire que l'on trouve chez les ours d'Amérique du Nord. Les représentants de la santé signalent que le fait de fumer, sécher ou cuire la viande d'ours au four à micro-ondes pourrait ne pas cuire la viande à une température suffisante.
- Pour plus de renseignements sur la salubrité des aliments et la préparation des viandes, communiquer avec le service de santé publique de votre région.
- Pour plus d'information sur la façon d'apprêter, d'enlever la peau et de préparer le gibier sur le terrain, veuillez consulter le *Manuel éducatif pour les chasseurs de l'Ontario*.

Définitions

ANIMAUX SAUVAGES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

Les mammifères spécialement protégés, les oiseaux spécialement protégés, les reptiles spécialement protégés, les amphibiens spécialement protégés ou les invertébrés spécialement protégés.

AMPHIBIENS SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

rainette grillon de Blanchard, salamandre à points bleus, salamandre tigrée, salamandre à quatre doigts, salamandre de Jefferson, salamandre sombre du Nord, salamandre rayée, salamandre à nez court, salamandre maculée, salamandre à deux lignes, crapaud de Fowler et rainette versicolore.

INVERTÉBRÉS SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

bleu mélissa, monarque, piéride de Virginie, hespérie tachetée, lutin des tourbières, lutin givré, papillon du céleri, porte-queue géant, machaon, porte-queue de l'Aristolochie, porte-queue du Sassafras, papillon glauque du Canada, papillon tigré et porte-queue zébré.

MAMMIFÈRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS : grande chauve-souris brune, pipistrelle de l'Est, chauve-souris cendrée, chauve-souris pygmée, petite chauve-souris brune, vespertilion nordique, chauve-souris rousse, chauve-souris argentée, suisse, tamia mineur, grand polatouche, petit polatouche, musaraigne arctique, musaraigne cendrée, petite musaraigne, grande musaraigne, musaraigne pygmée, musaraigne fuligineuse et musaraigne palustre.

OISEAUX SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS (rapaces) : pygargue à tête blanche, aigle royal, faucon pèlerin, autour des palombes, faucon gerfaut, busard Saint-Martin, petite buse, épervier de Cooper, buse à épaulettes rousses, buse à queue rousse, buse pattue, épervier brun, crécerelle d'Amérique, milan à queue fourchue, faucon émerillon, balbuzard, chouette rayée, nyctale boréale, chouette des terriers, effraie des clochers, petit-duc maculé, chouette lapone, grand-duc d'Amérique, hibou moyen-duc, chouette épervière, petite nyctale, hibou des marais, harfang des neiges et urubu à tête rouge.

OISEAUX SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS (autres que des rapaces) : quiscal de Brewer, quiscal rouilleux, carouge à tête jaune, geai bleu, geai gris, martin-pêcheur d'Amérique, pélican d'Amérique et grand corbeau.

REPTILES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :

couleuvre fauve de l'Est, couleuvre à petite tête, couleuvre verte, massasauga, couleuvre tachetée, couleuvre royale, couleuvre agile bleue, couleuvre obscure, scinque pentaligne, couleuvre à nez plat, tortue molle à épines, tortue de Blanding, tortue musquée, tortue peinte du centre, tortue géographique, tortue ponctuée, tortue peinte de l'ouest, tortue des bois, couleuvre d'eau du lac Érié et couleuvre d'eau.

ARC : Comprend les arcs traditionnels, les arbalètes, les arcs à poulies et les arcs à revers.

ARME RANGÉE DANS SON ÉTUI :

Une arme à feu est rangée dans son étui si elle est complètement insérée dans un étui et n'est pas facilement accessible.

BATEAU À MOTEUR :

Toute embarcation avec un moteur attaché à l'embarcation qui peut être utilisée pour se déplacer. Ceci comprend tout objet flottant qui est remorqué par un bateau à moteur.

CHASSE : Ceci comprend guetter, chercher, dépister, poursuivre, pourchasser ou tirer sur des animaux sauvages, que ces animaux soient tués, blessés, capturés ou harcelés. Vous devez détenir un permis de chasse pour réaliser les activités décrites ci-dessus, à moins d'indication contraire dans la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.

CHASSE RÉGLEMENTÉE :

Chasse pour laquelle le nombre total de chasseurs est limité. Les personnes qui désirent participer à une chasse réglementée doivent se procurer une vignette de validation pour la chasse réglementée.

CHEVREUIL SANS BOIS :

Chevreuil qui n'a pas de bois ou dont les bois mesurent moins de 7,5 cm (3 po) de long. Ce terme comprend généralement des femelles adultes et des faons des deux sexes.

CONJOINT/CONJOINTE :

Il s'agit d'un des deux membres d'un couple légalement mariés, ou un des deux membres d'un couple qui vivent ensemble en union conjugale sans être mariés.

FUSIL À CHARGEMENT PAR LA BOUCHE :

On appelle un fusil à chargement par la bouche une arme qu'on charge par la bouche du canon. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche et à amorce à percussion est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon ainsi qu'une amorce à percussion sur la cheminée. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche avec platine à silex est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon et que l'évent n'est pas bouché. Un fusil électronique à chargement par la bouche est considéré comme chargé s'il y a un projectile dans le canon.

GIBIER SAUVAGE :

Le gibier sauvage comprend les mammifères à fourrure, les mammifères gibiers, le gibier à plumes et les amphibiens gibiers.

AMPHIBIENS GIBIERS : ouaouaron.

GIBIER À PLUMES :

gélinotte huppée, gélinotte à queue fine, téttras du Canada, perdrix grise, faisán à collier, lagopède des rochers, lagopède des saules, dindon sauvage et colin de Virginie.

MAMMIFÈRES GIBIERS :

ours noir, caribou des forêts, lapin à queue blanche, cerf de Virginie, wapiti, lièvre d'Europe, lièvre d'Amérique, orignal, écureuil gris (noir) et écureuil fauve.

GROS GIBIER :

Ours noir, cerf de Virginie, wapiti, orignal et caribou des forêts.

MAMMIFÈRES À FOURRURE :

blaireau, castor, lynx roux, coyote, pékan, renard arctique, renard gris, renard roux (toutes les phases de couleur), lynx du Canada, martre, vison, rat musqué, opossum, loutre, raton laveur, écureuil roux, mouffette rayée, belette (belette à longue queue, belette pygmée), loup, carcajou et ours polaire.

NON-RÉSIDENT/NON-RÉSIDENTE :

Personne qui ne répond pas à la définition de résident/résidente (consultez la définition de résident/résidente). Le fait d'avoir une propriété en Ontario ne donne pas droit au permis de résident.

OISEAUX MIGRATEURS CONSIDÉRÉS COMME GIBIER :

Sauvagine (gibier d'eau à plume), gallinule d'Amérique, foulque d'Amérique, tourterelle triste, bécassine des marais, bécasses et râles (sauf le râle jaune et le râle élégant).

PEAU :

La peau non tannée d'un mammifère à fourrure, que cette peau soit ou non sur la carcasse.

PERMIS, VIGNETTES ET SCEAUX DE GIBIER :**CARTE PLEIN AIR :**

La Carte Plein air est une composante d'un permis permettant de chasser le type de faune indiqué sur la vignette si cette vignette est apposée sur la Carte et que la Carte est accompagnée d'un permis de chasse sur papier pertinent, de sceaux de gibier et/ou de vignettes de validation.

PERMIS ÉLECTRONIQUE :

Les permis électroniques sont vendus par Internet et doivent être imprimés par le chasseur ou le pêcheur. Ces permis, lorsqu'ils sont accompagnés d'une Carte Plein air, permettent au chasseur ou au pêcheur de pratiquer son sport immédiatement.

SCEAU DE GIBIER :

Le sceau doit être fixé à l'orignal, au wapiti, au chevreuil, au dindon sauvage, à l'ours noir, au loup et au coyote (voir p. 83) immédiatement après qu'il a été tué. Le sceau doit rester fixé à l'animal pendant son transport.

SCEAU DE GIBIER ADDITIONNEL :

Sceau de gibier acheté en plus du sceau de gibier qui vient avec le permis de chasse au chevreuil ou à l'ours noir et qui permet aux chasseurs de récolter un animal additionnel en vertu de certaines conditions. Un sceau de gibier additionnel n'est PAS un permis de chasse pour cette espèce. Un permis doit être acheté avant que le sceau de gibier ne puisse être utilisé.

VIGNETTE DE PERMIS :

Vignette qui, lorsqu'elle est apposée à une Carte Plein air, constitue un permis pour chasser la faune ou une certaine catégorie faunique indiquée sur la vignette.

VIGNETTE DE VALIDATION OU CERTIFICAT :

Vignette ou certificat qui valide un permis autorisant la chasse aux mammifères gibiers. La vignette ou le certificat précise le nombre, l'âge ou le sexe des animaux que l'on peut chasser, ainsi que le territoire de chasse.

CERTIFICAT DE VALIDATION :

Les chasseurs d'ours noir non résidents doivent avoir sur leur personne un certificat de validation.

VIGNETTE DE VALIDATION (NON-RÉSIDENTS) :

Une vignette de validation pour la chasse à l'orignal doit accompagner le permis de chasse à l'orignal de non-résident.

VIGNETTE DE VALIDATION (RÉSIDENTS) :

Une vignette de validation doit être apposée sur le devant du sceau de gibier pour que les résidents puissent chasser l'orignal adulte et le chevreuil sans bois. Dans les UGF 48, 55A, 55B, 57 et 65, une vignette de validation spéciale pour la chasse au jeune orignal (veau) est exigée pour chasser les jeunes orignaux. Une vignette de validation est également nécessaire pour participer à une chasse au chevreuil réglementée. Une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée doit être transportée sur vous.

Les permis de chasse à l'orignal ou au chevreuil obtenus avant la date limite du tirage sont validés par le Ministère sur le sceau de gibier. Ils sont valides pour la chasse au jeune orignal (veau) ou au chevreuil avec bois dans d'autres UGF, sauf pour les jeunes orignaux dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, pendant la saison de chasse pertinente, à condition que le sceau n'ait jamais été utilisé.

Les permis de chasse au wapiti sont validés par le ministère sur le sceau de gibier même, y compris les précisions sur le sexe et l'âge de l'animal pouvant être récolté et l'UGF et la Zone de récolte du wapiti dans lesquelles le sceau est valide pendant une saison de chasse au wapiti. Le permis contient aussi des renseignements (numéros de vignette de permis) pour les chasseurs autorisés à faire la chasse aux termes du sceau.

RÉSIDENT/RÉSIDENTE :

Personne qui réside principalement en Ontario et qui a résidé en Ontario pendant **au moins six mois consécutifs au cours des douze mois**. Pour des renseignements sur la résidence réputée du personnel militaire, de la GRC et diplomatique, veuillez téléphoner au 1 800 387-7011.

SYSTÈME DE RÉCOLTE SÉLECTIVE :

Système qui régleme la récolte des orignaux, wapitis et chevreuils reproducteurs. La récolte de l'orignal adulte, du wapiti et du chevreuil sans bois est restreinte à ceux qui possèdent la vignette de validation appropriée; ces vignettes sont attribuées par tirage au sort. La récolte de jeunes orignaux dans les UGF 48, 55A, 55B et 57 est restreinte aux personnes qui détiennent la vignette appropriée attribuée dans le cadre d'un tirage au sort.

UNITÉS DE GESTION DE LA FAUNE (UGF) :

Divisions provinciales numérotées servant à la gestion de la faune. Les numéros des UGF sont utilisés dans les tableaux des saisons de chasse pour indiquer les différentes régions géographiques de la province. Pour plus de renseignements sur les limites des UGF, visitez ontario.ca/chasse.

VÉHICULE :

Il s'agit de tout type de véhicule qui est conduit, propulsé ou tiré sur la terre ou sur la glace par n'importe quelle force, y compris la force musculaire. Ceci comprend le matériel roulant d'une voie ferrée.

ZONE DE GESTION DE L'OURS :

Zone faisant partie des terres de la Couronne attribuée par permis à un pourvoyeur pour fournir des services de chasse à l'ours à des chasseurs d'ours non résidents.

ZONE DE RÉCOLTE DU WAPITI :

Section numérotée d'une Unité de gestion de la faune (UGF) qui sert à gérer la récolte du wapiti. Les numéros d'UGF et de Zones de récolte du wapiti (ZRW) font partie d'un tableau sur lequel figurent les saisons de chasse au wapiti, les codes de chasse au wapiti et les quotas de sceaux. Les ZRW servent à indiquer les parties de la province où les sceaux de chasse au wapiti sont valides.

ServiceOntario

On peut se procurer des permis de chasse et de pêche ainsi qu'une variété d'autres permis auprès de centres ServiceOntario participants.

Consultez le site ontario.ca/cartepleinair ou téléphonez au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940 pour trouver le centre ServiceOntario participant le plus près de vous.

Pêche – Tous les permis et Cartes Plein air temporaires pour les résidents de l'Ontario, les résidents du Canada et les non-résidents.

Chasse – Tous les permis pour résidents, permis pour non-résidents, et cartes Plein air temporaires pour non-résidents, permis en double, demande d'examen sur la sécurité du chasseur, soumission de demande pour la chasse de gros gibier, transferts de vignette de gros gibier, certificat de validation de permis pour la chasse à l'original pour non-résidents.

Permis – Permis d'exportation pour gros gibier pour non-résidents, permis de camping sur les terres de la Couronne pour non-résidents, formulaire vierge pour permis de travail.

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario

Délivres de permis autorisés par le MRNF

Les permis de chasse sont offerts auprès des délivres de permis situés partout dans la province. Pour trouver un délivre de permis, consultez le site ontario.ca et faites la recherche « délivres de permis de chasse et de pêche ».

On peut obtenir des services spécialisés et des renseignements des façons suivantes :

- **En prenant rendez-vous** à un bureau du ministère
- En téléphonant au Centre d'information sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940
- En consultant notre site Web à ontario.ca/mrnf pour des renseignements sur ce qui suit :

Permis d'exportation	Terres de la Couronne
Permis CITES	Réserves de chasse

Autres renseignements

Chasse et pêche :

Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles

1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940

Renseignements généraux :

Centre d'information sur les ressources naturelles

1 800 667-1940 (ATS) 1 866 686-6072

mnr.nric.mnr@ontario.ca

ontario.ca/mrnf

Signaler un problème relatif aux ours :

1 866 514-2327 (ATS) 705 945-7641

Signaler une infraction envers les ressources naturelles :

1 877 847-7667

Bureaux de district du ministère des Richesses naturelles et des Forêts

Veillez appeler pour prendre rendez-vous.
Pour faire transférer votre appel à un bureau de district, faites le 1 800 667-1940.

RÉGION DU SUD

Région du Grand Toronto, District d'Aurora (UGF 72B, 73 [région de Durham seulement] 78, 79)
Bureau du MRNF d'Aurora : 905 713-7400

District d'Aylmer (UGF 90, 91, 92, 93, 94, 95)
Bureau du MRNF d'Aylmer : 519 773-9241

District de Bancroft (UGF 51, 54, 55A, 56, 57, 60, 61, 62, 63)
Bureau du MRNF de Bancroft : 613 332-3940
Bureau du MRNF de Minden : 705 286-1521

District de Guelph (UGF 80, 85, 86, 87, 88, 89)
Bureau du MRNF de Guelph : 519 826-4955
Bureau du MRNF de Vineland : 905 562-4147

District de Kemptville (UGF 63, 64, 65, 66, 67, 69B)
Bureau du MRNF de Kemptville : 613 258-8204

District de Midhurst (UGF 76, 77, 81, 82, 83, 84)
Bureau du MRNF de Midhurst : 705 725-7500
Bureau du MRNF d'Owen Sound : 519 376-3860

District de Parry Sound (UGF 46, 47, 49, 50, 53)
Bureau du MRNF de Parry Sound : 705 746-4201
Bureau du MRNF de Bracebridge : 705 645-8747

District de Pembroke (UGF 48, 55B, 58, 59)
Bureau du MRNF de Pembroke : 613 732-3661

District de Peterborough (UGF 62, 68, 69A, 70, 71, 72A, 73, 74, 75)
Bureau du MRNF de Peterborough : 705 755-2001
Bureau du MRNF de Kingston : 613 531-5700

RÉGION DU NORD-OUEST

District de Dryden (UGF 5, 8, 15A)
Bureau du MRNF de Dryden : 807 223-3341
Bureau du MRNF d'Ignace : 807 934-2233

District de Fort Frances (UGF 9, 10, 11A, 12)
Bureau du MRNF de Fort Frances : 807 274-5337
Bureau du MRNF d'Atikokan : 807 597-6971

District de Kenora (UGF 6, 7)
Bureau du MRNF de Kenora : 807 468-2501

District de Nipigon (UGF 14, 17, 18, 19, 20, 21A)
Bureau du MRNF de Geraldton : 807 854-1030
Bureau du MRNF de Nipigon : 807 887-5000

District de Red Lake (UGF 2, 3)
Bureau du MRNF de Red Lake : 807 727-2253

District de Sioux Lookout (UGF 1C, 4, 16A, 16B)
Bureau du MRNF de Sioux Lookout : 807 737-1140

District de Thunder Bay (UGF 11B, 13, 15B, 16C)
Bureau du MRNF de Thunder Bay : 807 475-1471

RÉGION DU NORD-EST

District de Chapleau (UGF 31)
Bureau du MRNF de Chapleau : 705 864-1710

District de Cochrane (UGF 1A, 1B, 1D, 25, 26, 27)
Bureau du MRNF de Cochrane : 705 272-4365
Bureau du MRNF de Moosonee : 705 336-2987

District de Hearst (UGF 22, 23, 24)
Bureau du MRNF de Hearst : 705 362-4346
Bureau du MRNF de Kapuskasing : 705 335-6191

District de Kirkland Lake (UGF 28)
Bureau du MRNF de Kirkland Lake : 705 568-3222

District de North Bay (UGF 40, 41, 47)
Bureau du MRNF de North Bay : 705 475-5550

District de Sault Ste. Marie (UGF 35, 36, 37, 45)
Bureau du MRNF de Sault Ste. Marie : 705 949-1231
Bureau du MRNF de Blind River : 705 356-2234

District de Sudbury (UGF 38, 39, 42, 43, 44)
Bureau du MRNF de Sudbury : 705 564-7823

District de Timmins (UGF 29, 30)
Bureau du MRNF de Timmins : 705 235-1300





District de Wawa (UGF 21B, 32, 33, 34)
Bureau du MRNF de Wawa : 705 856-2396

L'AVENTURE COMMENCE ICI



PIONEER™

La gamme Honda Pioneer offre des performances éprouvées, une qualité inégalée et une technologie de pointe conçue pour profiter pleinement de toutes les expériences de plein air. Découvrez votre prochaine aventure à vcc.honda.ca.

  [Honda ATVs & Power Equipment Canada](https://www.facebook.com/HondaATVCanada)   [@HondaATVPECA](https://twitter.com/HondaATVPECA)

© 2018 Honda Motor Co., Ltd. All rights reserved. Honda, Pioneer, and the Honda logo are trademarks of Honda Motor Co., Ltd. in Canada and other countries. All other trademarks are the property of their respective owners. Honda is not responsible for any damage or injury caused by the use of Honda ATVs. Always wear your seat belt and please don't drink and drive. For more information, visit vcc.honda.ca.



honda.ca

Ne laissez pas les tiques vous prendre pour cible.



Combattons
la maladie de
Lyme 

Protégez-vous contre la maladie de Lyme.

Préparez-vous : utilisez un insectifuge au DEET et portez une chemise à manches longues entrée dans un pantalon.

Cherchez les tiques : en rentrant, cherchez les tiques sur vous-même et sur les membres de votre famille.

Les symptômes peuvent comprendre : une éruption cutanée, de la fièvre, des frissons, des maux de tête, de la fatigue, des courbatures, des douleurs articulaires, des problèmes de rythme cardiaque, de respiration, d'équilibre et de mémoire à court terme.

Si vous pensez avoir la maladie de Lyme, demandez un diagnostic médical sans tarder. Renseignez-vous sur ontario.ca/maladiedelyme

ontario.ca/maladiedelyme

RANGER

PLUS ROBUSTE PLUS RAFFINÉ PLUS
RANGER

« NOUS FAISONS CONFIANCE AU RANGER® DE POLARIS :
RIEN N'ÉGALE SA PUISSANCE ET SES CAPACITÉS. »

CRUSH
WITH LEX & YIPPANT

VOICI LE TOUT NOUVEAU
RANGER XP 1000




DOMINEZ LE SOL ET LE CIEL

Avec plus d'une centaine d'améliorations inspirées des propriétaires, le tout nouveau RANGER XP® 1000 définit la nouvelle norme en dictant de quoi un utilitaire côte à côte est capable. Sa conception moderne et musclée, son confort supérieur en cabine, ses capacités de remorquage en tête de l'industrie et sa garde au sol en font le RANGER® le plus robuste et le plus agréable à conduire* jamais construit. Visitez votre concessionnaire local dès aujourd'hui pour en savoir plus.



*Consultez votre concessionnaire Polaris® agréé pour obtenir des détails.

AVERTISSEMENT: Le RANGER® de Polaris peut être dangereux à conduire et n'est pas conçu pour l'utilisation sur la route. Le conducteur doit être âgé d'au moins 16 ans et être titulaire d'un permis de conduire valide. Les passagers doivent être âgés d'au moins 12 ans. Le conducteur et les passagers doivent toujours porter un casque, une protection oculaire et leur ceinture de sécurité. Utilisez toujours des filets de cabine ou des portières (selon l'option installée). Ne vous engagez jamais dans une conduite de cascade ou acrobatique, et évitez les vitesses excessives et les virages serrés. Ne conduisez pas sous l'effet de l'alcool, de drogues ou de médicaments. Tous les conducteurs devraient suivre un cours de formation sur la sécurité. Pour de plus amples renseignements, composez le 1-800-342-3764. Vérifiez la législation locale avant de vous engager sur les sentiers. Polaris® est une marque déposée de Polaris Industries Inc. ©2018 Polaris Industries Inc.

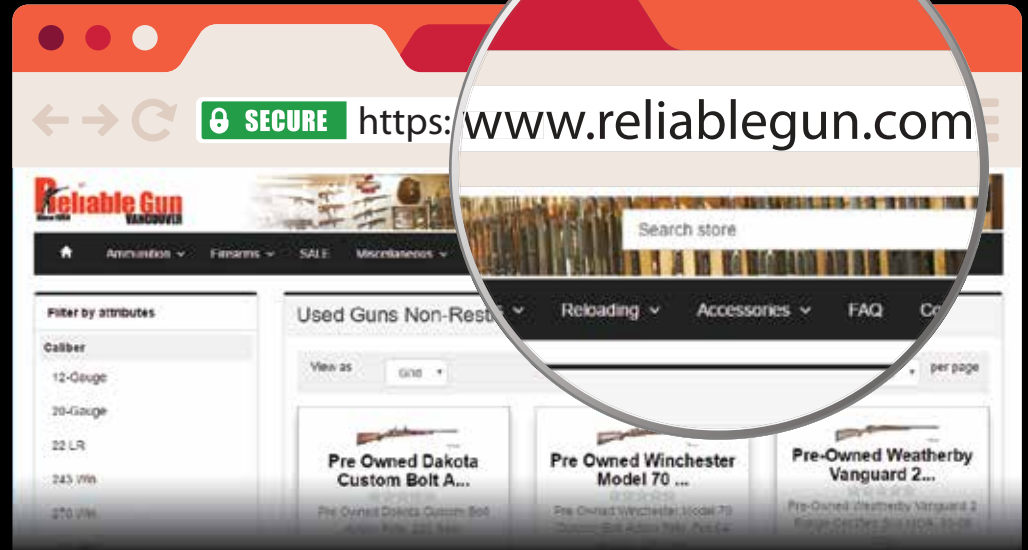
NOUS TROUVER :   



APPRENEZ-EN PLUS SUR :
RANGERXP1000.COM

- Fusils
- Munition
- Pistolets
- Armes à feu usagées
- Fusils de chasse
- Matériel de rechargement
- Étuis
- Télémètres
- Télescopes
- Jumelles

Entreprise familiale depuis 1950



www.ReliableGun.com



Inventaire en temps réel



Paiement facile et rapide



Livré à votre porte

FUSILS • FUSILS DE CHASSE • PISTOLETS • TÉLESCOPES
ARMES USAGÉES • ÉTUIS ET COFFRES-FORTS
JUMELLES • TÉLÉMÈTRES • MATÉRIEL DE RECHARGEMENT